



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Travail et emploi



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Travail et emploi	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 102 : Accès et retour à l'emploi	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	23
2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi	26
3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail	31
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	44
Éléments transversaux au programme	44
Dépenses pluriannuelles	47
Justification par action	50
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	50
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	52
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	58
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	73
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	83
Opérateurs	86
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	86
GIP Plateforme de l'inclusion	91
Pôle emploi	96
PROGRAMME 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	108
1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)	108
2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques	110
3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance	112
4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)	115
5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires	120
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	121
Justification au premier euro	132
Éléments transversaux au programme	132
Dépenses pluriannuelles	137
Justification par action	140
01 – Développement des compétences par l'alternance	140
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	147
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	157
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	167
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	177
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	189
Opérateurs	193
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	193
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	197
France Compétences	200
GIP Les entreprises s'engagent	204

PROGRAMME 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	209
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	210
Objectifs et indicateurs de performance	213
1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail	213
2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels	214
3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social	215
4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes	217
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	218
Justification au premier euro	223
Éléments transversaux au programme	223
Dépenses pluriannuelles	225
Justification par action	230
01 – Santé et sécurité au travail	230
02 – Qualité et effectivité du droit	232
03 – Dialogue social et démocratie sociale	235
04 – Lutte contre le travail illégal	237
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	238
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	240
Opérateurs	242
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	242
 PROGRAMME 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	 249
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	250
Objectifs et indicateurs de performance	252
1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences	252
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens	254
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales	256
Présentation des crédits	257
Justification au premier euro	264
Éléments transversaux au programme	264
Dépenses pluriannuelles	279
Justification par action	280
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	280
07 – Fonds social européen - Assistance technique	283
08 – Fonctionnement des services	284
09 – Systèmes d'information	286
11 – Communication	289
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	291
13 – Politique des ressources humaines	294
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	298
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	299
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	300
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	301
18 – Personnels transversaux et de soutien	302
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	303
Opérateurs	305
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	305

MISSION
Travail et emploi

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le bilan de la mission « Travail et emploi » rend compte de l'action menée par le Gouvernement et notamment par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, pour lutter contre le chômage et pour améliorer les conditions de travail.

La mission est composée de quatre programmes budgétaires dont un programme regroupant les fonctions support et l'intégralité des dépenses de personnel de la mission « Travail et emploi » :

- les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dont est responsable le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » dont le directeur général du travail est responsable ;
- le programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » dont le directeur des finances, des achats et des services du Secrétariat général des ministères sociaux est responsable.

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » finance la politique d'accès ou de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés.

En 2024, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le **plein emploi**, tout en poursuivant les efforts pour favoriser le retour à l'activité des **personnes les plus éloignées du marché du travail**, en particulier dans les territoires les plus en difficulté. L'année 2024 a permis de poursuivre l'expérimentation relative à **l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA** qui a été étendue à 49 départements.

L'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail s'est focalisé au niveau territorial sur les jeunes sans qualification, les publics seniors, les travailleurs handicapés et les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Enfin, la **convention tripartite 2024-2027** a été signée entre l'État, France Travail et l'Unédic et constitue le nouveau cadre d'action pour l'opérateur France Travail qui a remplacé Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2024.

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise à appuyer les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétences, à accompagner les restructurations dans les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité, et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

La voie de l'apprentissage a poursuivi sa dynamique en 2024 en s'inscrivant dans la continuité des tendances observées ces dernières années, grâce au soutien public déployé et notamment aux aides aux employeurs d'apprentis.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » concourt à l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (20,27 millions de personnes au deuxième trimestre 2024). Il s'appuie sur plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion, le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et le soutien au dialogue social.

En matière prud'homale, après l'instauration du nouveau cycle conventionnel de formation continue des conseillers prud'hommes, l'année 2024 a été dédiée à un suivi renforcé de ces nouvelles conventions et au développement d'actions d'animation des réseaux avec les organismes de formation.

Sur le plan de la démocratie sociale, l'année 2024 marque la fin du cycle 2021-2024 de la représentativité syndicale et patronale. Le scrutin de mesure de la représentativité dans les PME-TPE s'est tenu en fin d'année : sur 5 380 351 salarié(e)s des TPE et employé(e)s à domicile, le taux de participation s'est élevé à 4,07 % et 209 831 suffrages ont été exprimés.

Enfin, les services de l'inspection du travail ont poursuivi leur mission de mise en œuvre de la politique du travail sur les territoires, dans le cadre du plan d'action national pluriannuel (PNA 2023-2025).

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme de soutien des politiques publiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

Il porte principalement les emplois et la masse salariale des agents du ministère répartis entre le cabinet ministériel, l'administration centrale et les services déconcentrés ; les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Ce programme porte également les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études statistiques, au contentieux, et à la gestion des ressources humaines, ainsi que la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

BILAN DES REFORMES

L'année 2024 s'est structurée autour de chantiers importants, tels que la réforme de France travail, le nouveau cycle du plan d'investissement dans les compétences et le déploiement de comités territoriaux pour l'emploi.

L'ambition donnée à **l'apprentissage** s'est poursuivie en 2024. L'année a été marquée par une hausse du nombre d'entrées en apprentissage (+3,2 % de contrats signés dans les secteurs privé et public par rapport à 2023) et la poursuite de l'aide à l'embauche d'apprentis pour tous les nouveaux contrats à hauteur de 6 000 € par contrat signé. En outre, pour accompagner les **bénéficiaires de la formation professionnelle**, y compris les apprentis, 63 métiers considérés comme émergents ou en particulière évolution ont été sélectionnés depuis 2020.

Par ailleurs, faisant suite au premier **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, de nouveaux protocoles cadres pluriannuels ont été signés en 2024 entre les régions et l'État. Ils visent à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension et à favoriser en priorité l'accès à la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi. Au niveau national, le plan a été recentré sur le déploiement des dispositifs de formation préalable à l'emploi comme les Préparations opérationnelles à l'emploi (POE) et des actions « d'aller vers ».

L'année 2024 a également été marquée par la **transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail**. Ses missions ont été renforcées avec notamment un rôle d'appui des acteurs de l'emploi et de l'insertion pour préparer l'inscription automatique au 1^{er} janvier 2025 de nouveaux publics à France Travail (bénéficiaires du RSA ou les jeunes suivis par les missions locales), leur orientation et la refonte du parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi (contrat d'engagement unifié). La nouvelle **convention tripartite signée en 2024 entre l'État, l'Unédic et France Travail** définit un cadre d'action renouvelé pour l'opérateur pour les années 2024 à 2027.

Dans ce contexte, le **Réseau pour l'emploi (RPE)**, nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi émanant de la réforme pour le plein emploi, s'est constitué en 2024 ; il renforce la coordination et la coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion, notamment France Travail, les missions locales, les Cap emploi et les conseils départementaux. Il s'est déployé progressivement en fin d'année 2024, au niveau local, avec l'installation de comités territoriaux pour l'emploi aux niveaux régional, départemental et local.

Les moyens déployés par l'État auprès des **structures de l'insertion par l'emploi** (en particulier les structures de l'insertion par l'activité économique/IAE) ont permis de poursuivre la consolidation du secteur. Un travail de concertation a été conduit avec le secteur et l'ensemble de ses partenaires au cours de la première partie de l'année 2024 pour améliorer en particulier le ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail avec notamment des ateliers plus spécifiques axés sur la place des bénéficiaires du RSA dans l'IAE.

Sur le volet de **l'accompagnement des travailleurs handicapés**, les expérimentations du CDD tremplin et de l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ont été pérennisées par la loi pour le plein emploi.

Parmi les actions en faveur des jeunes, plus de 285 000 jeunes ont conclu un **contrat d'engagement jeune (CEJ)** auprès d'une mission locale ou de France Travail. La feuille de route nationale déployée en 2024 vise notamment à renforcer les contacts avec le monde de l'entreprise le plus tôt possible dans le parcours, améliorer le partage de l'offre de services existante et le recours aux solutions structurantes, ainsi qu'à renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles. En parallèle, les **actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi**, et notamment dans le cadre du volet « jeunes en rupture du CEJ », ont continué à produire leurs effets en 2024. Décliné sous la forme d'appel à projets régionaux, 26 058 jeunes ont ainsi été repérés et remobilisés depuis le lancement des projets.

En 2024, le cadre de la **prévention en santé au travail** a été renouvelé, avec une application quasiment achevée des dispositions de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La modernisation des services de prévention et de santé au travail (SPST) s'est poursuivie durant l'année 2024. L'année 2024 a également été consacrée à la mise en œuvre du quatrième plan Santé au Travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et des plans régionaux de Santé au Travail (PRST).

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a joué un rôle clé, dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2025, dans la déclinaison du PST4, pilotant des actions sur la qualité de vie et des conditions de travail, la prévention des risques psychosociaux, ainsi que l'attractivité des emplois, notamment dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

S'agissant du programme 155, conformément aux engagements gouvernementaux, les mesures interministérielles dites de pouvoir d'achat décidées à l'été 2023 et les mesures catégorielles votées en LFI 2024 ont été mises en œuvre en 2024 au profit des agents du ministère. Enfin, la mutualisation de l'ensemble des crédits au profit des DREETS sur le seul programme 155 s'est poursuivie en 2024, ce qui a permis de fluidifier leur gestion par les services déconcentrés.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme		
	Prévision	Exécution
	AE	CP
102 Accès et retour à l'emploi	0	8
	0	3
Total	0	0
	0	0

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

Indicateur 1.1 : Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	34,9	35,2	Non déterminé	34,6	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 25-54 ans	%	82,7	82,7	Non déterminé	83	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 55-64 ans	%	56,9	58,4	Non déterminé	60,4	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source : Eurostat (extraction du 17 mars 2025)

En 2024, 69 % des personnes de 15 à 64 ans occupent un emploi en France. Ce taux est de 70,8 % dans l'ensemble de l'Union européenne à 27 pays.

Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant en logement ordinaire.

OBJECTIF 2 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (P111)

Indicateur 2.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social" (P111)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	19,4	18	21	17.4	absence amélioration	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	53	52,5	60	51.6	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,9	63,1	65	62.3	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,5	81,1	85	80.4	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

Les résultats sont issus de l'enquête ACEMO de l'année N qui interroge les entreprises sur l'année N-1.

ANALYSE DES RESULTATS

La place de la négociation d'entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment l'importance de la négociation au niveau de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa

primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part la Ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'experts chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-dessus.

Les ordonnances Travail de 2017 sont venues renforcer la place de la négociation d'entreprise dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a en effet rendu possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés et a élargi les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en la rendant possible sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

La dernière enquête sur le dialogue social en entreprise fait apparaître une baisse de la part des entreprises ayant négocié une fois dans l'année ainsi que de la part des salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année ; la baisse reste toutefois relativement contenue, y compris par rapport à 2022. Elle traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir un dialogue social dynamique, notamment dans les plus petites entreprises.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
102 – Accès et retour à l'emploi			
Prévision	7 167 684 400	7 126 090 821	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	7 536 866 323	7 543 175 317	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-369 181 923	-417 084 496	
Exécution	7 062 038 783	7 049 360 036	
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			
Prévision	14 184 831 686	14 981 648 275	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	14 544 906 927	14 308 732 364	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-360 075 241	672 915 911	
Exécution	12 809 862 771	13 569 520 569	
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			
Prévision	175 236 582	105 056 441	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	184 617 840	110 036 293	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-9 381 258	-4 979 852	
Exécution	172 557 617	98 515 391	
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			
Prévision	723 615 552	728 931 145	7 794
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	700 313 241	699 040 576	7 787
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	23 302 311	29 890 569	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			7
Exécution	714 362 479	714 697 175	7 730
Total Prévision	22 251 368 220	22 941 726 682	7 794
Total Exécution	20 758 821 649	21 432 093 172	7 730

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
102 – Accès et retour à l'emploi	4 537 137 922 2 910 353 242	7 586 866 323 7 062 038 783	4 339 807 139 3 809 796 151	7 593 175 317 7 049 360 036
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0 0	1 725 706 838 1 680 351 866	0 0	1 725 706 838 1 680 351 866
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	4 537 137 922 2 912 488 124	2 251 917 737 2 166 866 390	4 309 036 548 3 792 106 430	2 257 239 408 2 112 132 004
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	0 -2 134 882	2 527 822 553 2 270 339 051	30 770 591 17 689 720	2 525 858 616 2 277 639 569
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	0 0	1 081 419 195 944 481 475	0 0	1 084 370 455 979 236 597
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	7 140 622 659 6 666 773 219	15 344 906 927 12 809 862 771	6 297 233 654 6 377 422 848	15 188 732 364 13 569 520 569
01 – Développement des compétences par l'alternance	1 116 627 907 564 555 065	5 964 822 716 5 409 047 940	951 545 179 413 286 803	5 561 546 925 5 684 726 762
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	1 000 000 681 612	1 957 403 862 1 076 923 916	1 000 000 648 862	2 422 974 552 1 931 751 839
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	3 638 634 752 3 804 117 857	557 955 138 399 808 803	3 642 039 252 3 804 198 099	542 578 277 353 433 628
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 384 360 000 2 297 418 686	2 673 651 221 1 798 748 965	1 702 649 223 2 159 289 084	2 666 313 157 1 646 081 288
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	0 0	4 191 073 990 4 125 333 147	0 0	3 995 319 453 3 953 527 051
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	73 747 840 57 557 145	184 617 840 172 557 617	110 456 293 89 258 741	110 036 293 98 515 391
01 – Santé et sécurité au travail	23 730 000 23 723 302	27 050 000 24 685 904	24 030 000 24 241 917	26 750 000 24 653 141
02 – Qualité et effectivité du droit	18 532 243 10 201 215	16 572 243 11 575 356	18 532 243 9 222 483	16 572 243 9 817 923
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 655 597 11 455 418	140 995 597 136 247 574	43 914 050 44 113 383	66 714 050 63 581 395
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	23 830 000 12 177 209	0 48 782	23 980 000 11 680 957	0 462 933
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	697 930 253 694 820 255	712 305 241 714 362 479	692 394 041 695 248 321	711 032 576 714 697 175
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	12 699 384 8 125 294	12 716 335 10 433 892	12 699 384 10 521 214	12 716 335 10 023 479
07 – Fonds social européen - Assistance technique	11 320 000 12 614 079	11 992 000 13 481 538	11 320 000 14 240 939	11 992 000 12 692 838
08 – Fonctionnement des services	2 588 993 3 204 597	2 588 993 3 952 573	2 806 472 3 155 086	2 806 472 3 956 455
09 – Systèmes d'information	43 909 677 46 314 134	41 946 730 43 534 427	39 407 643 41 274 334	41 708 243 44 883 481
11 – Communication	9 719 906 7 877 111	10 269 906 5 662 372	9 792 413 7 438 023	10 342 413 6 006 363
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	8 146 925 5 481 008	8 646 925 6 491 140	7 752 003 6 958 590	8 252 003 5 298 567

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
13 – Politique des ressources humaines	28 647 124 26 638 466	28 586 697 28 294 955	27 717 882 27 094 568	27 657 455 29 324 489
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337	68 055 815 71 189 771	70 837 317 72 624 337	68 055 815 71 189 771
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997	102 878 915 103 722 393	93 853 338 97 964 997	102 878 915 103 722 393
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366	333 290 038 337 891 872	330 124 554 320 756 366	333 290 038 337 891 872
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106	20 338 706 22 437 925	20 739 946 22 391 106	20 338 706 22 437 925
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 828 762	70 994 181 67 269 621	65 343 089 70 828 762	70 994 181 67 269 541

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
102 – Accès et retour à l'emploi	4 537 137 922 2 910 353 242	7 586 866 323 7 062 038 783	4 339 807 139 3 809 796 151	7 593 175 317 7 049 360 036
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	149 620 923 154 964 933	1 483 005 786 1 444 226 265	149 620 923 156 901 874	1 483 005 786 1 446 361 379
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 051 322 0	26 080 500 24 646 072	28 789 322 0	26 080 500 24 646 072
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 368 465 677 2 730 877 053	6 077 780 037 5 593 166 446	4 161 396 894 3 621 133 926	6 084 089 031 5 570 086 952
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 24 511 256	0 0	0 31 760 351	0 8 265 633
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	7 140 622 659 6 666 773 219	15 344 906 927 12 809 862 771	6 297 233 654 6 377 422 848	15 188 732 364 13 569 520 569
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 500 000 162 296 831	2 622 943 938 1 766 640 118	4 500 000 144 275 306	2 622 943 938 1 789 077 720
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 3 908 427	0 3 002 223	0 3 908 427	0 2 990 844
Titre 6. Dépenses d'intervention	7 136 122 659 6 497 925 204	12 721 962 989 11 039 972 658	6 292 733 654 6 228 643 516	12 565 788 426 11 774 657 005
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 2 642 758	0 247 772	0 595 600	0 2 795 000
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	73 747 840 57 557 145	184 617 840 172 557 617	110 456 293 89 258 741	110 036 293 98 515 391
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	32 103 648 42 678 702	50 223 648 48 962 028	34 362 101 42 825 331	48 282 101 47 153 479
Titre 6. Dépenses d'intervention	41 644 192 14 878 443	134 394 192 123 595 589	76 094 192 46 433 410	61 754 192 51 361 913
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	697 930 253 694 820 255	712 305 241 714 362 479	692 394 041 695 248 321	711 032 576 714 697 175
Titre 2. Dépenses de personnel	586 277 628 588 719 487	601 125 990 607 174 999	586 277 628 588 719 487	601 125 990 607 174 999
Autres dépenses :	111 652 625 106 100 768	111 179 251 107 187 480	106 116 413 106 528 835	109 906 586 107 522 176
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	110 209 812 105 499 247	109 375 038 105 269 027	104 819 693 105 566 210	108 102 399 105 935 159
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 249 507 0	1 610 907 0	1 103 440 0	1 610 907 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	193 306 601 522	193 306 1 918 453	193 280 962 624	193 280 1 587 018
Total	12 449 438 674 10 329 503 861	23 828 696 331 20 758 821 649	11 439 891 127 10 971 726 061	23 602 976 550 21 432 093 172
Titre 2. Dépenses de personnel	586 277 628 588 719 487	601 125 990 607 174 999	586 277 628 588 719 487	601 125 990 607 174 999
Autres dépenses :	11 863 161 046 9 740 784 375	23 227 570 341 20 151 646 650	10 853 613 499 10 383 006 575	23 001 850 560 20 824 918 173
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	296 434 383 465 439 712	4 265 548 410 3 365 097 438	293 302 717 449 568 720	4 262 334 224 3 388 527 737

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
Titre 5. Dépenses d'investissement	20 300 829 3 908 427	27 691 407 27 648 295	29 892 762 3 908 427	27 691 407 27 636 916
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 546 425 834 9 244 282 221	18 934 330 524 16 758 653 146	10 530 418 020 9 897 173 476	18 711 824 929 17 397 692 888
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 27 154 014	0 247 772	0 32 355 951	0 11 060 633

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme 102 favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2024, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ainsi qu'à la poursuite des efforts pour favoriser le retour à l'activité des personnes les plus fragiles, notamment dans les territoires les plus en difficulté. L'année 2024 a également permis de poursuivre les expérimentations relatives à l'accompagnement renoué des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

1. Animation du service public à l'emploi (SPE)

L'année 2024 a été consacrée à la préparation de la mise en œuvre des principales dispositions de la **loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi**, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle a par ailleurs été marquée par la construction d'une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi à travers la constitution du « **Réseau pour l'emploi** » (RPE) qui renforce la coordination et la coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion. La loi instaure le Comité national pour l'emploi (CNE) qui réunit l'État, les partenaires sociaux, les représentants des collectivités territoriales, les opérateurs, les organismes du champ de l'emploi et de l'insertion ainsi que les représentants des usagers et qui a permis l'élaboration d'éléments du patrimoine commun comme les critères d'orientation ou le référentiel de diagnostic global. Le RPE s'est décliné localement avec l'installation progressive, en fin d'année 2024, de comités territoriaux au niveau régional, départemental et local pour l'emploi.

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi, devenu l'opérateur **France Travail**, a vu ses missions se renforcer. En 2024, il a notamment appuyé les acteurs du RPE dans la refonte du parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les **principaux changements** concernent l'inscription de nouveaux publics à France Travail, tels que les bénéficiaires du RSA ou les jeunes suivis par les missions locales, l'orientation vers l'organisme référent le plus adapté à la situation de la personne et l'entrée en accompagnement qui se veut plus rapide. Cette dernière s'appuie sur la signature d'un contrat d'engagement unifié intégrant une offre de services dédiée. L'opérateur a également initié des travaux relatifs à la conception des outils et services numériques communs mis à disposition des acteurs du RPE. L'action de France Travail en 2024 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 signée le 30 avril 2024 par l'État, France Travail et l'Unédic.

La loi pour le plein emploi permet également un renforcement des actions d'accompagnement qui continuent de se structurer autour de l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier ceux de longue durée (DELD), afin de leur permettre d'accéder à un emploi durable.

En parallèle, l'**expérimentation de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA** s'est poursuivie en 2024. Dans le cadre de la réforme, le lancement de pilotes visant à coconstruire, sur un bassin cible, une offre renouée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été proposé aux départements. Ils visent notamment la fluidification de l'entrée dans le parcours, un accompagnement socio-professionnel individualisé et intensif (15h minimum d'activités par semaine en cible) et la mobilisation d'outils numériques communs. En 2024, **31 départements** sont devenus pilotes aux côtés de 18 départements ayant démarré en 2023. Au total, ce sont près de 80 000 allocataires qui ont bénéficié de ce nouvel accompagnement.

Enfin, afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a poursuivi le financement **sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »** et dans le cadre du **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, des formations

d'adaptation aux postes déployées par l'opérateur France Travail : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), lorsque des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétences (OPCO) sur un métier et dans un territoire donné.

2. Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

L'action du ministère en faveur de l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail s'est articulée notamment autour du **fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)** ; il regroupe au niveau régional les moyens d'intervention en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les contrats aidés, les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA).

S'agissant des **contrats aidés**, 54 688 parcours emploi compétences (PEC) ont été prescrits en 2024 (données au 22 mars 2025), dont 15 565 en Outre-mer. 13 701 PEC ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 8 397 contrats initiative emploi (CIE Jeunes). En outre, 2 426 CIE tous publics ont été prescrits en Outre-mer et dans les territoires d'expérimentations en Hauts-de-France et en Occitanie.

Les moyens déployés par l'État ont permis de poursuivre la consolidation du **secteur de l'insertion par l'activité économique**. 91 550 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2024. Les départements ont également co-financé des aides au poste en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 442 ETP conventionnés.

Dans ce contexte, un travail de concertation a été conduit avec le secteur et l'ensemble de ses partenaires au cours de la première partie de l'année pour améliorer le ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail, mobiliser au mieux la formation, préparer le projet professionnel pendant le parcours et valoriser la contribution de l'IAE au développement économique territorial. Des ateliers plus spécifiques ont ensuite été consacrés à la place des bénéficiaires du RSA dans l'IAE dans un contexte de déploiement du RPE et de l'accompagnement renoué des demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre du programme « Inclusion par le travail indépendant » s'est poursuivie : 19 446 nouveaux accompagnements ont été réalisés en 2024. En outre, une concertation a été réalisée pour faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le cadre de l'expérimentation relative aux entreprises d'insertion par le travail indépendant.

En 2024, l'**expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)** a poursuivi son développement en passant à 75 territoires habilités par décret du 5 juillet 2024, pour 85 entreprises à but d'emploi conventionnées qui ont employé 2 254 ETP mensuels (2 562 ETP au 31 décembre 2024).

Le **soutien aux entreprises adaptées** s'est également poursuivi en 2024 : les entreprises adaptées ont employé 58 514 personnes dont 41 5261 éligibles à une aide financière. Leur activité se traduit par une consommation de 24 947 ETP mensuel, actualisée à fin mars 2025, au titre des aides socles soit un résultat sensiblement stable par rapport à 2023 (24 646 ETP).

Les expérimentations du CDD Tremplin et de l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ont été pérennisées par la loi du 18 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour 2024, sur les 339 entreprises adaptées ayant conclu des CDD tremplin, on décompte 1 175 ETP soit 2 583 salariés. Les 30 EATT en activité ont accompagné près de 286 ETP soit 1 695 personnes. Enfin, l'implantation des entreprises adaptées en établissement pénitentiaire s'est poursuivie, 9 structures disposant d'un contrat d'implantation.

S'agissant de l'**accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail vers l'emploi durable**, le **contrat d'engagement jeune (CEJ)** a été mis en œuvre par France Travail et les missions locales. En 2024, 285 793 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 354 en missions locales et 85 439 à France Travail (données au 26 mars 2025). Parmi ces jeunes, 68,7 % étaient âgés de moins de 22 ans et 89,3 % non diplômés ou diplômés niveau bac. Une feuille de route nationale a été mise en place pour l'année 2024 en lien avec les opérateurs et déclinée territorialement. Celle-ci vise notamment à renforcer les contacts avec le monde de l'entreprise le plus tôt possible dans le parcours, améliorer le partage de l'offre de service existante et le recours aux solutions structurantes et à renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles. Par ailleurs, 242 667 jeunes sont entrés en parcours contractualisé d'accompagnement

vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 108 466 jeunes.

Les **actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi** se sont également poursuivies dans le cadre du volet « jeunes en rupture » du CEJ, dispositif créé en 2022 sous forme d'appel à projets pour repérer et remobiliser les jeunes les plus en difficulté. **Sans qu'une nouvelle vague d'appel à projets ne soit lancée en 2024**, cette année a été marquée par la poursuite des actions engagées par les porteurs de projet sélectionnés en 2022 et 2023. A la fin de 2024, 26 058 jeunes ont été repérés et remobilisés depuis le lancement des projets, dont près de la moitié sont déclarés comme décrocheurs scolaires par les porteurs de projet et 85 % comme peu ou pas qualifiés. Parmi les bénéficiaires, plus de la moitié a trouvé une solution d'accompagnement (dont 8 542 en CEJ) ou un emploi ou une formation. Enfin, en 2024, le nombre de jeunes accueillis à l'**EPIDE** est en augmentation et l'établissement affiche un taux d'occupation à 89,3 %. Les **Écoles de la deuxième chance** ont accueilli 17 161 stagiaires, dont 12 263 nouveaux entrants.

Enfin, la DGEFP porte des actions de **soutien à l'entrepreneuriat** dans le cadre du plan « Marseille en Grand » qui ont permis, en 2024, d'accompagner 7 109 personnes dans le cadre des « Carrefours de l'entrepreneuriat » (88,9 % de l'objectif de 8 000 accompagnements). En outre, 2 870 jeunes ont bénéficié du programme « Capital jeunes créateurs », soit 95,7 % de la cible des 3 000 jeunes en bénéficiant, auxquels s'ajoutent 500 jeunes dans le cadre de « Capital jeunes créateurs intensif ». En 2024, 1 115 jeunes ont créé leur entreprise, soit un taux de créations effectives de 39 %.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

INDICATEUR 2.3 : Part des offres d'emploi pourvues

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'année 2024 marque la première année de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et notamment la transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail.

Les indicateurs du RAP 2024 sont la traduction des indicateurs stratégiques de l'opérateur France Travail fixés par la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et France Travail pour les années 2024 à 2027.

Pour l'année 2024, la convention tripartite a reconduit les indicateurs de la convention précédente, n'induisant pas de modifications du périmètre et du mode de calcul des indicateurs.

A partir de 2025, des indicateurs nouveaux seront mis en place. Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservés, les modalités techniques de calcul de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 356 937	4 095 931	3 891 500	4 057 470	cible atteinte	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		3 310 772	3 141 844	Non déterminé	3 186 214	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de France Travail en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Source des données :

Retour à l'emploi : France Travail : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)
Retour à l'emploi durable : France Travail : appariement entre les DSN et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Accès à l'emploi : Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N-1 à septembre N).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Accès à l'emploi durable :

L'indicateur du nombre de retours à l'emploi durable mesure le nombre d'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou créations d'entreprise pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits ou ayant été inscrits au cours des 6 mois précédents.

L'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou plus est mesuré à partir de la DSN. La création d'entreprise est mesurée à partir de l'entrée en catégorie E de demandeurs d'emploi pour création d'entreprise.

Les emplois salariés parmi les employeurs non couverts par la DSN (notamment les particuliers employeurs) ne sont pas pris en compte.

L'indicateur ne prend pas en compte non plus les retours à l'emploi dans la fonction publique.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou

E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les

DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Concernant le retour à l'emploi durable, certains emplois durables peuvent être rompus pendant la période d'essai. Un même demandeur d'emploi peut alors avoir plusieurs retours à l'emploi durable successifs. Il peut également avoir plusieurs accès à l'emploi durable sur une même année (par exemple en signant un CDD de 6 mois en janvier puis un CDI en septembre).

Par ailleurs, cet indicateur appelle une modélisation pour corriger les effets de structure et de conjoncture (à l'instar de l'ACO1) et agrège des retours à l'emploi durable de demandeurs d'emploi au profil différent.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois entre octobre 2023 et septembre 2024, soit 4 057 470 retours à l'emploi.

Pour 2024, seule la cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a été fixée par la convention tripartite État – Unédic – France Travail 2024 – 2027 : +1 % par rapport au modèle de correction de conjoncture économique. Les parties prenantes de la convention tripartite ont préféré reconduire les indicateurs stratégiques de l'année 2023 en 2024 afin de permettre les négociations et travaux nécessaires pour la détermination des indicateurs stratégiques nouveaux 2025-2027 tels que prévus par la convention elle-même.

La cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a fait l'objet de deux réactualisations du fait de l'ajustement de son modèle économétrique pour mieux prendre en compte la dynamique du marché : elle est passée de 3 881 200 à 3 891 500 retours à l'emploi. La cible 2024 a donc été dépassée.

En 2023, le nombre de retours à l'emploi a diminué (-6 %) dans des proportions plus importantes que le nombre de demandeurs d'emploi (-4 %), conduisant à une réduction de 0,2 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,9 %).

En 2024, le nombre de retours à l'emploi continue de baisser (-1 %) alors que le nombre de demandeurs d'emploi augmente sur la période (+0,6 %), conduisant à une réduction de 0,1 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,8 %).

Concernant le nombre de retours à l'emploi durable, la valeur provisoire pour l'année 2023 a bien évolué. Il est passé de 2 866 988 à 3 141 844. Pour 2024, nous estimons à date le nombre de retours à l'emploi durable à 3 186 214. Ce chiffre est susceptible d'évoluer en cours de l'année 2025.

INDICATEUR

1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Tous publics	%	9,1	8,9	8,7	8,8	cible atteinte	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	37,0	35,0	Non déterminé	35,0	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	7,4	7,2	6,9	7,0	cible atteinte	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,7	3,5	3,4	3,5	cible atteinte	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	5,6	5,7	5,6	5,6	cible atteinte	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	4,5	4,3	4,3	4,2	absence amélioration	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	7,8	7,6	7,4	7,6	cible atteinte	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	13,6	12,6	12,8	12,9	cible atteinte	Non déterminé
Femmes	%	8,8	8,6	8,3	8,4	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi (i.e entre septembre de l'année N-1 et août de l'année N).

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Focus sur l'« emploi durable » :

Source des données : France Travail - Enquête Panel entrants,

Champ : France entière,

Mode de calcul : le taux de personnes accédant à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de France Travail le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.

Numérateur : nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,

Point d'attention :

Les données administratives ne permettent pas de catégoriser comme durables certains retours à l'emploi qui donneraient lieu ensuite à un contrat durable. Par ailleurs, les cas d'emplois non-salariés 6 mois après l'entrée sont mal mesurés avec les données administratives. Enfin, l'accès à l'emploi durable dans le secteur public ou auprès d'un particulier employeur n'est pas soumis au dépôt d'une DPAE.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats 2024 sont en légère diminution par rapport aux résultats 2023 (taux de retour à l'emploi de 8,8 % tous publics en 2024 contre 8,9 % en 2023), mais les cibles sont atteintes pour toutes les catégories de publics, exception faite des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (4,2 % contre une cible de 4,3 %).

Le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) a diminué de 0,2 point entre 2023 et 2024 mais a dépassé sa cible de 0,1 point (7,0 % de retour à l'emploi). Le nombre de DELD n'a pas cessé de diminuer depuis la mise en place du plan DELD et les efforts d'accompagnement vers l'emploi se sont poursuivis au profit des DELD les plus éloignés de l'emploi notamment par un renforcement des formations et mises en situations professionnelles à destination de ce public. Par ailleurs, le taux de retour à l'emploi des jeunes est en hausse de +0,3 point par rapport à 2023 (12,9 % de retour à l'emploi).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

A partir de 2025, des indicateurs nouveaux seront mis en place. Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservées, les modalités techniques de mesure de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	57,1	56,1	57,3	58,2	cible atteinte	65,7
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	55,1	53,5	54,9	55,9	cible atteinte	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	59,2	58,5	59,6	60,5	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source :

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de France Travail et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par France Travail ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le

demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle :

Numérateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par France Travail (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois) ;
- basculé en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78h) sans être en catégorie A ou B le mois suivant.

Dénominateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par France Travail

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Néanmoins, à la réalisation de cette note, les informations des mois de mai et juin de l'année n n'étant pas encore connues, la période retenue pour l'indicateur du mois M et de l'année n s'étend de mai de l'année n-1 à avril de l'année n (au lieu de juillet et juin respectivement). Les résultats sont donc provisoires et susceptibles d'évoluer en cours de l'année 2025.

Limite et biais :

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculés en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortant de formation entre mai 2023 et avril 2024. Le résultat 2024 s'est établi à 58,2 %, soit 0,9 point au-dessus de la cible et a gagné 2,1 points par rapport au résultat 2023.

Cette augmentation s'explique par une attention accrue portée à l'accompagnement des sortants de formations.

Il convient de souligner une différence de 4,6 points, en baisse par rapport à 2023 (5 points en 2023) entre le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail pour les hommes (60,5 %) et pour les femmes (55,9 %).

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	83,5	84,5	83	83,7	cible atteinte	Non déterminé
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	82,8	86,2	84	87,2	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : France Travail

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par France Travail (comprend également les demandeurs d'emploi inscrits dans les dispositifs CEJ, Équip'emploi et AIJ). Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Question posée : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

2e sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La clôture d'une offre d'emploi.**

Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail » (questions différenciées en fonction de l'évènement déclencheur) : « Vous avez récemment rencontré un conseiller France Travail, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes de codes NAF d'entreprises, de tailles d'entreprises et région, ainsi que les 3 événements déclencheurs : clôture d'offre, promotion de profil, rencontre qui ont pour poids respectif : 80 % 10 % 10 %.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par France Travail. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de France Travail et valide. Demandeurs d'emploi suivis dans le cadre des dispositifs CEJ, Équip'emploi et AIJ.

En 2024, 256 180 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur mensuel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Champ du 2e sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail ; La promotion de profil ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 7,5 % en moyenne en 2024

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête.

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de France Travail et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

ANALYSE DES RESULTATS

Les cibles 2024 définies par la convention tripartite État – Unédic et France 2024 – 2027 étaient respectivement de :

- 83 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 84 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par France Travail.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi a progressé de manière continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 78,4 % en 2020, 82,4 % en 2021, 83,5 % en 2022) pour atteindre son meilleur score en 2023 avec 84,5 % de demandeurs d'emploi satisfaits de leur suivi. Le résultat 2024 atteint l'objectif (83 %) mais enregistre une baisse de 0,8 point par rapport à l'année 2023.

En 2023, le niveau de satisfaction des entreprises avait atteint 86,2 %. En 2024, ce score continue à progresser d'un point pour atteindre 87,2 %, score le plus élevé. Ce score inédit depuis la mise en place de cette mesure reflète une progression de la satisfaction exprimée aussi bien pour les services délivrés par les conseillers que pour les services mobilisés de manière autonome par les employeurs.

L'indicateur prend en effet en compte deux types d'offres d'emploi : avec ou sans l'appui des conseillers affectés à l'offre de service « entreprises ».

INDICATEUR

2.3 – Part des offres d'emploi pourvues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des offres d'emploi pourvues parmi les offres déposées sur le site de Pôle emploi	%	78,6	79,7	79,9	81,5	cible atteinte	80,7

Commentaires techniques

Source des données : données du SI de France travail

Fréquence : mensuelle

Champ : L'indicateur mesure la part des offres pourvues parmi les offres collectées et clôturées par France travail.

Mode de calcul :

Nouvelle modalité de calcul du taux de pourvoi des offres d'emploi collectées et clôturées par France travail issue de la nouvelle convention tripartite France travail - État – Unédic 2024 - 2027

Périmètre :

Toutes les offres d'emploi confiées à France travail (y compris intérim) possédant un contrat de travail de 30 jours et plus.

Hors employeur particulier

Hors offres non conformes et frauduleuse

Hors offres clôturées pour motif disparition du besoin (ces offres ne pouvant être pourvues)

Une offre d'emploi est considérée comme pourvue si on peut y associer un recrutement objectivé par la DSN, la DPAE ou un bulletin de salaire. La mesure s'appuie aussi également sur les informations recueillies auprès de l'employeurs sur l'issue de l'offre d'emploi.

Numérateur : nombre d'offres pourvues (hors particulier employeur, offres détectées non conformes ou frauduleuses, contrat de moins de 30 jours, offres clôturées pour motif disparition du besoin)

Dénominateur : nombre total d'offres déposées sur le site de France travail clôturées (hors particulier employeur, offres détectées non conformes ou frauduleuses, contrat de moins de 30 jours, offres clôturées pour motif disparition du besoin)

Le numérateur est défini par le nombre d'offres d'emploi pour lesquelles le recruteur a trouvé le candidat. On parle d'offres pourvues. Le dénominateur comporte l'ensemble des offres enregistrées par France travail (hors offres des partenaires) et clôturées au cours de la période.

Limites et biais connus :

Les offres déposées sur des sites partenaires de France travail et agrégées sur le site de France travail ne sont pas prises en compte.

ANALYSE DES RESULTATS

Ce nouvel indicateur est issu du pilotage des chantiers des politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

La performance continue de l'indicateur depuis 2018, passant de 78,6 % à 81,5 % d'offres pourvues parmi celles déposées sur le site de France Travail, s'explique notamment par l'attention particulière accordée au pilotage des offres non pourvues.

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	54	cible atteinte	52
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	52	51	56	cible atteinte	54
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	44	50	cible atteinte	49
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	53	56	54	62	cible atteinte	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	33	36	35	41	cible atteinte	38
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	35	38	37	43	cible atteinte	40
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	29	33	31	38	cible atteinte	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	34	38	34	46	cible atteinte	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	37	37	39	44	cible atteinte	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	37	42	45	cible atteinte	42
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	33	36	35	43	cible atteinte	38

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie. Les résultats 2024 correspondent à l'interrogation des personnes interrogées en 2023.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats mesurés en 2024 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 54 % des sortant d'un CUI-CAE sont en emploi (+4 points par rapport aux résultats mesurés en 2023). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 41 % pour les sortants de CUI-CAE (+5 points) et à 44 % pour les travailleurs en situation de handicap (+7 points).

Pour les parcours emploi compétences (PEC), la hausse des taux d'insertion dans l'emploi constatée en 2024 peut s'expliquer par le recentrage du dispositif sur les employeurs les plus insérants.

D'autre part, cette hausse fait suite à une forte baisse observée en 2022, qui s'explique par des effets de périmètre. En effet, entre 2016 et 2020, chaque année, une partie des contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves handicapés ont été convertis en CDD non aidés à la suite d'un changement réglementaire. Les taux d'insertion de personnes en mission AESH étaient donc particulièrement élevés ; or, ceux-ci ont constitué une part importante du contingent des sortants de contrat aidés, notamment en 2019 et 2020, ce qui explique les taux d'insertion particulièrement élevés sur ces années. Les dernières personnes sorties en AESH ont été interrogées en 2020, ce qui explique la chute du taux d'insertion à partir de 2021.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29,3	27,7	30	24,1	absence amélioration	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	16,5	15,5	17	13,8	absence amélioration	18
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	49,2	49,1	54	43,8	absence amélioration	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,3	26,1	28	22,4	absence amélioration	28
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,1	46,5	47	42,3	absence amélioration	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,2	28,4	27	25,2	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	29	26,9	29	24,2	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	14,1	13,2	14	11,5	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur :

- sorties en emploi au cours de l'année N

- sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d'insertion pour l'année 2023 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, sur la base de la consolidation provisoire des données déclaratives des structures de l'insertion par l'activité économique, les taux d'insertion déclarés sont en baisse dans tous les types de SIAE par rapport aux données de réalisation 2023 actualisées à l'été 2024. Les données continuant d'évoluer au cours du premier semestre, leur lecture est à considérer avec la plus grande prudence. Ce n'est qu'après une révision de ces données dans le prochain exercice qu'il sera possible d'apprécier la tendance de cette évolution du taux d'insertion dans l'emploi à la sortie du dispositif.

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	4,5	4,3	4,3	4.2	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : France métropolitaineMode de calcul :

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (SMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis la fin de l’année 2022 l’ensemble des demandeurs d’emploi bénéficiaires de l’obligation d’emploi (DEBOE) est accompagné au sein du Lieu unique d’accompagnement (LUA) dans les agences France Travail.

Une « team handicap » a été créée dans chacune des agences de France Travail, composée de conseillers France Travail formés au handicap et de conseillers Cap emploi, experts handicap et emploi.

Comme pour le tout public, les résultats des DEBOE sont en légère diminution en 2024, avec un taux de retour à l’emploi de 4,2 % en 2024 contre 4,3 % en 2023. Ce chiffre ne permet pas d’atteindre la cible fixée à 4,3 %. Ces chiffres s’inscrivent dans un contexte économique moins favorable en 2024 avec un taux de chômage plus élevé qu’en 2023.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	32,8	Non déterminé	32,3	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	38,4	33	Non déterminé	29,7	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source de données : Système d’information des missions locales, système d’information de France Travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds

Champs et mode de calcul

***Taux de sortie vers l’emploi durable des jeunes ayant bénéficié d’un contrat d’engagement jeune** : l’indicateur mesure, pour chaque cohorte d’entrants, qu’ils aient contractualisé un CEJ avec France Travail ou une mission locale, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif.

Une cohorte d’entrants n’est intégrée dans le calcul que lorsqu’au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ. Ainsi, les cohortes d’entrants observables sont celles de janvier à décembre 2023 inclus.

Numérateur : nombre de jeunes qui sont entrés en CEJ entre janvier et décembre 2023, qui sont en emploi durable six mois après leur sortie du CEJ.

Dénominateur : nombre de jeunes entrés en CEJ entre janvier et décembre 2023 et sortis du dispositif depuis au moins six mois.

La notion d’emploi durable s’apprécie de la manière suivante : CDI ou CDD de plus de six mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. A noter que les emplois de travailleur indépendant n’entrant pas dans le champ de la DSN, ils ne peuvent être pris en compte dans la mesure du taux de sortie en emploi durable.

***Le taux de sortie vers l’emploi ou l’alternance des jeunes ayant bénéficié d’un PACEA** dans le mois suivant la sortie du parcours est calculé comme suit :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance.

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA, c’est-à-dire le nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d’apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les jeunes entrés en contrat d’engagement jeune en 2023 et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 32,3 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 50 % des jeunes entrés en CEJ en 2023 étaient en situation d’emploi six mois après leur sortie du dispositif. Ces résultats s’inscrivent dans un contexte de ralentissement de marché du travail en 2023, qui a connu une diminution marquée de la création d’emplois salariés sur l’année.

Aussi, pour le public accompagné en CEJ, particulièrement éloigné du marché du travail* (plus jeune que l’ensemble des jeunes sortis de formation, moins diplômé et relativement peu qualifié, selon l’étude de la DARES publiée en juillet 2024, « *Qui sont les bénéficiaires du contrat d’engagement jeune ?* », DARES Analyses n° 46), la dynamique d’insertion dans l’emploi et dans l’emploi durable observée avec la mise en place du CEJ est positive,

Par ailleurs, 281 568 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2024, soit une baisse de 11 % par rapport à 2023. Cette diminution s’explique par un effet d’éviction des entrées en PACEA vers le CEJ, qui ne s’observait pas avec la Garantie jeunes dans la mesure où celle-ci constituait une phase intensive du PACEA.

Parmi les jeunes sortis d’un PACEA en 2024, 83 615 étaient à leur sortie en contrat d’alternance, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, soit 19 % de moins qu’en 2023. Cette diminution réside dans le repositionnement du PACEA par les missions locales, qui l’envisagent désormais comme un sas préalable à l’entrée en CEJ.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	1,9	1.5	2,5	1.1	absence amélioration	2

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N. **Dénominateur** : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants : une personne est considérée « sortie » si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l’année considérée.

L’objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d’autres employeurs.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les travailleurs handicapés éligibles aux aides en entreprise adaptée (EA), hors dispositifs de transition professionnelle, la part de ceux qui sont sortis en emploi durable s’élève à 1,1 % en 2024 contre 1,5 % en 2023 et

1,9 % en 2022. Ce résultat en baisse par rapport aux années précédentes peut s'analyser à l'aune de deux facteurs principaux :

- D'une part, le nombre total de salariés éligibles aux aides pour une année donnée peut évoluer dans le temps en raison des régularisations des déclarations mensuelles des entreprises adaptées. Ces régularisations ont pour effet un ajustement de la base de calcul de l'année. Par conséquent le taux de 1,1 % est assez proche du taux corrigé de l'année 2023 de 1,21 %.

- D'autre part, si en 2024, le marché du travail affiche des signes de stabilité, une contraction de l'activité est observée au dernier trimestre. La remontée des défaillances y compris parmi les entreprises adaptées et celle du nombre de demandeurs d'emploi, se traduit par une hausse du nombre de demandeurs d'emploi tout public, favorisent une position d'attente des EA. Elles démontrent une préférence pour le maintien des salariés dans les structures : Il est constaté une augmentation de 2,03 % des sorties en emploi durable vers l'entreprise adaptée avec ou sans aide au poste entre 2023 et 2024 (taux de sorties en emploi durable vers les entreprises adaptées : 20,84 % en 2023 et 22,87 % en 2024).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 376 075 140	23 967 895 22 649 660	816 112 934 768 141 591		2 251 917 737 2 166 866 390	2 251 917 737
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 316 451 713		816 112 934 737 437 292		2 166 559 782 2 053 889 006	2 166 559 782
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660	30 704 298		85 357 955 112 977 385	85 357 955
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 063 758		2 475 640 354 2 269 275 293		2 477 822 553 2 270 339 051	2 527 822 553
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			400 620 525 334 725 774		400 620 525 334 725 774	400 620 525
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975 1 369 265 446	1 500 607 975
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 063 758		470 385 924 468 169 849		470 385 924 469 233 606	520 385 924
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 72 100 526		79 628 652 72 100 526	79 628 652
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées			9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	1 010 319 911 875 398 237		1 081 419 195 944 481 475	1 081 419 195
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 843 881 021		964 014 286 843 881 021	964 014 286
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	46 305 625 31 517 216		117 404 909 100 600 454	117 404 909
Total des AE prévues en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 027 780 037	0	7 536 866 323	7 586 866 323
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+15 000 000 (hors titre 2)			+15 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-384 181 923 (hors titre 2)			-384 181 923	
Total des AE ouvertes		7 167 684 400 (hors titre 2)			7 167 684 400	
Total des AE consommées	1 444 226 265	24 646 072	5 593 166 446	0	7 062 038 783	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 378 132 531	23 967 895 22 649 660	821 434 605 711 349 813		2 257 239 408 2 112 132 004	2 257 239 408
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 318 509 105		821 434 605 689 419 106		2 171 881 453 2 007 928 210	2 171 881 453
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660		21 930 707	85 357 955 104 203 794	85 357 955
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 236 022		2 473 676 417 2 276 403 548		2 475 858 616 2 277 639 569	2 525 858 616
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			398 656 588 312 942 222		398 656 588 312 942 222	398 656 588
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 689 141		1 500 607 975 1 369 689 141	1 500 607 975
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 236 022		470 385 924 504 570 339		470 385 924 505 806 361	520 385 924
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 64 188 147		79 628 652 64 188 147	79 628 652
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées			9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	1 013 271 171 901 982 266	8 265 633	1 084 370 455 979 236 597	1 084 370 455
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 859 107 215		964 014 286 859 107 215	964 014 286
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	49 256 885 42 875 051	8 265 633	120 356 169 120 129 381	120 356 169
Total des CP prévus en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 034 089 031	0	7 543 175 317	7 593 175 317
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+15 000 000 (hors titre 2)			+15 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-432 084 496 (hors titre 2)			-432 084 496	
Total des CP ouverts		7 126 090 821 (hors titre 2)			7 126 090 821	
Total des CP consommés	1 446 361 379	24 646 072	5 570 086 952	8 265 633	7 049 360 036	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi					0	0 0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	149 620 923 154 964 933	19 051 322	4 368 465 677 2 733 011 935	24 511 256	4 537 137 922	4 537 137 922 2 912 488 124
02.01 – Financement du service public de l'emploi	63 000 000 61 614 618	17 000 000	686 374 414 -656 176 840	17 765 000	766 374 414	766 374 414 -576 797 222
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	86 620 923 93 350 315	2 051 322	3 682 091 263 3 389 188 774	6 746 256	3 770 763 508	3 770 763 508 3 489 285 345
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi					0	0 0
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés					0	0 0
03.02 – Insertion par l'activité économique					0	0 0
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique					0	0 0
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap					0	0 0
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi					0	0 0
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées					0	0 0
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)					0	0 0
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi					0	0 0
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	149 620 923	19 051 322	4 368 465 677	0	4 537 137 922	4 537 137 922
Total des AE consommées	154 964 933	0	2 733 011 935	24 511 256		2 912 488 124

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi					0	0 0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	149 620 923 156 901 874	19 051 322	4 140 364 303 3 610 693 301	24 511 256	4 309 036 548	4 309 036 548 3 792 106 430
02.01 – Financement du service public de l'emploi	63 000 000 61 614 618	17 000 000	447 741 384 259 593 076	17 765 000	527 741 384	527 741 384 338 972 694
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	86 620 923 95 287 256	2 051 322	3 692 622 919 3 351 100 225	6 746 256	3 781 295 164	3 781 295 164 3 453 133 736
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi					0	0 0
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés					0	0 0
03.02 – Insertion par l'activité économique					0	0 0
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique					0	0 0
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap					0	0 0
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi					0	0 0
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées					0	0 0
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)					0	0 0
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi					0	0 0
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	149 620 923	19 051 322	4 140 364 303	0	4 309 036 548	4 309 036 548
Total des CP consommés	156 901 874	0	3 610 693 301	24 511 256		3 792 106 430

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	154 964 933	1 483 005 786	1 444 226 265	156 901 874	1 483 005 786	1 446 361 379
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 303 454	0	757 444	5 871 686	0	1 298 015
Subventions pour charges de service public	153 661 479	1 483 005 786	1 443 468 821	151 030 187	1 483 005 786	1 445 063 364
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	26 080 500	24 646 072	0	26 080 500	24 646 072
Subventions pour charges d'investissement	0	26 080 500	24 646 072	0	26 080 500	24 646 072
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 730 877 053	6 027 780 037	5 593 166 446	3 621 133 926	6 034 089 031	5 570 086 952
Transferts aux ménages	907 015 946	2 623 975 170	2 554 896 779	900 516 059	2 623 975 170	2 554 818 901
Transferts aux entreprises	529 806 008	908 247 066	930 812 649	811 966 928	902 954 792	942 991 417
Transferts aux collectivités territoriales	1 043 363	0	137 956 544	5 566 013	4 852 787	91 299 922
Transferts aux autres collectivités	1 293 011 736	2 495 557 801	1 969 500 474	1 903 084 927	2 502 306 282	1 980 976 712
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	24 511 256	0	0	31 760 351	0	8 265 633
Dotations en fonds propres	24 511 256	0	0	31 760 351	0	8 265 633
Total hors FdC et AdP		7 536 866 323			7 543 175 317	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-369 181 923			-417 084 496	
Total*	2 910 353 242	7 167 684 400	7 062 038 783	3 809 796 151	7 126 090 821	7 049 360 036

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 000 000	50 000 000	15 000 000	25 000 000	50 000 000	15 000 000
Total	25 000 000	50 000 000	15 000 000	25 000 000	50 000 000	15 000 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		15 000 000		15 000 000				
Total		15 000 000		15 000 000				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		3 518 395		26 438 332				
Total		3 518 395		26 438 332				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						227 954 579		227 954 579
Total						227 954 579		227 954 579

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024								3 400 000
22/11/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				3 400 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						209 745 739		277 168 249
Total						209 745 739		277 168 249

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		68 518 395		91 438 332		437 700 318		508 522 828

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
Coût total des dépenses fiscales		20	20	20

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 251 917 737 2 166 866 390	2 251 917 737 2 166 866 390		2 257 239 408 2 112 132 004	2 257 239 408 2 112 132 004
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 166 559 782 2 053 889 006	2 166 559 782 2 053 889 006		2 171 881 453 2 007 928 210	2 171 881 453 2 007 928 210
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		85 357 955 112 977 385	85 357 955 112 977 385		85 357 955 104 203 794	85 357 955 104 203 794
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 477 822 553 2 270 339 051	2 527 822 553 2 270 339 051		2 475 858 616 2 277 639 569	2 525 858 616 2 277 639 569
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		400 620 525 334 725 774	400 620 525 334 725 774		398 656 588 312 942 222	398 656 588 312 942 222
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 500 607 975 1 369 265 446	1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975 1 369 689 141	1 500 607 975 1 369 689 141
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		470 385 924 469 233 606	520 385 924 469 233 606		470 385 924 505 806 361	520 385 924 505 806 361
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		79 628 652 72 100 526	79 628 652 72 100 526		79 628 652 64 188 147	79 628 652 64 188 147
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		1 081 419 195 944 481 475	1 081 419 195 944 481 475		1 084 370 455 979 236 597	1 084 370 455 979 236 597
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		964 014 286 843 881 021	964 014 286 843 881 021		964 014 286 859 107 215	964 014 286 859 107 215
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		117 404 909 100 600 454	117 404 909 100 600 454		120 356 169 120 129 381	120 356 169 120 129 381
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 536 866 323	7 536 866 323	0	7 543 175 317	7 543 175 317
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-369 181 923	-369 181 923		-417 084 496	-417 084 496
Total des crédits ouverts	0	7 167 684 400	7 167 684 400	0	7 126 090 821	7 126 090 821
Total des crédits consommés	0	7 062 038 783	7 062 038 783	0	7 049 360 036	7 049 360 036
Crédits ouverts - crédits consommés		+105 645 617	+105 645 617		+76 730 785	+76 730 785

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits consommés sur le programme 102 s'établissent à 7 062 M€ en AE et 7 049 M€ en CP, soit une sous-exécution de 475 M€ en AE (-6,3 %) et 494 M€ en CP (-6,5 %) par rapport à la LFI 2024 et de 106 M€ en AE (-1,5 %) et 77 M€ en CP (-1,1 %) par rapport aux crédits ouverts.

La sous-exécution par rapport à la LFI 2024 correspond principalement aux mesures d'économies prises à la suite des annulations de crédits intervenues par décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits (-228 M€ en AE et en CP) ainsi qu'à l'annulation de réserve de précaution (-210 M€ en AE et -277 M€ en CP).

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 425 866 323	7 425 866 323	0	7 432 175 317	7 432 175 317
Amendements	0	+111 000 000	+111 000 000	0	+111 000 000	+111 000 000
LFI	0	7 536 866 323	7 536 866 323	0	7 543 175 317	7 543 175 317

Deux amendements ont été votés par le Parlement pour un total de 111 M€ :

- Un amendement pour financer l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée au titre de la contribution au développement de l'emploi (CDE) à hauteur de 11 M€ en AE et en CP ;
- Un amendement pour rehausser la subvention pour charges de service public de France Travail à hauteur de 100 M€ en AE et en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Mouvements règlementaires

Sur le programme 102, le montant des reports s'élève à 3,5 M€ en AE et 26,4 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- Les restes à payer des projets immobiliers de l'EPIDE financés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour 15 M€ de CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre 2023 au titre du dispositif d'entreprise d'insertion par le travail indépendant (une des structures de l'insertion par l'activité économique) qui n'avait pas pu faire l'objet d'un paiement en fin de gestion 2023 pour un montant de 1,3 M€ en AE et en CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre au titre des aides au poste socles versées aux entreprises adaptées pour 1,6 M€ en AE et 8,6 M€ en CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre 2023 au titre des aides au poste versées aux entreprises adaptées de travail temporaire pour 0,5 M€ en AE et en CP.

Un report de fonds de concours de 25 M€ en AE et en CP a été réalisé sur le programme 102, en raison de l'abondement tardif du fonds de concours finançant les entreprises adaptées par l'Agefiph en 2023, empêchant de ce fait son utilisation.

Un virement de crédits entrants à partir du programme 103 d'un montant de 25 M € en AE et en CP a permis de redéployer des crédits du programme 103 vers le programme 102.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé un montant de 228 M€ en AE et en CP sur le programme 102, portant à titre principal sur le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), le financement du service public de l'emploi et les dispositifs de soutien aux jeunes (dont la réduction de l'enveloppe allouée à l'Allocation PACEA et la réduction du nombre d'entrées en CEJ à France Travail).

Fin de gestion

La loi de finances de fin de gestion a annulé les crédits mis en réserve.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le programme 102, les rattachements correspondent au fonds de concours abondé par l'Agefiph pour financer les entreprises adaptées. La contribution s'est élevée à 15 M€ en AE et en CP, contre 50 M€ prévus en loi de finances initiale pour 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	362 215 475	362 215 475	0	362 562 469	362 562 469
Surgels	0	108 664 643	108 664 643	0	142 560 359	142 560 359
Dégels	0	-227 954 579	-227 954 579	0	-227 954 579	-227 954 579
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	242 925 539	242 925 539	0	277 168 249	277 168 249

La réserve de précaution initiale s'élevait à 362,2 M€ en AE et 362,6 M€ en CP.

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 102 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minoré est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

Divers mouvements de surgel et de dégel sont intervenus dans le cadre des opérations relatives aux annulations de crédits en début d'année.

Il apparaît ainsi que 109 M€ ont été surgelés en AE et en CP, puis 228 M€ en AE et en CP ont été dégelés en début d'année avant d'être annulés par le décret d'annulation. La réserve de précaution, au moment du dépôt du projet de loi de finances de fin de gestion, s'élevait à 242,9 M€ en AE et 243,4 M€ en CP. Cette réserve de précaution a été annulée par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 à hauteur de 209,7 M€ en AE et 277,2 M€ en AE.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI EMPLOI

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail et de l'emploi représenté par la DGEFP à l'ASP (Agence de services et de paiement). Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (plus de 40 milliards d'euros versés de 2019 à 2021 pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD).

Le nouveau SI Emploi intégrera dès sa conception les principes suivants :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,25	2,20	10,40	8,50	9,40	10,07	8,20	10,31	7,08	7,60	4,47	4,79	33,40	33,40
Titre 2	0,00	0,00	0,48	0,48	2,27	2,27	2,35	2,35	3,07	3,07	2,54	2,54	2,54	2,54	10,90	10,90
Total	0,00	0,00	3,73	2,68	12,67	10,77	11,75	12,42	11,27	13,38	9,62	10,14	7,01	7,33	44,30	44,30

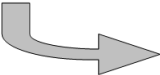
Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,20	44,30	+75,79 %
Durée totale en mois	48	48	

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 7 167 684 400	CP ouverts en 2024 * (P1) 7 126 090 821
AE engagées en 2024 (E2) 7 062 038 783	CP consommés en 2024 (P2) 7 049 360 036
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 293 500 807
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 105 645 617	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 755 859 229

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 866 132 178					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 62 000					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 866 194 178	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 293 500 807	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 572 693 371	
AE engagées en 2024 (E2) 7 062 038 783	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 755 859 229	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 306 179 554	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 878 872 925	
					
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 777 932 670	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 100 940 255	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		541		541
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		541		541
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 725 706 838	1 680 351 326	1 725 706 838	1 680 351 326
Transferts aux ménages	1 725 706 838	1 680 351 326	1 725 706 838	1 680 351 326
Total	1 725 706 838	1 680 351 866	1 725 706 838	1 680 351 866

Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécution 2024
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 614 313 798
Effectifs moyens (1)	244 041
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,12
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	33 626
Effectifs moyens (1)	2
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	41,09
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	26 743 650
Effectifs moyens (1)	4 060
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,05
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) = (1)*(2)*(3)	38 523 422
Effectifs moyens (1)	5 635
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,73
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	489 719
APS (a) = (1)*(2)*(3)	252 348
Effectifs moyens (1)	14
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	48,13
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	237 370
Effectifs moyens (1)	22
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30,00
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 680 104 214

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par France Travail. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, dont l'AER, la LFI 2024 prévoyait 1 725,71 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur de 1 680,35 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2024 est assez proche des montants inscrits en LFI, le taux d'exécution s'élevant à 97 %. On constate une augmentation des dépenses d'ASS entre 2023 et 2024 (+0,86 % y compris ACCRES-ASS), en dépit d'une légère baisse du nombre de bénéficiaires. En effet l'allocation a été revalorisée de +4,6 % au 1^{er} avril 2024, comme prévu par l'article L. 5423-6 du code du travail.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont

retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2024 s'élevaient à 1,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2024, l'État a effectivement versé à France Travail 0,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Prime forfaitaire

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des bénéficiaires de la prime forfaitaire, les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les crédits inscrits en LFI 2024 s'élevaient à 0,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2024, l'État a effectivement versé à France Travail 0,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

ACTION

02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 251 917 737 2 166 866 390	2 251 917 737 2 166 866 390		2 257 239 408 2 112 132 004	2 257 239 408 2 112 132 004
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 166 559 782 2 053 889 006	2 166 559 782 2 053 889 006		2 171 881 453 2 007 928 210	2 171 881 453 2 007 928 210
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		85 357 955 112 977 385	85 357 955 112 977 385		85 357 955 104 203 794	85 357 955 104 203 794

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 411 836 908	1 376 075 140	1 411 836 908	1 378 132 531
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-435 445		27 403
02.01 – Financement du service public de l'emploi		-452 247		10 601
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		16 803		16 803
Subventions pour charges de service public	1 411 836 908	1 376 510 585	1 411 836 908	1 378 105 128
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848	1 316 903 961	1 350 446 848	1 318 498 504
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060	59 606 624	61 390 060	59 606 624
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
Subventions pour charges d'investissement	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
Titre 6 : Dépenses d'intervention	816 112 934	768 141 591	821 434 605	711 349 813
Transferts aux entreprises		216 644		333 320
02.01 – Financement du service public de l'emploi		-19 105		97 571
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		235 749		235 749
Transferts aux collectivités territoriales		136 508 028	4 852 787	89 586 426
02.01 – Financement du service public de l'emploi		136 458 878	4 852 787	89 561 851
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		49 150		24 575
Transferts aux autres collectivités	816 112 934	631 416 918	816 581 818	621 430 067
02.01 – Financement du service public de l'emploi	816 112 934	600 997 519	816 581 818	599 759 684
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		30 419 399		21 670 383
Total	2 251 917 737	2 166 866 390	2 257 239 408	2 112 132 004

SOUS-ACTION

02.01 – Financement du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2024 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 350,4 M€ en AE et en CP. **La consommation finale s'élève à 1 316,9 M€ en AE et en CP.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de France Travail après application de la mise en réserve de précaution. Des éléments détaillés sur la gestion de France Travail sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2024 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2024 est de 4,4 M€ en AE et 4,4 M€ en CP. L'écart entre l'exécution et la LFI 2024 s'explique principalement par l'application d'une mise en réserve de précaution.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Missions locales

Les missions locales assurent une mission de service public pour l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité, à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que le Contrat d'engagement jeune (CEJ). Depuis le 1^{er} janvier 2024, les missions locales sont des opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2024 s'élevait à 635,4 M€ en AE et 632,7 M€ en CP avant mise en réserve pour couvrir le fonctionnement du réseau des missions locales (Union nationale des missions locales (UNML)), associations régionales des missions locales (ARML) et des missions locales. Cette dotation comprend notamment pour les missions locales les dépenses liées à l'accompagnement des jeunes en CEJ avec un objectif de 200 000 entrées en 2024, ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, une annulation de 31,78 M€ en AE et 19,35 M€ en CP a été arbitrée sur le financement des missions locales. Cette économie correspond notamment à la limitation du nombre d'entrée en CEJ à 200 000, alors que les Missions locales prévoyaient 215 000 débuts de parcours. Elle s'est notamment matérialisée par l'intégration, dans les conventions signées avec les structures, d'une limitation des financements au niveau de l'objectif. Ainsi toute entrée supplémentaire devait être autofinancée par la Mission locale.

L'exécution 2024 s'élève à 609,6 M€ en AE et 599,9 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 3,8 M€ de retraits d'engagements juridiques. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 613,5 M€ en AE. L'exécution est répartie comme suit :

- 14,3 M€ en AE et 15,0 M€ en CP pour la structuration du réseau des missions locales, dont 6,3 M€ en AE et 5,9 M€ en CP pour l'UNML, et 8,0 M€ en AE et 9 M€ en CP pour les ARML ;
- 599,1 M€ en AE et 584,9 M€ en CP pour le financement des missions locales, comprenant :
 - la subvention socle de 215,1 M€ ;
 - l'obligation de formation des 16-18 ans pour un montant de 19,2 M€ ;
 - l'accompagnement des jeunes en CEJ qui s'élève à **364,8 M€ en AE et 350,6 M€ en CP**. Le solde CEJ 2023 a représenté 18,5 M€ en AE et 76,2 M€ en CP, correspondant au financement de l'accompagnement des 209 503 entrées en CEJ réalisées en 2023. 200 534 entrées ont été réalisées en 2024 (données au 26 mars 2025), grâce à un pilotage des entrées en fin d'année. Le solde 2024 sera versé en 2025.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Contractualisation avec les départements pour l'insertion et l'emploi et expérimentations de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la rénovation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA). Plusieurs mesures concourent à cette ambition, dont notamment l'inscription automatique au 1^{er} janvier 2025 de tous les demandeurs de RSA à France Travail et l'intensification de l'accompagnement. Dans ce cadre, les contractualisations Solidarités et Insertion – Emploi permettent de décliner territorialement la réforme Plein Emploi. Elles prennent appui sur une gouvernance et des financements de l'État au profit des conseils départementaux.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi en 2024 s'articule autour des volets suivants :

- Le financement de **l'ingénierie de projet** nécessaire au sein des Conseils départementaux afin d'assurer : l'évolution des processus métiers en matière d'inscription des demandeurs du RSA, l'accompagnement des transformations organisationnelles découlant de ces évolutions ou de la structuration des parcours, la transformation du système d'information et des outils numériques pour permettre l'interopérabilité et la mise en œuvre de communs numériques.
- Le financement de l'ensemble des dépenses permettant aux Conseils départementaux de se doter d'une **offre d'accompagnement transformée** au service de la programmation hebdomadaire de parcours dits intensifs en renforçant les accompagnements socio-professionnels et en structurant une offre dédiée à la levée des freins sociaux, périphériques à l'emploi que peuvent rencontrer les bénéficiaires du RSA. Ce volet a pour objectif de poursuivre de façon progressive le déploiement de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.
- Le **financement des expérimentations** : initié en 2023 dans 18 territoires pilotes (40 000 BRSA en cible), ce volet vise à financer les dépenses des conseils départementaux liées à l'expérimentation de l'ensemble des mesures prévues par la loi pour le plein emploi, notamment pour qu'ils se dotent d'une organisation et d'une offre d'accompagnement complémentaire à celle déployée par France Travail (en matière de levée des freins, d'accompagnement socioprofessionnel et de mobilisation des entreprises). L'année 2024 a permis la consolidation des 18 bassins initiaux, l'ouverture de l'expérimentation à de nouveaux bassins au sein des 18 départements pilotes initiaux et l'extension à 31 nouveaux départements.

La LFI 2024 prévoyait 170 M€ en AE et en CP au titre de cette action.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 2 M€ d'économies en AE et en CP ont été arbitrées sur ce dispositif.

L'exécution 2024 s'élève à 140,3 M€ en AE et 87,7 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 1,6 M€ de retraits d'engagements. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 141,8 M€ en AE.

Cette exécution comprend les crédits exécutés au titre de la contractualisation insertion-emploi et les expérimentations 2024 à hauteur de 139,3 M€ en AE et 86,1 M€ en CP.

En outre, 2,5 M€ ont été engagés en AE en 2024, dans le cadre d'une convention avec France Travail, pour assurer l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du réseau pour l'emploi.

Enfin, le solde de la convention État-France Travail 2023 relative à l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA a été versé en 2024 pour un montant de 1,6 M€ en CP.

Mobilité des demandeurs d'emploi

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 %

des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

3,15 M€ ont été ouverts en CP en LFI 2024 afin de financer les restes à payer de conventions antérieures. La consommation des crédits s'est élevée à - 0,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 0,5 M€ de retraits d'engagements juridiques, dont 14 084 € ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,2 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Service public de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée. Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

79 territoires ont répondu aux appels à projets SPIE et conclu une convention avec l'État pour une durée déterminée. L'ensemble des conventions a pris fin au plus tard au 31 décembre 2023 en cohérence avec le déploiement de la Loi plein Emploi.

En LFI 2024, un montant de 4,9 M€ en CP a été prévu pour couvrir les restes à payer au titre des conventions non soldées. L'exécution 2024 s'est élevée à -2,6 M€ en AE et 2,53 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 2,6 M€ de retraits d'engagements juridiques Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0 en AE.

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le PNAD instaure un objectif de 30 % des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale d'ici 2025.

Les marchés responsables (marchés réservés et comportant des clauses sociales d'insertion) participent à la croissance du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) : ils constituent une source de développement économique pour les structures de l'IAE - voire parfois la principale ressource - et favorisent l'insertion professionnelle des salariés éloignés du marché du travail, qui accèdent à une expérience professionnelle via ce support d'insertion. Le PNAD vise ainsi le passage de 20 millions à 30 millions d'heures d'insertion.

Un deuxième appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social » a été publié le 23 mai 2022. Il vise à accroître le nombre et la qualité des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés, grâce à l'augmentation du nombre de facilitateurs de clause et la création de postes de coordinateurs dans chaque région, pour une meilleure couverture des territoires et des différents secteurs d'achat. Le PNAD prévoyait la création de facilitateurs et/ou de coordinateurs régionaux financés à hauteur de 70 % par l'État sur trois ans (les 30 % restants étant principalement couverts par les collectivités locales, établissements publics et le FSE).

La LFI 2024 prévoyait 5,7 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits s'est élevée à 4,49 M€ en AE et 4,57 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 84 k€ de retraits d'engagements juridiques. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 4,57 M€ en AE.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2024 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de **57,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de l'ASP**. Elle visait à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement attachées aux missions de gestion attribuées à l'établissement au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, contrat d'engagement jeunes, aide unique aux employeurs d'apprentis, aides exceptionnelles à l'alternance...etc.).

La SCSP versée sur l'exercice 2024 s'établit à 55,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve.

GIP Plateforme de l'Inclusion

Un groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les membres du GIP sont l'État, représenté par la DGEFP et par la Direction interministérielle du numérique depuis 2024, et France Travail. Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 3,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2024 à 3,62 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**. L'écart de 0,11 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence de services et de paiement (ASP)

18,92 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, étaient inscrits en LFI 2024 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser se maintient à un niveau très élevé.

L'exécution s'élève à **17,88 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve. Cette subvention a notamment permis le financement d'investissements structurants pour l'agence (fiabilisation et la sécurisation de la chaîne de gestion, modernisation des SI et connexion à la DSN).

Des éléments d'informations complémentaires sur l'ASP figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

GIP Plateforme de l'Inclusion

En 2024, une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur GIP Plateforme de l'Inclusion a été versée par l'État pour assurer les développements des services numériques et le déploiement de nouveaux services numériques, destinés à faciliter l'embauche dans des entreprises sociales inclusives, renforcer les échanges de pratiques entre acteurs de l'inclusion, produire des indicateurs de pilotage et développer un marché de l'inclusion.

En LFI 2024, la dotation investissement du GIP Plateforme de l'inclusion s'élevait à 5,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour une exécution à hauteur de 4,77 M€. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'application d'un taux de mise en réserve de 5,5 %.

ACTION

03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 527 822 553 2 270 339 051	2 527 822 553 2 270 339 051		2 525 858 616 2 277 639 569	2 525 858 616 2 277 639 569
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		400 620 525 334 725 774	400 620 525 334 725 774		398 656 588 312 942 222	398 656 588 312 942 222
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 500 607 975 1 369 265 446	1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975 1 369 689 141	1 500 607 975 1 369 689 141
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		520 385 924 469 233 606	520 385 924 469 233 606		520 385 924 505 806 361	520 385 924 505 806 361
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		79 628 652 72 100 526	79 628 652 72 100 526		79 628 652 64 188 147	79 628 652 64 188 147
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	8 102 178	0	2 552 871
Total	0	8 102 178	0	2 552 871

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des contrats aidés dans le secteur marchand (CIE) : 4,1 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- au titre des contrats aidés dans le secteur non marché (PEC) : 4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 182 199	1 063 758	2 182 199	1 236 022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 063 758		1 236 022
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		1 063 758		1 236 022
Subventions pour charges de service public	2 182 199		2 182 199	
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		2 182 199	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 525 640 354	2 269 275 293	2 523 676 417	2 276 403 548
Transferts aux ménages		20 124 492		20 046 614
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		-508		3 934
03.02 – Insertion par l'activité économique		20 125 000		20 042 680
Transferts aux entreprises	958 247 066	930 395 075	952 954 792	941 812 678
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	68 887 699	58 614 653	63 595 425	40 415 369
03.02 – Insertion par l'activité économique	372 973 443	319 137 467	372 973 443	319 682 867
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		15 031 359		15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	516 385 924	465 474 019	516 385 924	502 366 376
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		62 155 238		54 334 369
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 982 339		9 982 339
Transferts aux collectivités territoriales		1 120 346		649 946
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		953 139		480 639
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		167 207		169 307
Transferts aux autres collectivités	1 567 393 288	1 317 635 381	1 570 721 625	1 313 894 310
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	331 732 826	276 111 629	335 061 163	272 522 919
03.02 – Insertion par l'activité économique	1 127 634 532	1 030 002 979	1 127 634 532	1 029 963 594
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique	17 325 542		17 325 542	
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	4 000 000	1 742 691	4 000 000	1 723 325
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	77 446 453	9 778 082	77 446 453	9 684 472
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	9 253 935		9 253 935	
Total	2 527 822 553	2 270 339 051	2 525 858 616	2 277 639 569

SOUS-ACTION

03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés et des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

En 2024, il était possible de fongibiliser une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique et aux contrats aidés (dans la limite de 0,44 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les contrats aidés) en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE. Le FIE permet également en Outre-Mer et dans certains territoires expérimentaux (en Hauts de France et en Occitanie) de fongibiliser au sein des contrats aidés des crédits dédiés au financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de permettre la prescription de contrats initiative emploi

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'État (exprimé en % du SMIC brut) déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 7 février 2024 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 % du SMIC brut pour la Métropole et entre 30 % et 70 % pour l'Outre-Mer, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi que pour valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2024 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 50 % pour les parcours emplois compétences (PEC) en métropole et de 60 % en Outre-mer. Pour ce qui est des contrats initiative emploi (CIE) jeunes, cette programmation devait reposer sur un taux de prise en charge par l'État compris dans une fourchette entre 30 % et 47 % ;
- la durée hebdomadaire retenue pour la prise en charge de l'État : la programmation en 2024 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne à 25 heures pour les PEC. Pour ce qui est des CIE jeunes, cette durée hebdomadaire moyenne était de 28,3 heures. Les durées hebdomadaires prises en charge devaient ainsi correspondre aux durées réelles des contrats ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux pour les PEC : ce taux devait être de 15 % des financements totaux, ce qui correspond, sur une base de 66 667 contrats, au financement d'environ 10 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. Aucun taux de cofinancement n'était prévu pour les CIE jeunes ;
- la durée totale de la prise en charge par l'État : la circulaire du 7 février 2024 préconisait une durée moyenne de 9,9 mois pour les PEC et de 8,3 mois pour les CIE jeunes.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. Les engagements sont quant à eux réalisés sur la base d'un prévisionnel correspondant au coût pluriannuel anticipé du volume de contrats attendus.

Cette facturation ex-post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2024

La dotation inscrite en LFI 2024 pour les PEC était de 331,7 M€ en autorisations d'engagement et 335,1 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 155,3 M€ de CP afin de couvrir le stock des PEC et CIE tous publics démarrés en 2022 et 2023 et se poursuivant en 2024.

La dotation inscrite en LFI 2024 pour les CIE jeunes était de 68,9 M€ en autorisations d'engagement et 63,6 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 33,9 M€ en CP afin de couvrir le stock des CIE jeunes démarrés en 2022 et 2023 et se poursuivant en 2024.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait dans le projet annuel de performances (PAP) à 66 667 entrées en PEC, renouvellements compris et 15 000 entrées en CIE jeunes, renouvellements compris.

A la suite de l'application de la réserve de précaution de 5,5 % et des divers mouvements budgétaires en cours d'année, en particulier le décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits (qui a réduit d'environ 5 000 le nombre d'entrées en CIE jeunes), les crédits disponibles sur le programme 102 à destination des contrats aidés se sont finalement élevés à 369,2 M€ en AE et 302,6 M€ en CP soit :

- 323,2 M€ en AE et 254,5 M€ en CP pour les PEC ;
- 46,1 M€ en AE et 48,0 M€ en CP pour les CIE.

L'exécution 2024 totale sur les contrats aidés en neutralisant les REJB non recyclés (retraits d'AE n'ayant pas donné lieu à une réutilisation) s'établit comme suit :

- 292,5 M€ en AE et 260,4 M€ en CP pour les PEC ;
- 42,3 M€ en AE et 52,6 M€ en CP pour les CIE jeunes et hors-jeunes.

C'est cette exécution qui constitue la référence Chorus justifiée dans les parties ci-après.

1 – Les entrées 2024 en contrats aidés (flux)

L'exécution 2024 pour les PEC s'élève à 292,5 M€ en AE et 139,2 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2023 à novembre 2024.

A fin 2024, on recense au total 54 688 PEC prescrits sur l'année (données arrêtées au 22^{er} mars 2025) financés avec un taux de prise en charge de 51,2 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 23,5 heures et une durée moyenne de 9,9 mois.

En 2024, environ 16,7 % des PEC ont fait l'objet d'un cofinancement des conseils départementaux, soit une baisse par rapport à l'exécution 2023 (le taux de cofinancement y était alors de 17,7 %). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2023 et 2024 de 31 % à 32 % des titulaires d'un PEC.

Il est à noter que la prescription de CIE tous publics a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en Métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 1 266 CIE tous publics à un taux de 43,1 % ont été financés sur l'année 2024 depuis l'enveloppe de PEC, dont 611 CIE dans le cadre de l'engagement pour le renouvellement du bassin minier (ERBM) dans les Hauts-de-France.

L'exécution 2024 pour les CIE s'élève à 42,3 M€ en AE et 21,1 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2023 à novembre 2024.

A fin 2024, on recense au total 8 394 CIE jeunes prescrits avec un taux de prise en charge de 33,8 %, une durée hebdomadaire moyenne de 28,2 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 8 mois. L'application d'une mesure d'économie dans le cadre du décret d'annulation de février 2024 a réduit le volume de CIE

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont toujours en vigueur en 2024 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 5 % à 30 % de plus dans 12 régions sur 19 par arrêtés préfectoraux.

En 2024, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 14 % dans le secteur non marchand (comme en 2023) et à 5 % dans le secteur marchand (contre 3 % en 2023).

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2024 (stock)

En LFI 2024, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement au 1^{er} janvier 2023 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 189,2 M€ en crédits de paiement sur les programmes 102 dont :

- 155,3 M€ en CP pour le stock de PEC ;
- 33,9 M€ en CP pour le stock des CIE tous publics.

L'exécution est de 0 € en autorisations d'engagement et de 152,7 M€ en crédits de paiement dont :

- 121,2 M€ en CP pour les PEC ;
- 31,5 M€ en CP pour les CIE tous publics.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION**03.02 – Insertion par l'activité économique****DÉPENSES D'INTERVENTION****Financements de l'État au titre des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2024 était de 1 500,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des aides au poste, des dispositifs d'expérimentation, des contrats de professionnalisation IAE et du fonds de développement de l'inclusion (FDI), et la création d'entreprises, hors montants des exonérations relatifs à l'IAE.

La dépense 2024 totale s'élève à 1 369,3 M€ en autorisations d'engagement et à 1 369,7 M€ en crédits de paiement. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'exécution totale s'élève à 1 384,3 M€ en autorisations d'engagement et à 1 384,7 M€ en crédits de paiement.

L'exécution Chorus 2024 se répartit de la manière suivante :

	LFI 2024		Exécution 2024	
	AE	CP	AE	CP
IAE-ACI-AAP Class	1 053 164 504 €	1 053 164 504 €	982 622 263 €	982 622 263 €
IAE-ACI-Passerelles	18 855 €	18 855 €	149 388 €	149 388 €
IAE-ACI-Pénit	0 €	0 €	7 407 643 €	7 407 643 €
IAE-AI-AAP Class	30 363 173 €	30 363 173 €	24 644 007 €	24 644 007 €
IAE-EI-AAP class	277 630 513 €	277 630 513 €	236 518 995 €	236 518 995 €
IAE-EI-Passerelles	4 714 €	4 714 €	0 €	0 €
IAE-EI-Pénit	0 €	0 €	130 523 €	130 523 €
IAE-EITI	12 956 597 €	12 956 597 €	11 236 112 €	11 236 112 €
IAE-ETI-AAP class	82 381 619 €	82 381 619 €	69 855 028 €	69 855 028 €
CDI Séniors IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat Pro IAE	288 000 €	288 000 €	0 €	0 €
IAE-FDI	0 €	0 €	0 €	372 814 €
IAE-SEVE Emploi	8 000 000 €	8 000 000 €	4 794 625 €	4 462 087 €
IAE-Convergence	8 500 000 €	8 500 000 €	8 395 500 €	8 078 810 €
IAE-TAPAJ	2 300 000 €	2 300 000 €	1 447 500 €	1 399 391 €
IAE-Créa Entr-Accomp	25 000 000 €	25 000 000 €	20 125 000 €	20 042 680 €
IAE-Créa Entr-Alloc	0 €	0 €	2 500 000 €	2 769 400 €
Sous-total IAE hors exos	1 500 607 975 €	1 500 607 975 €	1 369 826 584 €	1 369 689 141 €
Exos ACI	17 325 542 €	17 325 542 €	15 031 359 €	15 031 359 €
Total	1 517 933 517 €	1 517 933 517 €	1 384 857 943 €	1 384 720 500 €

L'écart à la LFI 2024 correspond donc à une sous-exécution de 133,1 M€ en autorisations d'engagement et à une sous-exécution de 133,2 M€ en crédits de paiement.

Il convient de noter que les crédits relatifs aux CDI inclusion et aux contrats passerelles sont exécutés sur les différentes lignes afférentes aux aides au poste classiques des cinq catégories de SIAE.

Concernant les contrats de professionnalisation IAE, l'exécution réelle de Pôle emploi est à hauteur de 183 847 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initiale versée (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2024.

Les montants des aides au poste en IAE ont fait l'objet de deux revalorisations successives en 2024, ces derniers étant indexés sur le SMIC : +1,13 % le 1^{er} janvier 2024, +1,974 % le 1^{er} novembre 2024.

1. Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, **l'aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par catégorie de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Ce financement par ETP est complété par une part modulée allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion évalué sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les allocataires du RSA devenus salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI) et s'élève à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (article D.5132-41 du code du travail). De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements. Il convient de noter que le financement de la modulation des ETP cofinancés par les conseils départementaux est à la charge de l'État.

Les aides au poste en 2024 ont été versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP

Le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE sur la base du conventionnement est de 8,8 % en moyenne, soit 126,1 M€ sur un conventionnement total de 1 444 M€. En 2023, le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE était de 8,8 %, soit 124,1 M€ sur un conventionnement total de 1 410 M€.

La LFI 2024 prévoyait le financement par l'État de 100 237 ETP financés par l'État. Au 10 mars 2025, on recense 92 721 ETP réalisés en 2024, dont 87 496 ETP financés par l'État et 5 226 ETP financés par les conseils départementaux. Il convient toutefois de noter que les chiffres relatifs à l'exécution des ETP ne seront connus de manière définitive qu'à la fin du mois d'avril 2025.

La répartition effective de ces ETP entre les différents types de structures de l'IAE diffère de celle initialement affichée dans le PAP pour 2024, en raison principalement du financement d'un nombre plus important d'ETP en ACI : les ACI représentent ainsi 45 % des aides au poste financées contre 42 % initialement inscrits en PAP 2024. L'aide au poste en ACI étant plus élevée que dans les autres types de structures de l'IAE, cette répartition conduit à ce que, à enveloppe budgétaire constante, le nombre total d'ETP réalisés soit inférieur à celui initialement programmé.

Cette situation est rendue possible par le fait que la ventilation des financements entre catégories de SIAE relève d'une décision au niveau des services déconcentrés de l'État. Une telle marge de manœuvre permet à l'État

d'adapter localement l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

1.1 - Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 30,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense atteint, pour 2024, 24,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 14 162 ETP au sein des AI réalisés en 2024. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 18 027 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.2 - Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 1 053,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à 990,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 44 972 ETP réalisés en 2024, dont 39 566 ETP financés par l'État (dont 299 ETP en milieu pénitentiaire) et 5 107 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 42 257 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.3 - Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 277,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 236,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 18 408 ETP réalisés en 2024 dans les EI, dont 18 361 ETP financés par l'État et 47 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 21 404 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.4 - Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 82,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'est élevée à 69,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 13 645 ETP réalisés dans les ETTI en 2024, dont 13 574 ETP financés par l'État et 71 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 16 551 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.5 - Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 12,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 11,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 1 520 ETP réalisés dans les EITI en 2024. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 1 988 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.6 - Contrats de professionnalisation inclusion et CDI inclusion pour les publics seniors

- **Contrats de professionnalisation inclusion**

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1^{er} janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le contrat de professionnalisation inclusion est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié, associant l'acquisition d'un savoir théorique et celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il peut être conclu sous la forme d'un CDD ou d'un CDI pour une durée de 6 à 12 mois et s'adresse aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

La LFI pour 2024 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution réelle par Pôle emploi s'élève à 183 847 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initialement versée à l'opérateur (2,3 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2024.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

- **CDI inclusion**

Ce dispositif, créé par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, EI, ETTI et AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 57 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant légal à 100 % du montant socle pour les 2 premières années et 70 % du montant socle, versés à la SIAE sans limite de durée, jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

La LFI pour 2024 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. Les dépenses relatives à ce type de contrats étant intégrées aux dépenses d'aides au poste classiques, l'exécution est nulle sur cette ligne budgétaire.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

- **Les « contrats passerelles »**

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. La SIAE poursuit son accompagnement tout au long de la mise à disposition en entreprise, ce qui constitue un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. La personne demeure donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

La LFI pour 2024 prévoyait 0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution sur ces lignes est 0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

2. Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Cette aide a été mobilisée après la crise sanitaire dans le but de consolider les entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. La finalité des appels à projets FDI est de positionner les SIAE en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, cet appel à projets appuie la trajectoire de croissance du secteur fixée par le président de la République.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 0 M€ en autorisations d'engagement) et à 0,4 M€ en crédits de paiement. Les décaissements réels de l'ASP au titre de ce dispositif ont été en 2024 de 6,7 M€.

3. Expérimentations

En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national. L'année 2024 marque une nouvelle étape de passage à l'échelle pour ces trois expérimentations ainsi que des avancées en matière d'évaluation.

- **Convergence**

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion (ayant notamment connu un parcours de rue). L'accompagnement global et renforcé ainsi proposé aux salariés doit permettre d'améliorer de manière significative leur situation sociale et leur bien-être, préalable indispensable à leur insertion professionnelle.

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ACI, ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 13 territoires (Paris, la métropole de Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, le département de la Charente, Marseille, Rouen, la Seine-Saint-Denis, la Somme, Rennes, le Grand Est et l'Isère), au sein de 79 ACI et au bénéfice d'environ 3 000 salariés.

En 2024, l'association Convergence a perçu des financements à hauteur de 8,4 M€ en AE et de 8,1 M€ en CP.

- **SEVE Emploi**

Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. La médiation active repose sur des mises en situation professionnelle dans une entreprise de droit commun afin de valoriser in situ la qualité du travail et faire émerger des besoins réciproques d'emploi.

En 2024, 91 SIAE ont bénéficié du programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE) et 39 SIAE du programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1). En 2024, l'expérimentation a proposé une troisième année d'accompagnement, le programme SEVE 3, qui a pour but de consolider la médiation interne dans les structures afin de favoriser leur mise en autonomie. Le programme SEVE 3 a bénéficié à 42 SIAE en 2024.

En 2024, SEVE Emploi a perçu des financements à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,5 M€ en CP.

- **Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)**

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard, qui n'a pu être pleinement rattrapé depuis. Fin 2024, TAPAJ est déployé au sein de 71 sites (soit 1 nouveau site en 2024) au lieu de 85 sites fixés par la convention.

En 2024, TAPAJ a perçu des financements à hauteur de 1,5 M€ en AE et de 1,4 M€ en CP.

Ces expérimentations ont été reconduites en 2025 dans l'objectif de ne pas freiner les démarches engagées (année de consolidation) et de réfléchir à leur entrée dans le droit commun de l'IAE.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

4. L'aide à la création d'activité par les publics relevant de l'insertion par l'activité économique

L'aide financière destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat et la création d'activité, depuis 2020. Cette mesure est venue compléter le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2024 prévoyait 25 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Cette mesure visait en 2024 l'accompagnement de 25 000 personnes.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet accompagnement en 2024 est de 20,1 M€ en autorisations d'engagement et de 20,0 M€ en crédits de paiement.

Ce dispositif comporte également un volet d'allocation aux créateurs d'entreprise. Ce volet consiste dans le versement de primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Les publics éligibles à la prime sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création ou de reprise d'une activité économique ou d'entreprise.

La LFI 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce volet. A la suite de la LFR 2024, une fongibilité du volet accompagnement vers le volet allocation a été mise en place. **L'exécution pour ce dispositif sur le volet allocation en 2024 est de 2,2 M€ en autorisations d'engagement et de 2,8 M€ en crédits de paiement.**

Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 7 février 2024, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,44 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales,

l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

7,3 M€ en autorisations d'engagement et 7,2 M€ en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...) ;
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...) ;
- la découverte de métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi ») ;
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique

L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 17,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 15,03 M€ en AE et CP. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2024 au titre des entreprises adaptées et des programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) était de 470,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutaient une prévision de ressource complémentaire de 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

L'exécution s'établit à 429,5 M€ en autorisations d'engagement et 465,9 M€ en crédits de paiement soit un écart de 40,9 M€ en AE et de 4,5 M€ en CP par rapport aux crédits prévus en LFI 2024.

- **L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)**

La LFI 2024 a poursuivi la réforme du cadre des entreprises adaptées introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui notamment pour ambition de réaffirmer les entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2024 à 465,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutaient 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 29 729 ETP, dont 26 526 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 3 203 ETP au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) la mise à disposition (MAD) et les EA pénitenciaires.

Les aides aux postes sont versées par l'ASP aux entreprises adaptées à terme échu (à m + 1 avec toutefois des régularisations possibles) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution des dépenses s'élève en crédits budgétaires à 425,0 M€ en autorisations d'engagement et de 462,0 M€ en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 40,4 M€ en autorisations d'engagement et de 3,4 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2024.

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée par le tableau ci-après :

	Exécution 2024	
	AE	CP
Aides au poste classique	408 576 618 €	445 565 692 €
Aides au poste "Mise à disposition"	140 456 €	140 456 €
Aides au poste "CDD Tremplin"	13 904 265 €	13 904 265 €
Aides au poste "EATT"	2 014 934 €	2 014 934 €
Aides au poste EA pénitenciaires	349 404 €	349 404 €
FATEA	0 €	0 €
Restes à payer subvention spécifique	0 €	0 €
TOTAL	424 985 678 €	461 974 751 €

Par ailleurs, alors que la LFI 2024 prévoyait une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€, celle-ci ne s'est finalement élevée qu'à 15 M€. En prenant en compte le report vers 2024 du versement de 25 M€ réalisé par l'Agefiph à la fin de l'année 2023, la contribution de l'association au financement des entreprises adaptées a atteint 40 M€ en 2024. A noter en outre que le Conseil d'administration de l'Agefiph a décidé, en février 2025, de compléter sa

contribution au titre de l'année 2024 par un versement additionnel de 16,6 M€, lequel sera rattaché à l'exercice 2025.

Fin 2024, on recense la réalisation de 24 947 ETP en aides au poste classiques, 286 ETP en EATT, 36 ETP en mises à disposition, 1 175 ETP en CDD Tremplin et 18 ETP en établissement pénitentiaire, **soit un total 26 462 ETP réalisés sur l'année.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouvel appel à projets du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) en 2024. Cette orientation est justifiée par l'attente de résultats concrets après le déploiement des deux campagnes précédentes (FATEA exceptionnel de 2020 et FATEA 2021). Les décaissements assurés par l'ASP en 2024 à hauteur de 8,4 M€ au titre des FATEA 2020 et 2021 ont été entièrement financés sur la trésorerie de l'ASP en 2024. Il n'y a donc pas eu de dépenses budgétaires pour l'État pour ce dispositif.

- **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions en matière d'accès et maintien dans l'emploi ainsi que le développement de la formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des employeurs.

Dans le cadre des mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les PRITH intégreront les actions favorisant les transitions professionnelles vers l'emploi ordinaire notamment par une meilleure mobilisation de l'emploi accompagné. Ces nouveaux leviers devront s'articuler avec les nouvelles missions de France travail.

Les crédits prévus en LFI 2024 s'élevaient à 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,48 M€ en autorisations d'engagement et 3,45 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution de 5,5 % ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2024. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

Cette dépense de titre 6 constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation a été mise en œuvre dans 60 territoires en 2023. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en **LFI 2024 étaient de 79,6 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au sein des trois annexes financières 2024, le financement d'ETCLD se composait :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD pour 2,18 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) pour 69,8 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage pour 7,0 M€ ;
- d'une subvention de 0,6 M€ de crédits versés au titre de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre.

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 95 % du SMIC. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

L'exécution en 2024 sur cette expérimentation s'élève à 65,0 M€ en autorisations d'engagement et 57,1 M€ en crédits de paiement. Cette exécution se compose :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD à hauteur de 3,1 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi pour 53,7 M€ en AE et de 48,4 M€ en CP ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage : 7,6 M€ en AE et 5,1 M€ en CP ;
- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre pour 0,5 M€.

L'écart entre la LFI 2024 et l'exécution 2024 s'explique par un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. Le projet annuel de performance 2024 prévoyait 2 889 emplois financés au 31 décembre 2024. A cette date, 75 territoires étaient habilités et 85 entreprises à but d'emploi (EBE) employaient 3 007 équivalents temps plein travaillés (ETPT), contre 2 269 ETP au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les ETP effectivement pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 2 562. Les ETP moyens pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 2 254 en 2024.

SOUS-ACTION**03.06 – Exonérations liées aux structures agréées****Exonération des structures agréées au titre de l'aide sociale**

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 9,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 9,98 M€ en AE et CP. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ACTION**04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		1 081 419 195	1 081 419 195		1 084 370 455	1 084 370 455
		944 481 475	944 481 475		979 236 597	979 236 597
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		964 014 286	964 014 286		964 014 286	964 014 286
		843 881 021	843 881 021		859 107 215	859 107 215
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		117 404 909	117 404 909		120 356 169	120 356 169
		100 600 454	100 600 454		120 129 381	120 129 381

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	68 986 679	67 086 827	68 986 679	66 992 285
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		128 591		34 049
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		128 591		34 049
Subventions pour charges de service public	68 986 679	66 958 236	68 986 679	66 958 236
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679	66 958 236	68 986 679	66 958 236
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412
Subventions pour charges d'investissement	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 010 319 911	875 398 237	1 013 271 171	901 982 266
Transferts aux ménages	898 268 332	854 420 961	898 268 332	854 420 961
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	888 382 707	845 079 045	888 382 707	845 079 045
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	9 885 625	9 341 916	9 885 625	9 341 916
Transferts aux entreprises		200 930		845 419
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi				278 589
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		200 930		566 830
Transferts aux collectivités territoriales		328 170		1 063 551
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi				422 513
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		328 170		641 038
Transferts aux autres collectivités	112 051 579	20 448 175	115 002 839	45 652 336
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	75 631 579	-1 198 024	75 631 579	13 327 069
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	36 420 000	21 646 199	39 371 260	32 325 267
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				8 265 633
Dotations en fonds propres				8 265 633
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi				8 265 633
Total	1 081 419 195	944 481 475	1 084 370 455	979 236 597

SOUS-ACTION

04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocation ponctuelle accompagnement France Travail et au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par France Travail et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par France Travail, tout comme pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par France Travail, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller, est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA ou en accompagnement France Travail,. Le montant maximum de l'aide est fixé à 552,29 € par mois, et plafonné à 3 313,74 € sur 12 mois.

Les crédits prévus en LFI 2024 au titre de cette allocation étaient de **101 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, dont 100 M€ pour les jeunes accompagnés par les missions locales et 1 M€ pour les jeunes accompagnés par France Travail.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 51,69 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'économies ont été arbitrés sur le financement de l'allocation au titre du PACEA, portant l'enveloppe à 42,81 M€.

L'exécution est de **52,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2024**.

Concernant les jeunes accompagnés en mission locale, l'exécution 2024 s'élève à 52,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements. L'écart entre l'exécution et le montant des crédits disponibles après l'application des mesures d'économies s'explique principalement par le paiement à terme échu de la facture du mois de décembre 2023 s'élevant à 10,9 M€, adressée par l'Agence de service et de paiement (ASP), chargée du versement des allocations. En 2024, 242 667 nouvelles entrées ont été constatées en PACEA et 108 466 jeunes ont touché l'allocation au moins une fois dans l'année. Le motif des montants demandés concerne dans 41 % des cas le financement de biens et services de première nécessité.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle. 2 368 jeunes en ont bénéficié au moins une fois.

Pour les jeunes accompagnés par France Travail, aucun versement n'a été effectué pour les jeunes que l'opérateur accompagne, dans la mesure où la trésorerie de l'opérateur sur ce dispositif était suffisante pour couvrir le versement des allocations. Pour autant, fin décembre 2024, France Travail estime que les prestations versées pour l'allocation ponctuelle sur l'année 2024 s'élèvent à 0,5 M€ et ont bénéficié à environ 130 jeunes par mois.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ), créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, constitue une modalité distincte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), avec lequel il coexiste.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et France Travail dans un cadre commun et des modalités partagées :

- **un diagnostic initial approfondi** permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- **un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois), **avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours**, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- **la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de France Travail et des missions locales ainsi que d'actions structurantes** durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance, etc.), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel ;
- **un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers.

En 2024, un objectif initial de 300 000 entrées en contrat d'engagement jeune a été fixé, dont 200 000 entrées auprès des missions locales et 100 000 entrées auprès de France Travail. En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, l'objectif a été revu à la baisse de 100 000 à 85 000 entrées via France Travail, portant ainsi l'objectif total à 285 000 entrées. Cet arbitrage prévoyait également la limitation stricte du nombre de parcours CEJ susceptibles d'être prescrits par les missions locales, à 200 000 entrées, alors que les missions locales préoyaient initialement 215 000 débuts de parcours.

Le nombre total d'entrées en CEJ en 2024 s'avère conforme à la cible résultant du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, avec 200 354 jeunes accompagnés par les missions locales et 85 439 jeunes accompagnés par France Travail (données au 26 mars 2025).

• Allocation

La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources. Pouvant s'élever jusqu'à 552,29 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 552,29 € (ou 314,80 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- 331,37 € (ou 188,89 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- 220,92 € pour un jeune mineur (ou 125,92 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

Le montant de l'allocation est revalorisé le 1^{er} avril de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Un montant de 787,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2024 au titre de l'allocation CEJ, dont 159,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes suivis par France Travail, et 628,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 29,52 M€ d'économies ont été arbitrées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, réparties entre 18,52 M€ sur le financement de l'allocation pour les jeunes suivis en mission locale (ces économies correspondant à l'effet de la limitation du nombre d'entrées en CEJ à 200 000 contre 215 000 anticipés) et 11,0 M€ sur le financement de l'allocation pour les jeunes accompagnés par France Travail (correspondant à la baisse de 15 000 entrées sur le périmètre France Travail).

L'exécution 2024 s'élève à 793,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 151,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail et 641,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Concernant France Travail, le nombre d'entrées en 2024 correspond à l'objectif arbitré en application des mesures d'économies. En revanche, le montant des économies sur les allocations a été plus faible qu'escompté en raison d'un ciblage plus important des jeunes résidant en QPV, plus souvent éligibles à l'allocation.

Concernant les missions locales, le nombre total d'entrées 2024 correspond à l'objectif initial, avec environ 200 354 entrées en CEJ (données au 26 mars 2025).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **Accompagnement**

En plus des crédits alloués aux missions locales et à France Travail pour l'accompagnement des jeunes en CEJ, des crédits complémentaires étaient prévus pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec celui-ci, à hauteur de **75,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024. L'exécution 2024 s'élève à 0,31 M€ en autorisations d'engagement et 14,11 M€ en crédits de paiement.**

CEJ – Parcours France Travail

Parmi ces crédits, **30,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** étaient prévus en LFI 2024 dans le cadre d'une convention avec France Travail pour le financement de prestations de formation, de remise en activité ou de renforcement des savoir-être mises en œuvre par l'opérateur. Il est à noter que les missions locales peuvent également solliciter auprès de France Travail la mobilisation de ces prestations pour les jeunes qu'elles accompagnent. **En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, cette convention n'a pas été reconduite.** En outre, l'avance initiale de la convention 2023 a suffi à couvrir les dépenses de prestations de l'année. Ainsi, le solde de la convention n'a pas nécessité de versement complémentaire en 2024.

CEJ – Jeunes en rupture

En LFI 2024, **34,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** étaient inscrits pour le volet « Jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune, appel à projet lancé pour la première fois en 2022 et visant le renforcement de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. **En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, il a été acté l'intégration du volet « CEJ – jeunes en rupture » à compter de 2025 dans l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.** En conséquence, aucune nouvelle vague d'appel à projets n'a été lancée en 2024, seul des restes à payer correspondant à des paiements intermédiaires et aux soldes des projets sélectionnés en 2022 et 2023 donnant lieu à décaissements. Ainsi, l'exécution s'élève sur ce dispositif à **-1,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,11 M€ en crédits de paiement.** En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,4 M€ de recyclage d'engagements juridiques basculés, qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,3 M€ en autorisations d'engagement, correspondant à l'engagement tardif de certaines conventions.

CEJ - Logement

Il est également à noter qu'un montant de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement initialement prévu sur le programme 102 pour la prise en charge du volet logement de l'appel à projets « Jeunes en rupture » a également été annulé au titre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

CEJ - Accompagnement APEC

Par ailleurs, 3 M€ ont été ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024 pour soutenir la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Objectif 1^{er} emploi » déployé par l'APEC pour répondre aux besoins du public des jeunes diplômés. En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, cette convention n'a pas été reconduite.

SOUS-ACTION

04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

EPIDE

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2024, les NEET représentaient en France 12,6 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi relationnel (isolement social, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de deuxième chance, l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale, ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également les publics les plus vulnérables le week-end.

En 2024, l'établissement a admis environ 4 192 jeunes dans ses 20 centres (taux d'occupation de 89,35 %). Le taux de sortie positive pour 2024 s'élève à 48,29 %, soit en légère baisse par rapport à 2023 (49 %).

La subvention de fonctionnement de l'État votée en LFI pour 2024 s'élevait pour le programme 102 à **69,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **66,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à **66,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Actions de parrainage

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement individualisé et personnalisé par des bénévoles formés à cet effet assurant un rôle de parrains et marraines.

Les registres de l'intervention des parrains en soutien à l'accès à l'emploi des bénéficiaires sont de différentes natures : amélioration de la posture professionnelle, structuration de la stratégie d'insertion professionnelle, notamment sur les métiers en tension ou méconnus, mise en relation et en situation du parrainé avec les entreprises des réseaux relationnels et professionnels du parrainé.

Plus de 450 associations déploient localement le dispositif, avec près de 15 000 parrains, dont 84 % sont en activité professionnelle et 12 % sont des agents publics, et 30 000 parrainés.

Le taux de sortie en solutions professionnelles du parrainage oscille entre 56 % et 62 %, selon les contextes économiques et sociaux, pour des publics en difficultés d'insertion professionnelle : jeunes NEETS et adultes (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA). Il est par ailleurs implanté sur l'ensemble du territoire national, y compris les 5 départements d'Outre-mer, les zones rurales et les QPV.

La dotation inscrite en LFI 2024 est de 5,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits s'est élevée à 5,44 M€ en autorisations d'engagement et à 5,10 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 42 852,50 € de recyclage d'engagements juridiques basculés, qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 5,48 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Mentorat

Le mentorat s'adresse aux jeunes jusqu'à la fin de leurs études supérieures afin d'ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation, apporter de la méthodologie, soutenir la persévérance scolaire et universitaire. Il est déployé par des associations financées par la DJEPVA dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à la suite d'appels à projets sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Depuis son lancement en 2021, le public cible du mentorat est majoritairement constitué de jeunes en scolarité et d'étudiants. Le collectif mentorat anime 75 associations, lauréates des appels à projet, et de quelques associations ayant rejoint le Collectif mentorat.

Une convention pluriannuelle pour la période 2024-2026 conclue avec le collectif mentorat, et financée par la DGEFP, vise à financer :

- La promotion du mentorat auprès du grand public et des acteurs publics et privés ;
- Le développement du mentorat en France en démarchant de nouveaux soutiens ;
- L'accompagnement des associations membres du Collectif vers un mentorat de Qualité ;
- L'animation, la gestion, l'évolution et la promotion de la plate-forme 1jeune1mentor.fr.

En LFI 2024, 1,38 M€ sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif. L'exécution 2024 s'élève à 0,95 M€ en autorisations d'engagement et 1,11 M€ en crédits de paiement. L'exécution en crédits de paiement correspond au solde de l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle 2021-2023 et au versement des 2/3 de la subvention due au titre de l'année 2024. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

EPIDE - Allocations

L'État verse sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE, pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national).

En LFI 2024, les crédits s'élevaient à 9,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de 9,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.

Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Créées en 1996, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État. Elles proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes et aux jeunes diplômés de niveau 4 (classification équivalent au baccalauréat), dépourvus d'expérience professionnelle ou d'expérience professionnelle probante et présentant un risque de nonaccès à l'emploi.

Les E2C contribuent par le biais de leur offre d'accompagnement ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2022, le parcours de formation personnalisé proposé par les E2C est reconnu comme une action structurante du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et garantit la poursuite d'un parcours « sans coutures » pour les jeunes bénéficiaires.

Le Réseau des E2C compte désormais 159 sites écoles, implantés dans 12 régions, 68 départements et 5 territoires ultramarins.

L'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les Conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

En 2024, environ 17 161 jeunes ont été accueillis, dont 12 263 nouveaux entrants.

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2022 et 2023, dernières données disponibles à date, l'année 2024 n'étant pas encore consolidée.

Ressources	Exécution 2022	En % du budget	Exécution 2023	En % du budget	Evolution 2023/2022
Produit de la vente	638 020 €	0,7%	444 144 €	0,5%	-30%
Région	27 085 166 €	28,2%	29 367 189 €	30,2%	8%
FSE	15 412 122 €	16,0%	16 580 155 €	17,0%	8%
dont FSE direct	3 222 055 €	3,4%	1 530 888 €	1,6%	-52%
dont FSE par la région	12 190 068 €	12,7%	15 049 267 €	15,5%	23%
Etat	27 384 423 €	28,5%	26 834 511 €	27,6%	-2%
dont Etat (DGEFP-Services déconcentrés)	24 385 304 €	25,4%	23 004 578 €	23,6%	-6%
Etat - Ville - ANCT	2 451 481 €	2,5%	2 699 679 €	2,8%	10%
Etat autres	547 637 €	0,6%	1 130 254 €	1,2%	106%
Département	3 505 079 €	3,6%	3 037 163 €	3,1%	-13%
Autres collectivités locales	6 051 461 €	6,3%	5 735 503 €	5,9%	-5%
Taxe d'apprentissage	4 943 001 €	5,1%	4 168 636 €	4,3%	-16%
Organismes sociaux et emplois aidés	269 990 €	0,3%	437 039 €	0,4%	62%
Autres subventions	1 205 782 €	1,3%	851 660 €	0,9%	-29%
Total subvention d'exploitation	86 495 044 €	89,9%	87 456 000 €	89,8%	1%
Autres produits	5 080 953 €	5,3%	5 267 941 €	5,4%	4%
autres produits de gestion courantes	1 255 552 €	1,3%	1 559 795 €	1,6%	24%
produits financiers	20 800 €	0,0%	78 990 €	0,1%	280%
reprises provisions, amortissements et fonds dédiés	3 804 601 €	4,0%	3 629 156 €	3,7%	-5%
Total produits comptables (hors mise à disposition)	91 575 997 €	95,2%	92 723 941 €	95,2%	1%
Contribution volontaire en nature	3 115 794 €	3,2%	3 527 769 €	3,6%	13%
Produits exceptionnels	1 481 802 €	1,5%	1 123 641 €	1,2%	-24%
Total des ressources	96 173 593 €	100,0%	97 375 351 €	100,0%	1%

La dotation inscrite en LFI pour 2024 était de **29,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Le total des crédits disponibles, à la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **27,19 M€ en autorisations d'engagement et 27,83 M€ en crédits de paiement**.

Les dépenses 2024 s'élèvent à **27,06 M€ en autorisations d'engagement et à 27,68 M€ en crédits de paiement**. Ces crédits ont permis le financement des écoles de la 2^e chance ainsi que de la tête de réseau de ces structures. En autorisations d'engagement, cette exécution tient compte 72 697,50 € de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de **27,14 M€ en autorisations d'engagement**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EPIDE-Investissement

En 2024, l'État a versé à l'EPIDE une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur pour la mise aux normes accessibilité de ses centres. Le montant s'est établi à 2,11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

PIC - Programme national Accompagnement

Cette ligne permet le financement des restes à payer de conventions antérieures à 2024 de l'appel à projets Repérage ainsi que les projets immobiliers de l'EPIDE.

Concernant l'EPIDE, le plan d'investissement dans les compétences finance les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants, mais également l'ouverture de nouveaux centres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement de 255 places supplémentaires. Les engagements financiers ont eu lieu en deux temps, en 2019 puis en 2022.

L'année 2024 a notamment permis à l'EPIDE de continuer les travaux sur le site d'Avrillé en vue de son ouverture au printemps 2025. Le déménagement du centre EPIDE de Combrée vers le site d'Avrillé permettra ainsi de doubler la capacité d'accueil (150 places au total).

En 2024, la loi de finances initiale ne prévoyait pas de crédits sur cette ligne. La ligne a néanmoins bénéficié d'un report de crédits de 15 M€ en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à -1 M€ en autorisations d'engagement et 14,48 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 M€ de REJB bloqués (liés à l'appel à projets Repérage). Retraitée des REJB, la consommation en autorisations d'engagement est de 0 €.

Marseille en grand

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoit la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

2,95 M€ de crédits de paiement étaient prévus au titre de ce dispositif en LFI 2024.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,44 M€ en autorisations d'engagement et 4,61 M€ en crédits de paiement pour lancer ces différentes actions qui se poursuivront en 2025. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 66 750 € de REJB n'ayant pas donné lieu à recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution s'élève à 1,50 M€ en AE.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 937 648 164	2 816 450 961	3 127 441 259	3 125 477 322	2 903 684 610	2 918 801 980
Subventions pour charges de service public	61 614 618	61 614 618	57 660 060	57 660 060	55 985 826	55 985 826
Dotations en fonds propres	17 765 000	17 765 000				
Transferts	1 858 268 546	2 737 071 343	3 050 863 304	3 048 899 367	2 829 821 374	2 844 938 744
Subventions d'investissement			18 917 895	18 917 895	17 877 410	17 877 410
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	16 982	8 870			2 601	9 877
Transferts	16 982	8 870			2 601	9 877
Universités et assimilés (P150)	25 000	78 315			81 370	126 400
Transferts	25 000	78 315			81 370	126 400
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	3 750	3 750				
Transferts	3 750	3 750				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	77 513 356	84 768 132	80 984 909	80 984 909	78 296 564	86 562 197
Subventions pour charges de service public	67 068 393	67 068 393	68 986 679	68 986 679	66 958 236	66 958 236
Dotations en fonds propres	1 948 756	9 197 851				8 265 633
Transferts	8 496 207	8 501 888	9 885 625	9 885 625	9 341 916	9 341 916
Subventions d'investissement			2 112 605	2 112 605	1 996 412	1 996 412
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	8 485 000	8 485 000	8 780 000	8 780 000	8 393 048	8 393 048
Subventions pour charges de service public	3 687 500	3 687 500	3 730 000	3 730 000	3 620 798	3 620 798
Dotations en fonds propres	4 797 500	4 797 500				
Subventions d'investissement			5 050 000	5 050 000	4 772 250	4 772 250
Pôle emploi (P102)	3 077 824 547	3 071 453 861	3 266 487 512	3 269 637 430	3 151 830 759	3 150 412 730
Subventions pour charges de service public	1 250 817 493	1 244 378 807	1 350 446 848	1 350 446 848	1 316 903 961	1 318 498 504
Transferts	1 827 007 054	1 827 075 054	1 916 040 664	1 919 190 582	1 834 926 798	1 831 914 227
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	213 600	2 247 651			234 164	231 164
Subventions pour charges de service public		2 078 651				
Transferts	213 600	169 000			234 164	231 164
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	52 300	52 300				
Transferts	52 300	52 300				
Total	5 101 782 699	5 983 548 841	6 483 693 680	6 484 879 661	6 142 523 116	6 164 537 396
Total des subventions pour charges de service public	1 383 188 004	1 378 827 969	1 480 823 587	1 480 823 587	1 443 468 821	1 445 063 364
Total des dotations en fonds propres	24 511 256	31 760 351				8 265 633
Total des transferts	3 694 083 439	4 572 960 520	4 976 789 593	4 977 975 574	4 674 408 223	4 686 562 327
Total des subventions d'investissement			26 080 500	26 080 500	24 646 072	24 646 072

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Après prise en compte des retraits d'engagements antérieurs et des écritures correctives intervenues après paiement, les données à prendre en compte sont les suivantes :

Réalisation 2024

Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations	Crédits
Nature de la dépense	d'engagement	de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 903 684 610	2 918 801 980
Subventions pour charges de service public	55 985 826	55 985 826
Transferts	2 829 821 374	2 844 938 744
Subventions d'investissement	17 877 410	17 877 410
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	2 601	9 877
Transferts	2 601	9 877
Universités et assimilés (P150)	81 370	126 400
Transferts	81 370	126 400
Communautés d'universités et d'établissements (P150)		
Transferts		
EPIDE - Établissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	78 296 564	86 562 197
Subventions pour charges de service public	66 958 236	66 958 236
Dotations en fonds propres		8 265 633
Transferts	9 341 916	9 341 916
Subventions d'investissement	1 996 412	1 996 412
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	8 393 048	8 393 048
Subventions pour charges de service public	3 620 798	3 620 798
Subventions d'investissement	4 772 250	4 772 250
Pôle emploi (P102)	3 151 742 252	3 150 364 295
Subventions pour charges de service public	1 316 903 961	1 316 903 961
Transferts	1 834 838 291	1 833 460 334
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	234 164	231 164
Transferts	234 164	231 164
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)		
Transferts		
Total	6 142 434 609	6 164 488 961
Total des subventions pour charges de service public	1 443 468 821	1 443 468 821
Total des dotations en fonds propres	0	8 265 633
Total des transferts	4 674 319 716	4 688 108 435
Total des subventions d'investissement	24 646 072	24 646 072

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0 0 0	1 142 1 142 1 086	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
GIP Plateforme de l'inclusion	0 0 0	31 35 34	0 0 1	0 0 0	0 0 0	0 0 9
Pôle emploi	0 0 0	48 845 49 147 49 122	4 463 3 905 4 094	604 0 566	265 0 266	0 0 1 461
Total	0 0 0	50 018 50 324 50 242	4 463 3 905 4 095	604 0 566	265 0 266	0 0 1 470

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	50 324	50 242

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	300	-652

Le schéma d'emplois de France Travail en 2024 est de -652 ETP correspondant à 6 301 entrées et 6 953 sorties s'agissant des emplois sous plafond. Hors plafond, les entrées s'élèvent à 2 140 entrées et 2 394 sorties en 2024.

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2024, les NEET représentaient en France 12,6 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi relationnel (isolement social, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de deuxième chance, l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale, ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également les publics les plus vulnérables le week-end.

Les grands agrégats du compte financier 2024 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 137 131 087 € en crédits de paiement ;
- un montant total de recettes de 146 291 988 €.

Il en résulte un solde budgétaire positif de 9 160 901 € pour un niveau global de trésorerie à 33 217 538 € au 31 décembre 2024. Le solde de trésorerie se compose de 39 601 000 € de trésorerie non fléchée (susceptible de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'établissement) et de -6 383 335 € de trésorerie fléchée (susceptible de ne financer que certaines opérations d'investissement). Ce niveau négatif de trésorerie fléchée s'explique notamment par le non-rattachement aux comptes 2024, pour cause de délai trop contraint, du versement de 8,2 M€ que l'État a effectué, au titre du plan d'investissement dans les compétences, à la fin du mois de décembre 2024. .

L'année 2024 est marquée par une légère hausse du taux d'occupation des centres à hauteur de 89,35 %, contre 88,25 % en 2023.

L'établissement a accueilli 4 192 volontaires à l'insertion sur l'année 2024. La hausse de l'activité de l'établissement s'accompagne du déploiement de plusieurs mesures en année pleine dont l'organisation de séjours de remobilisation et de stages d'immersion en direction des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2024, l'EPIDE a ainsi accentué son action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour atteindre un taux de jeunes résidant en QPV de 35 % (+3 points par rapport à l'année précédente).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					5	5
Transferts					5	5
P129 – Coordination du travail gouvernemental	27	27			7	7
Transferts	27	27			7	7
P104 – Intégration et accès à la nationalité française					12	12
Transferts					12	12
P207 – Sécurité et éducation routières	10	10			13	13
Transferts	10	10			13	13
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P102 – Accès et retour à l'emploi	77 513	84 768	80 985	80 985	78 297	86 562
Subventions pour charges de service public	67 068	67 068	68 987	68 987	66 958	66 958
Dotations en fonds propres	1 949	9 198				8 266
Transferts	8 496	8 502	9 886	9 886	9 342	9 342
Subventions d'investissement			2 113	2 113	1 996	1 996
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					48	48
Transferts					48	48
P147 – Politique de la ville	37 792	37 792	38 926	38 926	37 565	37 565
Subventions pour charges de service public	33 539	33 539	34 423	34 423	33 101	33 101
Transferts	4 253	4 253	4 504	4 504	4 464	4 464
Total	115 342	122 596	119 911	119 911	115 946	124 262

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Au global, les recettes 2024 de l'EPIDE s'élèvent à 146,3 M€, soit une perception des recettes à hauteur de 95 % par rapport à la prévision du troisième budget rectificatif (BR3) de 2024 qui prévoyait une perception de recettes à hauteur de 154,3 M€.

Les recettes perçues en 2024 par l'EPIDE sont composées :

- Des subventions pour charges de services public (SCSP) pour 100,1 M€, soit un montant stable par rapport à 2023 ;
- Du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 21,7 M€, en forte en augmentation par rapport à 2023 (7,1 M€ au compte financier 2023). Ceci s'explique par les modalités de gestion de ce fonds qui a permis à l'EPIDE de recevoir des recettes à hauteur des dépenses effectuées en 2022 et 2023 ;
- Des ressources propres de l'EPIDE (taxe apprentissage, dividendes 2IDE, dons, legs, etc...) pour un montant total de 2,8 M€, soit une augmentation de 1,6 M€ par rapport à 2023 ;
- De ressources fléchées PIC à hauteur de 5,9 M€. A noter qu'un versement de 8,2 M€ issu du plan d'investissement dans les compétences (PIC) a été effectué à la fin de l'année 2024, sans que cette recette ne soit toutefois titrée dans le cadre du compte financier.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	55 099	51 861	Subventions de l'État	114 029	100 109
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	975	818	– subventions pour charges de service public	114 029	100 109
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	71 202	75 659	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	14 466	14 378	Autres subventions	13 940	27 981
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 900	17 679	Revenus d'activité et autres produits	12 617	11 769
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 900	17 579	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 600	8 318
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		101	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	2 659	1 213
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 030
Total des charges	140 766	141 898	Total des produits	140 586	139 860
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	181	2 038
Total : équilibre du CR	140 766	141 898	Total : équilibre du CR	140 766	141 898

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 460	5 079
Investissements	32 131	14 249	Financement de l'actif par l'État	16 949	12 827
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		0
			Autres ressources		1 215
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	32 131	14 249	Total des ressources	18 409	19 122
Augmentation du fonds de roulement		4 873	Diminution du fonds de roulement	13 722	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'établissement conserve une capacité d'autofinancement positive (5 079 k€) mais en diminution par rapport au CF 2023 (13 046 k€). La variation positive du fonds de roulement à +4 873 k€ alimente le fonds de roulement pour atteindre 30 583 k€ au 31 décembre 2024 contre 25 710 k€ au 31 décembre 2023.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
16 231	9 223	33 219

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit à 33,2 M€, soit un niveau supérieur à celui prévu dans le budget rectificatif n° 3 (27,4 M€), dont :

- 39,6 M€ de trésorerie non fléchée ;
- -6,3 M€ de trésorerie fléchée.

Toutefois, un paiement de l'État de 8,2 M€, issu d'un versement en fin d'année 2024, a été perçu par l'opérateur sans que la recette ne puisse toutefois être titrée dans le cadre du compte financier.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, à fin 2024, 99 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	58 804	58 804	56 010	56 010
Fonctionnement	42 609	54 597	43 079	52 740
Intervention	14 466	14 466	14 378	14 378
Investissement	32 042	32 131	6 779	14 003
Total des dépenses AE (A) CP (B)	147 921	159 997	120 245	137 132
dont contributions employeur au CAS pensions	975	975	742	742

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	119 994	118 670
Subvention pour charges de service public	100 152	100 059
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	15 826	15 802
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 017	2 809
Recettes fléchées	32 740	27 622
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	15 000	5 946
Autres financements publics fléchés	17 740	21 676
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	152 734	146 292
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	9 160
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 263	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0 0	9 668 9 829	9 608 9 466	13 248 13 084	13 248 13 085	49 53	49 58	22 965 22 967	22 905 22 609
Fonction support	0 0	6 073 4 812	5 640 5 215	1 218 0	1 218 0	872 52	872 186	8 163 4 865	7 730 5 400
Formation	0 0	13 772 14 081	13 113 12 923	0 1 293	0 1 293	1 232 610	1 232 738	15 004 15 984	14 345 14 954
Humain	58 804 56 010	3 667 4 000	4 060 3 942	0 0	0 0	29 464 1 334	29 464 1 344	91 934 61 344	92 328 61 296
Immobilier	0 0	9 430 10 358	22 176 21 195	0 0	0 0	425 4 729	513 11 677	9 855 15 087	22 689 32 872
Total	58 804 56 010	42 609 43 079	54 597 52 740	14 466 14 378	14 466 14 378	32 042 6 779	32 131 14 003	147 921 120 245	159 997 137 132

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 263	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 045	832
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	8 308	832
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	16 986
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	16 986
Total des besoins	8 308	17 819

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	9 160
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	436	8 658
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	436	17 819
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 872	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 872	0
Total des financements	8 308	17 819

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire au 31 décembre 2024 est positif de 9 160 901 € pour un niveau global de trésorerie à 33 217 538 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 142	1 142	1 086
– sous plafond	1 142	1 142	1 086
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les dépenses de personnel affichent un niveau de consommation de 56,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, en augmentation par rapport au compte financier 2023 (57 M€), soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif n° 3 à hauteur de 98 % (57,27 M€).

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 142 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 1 085,53 ETPT en 2024, soit une baisse de 42 ETPT par rapport à 2023 (1 126,8 ETPT en 2023).

Le coût moyen de l'ETPT au compte financier 2024 ressort à 51 598 €, soit un niveau en proche par rapport à celui du BR3 2023 (52 788 €) mais en augmentation par rapport au compte financier 2022 (50 553 €). Cette hausse entre les exercices 2023 et 2024 s'explique notamment par une sous-estimation de l'augmentation des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, par une sous-estimation du taux de charges patronales et du coût des recrutements qu'il a été nécessaire de réaliser au regard des postes vacants de directeurs, de chefs de service (centres et comité de direction) ainsi que par l'augmentation de l'allocation de retour à l'emploi.

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

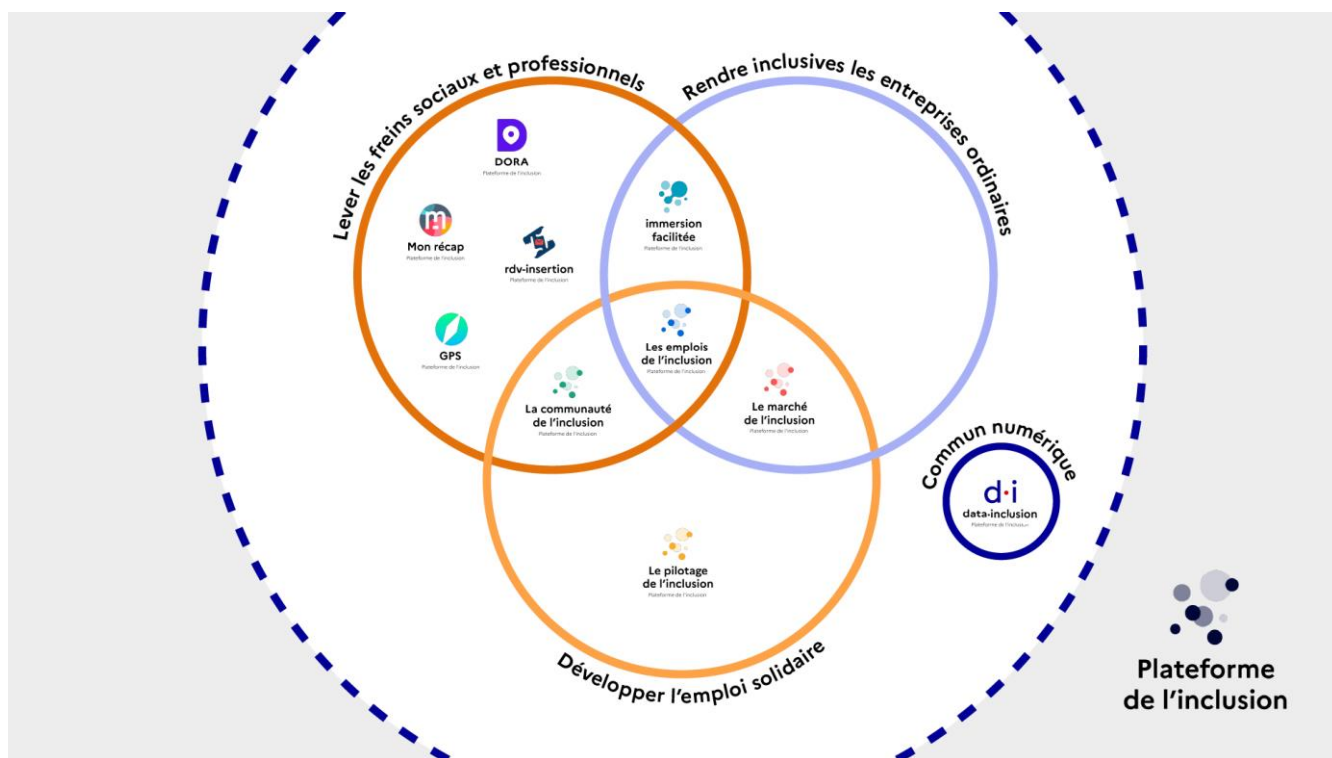
Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;

- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La liste détaillée des services développés et gérés par le GIP figure ci-après :



Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP sont l'État, représenté par la DGEFP et depuis 2024 la Direction interministérielle du numérique, et France Travail.

Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l'emploi	8 485	8 485	8 780	8 780	8 393	8 393
Subventions pour charges de service public	3 688	3 688	3 730	3 730	3 621	3 621
Dotations en fonds propres	4 798	4 798				
Transferts						
Subventions d'investissement			5 050	5 050	4 772	4 772
P349 – Transformation publique					150	150
Transferts					150	150
P352 – Innovation et transformation numériques					395	395
Subventions pour charges de service public					395	395
Total	8 485	8 485	8 780	8 780	8 938	8 938

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2024 à 8,39 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,39 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Les crédits de la subvention de 8,39 M€ ont été fléchés de la manière suivante :

- 1,91 M€ pour les dépenses de personnel du GIP ;
- 1,71 € pour le fonctionnement du GIP ;
- 4,77 M€ pour des dépenses d'investissement.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 400	3 214	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	3 688 3 688	3 621 3 621
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 000	1 178	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	4 230	4 381	Autres subventions	2 900	2 900
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		4 381 2 551 1 830	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 473	4 946 1 830 2 551
Total des charges	8 630	8 774	Total des produits	11 061	11 466
Résultat : bénéfice	2 431	2 693	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	11 061	11 466	Total : équilibre du CR	11 061	11 466

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 431	2 693
Investissements	8 100	6 886	Financement de l'actif par l'État	4 798	4 772
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		-70
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 100	6 886	Total des ressources	7 228	7 395
Augmentation du fonds de roulement		509	Diminution du fonds de roulement	872	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les produits de l'exercice, enregistrés à hauteur de 11 466 458 € (4 629 938 € en 2023), sont composés de :

- La subvention pour charges de service public notifiée et encaissée sur l'exercice de 3 620 798 € ;
- Des subventions de fonctionnement provenant de France Travail, pour un montant de 2 900 000 € ;
- La quote-part de reprise sur les financements rattachés à des actifs s'élève à 2 551 277 € (contre 439 407 € en 2023). Cette somme correspond à l'amortissement des financements reçus, calculé au même rythme que celui des acquisitions d'immobilisations ;
- Les autres produits atteignent 564 383 €.

Les charges enregistrées sur l'exercice sont de 8 773 514 € (4 157 680 € en 2023), dont 3 214 277 € de masse salariale (2 998 687 € en 2023) et 5 559 237 € de charges de fonctionnement (dont 2,5 M€ d'amortissement).

Le résultat comptable de l'exercice est bénéficiaire, à hauteur de 2 692 943 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 737	107	3 354

Le niveau de trésorerie est de 3,4 M€ fin 2024 contre 2,7 M€ fin 2023, soit une augmentation d'environ 22,5 %. Cela s'explique d'abord par la révision à la baisse des dépenses d'investissement prévues au budget rectificatif 2024, en particulier le report de plusieurs travaux en 2025. Par ailleurs, le calendrier de versement des subventions implique un niveau minimal de trésorerie pour assurer le besoin en fonds de roulement en début d'année.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) pour faciliter les parcours des personnes en insertion, le travail des acteurs de l'insertion et l'engagement des employeurs	2 720 2 585	0 0	0 0	8 100 7 200	10 820 9 785
Fonctions supports	680 646	1 000 1 213	0 0	0 0	1 680 1 859
Total	3 400 3 231	1 000 1 213	0 0	8 100 7 200	12 500 11 644

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	31	35	35
– sous plafond	31	35	34
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			9
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			9

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, la masse salariale représente 3 214 277 €, soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif (3,23 M€) à hauteur de 99,4 %.

En 2024, le plafond d'emplois du GIP plateforme de l'inclusion est de 35 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). La réalisation en termes d'emploi s'élève à 34,14 ETPT. Par rapport à 2023, on constate une augmentation de plus de 3 ETPT, en lien avec des recrutements qui permettent d'atteindre le plafond des emplois du GIP et maximiser ainsi la stratégie d'économies liées à l'internalisation de talents numériques.

OPÉRATEUR

Pôle emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

France Travail est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unedic des données recueillies et traitées relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une **convention pluriannuelle tripartite** est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unedic) et France Travail, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de France Travail en 2024 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 signée le 30 avril 2024.

En 2024, année de création de l'opérateur, l'activité de France Travail a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi pour le Plein emploi et le début de la mise en œuvre de la réforme France Travail. Cette réforme, dont la mise en œuvre s'étalera progressivement de 2024 à 2027, prévoit notamment :

- **l'inscription à France Travail à partir de 2025** de tous les bénéficiaires du RSA et de tous les demandeurs d'emploi suivis par un des acteurs du service public de l'emploi qui composent le réseau pour l'emploi aux côtés de France Travail (missions locales et Cap emploi notamment) afin qu'ils puissent être suivis quelle que soit leur structure d'accompagnement, à partir d'un diagnostic approfondi de leur situation et une orientation réalisée selon des critères communs à l'ensemble des acteurs ;
- la signature d'un **contrat d'engagement unifié**, précisant les droits et les devoirs et le type d'accompagnement proposé au regard des besoins de la personne ;
- la mise en place de **démarches d'« aller vers »** afin de faciliter l'entrée en parcours de toutes les personnes dépourvues d'emploi, de lutter contre le non-recours aux droits et de prévenir les situations de vulnérabilité sur le marché de l'emploi ;
- l'amélioration de l'accompagnement au bénéfice des **publics éloignés**, notamment les bénéficiaires du RSA ;
- une coordination renforcée avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour **l'accompagnement au recrutement des entreprises** ;

- la **simplification et le renouvellement des instances de gouvernance** entre les différents acteurs du réseau pour l'emploi à chaque échelon territorial.

Au-delà de sa participation à l'ensemble de ces orientations, France Travail assure une mission d'appui et de soutien aux instances de gouvernance du réseau pour l'emploi. A ce titre, France Travail est chargé notamment de :

- proposer au comité national pour l'emploi les principes d'un socle commun de services pour les personnes et les employeurs ;
- concevoir et mettre à disposition des acteurs du réseau pour l'emploi des services numériques ;
- produire et mettre à disposition des indicateurs de suivi et de pilotage communs dans le cadre des instances de gouvernance ;
- mettre à disposition des actions de développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi et d'assurer la fonction de centrale d'achat au bénéfice de ces mêmes acteurs.

Dans le cadre du **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, France Travail a bénéficié de moyens spécifiques de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions en 2024 dont notamment (exécution en charges encaissables) :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences délégués par certains conseils régionaux ou directement par l'État pour 270,6 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) et au dispositif HOPE, en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 116,9 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI), les Aides à la formation préalable au recrutement (AFPR) et les AFEST permettant à un employeur qui ne parvient pas à recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi ont également été financés à hauteur de 151,2 M€ en charges ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 72,8 M€ en 2024 ;
- l'outil OuiForm qui s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de l'accès à la formation par la simplification des démarches de positionnement en formation pour 2,6 M€ en 2024.

Au total, le financement des formations et dispositifs supplémentaires dans le cadre du PIC délégués à France Travail se traduit par une comptabilisation de 614 M€ au titre de 2024, un montant en baisse par rapport à 2023, notamment en raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		2 464				
Dotations en fonds propres		2 464				
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					59	59
Transferts					59	59
P230 – Vie de l'élève						
Transferts						
P303 – Immigration et asile	991	991			951	951
Transferts	991	991			951	951
P107 – Administration pénitentiaire	1 000	1 242			2 000	1 000
Transferts	1 000	1 242			2 000	1 000

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	51 138	53 138			44 286	44 286
Transferts	51 138	53 138			44 286	44 286
P363 – Compétitivité		1 980				50
Subventions pour charges de service public		1 980				50
Transferts						
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 077 825	3 071 454	3 266 488	3 269 637	3 151 831	3 150 413
Subventions pour charges de service public	1 250 817	1 244 379	1 350 447	1 350 447	1 316 904	1 318 499
Transferts	1 827 007	1 827 075	1 916 041	1 919 191	1 834 927	1 831 914
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 078 121	1 082 996	734 523	721 129	754 522	830 580
Subventions pour charges de service public	83 300	68 626			2 145	35 626
Dotations en fonds propres	2 673	596				2 795
Transferts	988 240	1 009 866	734 523	721 129	749 167	789 197
Subventions d'investissement	3 908	3 908			3 210	2 962
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		6				3
Transferts		6				3
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					150	150
Transferts					150	150
P147 – Politique de la ville	333	333			225	225
Transferts	333	333			225	225
P364 – Cohésion						
Transferts						
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	115	115			470	470
Dotations en fonds propres	115	115			470	470
P352 – Innovation et transformation numériques					270	270
Subventions pour charges de service public					270	270
Total	4 209 521	4 214 718	4 001 010	3 990 767	3 954 764	4 028 457

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public de France Travail au titre du programme 102 s'élevait à 1 350,0 M€ en AE et en CP. **La dépense s'élève en 2024 à 1 316,9 M€ en AE et en CP.** L'écart de 33,1 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public de France Travail.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 827 200	3 790 463 294 979	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 769 204 1 316 904 452 300	1 935 772 1 316 904 618 868
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 210 300	1 229 602	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 995 100	2 193 126	Autres subventions	4 820 100	4 820 049
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	177 200 177 200	246 206 241 680 4 526	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	407 800	565 693 84 587 5 459
Total des charges	7 032 600	7 213 192	Total des produits	6 997 104	7 321 514
Résultat : bénéfice		108 322	Résultat : perte	35 496	
Total : équilibre du CR	7 032 600	7 321 514	Total : équilibre du CR	7 032 600	7 321 514

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	141 704	264 482
Investissements	283 500	249 996	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		3 508
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	283 500	249 996	Total des ressources	141 704	267 990
Augmentation du fonds de roulement		17 994	Diminution du fonds de roulement	141 796	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En termes de ressources, l'État finance France Travail en 2024 à hauteur de :

- 1 316,9 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 618,9 M€ au titre de crédits d'intervention principalement dont 613,5 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences et 5,4 M€ d'autres financements divers.

France Travail a également inscrit dans ses produits 2024 d'autres subventions à hauteur de 5 385,7 M€ dont 4 820 M€ au titre de la contribution de l'assurance chômage et d'autres produits à hauteur de 565,7 M€ dont 147,2 M€ au titre de financement européens (FSE), 73,8 M€ au titre de l'accompagnement CSP (contrats de sécurisation professionnelle) et 246,9 M€ d'autres produits divers.

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale s'explique principalement par la non prise en compte dans le budget initial 2024 de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les pactes régionaux d'investissement dans les compétences). Il convient de noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent strictement compenser les charges associées à ces plans.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'écart avec le budget (+122,8 M€) s'explique principalement par le résultat positif de l'exercice de +108,3 M€, plus élevé que prévu dans le budget initial 2024 (-35,5 M€) du fait :

- d'une sous-exécution des dépenses d'intervention financées par France Travail (hors transfert de l'État) qui porte essentiellement sur les aides au développement des compétences (meilleur ciblage sur des actions de formation présentant un meilleur taux de retour à l'emploi, meilleure maîtrise du coût moyen des aides à la formation individuelle),
- d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement grâce à un effort de rationalisation, des impacts de l'inflation moins importants que prévu et un décalage de certaines opérations,
- de produits financiers supérieurs aux prévisions.

La capacité d'autofinancement de 264,5 M€ conjuguée à l'augmentation des produits de cessions des éléments d'actif de 3,1 M€ et des autres capitaux propres de 0,4 M€ ont permis d'auto-financer les opérations d'investissement de 250 M€. Cette situation se traduit par un apport sur fonds de roulement à hauteur de 18 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
464 378	679 200	564 528

La trésorerie disponible en fin d'année s'établit à 564,5 M€ soit une hausse de +100,1 M€ par rapport à 2023. L'augmentation du fonds de roulement, liée notamment au résultat net en hausse de +186 M€ par rapport à 2023, s'est par ailleurs accompagnée d'une amélioration du besoin en fonds de roulement du fait d'une diminution de l'actif circulant, partiellement compensée par la diminution du passif circulant. Cette dernière provient d'une baisse des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales en lien avec les paiements anticipés dus au changement du système d'information financier de France Travail (impliquant notamment le gel des paiements en janvier 2025).

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53 308	53 052	53 216
– sous plafond	48 845	49 147	49 122
– hors plafond	4 463	3 905	4 094
<i>dont contrats aidés</i>	604		566
<i>dont apprentis</i>	265		266
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1 461
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1 461

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 49 122 ETPT, soit une augmentation de +277 ETPT par rapport à la réalisation 2023 en lien avec la création de France Travail.

La baisse de 369 ETPT hors plafond par rapport à la réalisation 2023 s'explique principalement par la baisse des effectifs CDD financés par le FSE.

Les 1 461 ETPT rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent aux volontaires en service civique en 2024 (à comparer à 1 575 volontaires en 2023).

Le schéma d'emplois de France Travail en 2024 est de -652 ETP correspondant à 6 301 entrées et 6 953 sorties s'agissant des emplois sous plafond. Hors plafond, les entrées s'élèvent à 2 140 entrées et 2 394 sorties en 2024.

PROGRAMME 103

**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 :

- appuie les actifs (salariés en activité, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, etc.) dans leur montée en compétences par le biais de formations adaptées à leurs besoins ;
- accompagne les entreprises dans leurs périodes de transition afin de soutenir leur compétitivité ;
- finance les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

1. Soutenir la montée en compétence des actifs et les phases de transition des entreprises

Prévenir les licenciements et maintenir les compétences

En 2024, le recentrage du dispositif et la normalisation des règles encadrant **l'activité partielle** de droit commun s'est poursuivi. L'activité partielle cible désormais les entreprises confrontées à des difficultés exceptionnelles et temporaires. Une attention particulière est accordée aux entreprises connaissant des difficultés de nature à entraîner des risques pour l'emploi conformément à l'objectif de prévention des licenciements économiques assigné à l'activité partielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée. Le nombre de bénéficiaires est ainsi appelé à diminuer avec l'expiration progressive des accords ou documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

Porté par le programme 103, le **FNE Formation** a pour objet d'assurer le maintien dans l'emploi et de favoriser l'employabilité des salariés, d'accompagner les entreprises face aux mutations économiques et de soutenir leur compétitivité. À la fin de l'année 2024 et en cumul depuis 2021, 79 652 entreprises ont bénéficié de ce dispositif, permettant la réalisation de 1 384 256 actions de formation. En 2024, les OPCO ont engagé 87,6 millions d'euros à la demande de 13 035 entreprises pour financer 126 310 actions de formation.

Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences dans le cadre **d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)** nationaux ou territoriaux. En 2024, 11 EDEC nationaux ont été prolongés et un nouveau a été signé dans le secteur du commerce sur l'emploi des seniors : l'EDEC « Génération S ». Cet EDEC s'articule autour de trois axes : (i) anticiper, objectiver et mesurer les impacts de la transition démographique sur le secteur du commerce ; (ii) créer des outils à destination des TPE et PME afin de valoriser les profils seniors et favoriser leur recrutement ; (iii) expérimenter pour sécuriser le développement des compétences des seniors, le partage des connaissances et les reconversions professionnelles.

Construire une société de compétences

Le premier **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, qui ciblait notamment le financement de la formation des demandeurs d'emploi, a pris fin en 2023. Le nouveau cycle pluriannuel 2024-2027 de pactes régionaux s'est traduit par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État ; il vise à renforcer l'effort financier des régions en matière de formation professionnelle, à prendre en compte les spécificités des situations

régionales, à favoriser l'accès à la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi et à apporter une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension.

En 2024, plus de la moitié des bénéficiaires (52 %) sont des personnes peu diplômées, dont une majorité est constituée de jeunes (56 %). Bien que les investissements (tous financeurs confondus) aient été majoritairement orientés vers les formations certifiantes, la part des entrées en formation certifiante a reculé ces dernières années, passant de 43 % en 2022 à 41 % pour l'ensemble du public en 2024. Ce recul a été particulièrement marqué pour les jeunes de moins de 26 ans entre 2023 (45 %) et 2024 (41 %), ainsi que pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

La volonté d'orienter l'offre de formation vers les publics les plus vulnérables a été confortée et inscrite dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Par ailleurs, le volet national du PIC s'est poursuivi en 2024 mais a été recentré sur le déploiement des dispositifs de formation préalable à l'emploi tels que les POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) et sur les actions « d'aller vers » en amont des interventions de droit commun du réseau pour l'emploi.

2. Stimuler l'emploi et la productivité

Abaissier le coût du travail

En 2024, la croissance des entrées en apprentissage a conduit à une nouvelle hausse des montants compensés à la Sécurité sociale au titre des **exonérations de cotisations sociales sur les contrats d'apprentissage**, pour un montant supérieur de 39,5 M€ à celui de 2023.

Les dépenses au titre de **l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE)** ont également connu une augmentation entre 2023 et 2024. Cette hausse de 51,3 M€ correspond à une hausse de l'assiette exonérée sous l'effet d'une hausse du taux moyen d'exonération des auto-entrepreneurs, ainsi que d'une augmentation du montant des exonérations pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) à la suite d'évolutions juridiques.

De la même manière, les dépenses de compensation de **l'exonération dédiée à l'aide à domicile** employée par un particulier fragile ont augmenté de 65,6 M€ entre 2023 et 2024. La hausse constatée en 2024 résulte d'une prise en compte des données comptables réelles.

Le dispositif de **déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales** au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire), auparavant réservé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, a été étendu aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2022. En 2023 cet élargissement s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre de cette exonération dont le surplus généré est estimé à +135 M€ en 2023. En 2024, les montants à compenser ont baissé (-65,9 M€ par rapport à 2023), du fait d'une baisse du nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération.

Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville

En 2024, le dispositif emplois francs destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a enregistré 25 045 demandes acceptées en 2024 portant ainsi à plus de 146 000 entrées en dispositif depuis son lancement, dont 81 % sous forme de CDI. Le dispositif n'est pas reconduit en 2025.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

L'alternance a continué d'être une priorité en 2024 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle. En janvier 2024, 66 % des apprentis de niveau CAP à BTS étaient en emploi salarié six mois après leur sortie d'études. 27 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage.

L'aide à l'embauche d'apprentis a été maintenue en 2024 pour tous les nouveaux contrats, avec un montant de 6 000 € par contrat signé.

La loi n° 2023-1267 du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants apporte des évolutions significatives aux règles qui régissent leur statut pendant les mobilités à l'étranger. En prévoyant plus d'ajustements du financement de la mobilité par les opérateurs de compétences et du statut d'accueil des alternants étrangers qui effectuent une mobilité en France, elle renforce l'attractivité du dispositif.

La mise en place de nouveaux points de contrôle par les OPCO à la suite du décret n° 2024-631 du 28 juin 2024, a pour objectif d'améliorer la qualité de la formation. Le décret renforce les conditions de prise en charge financière des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus par des employeurs du secteur privé ou public à caractère industriel ou commercial, ainsi que les conditions de dépôt des contrats d'apprentissage des employeurs du secteur public.

3. Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle

France compétences : établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS)

Depuis 2020, **63 métiers considérés comme émergents ou en particulière évolution** ont été sélectionnés. Au 20 janvier 2025, 160 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l'article R. 6113-10 du code du travail, dont 42 au titre de l'année 2024.

Les efforts en matière de qualité et de volume ont permis une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées : 4 967 au 1^{er} janvier 2025 contre 7 966 actives au 1^{er} janvier 2019.

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)

Depuis 2023, les missions confiées à l'AFPA font l'objet d'une subvention annuelle de 115 M€. Au titre de 2024, ces missions sont articulées autour de quatre piliers :

- **Ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État ou d'autres ministères certificateurs**, cœur d'activité traditionnelle de l'Afp.
- **Ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents**. En 2024, un important travail a été engagé sur la filière hydrogène, dans le cadre d'un projet européen inter-états, ou sur le verdissement de nombreux métiers existants.
- **Développement d'une expertise prospective permettant d'anticiper sur l'évolution des compétences**. Les travaux ont été déclinés selon deux axes : expertise nationale avec des analyses sectorielles et de filières, parfois en accompagnement d'EDEC portés par la DGEFP ; expertise territoriale en appui des services des DREETS/DEETS.
- **Conseil et accompagnement pour l'insertion et l'égal accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Composent ce pilier plusieurs offres de service à destination de publics éloignés de l'emploi (*Hope* pour les primo-arrivants, *Déclif pour l'action* qui est un bouquet d'ateliers pour les 16-25 ans, *Agir dans les quartiers* guichet unique dans les QPV ...) et des activités pour favoriser la mixité et l'inclusion des métiers et des formations.

Centre info

Opérateur du ministère du Travail, **Centre Inffo** constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. En 2024, Centre Inffo a poursuivi ses actions pour promouvoir les innovations, observer le secteur de la formation, faciliter les échanges entre les acteurs et les professionnaliser. Le corner de l'innovation a accueilli 17 start-ups actives, avec la création d'un nouveau site dédié.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,5	1,1	1,5	0,9	absence amélioration	1,3

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 95.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RESULTATS

Les priorités pour 2024 et 2025 ont été fixées par l'instruction du 9 février 2024 relative aux priorités de contrôles de la DGEFP, complétée par une instruction du 17 octobre 2024.

L'instruction de février 2024 précitée fixe comme axes prioritaires de contrôle :

- Les opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le contrôle des organismes de formation bénéficiant des fonds du Compte personnel de formation, de l'apprentissage et du Fonds national pour l'emploi – Formation, dit « FNE Formation ».

A ces priorités de contrôle, l'instruction d'octobre 2024 précise la nécessité, dans le cadre des plans de contrôle validés localement, de porter une attention particulière aux formations réalisées en tout ou partie à distance.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle administratif et financier des dispensateurs de formation. Il convient de préciser que ces contrôles sont longs et complexes au regard des

vérifications effectuées (d'un point de vue comptable et administratif) et des procédures exigées par le code du travail :

- Des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, du rattachement des actions au droit de la formation professionnelle et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
- La rédaction d'un rapport de contrôle pour donner suite aux investigations ;
- L'instruction des réponses dans un cadre contradictoire ;
- Puis, le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale qui peut donner lieu à :
 - L'instruction des réclamations précontentieuses ;
 - La rédaction de la décision suite à l'éventuel recours ;
 - Le traitement, le cas échéant, du contentieux administratif.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés.

Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. Or, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

L'objectif cible pour 2024 était de 1,3 % de contrôles (calculés de la manière suivante : Nombre de contrôles engagés dans l'année/Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au BPF est positif).

En 2024, 866 contrôles administratifs et financiers ont été engagés (965 en 2023) soit 0,91 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité.

Cette baisse du nombre de contrôles et de la part d'organismes contrôlés est due à l'augmentation très forte du nombre de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation et du nombre d'organismes transmettant des données relatives à leur activité.

Ainsi, le nombre d'organismes ayant eu une activité est passé de près de 80.000 en 2021 à près de 95.000 en 2024 (90 000 en 2023) et quelques 46 000 demandes d'enregistrement ont été effectuées (34 000 en 2023) par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 32 000 organismes et le refus d'enregistrement à la suite des contrôles sur pièces de 15 000 organismes.

Cette forte activité de contrôles sur pièces des déclarations d'activités obère la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers *a posteriori*. De plus, le nombre plus important d'organismes intervenant sur le marché a rehaussé l'objectif chiffré du nombre de contrôles administratifs et financiers à mener, alors même que les effectifs des services tendent à légèrement décroître.

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n	Nb	345	366	370	399	cible atteinte	350

Commentaires techniques

Source des données : Extraction Chorus et dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Mode de calcul : comptabilisation par extraction de Chorus des **accords EDEC ou assimilés territoriaux et nationaux** mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant année n. Le dialogue de gestion en juin 2025 avec les DREETS permettra de vérifier que les accords échus en 2023 ont bien été clôturés sur Chorus.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 évolue et intègre tous les accords d'anticipation des mutations dont les EDEC nationaux et territoriaux font partie. Cette évolution a pour objectif de valoriser tous les accords signés par l'État, qu'ils soient ou non conclus avec les organisations professionnelles de branches.

En 2024, 399 EDEC ou accords assimilés étaient en cours aux niveaux national et territorial : 379 EDEC ou accords territoriaux et 20 EDEC nationaux (contre 26 accords nationaux en 2023 et 40 en 2022). Ces conventions visent à apporter un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Ils visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique et écologique.

A noter qu'en 2024, 11 EDEC nationaux ont été prolongés et un nouvel EDEC national a été signé dans le secteur du commerce sur l'emploi des seniors : l'EDEC Génération S. Cet EDEC s'articule autour de trois axes : (i) anticiper, objectiver et mesurer les impacts de la transition démographique sur le secteur du commerce ; (ii) créer des outils à destination des TPE-PME afin de valoriser les profils seniors et favoriser leur recrutement ; (iii) expérimenter pour sécuriser le développement des compétences des seniors, le partage des connaissances et les reconversions professionnelles.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	86	81	94	84	amélioration	90
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	71	60	72	47	absence amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 84 %. Un niveau proche à celui des années 2022 et 2023 et qui se rapproche progressivement de la cible fixée à 94 % pour l'année 2024. Cette stabilité s'accompagne d'une baisse globale du recours à l'activité partielle (-25 % d'heures chômées par rapport à 2023) et d'une baisse proportionnellement plus importante de ce recours pour les entreprises de plus de 250 salariés (-32 % contre -15 %). Cette dynamique baissière traduit d'une part la mise en œuvre de la normalisation des règles applicables en activité partielle de droit commun après la crise sanitaire - en particulier concernant le recours au motif « conjoncture économique » - et d'autre part l'accroissement en proportion du recours à l'activité partielle de longue durée pour certaines entreprises de plus de 50 salariés.

La part des entreprises de moins de 50 salariés bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée est en baisse, et passe de 60 % en 2023 à 47 % en 2024. Pour rappel, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, le dispositif ne peut plus être sollicité par de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2023 et est appelé à s'éteindre progressivement avec l'expiration des accords collectifs et documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

INDICATEUR

2.3 – Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	434 512	349 263	130 000	126 310	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Les données proviennent des différents systèmes d'informations des 11 OPCO.

Mode de calcul : Somme (consolidation des données inter OPCO) des actions de formations ayant obtenu l'accord de prise en charge du financement par l'OPCO dans l'année correspondant à la convention État-OPCO. Une action de formation est comptée dès lors qu'un stagiaire y participe, ce qui signifie qu'une action à laquelle plusieurs stagiaires participent sera comptée autant de fois que de stagiaires. Également, si un même stagiaire participe à plusieurs actions de formation distinctes, les actions seront comptées autant de fois.

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant le FNE Formation millésimé 2023 (prolongé jusqu'au 31/03/2024), en tenant compte de la dernière situation des réalisations et des désengagements au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de formation constaté s'établit à 349 263, un chiffre en hausse par rapport aux données inscrites dans le RAP 2023 (209 078).

Le budget alloué au FNE Formation 2024 (96 M€) a été divisé par plus de 2,5 par rapport à celui de 2023 (256 M€), ce dispositif ayant initialement connu une montée en charge lors de la crise sanitaire de 2020 (7 M€ en 2019). La cible prudentielle révisée de 130 000 actions pour 2024 se confirme au 31/12/2024, le nombre d'actions engagées s'établissant à 126 310. Il est à noter une progression entre 2023 et 2024 de la proportion des projets de transition écologique, passant de 38,8 % à 46,6 % des projets financés par le FNE Formation. La quote-part des projets de transition numérique a quant à elle diminué de 51,8 % à 39,4 %, liée au recentrage de cette transition sur les domaines de l'intelligence artificielle et les activités de cyberdéfense. La transition alimentaire reste stable à 3 % des dossiers, alors que la transition démographique permettant de développer un accompagnement spécifique des besoins liés au vieillissement de la population et à la petite enfance (pour les secteurs santé humaine, social, et médico-social) s'établit à plus de 8 % des actions financées.

OBJECTIF

3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

L'alternance a continué d'être une priorité en 2024 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes. En janvier 2024, 66 % des apprentis de niveau CAP à BTS étaient en emploi salarié six mois après leur sortie d'études. 27 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage. L'emploi occupé est un contrat à durée indéterminée (fonctionnaires inclus) dans 60 % des cas, comme pour la précédente génération.

INDICATEUR

3.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	835 502	849 624	901 177	878 871	amélioration	849 281
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	38,7	38,4	54	39,2	amélioration	57

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2024 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2024, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public enregistrés sur l'année civile 2024 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2024.

Ajustements :

- 834 686 entrées en 2022 ;
- 851 760 entrées en 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le nombre de contrats d'apprentissage conclus poursuit sa progression et cette augmentation, bien que modérée, témoigne de la consolidation du dispositif d'apprentissage en France. L'augmentation du nombre total de contrats d'apprentissage en 2024 s'inscrit dans la continuité des tendances observées ces dernières années, soutenues par plusieurs leviers :

- Le maintien des aides aux employeurs d'apprentis ;
- Une nouvelle campagne d'orientation et de communication, visant à renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes et des employeurs ;
- La montée en compétence et la professionnalisation des acteurs de l'apprentissage, améliorant l'accompagnement des jeunes et des employeurs et notamment pour des publics les plus éloignés de l'emploi (personnes en situation de handicap, résident en quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale) ;
- L'amélioration de l'image de l'apprentissage grâce à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques tels que l'apprentissage dans le milieu pénitentiaire ou l'apprentissage transfrontalier.

Depuis la réforme de 2018, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 a diminué. En effet, la libéralisation de l'offre de formation par apprentissage a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveaux 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme. Toutefois, pour la première fois depuis la mise en œuvre de la réforme, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 a connu une légère hausse en 2024. En outre, en valeur absolue, le nombre de contrats d'apprentissage préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 n'a cessé d'augmenter depuis 2018, passant de moins de 190 000 contrats en 2017 à près de 345 000 en 2024.

Si l'apprentissage doit demeurer une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les jeunes les moins qualifiés restent confrontés à des difficultés sociales et financières qui peuvent freiner leur accès à l'apprentissage. Les pouvoirs publics et les acteurs territoriaux restent mobilisés pour lever ces freins, notamment à travers les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage et des actions renforcées en matière d'orientation dès la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	65,4	67,4	64	65,5	cible atteinte	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (femmes)	%	62,1	65,8	63	64	cible atteinte	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	67	68,4	65	66,4	cible atteinte	66

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif InerJeunes (DEPP, DARES).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs et à l'exclusion d'une partie des salariés du secteur agricole, en France. L'emploi peut être indéfiniment, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

Dénominateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

Note : l'emploi mesuré par InerJeunes inclut en janvier 2023 l'emploi salarié public pour la première fois. Le choix d'un seul contrat (privé ou public) par jeune en emploi peut faire baisser légèrement les taux d'emploi salarié, hors public, en janvier 2022 par rapport aux indicateurs précédemment diffusés.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à 65,5 %, atteignant ainsi la cible fixée pour 2024. Ce taux correspond à la cible établie ce qui conforte l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des jeunes aux niveaux de qualification les plus faibles et renforce son positionnement comme une voie reconnue par les employeurs. Grâce à une formation alliant théorie et pratique, les apprentis acquièrent des compétences immédiatement mobilisables en entreprise, leur permettant une intégration plus rapide et efficace sur le marché du travail, notamment en comparaison avec les sortants de la vie scolaire.

INDICATEUR

3.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moins de 26 ans	%	56,5	Non connu	54	Non connu	donnée non renseignée	56
De 26 à 45 ans	%	65,9	Non connu	63	Non connu	donnée non renseignée	65
Plus de 45 ans	%	62,2	Non connu	59	Non connu	donnée non renseignée	61
Femmes	%	59	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60
Hommes	%	59,5	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information DECA alimenté par les opérateurs de compétences.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RESULTATS

L'absence de résultats sur les années 2023 et 2024 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs.

Malgré un contexte de tensions persistantes sur le marché du travail, marqué par des difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs, le contrat de professionnalisation continue de jouer un rôle clé. Son caractère professionnalisant demeure un atout majeur, notamment grâce à son ouverture vers les certificats de qualification professionnelle et les qualifications reconnues dans les conventions collectives.

La mise en perspective avec l'insertion des apprentis confirme que les dispositifs d'alternance sont de véritables tremplins vers l'emploi pour les salariés les moins qualifiés, grâce à leur approche fondée sur l'immersion en entreprise et l'adéquation entre formation et métier.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

Lancé en 2018, le premier plan d'investissement dans les compétences (PIC) appuyant notamment le financement de formation des demandeurs a pris fin en 2023. Le PIC, durant ce premier cycle, s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés

sur la période ont permis de former en cinq ans plus d’1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés.

L’État a donc lancé en 2023 les négociations d’un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027 pour renforcer l’effort financier des Régions ; il s’est traduit par la signature en 2024 d’un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l’État qui vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension et à favoriser l’accès à la formation des publics les plus éloignés de l’emploi. Les principes directeurs suivants ont été posés :

- Un **élargissement du public cible** : les demandeurs d’emploi les plus éloignés de l’emploi, c’est-à-dire, les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d’emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés ainsi que les jeunes jusqu’à 26 ans qui ont un niveau Bac +2 ;
- Un **rééquilibrage des efforts financiers respectifs**, conforme au respect de la compétence des régions relative à la formation des demandeurs d’emploi. Le Gouvernement prévoit un investissement assuré en moyenne à 60 % de l’effort financier total par les régions et à 40 % par l’État (contre 50/50 en moyenne dans le précédent cycle).
- Des **modalités de pilotage renforcées**, permettant d’assurer un meilleur ciblage sur les publics prioritaires et une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises.
- Un **objectif quantitatif de part des demandeurs d’emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l’année**, associé aux crédits additionnels qui seront ajustés en conséquence l’année suivante, en fonction de l’atteinte de l’objectif.

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d’emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moins de 26 ans	%	24	24	Non déterminé	25	absence amélioration	Non déterminé
Demandeurs d’emploi de longue durée	%	15	14	Non déterminé	12	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l’année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d’emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d’une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d’emploi ayant bénéficié d’une formation.

Pour le 2e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source France Travail- retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d’emploi longue durée inscrites à France Travail

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d’emploi inscrites à France Travail

ANALYSE DES RESULTATS

L’effet levier des pactes régionaux d’investissement dans les compétences est visible ; les pactes ont systématisé les abondements pour atteindre les objectifs additionnels fixés dans les Pactes par rapport à un socle de dépenses. Ce cycle de conventionnement entre l’État et les régions qui est renouvelé pour la période 2024-2027 permet de

déployer des stratégies d'achat de formations de manière à améliorer la couverture géographique des formations proposées (pour mieux répondre aux besoins des territoires et faciliter l'accès des publics à une offre de formation à proximité) et prendre en compte le plus finement possible les besoins des entreprises en tension.

Ainsi si la part des demandeurs d'emploi de longue durée ayant bénéficié d'une formation est en baisse de 2 points, elle est en hausse de 1 point pour les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans par rapport à 2023.

Des politiques d'information et de communication auprès des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi mais aussi des publics visés par les dispositifs ont pu constituer un levier pour la montée en charge de dispositifs.

INDICATEUR

4.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	52	53	Non déterminé	52	absence amélioration	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	54	57	Non déterminé	56	absence amélioration	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	48	48	Non déterminé	47	absence amélioration	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	58	58	Non déterminé	56	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

ANALYSE DES RESULTATS

La formation professionnelle est un instrument de politique publique pertinent pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces personnes sont pourtant celles qui connaissent plus de difficultés pour y accéder. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés. La part des peu diplômés bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle est stable sur la période et s'établit à 52 % en 2024.

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	43	44	Non déterminé	41	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	39	Non déterminé	39	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	43	40	Non déterminé	41	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	40	39	Non déterminé	38	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif « certification ».

Pour le 1er sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RESULTATS

Compte tenu des efforts de formation déployés au cours des cinq dernières années, les demandeurs d'emploi ont désormais davantage de chances d'accéder à une formation qu'en 2017. Les taux d'accès à la formation des

demandeurs d’emploi ont progressé sur l’ensemble de la période, hors crise sanitaire, avant de se stabiliser ces dernières années.

Par ailleurs, bien que les investissements (tous financeurs confondus) aient été majoritairement orientés vers les formations certifiantes, la part des entrées en formation certifiante a reculé ces dernières années, passant de 43 % en 2022 à 41 % pour l’ensemble du public en 2024.

Si les formations certifiantes favorisent une insertion professionnelle durable avec des effets positifs persistants à long terme sur l’emploi, elles restent souvent longues et coûteuses. Dans un contexte de reprise économique post-crise sanitaire, les individus ont pu privilégier un retour à l’emploi immédiat plutôt qu’une entrée en formation. Cependant, dans un contexte économique difficile, il s’agira d’un levier important à réactiver pour maintenir et renforcer les compétences.

INDICATEUR

4.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	58,6	57	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Point d'attention : Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et France Travail dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu un contact avec le Service Public de l'Emploi (France Travail ou les missions locales) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité du dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas possible de fournir de résultats pour cet indicateur en 2024.

OBJECTIF

5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR

5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 020	24 710	25 000	25 045	cible atteinte	Non déterminé
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	22 015	20 210	20 000	20 146	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle France Travail - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI.
Les données sont pour le moment provisoires et continueront d'évoluer au cours du premier trimestre 2025.

ANALYSE DES RESULTATS

L'expérimentation des Emplois francs a été lancée en avril 2018 et le dispositif a été généralisé sur l'ensemble du territoire national en 2020. Plus de 146 000 demandes d'aides à l'embauche de salariés résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ont été acceptées depuis son lancement.

Entre 2022 et 2023, les objectifs fixés pour les emplois francs ont diminué de 30 % en passant de 36 000 à 25 000 justifiant ainsi la baisse des demandes acceptées entre ces deux années. La cible 2024 s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 dont la réalisation annuelle s'élève à 24 710 demandes d'aides acceptées dont 20 210 en CDI.

Les données 2024 sont en cours de consolidation et pourront évoluer. La dynamique d'entrées hebdomadaires observée sur l'année 2024 est comparable à celle de l'année précédente. Au 11 mars 2025, 25 045 demandes d'aides ont été acceptées en 2024 et le dispositif demeure largement sollicité pour les recrutements en CDI qui représentent 80,4 % des demandes 2024.

Dans la continuité de l'évaluation réalisée par la DARES en 2023 pointant l'effet d'aubaine de ce dispositif, il n'a pas été reconduit en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 4 248 993		5 964 448 765 5 404 798 947		5 964 822 716 5 409 047 940	5 964 822 716
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 4 248 993		69 614 332 4 336 626		69 988 283 8 585 619	69 988 283
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 894 951 502 3 805 251 641		3 894 951 502 3 805 251 641	3 894 951 502
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			303 028 832 48 557 346		303 028 832 48 557 346	303 028 832
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 387 676 286	1 999 228	1 044 160 000 689 247 630	-1 999 228	1 157 403 862 1 076 923 916	1 957 403 862
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 337 676 286	1 999 228	897 660 000 645 870 162	-1 999 228	1 007 660 000 983 546 448	1 807 660 000
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			500 000 500 000		500 000 500 000	500 000
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 50 000 000		146 000 000 42 877 468		149 243 862 92 877 468	149 243 862
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	7 655 169	39 995	557 955 138 392 113 640		557 955 138 399 808 803	557 955 138
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	135 513		2 300 000 5 041 164		2 300 000 5 176 677	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 119 729	39 995	50 355 029 32 128 575		50 355 029 33 288 298	50 355 029
03.04 – Evaluation et certification des compétences	2 015 495		6 000 000 84 781 716		6 000 000 86 797 211	6 000 000
03.05 – Formation des salariés	4 384 432		273 417 422 107 727 148		273 417 422 112 111 580	273 417 422
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 366 769 697	963 000	164 325 096 428 769 268	2 247 000	2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	289 973		4 191 073 990 4 125 043 174		4 191 073 990 4 125 333 147	4 191 073 990
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			68 500 000 40 107 403		68 500 000 40 107 403	68 500 000
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			73 590 292 88 852 211		73 590 292 88 852 211	73 590 292

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05.04 – Emplois francs			273 872 800 269 181 827		273 872 800 269 181 827	273 872 800
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	289 973		27 500 000 21 604 267		27 500 000 21 894 240	27 500 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773 2 452 954 816	2 324 761 773
Total des AE prévues en LFI	2 622 943 938	0	11 921 962 989	0	14 544 906 927	15 344 906 927
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 010 665 (hors titre 2)			+550 010 665	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-910 085 906 (hors titre 2)			-910 085 906	
Total des AE ouvertes		14 184 831 686 (hors titre 2)			14 184 831 686	
Total des AE consommées	1 766 640 118	3 002 223	11 039 972 658	247 772	12 809 862 771	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 2 749 785		5 561 172 974 5 681 976 978		5 561 546 925 5 684 726 762	5 561 546 925
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 2 749 785		72 074 166 3 246 663		72 448 117 5 996 448	72 448 117
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 519 118 760 3 973 377 288		3 519 118 760 3 973 377 288	3 519 118 760
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			273 125 949 158 699 693		273 125 949 158 699 693	273 125 949
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 417 518 961	1 999 228	1 429 730 690 1 509 438 651	2 795 000	1 542 974 552 1 931 751 839	2 422 974 552
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 345 710 778	1 999 228	1 285 000 549 1 465 364 016	2 795 000	1 395 000 549 1 815 869 022	2 275 000 549
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			27 996 808 486 773		27 996 808 486 773	27 996 808
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 71 808 182		116 733 333 43 587 863		119 977 195 115 396 045	119 977 195
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 018 432	28 616	542 578 277 349 386 580		542 578 277 353 433 628	542 578 277
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements			2 300 000 6 338 313		2 300 000 6 338 313	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 872 397	28 616	50 305 590 35 771 647		50 305 590 37 672 659	50 305 590
03.04 – Evaluation et certification des compétences	28 859		19 090 000 21 933 375		19 090 000 21 962 235	19 090 000
03.05 – Formation des salariés	2 117 176		245 000 000 122 908 209		245 000 000 125 025 385	245 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 364 480 570	963 000	156 987 032 280 637 718		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	309 973		3 995 319 453 3 953 217 078		3 995 319 453 3 953 527 051	3 995 319 453
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			44 368 359 38 859 648		44 368 359 38 859 648	44 368 359
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			73 590 291 88 852 211		73 590 291 88 852 211	73 590 291
05.04 – Emplois francs			104 049 905 107 361 883		104 049 905 107 361 883	104 049 905
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	309 973		25 700 000 19 983 883		25 700 000 20 293 856	25 700 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 445 816 804		2 324 761 773 2 445 816 804	2 324 761 773
Total des CP prévus en LFI	2 622 943 938	0	11 685 788 426	0	14 308 732 364	15 188 732 364
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+281 506 670 (hors titre 2)			+281 506 670	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+391 409 241 (hors titre 2)			+391 409 241	
Total des CP ouverts		14 981 648 275 (hors titre 2)			14 981 648 275	
Total des CP consommés	1 789 077 720	2 990 844	11 774 657 005	2 795 000	13 569 520 569	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance	14 594 619		1 116 627 907 549 960 445		1 116 627 907	1 116 627 907 564 555 065
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	1 259 871		702 049 533 206 295 026		702 049 533	702 049 533 207 554 897
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	13 334 748		414 578 374 343 665 419		414 578 374	414 578 374 357 000 168
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage					0	0 0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue					0	0 0
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000	1 000 000 681 612
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail					0	0 0
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000	1 000 000 681 612
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés					0	0 0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 500 000 3 391 872		3 634 134 752 3 800 725 985		3 638 634 752	3 638 634 752 3 804 117 857
03.01 – Activité partielle			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	4 500 000 2 191 872		512 873 053 405 580 779		517 373 053	517 373 053 407 772 651
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 200 000				0	0 1 200 000
03.04 – Evaluation et certification des compétences					0	0 0
03.05 – Formation des salariés					0	0 0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	144 267 515	3 908 427	1 584 360 000 2 146 599 986	2 642 758	1 584 360 000	2 384 360 000 2 297 418 686
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi					0	0 0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi					0	0 0
05.02 – Exonérations TEPA					0	0 0
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté					0	0 0
05.04 – Emplois francs					0	0 0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises					0	0 0
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise					0	0 0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs					0	0
Total des AE prévues en LFI	4 500 000	0	6 336 122 659	0	6 340 622 659	7 140 622 659
Total des AE consommées	162 296 831	3 908 427	6 497 925 204	2 642 758		6 666 773 219

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 250 609		951 545 179 410 036 195		951 545 179	951 545 179 413 286 803
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	3 216 676		532 966 805 171 341 439		532 966 805	532 966 805 174 558 116
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	33 932		418 578 374 238 694 756		418 578 374	418 578 374 238 728 688
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage					0	0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue					0	0
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000	1 000 000 648 862
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail					0	0
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000	1 000 000 648 862
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés					0	0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 500 000 3 231 169		3 637 539 252 3 800 966 930		3 642 039 252	3 642 039 252 3 804 198 099
03.01 – Activité partielle			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	4 500 000 3 231 169		516 277 553 405 713 509		520 777 553	520 777 553 408 944 678
03.03 – Anticipation des besoins en compétences			108 215		0	0 108 215
03.04 – Evaluation et certification des compétences					0	0
03.05 – Formation des salariés					0	0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	137 734 944	3 908 427	1 302 649 223 2 017 050 113	595 600	1 302 649 223	1 702 649 223 2 159 289 084
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi					0	0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi					0	0
05.02 – Exonérations TEPA					0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté					0	0
05.04 – Emplois francs					0	0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises					0	0
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise					0	0
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs					0	0
Total des CP prévus en LFI	4 500 000	0	5 892 733 654	0	5 897 233 654	6 297 233 654
Total des CP consommés	144 275 306	3 908 427	6 228 643 516	595 600		6 377 422 848

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	162 296 831	2 622 943 938	1 766 640 118	144 275 306	2 622 943 938	1 789 077 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 120 821	0	22 671 759	19 200 810	0	18 794 838
Subventions pour charges de service public	128 176 010	2 622 943 938	1 743 968 359	125 074 496	2 622 943 938	1 770 282 883
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 908 427	0	3 002 223	3 908 427	0	2 990 844
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	39 995	0	0	28 616
Subventions pour charges d'investissement	3 908 427	0	2 962 228	3 908 427	0	2 962 228
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 497 925 204	11 921 962 989	11 039 972 658	6 228 643 516	11 685 788 426	11 774 657 005
Transferts aux ménages	1 469 999 096	1 390 753 078	1 165 352 233	1 646 378 350	1 370 353 078	1 150 876 600
Transferts aux entreprises	3 097 196 408	8 902 931 337	8 851 243 281	2 953 979 085	8 325 862 528	8 987 616 208
Transferts aux collectivités territoriales	1 328 772 776	400 000 000	443 305 408	992 201 046	632 783 683	907 405 498
Transferts aux autres collectivités	601 956 924	1 228 278 574	580 071 736	636 085 035	1 356 789 137	728 758 699
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 642 758	0	247 772	595 600	0	2 795 000
Dotations en fonds propres	2 642 758	0	247 772	595 600	0	2 795 000
Total hors FdC et AdP		14 544 906 927			14 308 732 364	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-360 075 241			+672 915 911	
Total*	6 666 773 219	14 184 831 686	12 809 862 771	6 377 422 848	14 981 648 275	13 569 520 569

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	570 057 785	800 000 000	550 010 665	-204 794 684	880 000 000	281 506 670
Total	570 057 785	800 000 000	550 010 665	-204 794 684	880 000 000	281 506 670

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		800		800				
03/2024		1 600		1 600				
04/2024		1 865		1 865				
06/2024		1 600		1 600				
07/2024		800		800				
09/2024		800		800				
10/2024		1 600		1 600				
12/2024		1 600		1 600				
Total		10 665		10 665				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2024		800 000 000						
10/2024				320 000 000				
12/2024				211 496 005				
Total		800 000 000		531 496 005				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		276 442 680		738 314 349				
Total		276 442 680		738 314 349				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		36 466 101		60 580 358				
Total		36 466 101		60 580 358				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						863 550 472		863 550 472
Total						863 550 472		863 550 472

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						250 000 000		250 000 000
Total						250 000 000		250 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024				119 990 148		5 582 120		
28/11/2024		13 212 001		13 212 001				
Total		13 212 001		133 202 149		5 582 120		

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						2 835 000		2 835 000
05/07/2024						4 000 000		
22/11/2024						25 339 704		24 472 771
Total						32 174 704		27 307 771

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024				350 170 628		334 899 392		
Total				350 170 628		334 899 392		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 126 131 447		1 813 774 154		1 486 206 688		1 140 858 243

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 4675706 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 110	6 170	6 724
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 814	1 787	1 840
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	373	370
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 542733 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i>	283	279	285
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	235	320	240
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 194478 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i>	81	79	98
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	74	76	78
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	55	55
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i>	50	47	50
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées	21	24	21

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
(art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>				
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i>	nc	-	-
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1255 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		9 076	9 210	9 761

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance		5 964 822 716 5 409 047 940	5 964 822 716 5 409 047 940		5 561 546 925 5 684 726 762	5 561 546 925 5 684 726 762
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		69 988 283 8 585 619	69 988 283 8 585 619		72 448 117 5 996 448	72 448 117 5 996 448
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 894 951 502 3 805 251 641	3 894 951 502 3 805 251 641		3 519 118 760 3 973 377 288	3 519 118 760 3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		303 028 832 48 557 346	303 028 832 48 557 346		273 125 949 158 699 693	273 125 949 158 699 693
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 157 403 862 1 076 923 916	1 957 403 862 1 076 923 916		1 542 974 552 1 931 751 839	2 422 974 552 1 931 751 839
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 007 660 000 983 546 448	1 807 660 000 983 546 448		1 395 000 549 1 815 869 022	2 275 000 549 1 815 869 022
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		500 000 500 000	500 000 500 000		27 996 808 486 773	27 996 808 486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		149 243 862 92 877 468	149 243 862 92 877 468		119 977 195 115 396 045	119 977 195 115 396 045
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		557 955 138 399 808 803	557 955 138 399 808 803		542 578 277 353 433 628	542 578 277 353 433 628
03.01 – Activité partielle		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000 5 176 677	2 300 000 5 176 677		2 300 000 6 338 313	2 300 000 6 338 313
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		50 355 029 33 288 298	50 355 029 33 288 298		50 305 590 37 672 659	50 305 590 37 672 659
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 000 000 86 797 211	6 000 000 86 797 211		19 090 000 21 962 235	19 090 000 21 962 235
03.05 – Formation des salariés		273 417 422 112 111 580	273 417 422 112 111 580		245 000 000 125 025 385	245 000 000 125 025 385
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221 1 798 748 965		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157 1 646 081 288
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		4 191 073 990 4 125 333 147	4 191 073 990 4 125 333 147		3 995 319 453 3 953 527 051	3 995 319 453 3 953 527 051
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		68 500 000 40 107 403	68 500 000 40 107 403		44 368 359 38 859 648	44 368 359 38 859 648
05.02 – Exonérations TEPA		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		73 590 292 88 852 211	73 590 292 88 852 211		73 590 291 88 852 211	73 590 291 88 852 211
05.04 – Emplois francs		273 872 800 269 181 827	273 872 800 269 181 827		104 049 905 107 361 883	104 049 905 107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		27 500 000 21 894 240	27 500 000 21 894 240		25 700 000 20 293 856	25 700 000 20 293 856
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		2 324 761 773 2 452 954 816	2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773 2 445 816 804	2 324 761 773 2 445 816 804
Total des crédits prévus en LFI *	0	14 544 906 927	14 544 906 927	0	14 308 732 364	14 308 732 364
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-360 075 241	-360 075 241		+672 915 911	+672 915 911
Total des crédits ouverts	0	14 184 831 686	14 184 831 686	0	14 981 648 275	14 981 648 275
Total des crédits consommés	0	12 809 862 771	12 809 862 771	0	13 569 520 569	13 569 520 569
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 374 968 915	+1 374 968 915		+1 412 127 706	+1 412 127 706

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les dépenses exécutées sur le programme 103 s'établissent à 12 810 M€ en AE et 13 570 M€ en CP, soit des montants inférieurs à ceux votés en LFI (-11,9 % en AE et - 5,2 % en CP).

La diminution du taux d'exécution s'explique principalement par la non-consommation d'une part significative des crédits du PIC, particulièrement des crédits des PRIC (439 M€ d'écart en CP entre les crédits consommés et les crédits disponibles, dont 248 M€ de fonds de concours).

L'exécution des dépenses du programme 103 a été marquée par les annulations de crédits intervenues en cours d'exercice, à hauteur de 1 113,6 M€ en AE et en CP, dont 863,6 M€ en AE et CP de crédits budgétaires et 250 M€ d'annulation de fonds de concours du plan d'investissement dans les compétences.

Ces annulations de crédits et la réserve de précaution (en AE) expliquent l'écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2024.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	14 555 906 927	14 555 906 927	0	14 319 732 364	14 319 732 364
Amendements	0	-11 000 000	-11 000 000	0	-11 000 000	-11 000 000
LFI	0	14 544 906 927	14 544 906 927	0	14 308 732 364	14 308 732 364

Un amendement de -11 M€ en AE et CP a été voté au Parlement pour diminuer les crédits finançant le dispositif Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage (AECA), de manière à gager la hausse de crédits affectés à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée (ETCLD) sur le programme 102.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

• Mouvements règlementaires

Les décrets de **virements** publiés en 2024 correspondent aux mouvements suivants :

- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 2 835 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement au service numérique France VAE ;
- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 25 000 000 € en AE et CP à destination du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » au titre d'un redéploiement de crédits interne à la mission « Travail et emploi » ;
- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 3 089 704 € en AE et 2 222 771 € en CP au titre du financement du Plan Eau à Mayotte vers le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Un virement de crédits entrant hors titre 2 d'un montant de 2 750 000 € en AE et CP en provenance du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs.

Les décrets de **transferts** publiés en 2024 comprennent les mouvements suivants :

- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 125,6 M€ en CP à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et destiné au financement de restes à payer de dispositifs financés par la relance, en particulier les extensions des pactes régionaux d'investissement dans les compétences en faveur des jeunes ;
- Un transfert sortant de crédits d'un montant de 1 666 667 € en AE et en CP de transfert en provenance du programme 103 au titre du financement de la marque France (sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État ») ;
- Un transfert de crédits sortant hors titre 2 d'un montant de 3 865 453 € en AE et CP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » à destination du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », destiné au financement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) ;
- Huit transferts entrants à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et destinés au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs :
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 114 943 € en AE et CP en provenance du programme 131 « Création » de la mission « Culture » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 1 459 770 € en AE et CP en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 1 103 448 € en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 91 954 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 218 391 € en AE et CP en provenance du programme 146 « Équipement des forces » de la mission « Défense » ;

- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 321 839 € en AE et CP en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 689 655 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 10 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « Investir pour la France de 2030 » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 50 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement d'une évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi portée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 690 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 97 999 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires », destiné au financement du projet Émile ;

Les **reports** au titre du programme 103 se sont élevés à 312,91 M€ en AE et 798,89 M€ en CP ont été reportés dont 276,44 M€ en AE et 738,31 M€ en CP de crédits de fonds de concours (fonds de concours France compétences). Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) : 293,21 M€ en AE et 789,3 M€ en CP dont 276,4 M€ en AE et 738,3 M€ en CP de fonds de concours et 14,8 M€ en AE et 47,9 M€ en CP au titre du paiement des restes à payer de la relance ;
- Le financement des parcours VAE pour 19,7 M€ en AE et 7,9 M€ en CP.

Le décret du 21 février 2024 a annulé 863,6 M€ en AE et en CP sur le programme 103. Ces annulations concernent principalement :

- les dispositifs de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés (PIC notamment) ;
 - la compensation des exonérations de cotisations sociales ;
 - la dotation attribuée à France compétences.
- **Fin de gestion**

L'ouverture de 350,2 M€ en CP, dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, a été réalisée afin d'ajuster les versements au rythme et au niveau des décaissements effectifs des primes aux employeurs d'apprentis qui ne pouvaient être entièrement absorbés par la mobilisation de la réserve de précaution.

L'annulation de 334,9 M€ en AE s'explique par la révision à la baisse des prévisions de compensations d'exonérations de cotisations sociales et l'annulation de la réserve de précaution.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours dédié au financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été abondé en 2024 par France compétences à hauteur de **800 M€ en AE et 450 M€ en CP**. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 787,8 M€ en AE, dans le cadre des conventions 2024 entre l'État et les régions.

La convention 2024 avec France compétences a donné lieu à deux versements effectifs de l'opérateur pour un total de 450 M€, en application de la nouvelle doctrine de modulation des versements mise en œuvre en 2023.

Une annulation de 250 M€ en AE et CP, correspondant à un remboursement de trop-perçus à l'opérateur France Compétences, a eu lieu en 2024 en raison d'une sous-exécution au titre du dispositif de formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences).

Enfin, des trop-perçus par les conseils régionaux ont été reversés au fonds de concours pour un total de 81,5 M€ en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	796 760 621	796 760 621	0	783 771 020	783 771 020
Surgels	0	1 101 689 243	1 101 689 243	0	779 779 452	779 779 452
Dégels	0	-863 550 472	-863 550 472	0	-863 550 472	-863 550 472
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 034 899 392	1 034 899 392	0	700 000 000	700 000 000

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs des programmes 102 et 103 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

Divers mouvements de surgel et de dégel sont intervenus dans le cadre des opérations relatives aux annulations de crédits en début d'année.

246,4 M€ en AE et 259,4 M€ en CP ont été surgelés, puis 863,6 M€ en AE et en CP ont été dégelés en début d'année puis annulés par le décret d'annulation. Le solde de réserve en fin de gestion était ainsi de 179,6 M€ en AE et en CP. Cette réserve a été portée à 1 034,90 M€ en AE et 700 M€ en CP puis a été annulée à hauteur de 334,9 M€ en AE dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	86 610 588				86 610 588		
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	123 729 412				123 729 412		
Total	210 340 000				210 340 000		

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	90 393 594	13 247 775	13 373 714	6 770 540	6 594 386	39 829 565	39 241 657
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	129 133 706	18 233 292	18 647 168	19 244 939	18 866 288	72 786 237	71 795 304
03 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi				3 394 664	3 264 062	8 531 899	7 520 099
Total	219 527 300	31 481 067	32 020 882	29 410 143	28 724 736	121 147 701	118 557 060

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	4 661 175						
Guadeloupe	549 019						
Guyane	549 019						
La Réunion	1 492 647						
Martinique	829 706						
Mayotte	549 019						
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765						
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	6 731 617						
Guadeloupe	792 888						

Génération 2019 - 2022

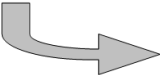
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Guyane	792 887						
La Réunion	2 155 664						
Martinique	1 198 252						
Mayotte	792 887						
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039						
Total	11 392 792						

	RAP (CCT 2024-2027)	Rappel du montant contractualisé* AE=CP	Prévision 2024 (Crédits notifiés)		Consommation 2024		Consommation cumulée jusqu'en 2024	
			Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations D'engagemen t	Crédits de paiement
		AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Action 1 Développement des compétences par l'alternance	2 887 032	658 674	654 161	625 455	853 612	625 455	853 612
GPEC	Guadeloupe	558 000	190 920	117 628	186 000	117 628	186 000	117 628
	Guyane	429 000			120 000	143 976	120 000	143 976
	La Réunion	900 000	362 748	438 510	285 000	281 519	285 000	281 519
	Martinique	0	0	0	0	0	0	0
	Mayotte	700 032	57 276	58 814	51 500	282 125	51 500	282 125
	Saint-Pierre-et-Miquelon	300 000	47 730	39 209	-17 045	28 364	-17 045	28 364
Alternance	Action 2 Formation professionnelle des demandeurs d'emplois	9 051 805	2 193 815	2 479 064	1 867 675	1 845 947	1 867 675	1 845 947
	Guadeloupe	926 533	441 598	485 315	179 288	175 402	179 288	175 402
	Guyane	904 332	143 190	110 276	0	0	0	0
	La Réunion	2 890 240	542 213	410 719	568 000	429 809	568 000	429 809
	Martinique	2 166 200	516 964	528 297	724 064	758 826	724 064	758 826
	Mayotte	784 500	148 918	532 758	208 918	321 505	208 918	321 505
	Saint-Pierre-et-Miquelon	1 380 000	400 932	411 699	187 405	160 405	187 405	160 405
CPE	Action 3 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques		0	0	252 400	209 744	252 400	209 744
	La Réunion				0	0	0	0
	Mayotte				0	10 000	0	10 000
	Saint-Pierre-et-Miquelon				252 400	199 744	252 400	199 744
	TOTAL	11 938 837,00	2 852 489	3 133 225	2 745 530	2 909 303	2 745 530	2 909 303

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 14 184 831 686	CP ouverts en 2024 * (P1) 14 981 648 275
AE engagées en 2024 (E2) 12 809 862 771	CP consommés en 2024 (P2) 13 569 520 569
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 335 821 962
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 374 968 915	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 10 233 698 607

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 8 777 022 267					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -423 891					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 8 776 598 376	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 335 821 962	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 5 440 776 414	
AE engagées en 2024 (E2) 12 809 862 771	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 10 233 698 607	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 2 576 164 164	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 8 016 940 578	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 4 216 238 290
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 3 800 702 288

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Développement des compétences par l'alternance

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Développement des compétences par l'alternance		5 964 822 716	5 964 822 716		5 561 546 925	5 561 546 925
		5 409 047 940	5 409 047 940		5 684 726 762	5 684 726 762
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		69 988 283 8 585 619	69 988 283 8 585 619		72 448 117 5 996 448	72 448 117 5 996 448
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 894 951 502 3 805 251 641	3 894 951 502 3 805 251 641		3 519 118 760 3 973 377 288	3 519 118 760 3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		303 028 832 48 557 346	303 028 832 48 557 346		273 125 949 158 699 693	273 125 949 158 699 693

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	373 951	4 248 993	373 951	2 749 785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 375 042		2 025 834
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		3 375 042		2 025 834
Subventions pour charges de service public	373 951	873 951	373 951	723 951
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951	873 951	373 951	723 951
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 964 448 765	5 404 798 947	5 561 172 974	5 681 976 978
Transferts aux ménages		5 284 990		5 284 990
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		5 284 990		5 284 990
Transferts aux entreprises	5 894 834 433	5 395 915 731	5 489 098 808	5 674 109 619
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		738 400		664 295
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	3 894 951 502	3 805 251 641	3 519 118 760	3 973 377 288

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	1 696 854 099	1 546 653 333	1 696 854 099	1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	303 028 832	43 272 356	273 125 949	153 414 703
Transferts aux collectivités territoriales		434 544		420 432
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		434 544		420 432
Transferts aux autres collectivités	69 614 332	3 163 682	72 074 166	2 161 936
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	69 614 332	3 163 682	72 074 166	2 161 936
Total	5 964 822 716	5 409 047 940	5 561 546 925	5 684 726 762

SOUS-ACTION

01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage

Prépa Apprentissage

Le dispositif « Prépa Apprentissage » démarré en 2018 a pour objectif d'accompagner les jeunes vers leur entrée en contrat d'apprentissage. Les premiers accompagnements ont commencé en 2019.

L'ambition de cet appel à projets était d'offrir aux jeunes qui avaient des difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes.

L'appel à projets visait également à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage.

À décembre 2024, 96 703 bénéficiaires ont été accompagné en prépa-apprentissage dont 83 % n'ont pas validé un niveau 4 de formation, 34 % de femmes, 6,5 % de personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, 20,4 % de bénéficiaires résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, 9,9 % de bénéficiaires résidant en zone de revitalisation rurale. 34 % des sorties sont des sorties en formation en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, 16 % en formation autre qu'en alternance, 7 % en emploi, soit 57 % de sorties positives.

En 2024, il y a eu 16 647 bénéficiaires accompagnés dans le cadre prépa-apprentissage.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 68 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 70,22 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé de l'arrêt du dispositif Prépa Apprentissage (-64,3 M€ en autorisations d'engagements et -25,7 M€ en crédits de paiement).

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité en raison d'anciennes conventions. 5,3 M€ en crédits de paiements ont été exécutés sur le code activité « PIC Prog-Nat formation » (cf. plus bas).

En 2024, aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et 5,3 M€ ont été consommés en crédits de paiement.

Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme

Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Objectifs des échanges

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées) ;
- développer des compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc. ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue.

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élevaient à 726 322 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Dans le cadre de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits disponibles se sont élevés à 224 187 € en autorisations d'engagement et 804 363 € en crédits de paiement.

L'exécution 2024 s'est élevée à 198 015,94 € en autorisations d'engagement et 639 467,82 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, l'exécution intègre 1 188,16 € de REJB, sans aucun recyclage. Retraite de ces éléments l'exécution est de 199 204,10 € en autorisations d'engagement.

GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été prorogé pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2021. Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre le programme européen ERASMUS pour son volet éducation et formation sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.
- L'Agence Erasmus+ est également désignée par la Commission européenne comme coordinatrice nationale de l'Agenda européen pour l'éducation et la formation des adultes (AEFA) et du service national d'assistance de la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes (EPALE). Elle coordonne l'équipe

nationale des experts Erasmus+ de la formation professionnelle. Elle est enfin Centre national Europass et Euroguidance et centre de ressources SALTO sur la transition écologique.

En loi de finances initiale 2024, le montant dédié au financement du GIP Erasmus était de 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Après l'application de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits disponibles ont été maintenus au niveau de la LFI.

En 2024, l'exécution des crédits a été identique aux crédits disponibles, soit 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Mission interministérielle pour l'apprentissage

La mission interministérielle pour l'apprentissage, initiée par plusieurs ministères (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Transformation et fonction publiques, ainsi que la ministre déléguée à la formation professionnelle), vise à développer des services numériques facilitant l'accès à l'apprentissage. Ses objectifs sont de rendre visibles les offres de formation, fluidifier les inscriptions, améliorer l'orientation des jeunes, favoriser l'adéquation entre candidats et entreprises et réduire les ruptures de contrat.

Depuis sa création, la mission a joué un rôle d'incubateur, testant plusieurs solutions numériques. Sur neuf produits développés, quatre ont été pérennisés. En mars 2024, il a été décidé de recentrer les efforts sur deux outils prioritaires :

- Le Tableau de bord de l'apprentissage (TBA) est un outil de suivi en temps réel des jeunes sans contrat ou en rupture, permettant un accompagnement personnalisé. En 2024, il a couvert 50 % des CFA, représentant 65 % des apprentis pour 2024-2025. En 2025, ses objectifs sont d'améliorer la qualité des données, renforcer le suivi des apprentis, et déployer l'outil dans plusieurs régions (NA, HDF, IDF, PACA), tout en intégrant un partenariat stratégique avec Parcoursup.
- La Bonne Alternance centralise les offres d'emploi et les entreprises pour faciliter l'accès à l'alternance. En 2024, le service a attiré 3 millions de visiteurs, avec une augmentation notable des candidatures (+175 %) et des rendez-vous (+100 %). Les objectifs pour 2025 incluent l'envoi de 1,54 million de candidatures, l'affichage de 45 000 offres, et la prise de 110 000 rendez-vous candidats-CFA, tout en visant à renforcer les partenariats et à accompagner les publics en difficulté, notamment dans les secteurs en tension. Ces deux services stratégiques visent à structurer durablement l'accès à l'apprentissage en France.

Cette ligne a également permis de financer l'ONISEP sur le programme SIRIUS.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait une dotation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,4 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2024 concernant cette ligne s'est élevée à 3,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement.

De plus, des crédits concernant ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité en raison d'anciennes conventions :

- 1,7 M€ en crédits de paiement ont été exécutés sur le code d'activité « PIC ProgNat formation » (cf. plus bas) ;
- 0,22 M€ en crédits de paiement sur le code d'activité « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (cf. plus bas).

Contrat de plan État-région – Alternance

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 0,89 M€ en AE et 1,13 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,68 M€ en autorisations d'engagement et 0,72 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 6 696 € de REJB n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 0,69 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

Contrat de plan État-région - AAQ / DAQ

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

L'exécution 2024, relatives à d'anciennes générations de CPER, est de 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

SOUS-ACTION

01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis

Aides aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1^{er} juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse significative au cours des dernières années.

Plusieurs mécanismes d'aides aux employeurs d'apprentis ont été mis en œuvre au cours de cette période : l'aide unique aux employeurs d'apprentis et l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis. L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été créée en janvier 2019 en substitution de quatre dispositifs : les primes à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE Jeune apprenti et le crédit d'impôt apprentissage. Elle a été ouverte aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluaient un contrat d'apprentissage avec une personne préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au baccalauréat. Elle s'est étendue dans les collectivités d'outremer aux formations jusqu'à bac+2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du plan de Relance, et afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des jeunes, l'AUEA a été remplacée, pour la première année de contrat et pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 par l'aide exceptionnelle (d'un montant de 5 000 € pour les mineurs et 8 000 € pour les majeurs, ouverte à toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés sans condition ainsi qu'aux entreprises de 250 salariés et plus respectant une part minimum de contrats favorisant l'insertion dans l'effectif total). Initialement imputée sur le plan de Relance (programme 364), la dépense associée est financée sur le programme 103 pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les entreprises éligibles à l'aide unique, cette dernière prenait le relais sur les autres années de contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, l'aide à l'embauche d'apprentis a été adaptée : une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Cette nouvelle aide est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant 250 salariés et plus respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. En 2023, l'aide a ainsi été revalorisée pour les apprentis mineurs, qui constituent une cible prioritaire de la politique gouvernementale, passant de 5 000 à 6 000 €. Elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap. Cette aide a été reconduite dans les mêmes conditions

pour l'année 2024 par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Le nombre prévisionnel d'entrées en contrat d'apprentissage pour 2024 s'élève environ à 855 594 contrats dans le secteur privé (données DARES mars 2025).

En loi de finances initiale 2024, le montant dédié aux aides aux employeurs d'apprentis (AUEA et AECA) s'établissait à 3 894,95 M€ en autorisations d'engagement et 3 519,12 M€ en crédits de paiement, dont 136,01 M€ en CP pour l'AUEA. A la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, et au regard des prévisions d'entrées en apprentissage en 2024, les crédits disponibles se sont établis à :

- 137,51 M€ en CP pour l'AUEA ;
- 3 805,16 M€ en AE et 3 919,98 M€ en CP pour l'AECA.

L'exécution 2024 sur l'AUEA est de 90 919,48 € en AE et de 138,86 M€ en CP. L'exécution 2024 constatée sur l'AECA est de 3 805,16 M€ en autorisations d'engagement et 3 834,52 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 2 374 M€ de REJB recyclés.

SOUS-ACTION

01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage

Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Cette exonération a pour objectif de favoriser le développement de la formation initiale en apprentissage. Le bénéfice de la mesure est réservé aux contrats des apprentis de 16 à 29 ans.

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation ainsi que les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a quant à elle été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi. Ainsi, l'embauche d'un apprenti par des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public donne lieu à l'exonération de l'ensemble des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Cette exonération s'applique à l'ensemble de la rémunération de l'apprenti et jusqu'au terme du contrat.

Enfin, une exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est accordée à l'apprenti quel que soit l'employeur. Elle s'appliquait en 2024 sur la partie de la rémunération inférieure à 79 % du SMIC et jusqu'au terme du contrat.

Par ailleurs, les rémunérations des apprentis n'étaient pas assujetties à la CSG et à la CRDS en 2024, sans que cette exonération totale soit compensée à la sécurité sociale.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 1 696,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la compensation de l'exonération de cotisations patronales des employeurs publics d'apprentis et de l'exonération de cotisations salariales des apprentis.

La consommation des crédits s'est élevée à 1 546,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue

Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une aide exceptionnelle avait été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2020.

Cette aide s'adressait aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.), un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un contrat expérimental conclu en application de l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Les entreprises éligibles étaient celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, l'aide s'élevait à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

L'aide exceptionnelle à l'embauche en contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 103 concerne les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2022, à la suite de la prolongation de l'aide.

A partir du 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, une aide financière de 6 000 € maximum s'y est substituée. Elle était versée au titre de la première année du contrat de professionnalisation aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.), un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un contrat expérimental conclu en application de l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Cette aide a initialement été prolongée sur l'année 2024 par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Néanmoins, à la suite du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, il a été décidé de supprimer à partir du 1^{er} mai 2024 cette aide. Cette aide a effectivement été supprimée par le décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 299,03 M€ en autorisations d'engagement et 269,13 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'élève **66,62 M€ en AE et 186,28 M€ en CP**, en raison de la suppression de l'aide.

L'exécution constatée au 31 décembre 2024 s'établit à 43,27 M€ en AE et 153,41 M€ en CP. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 147,8 M€ de REJB recyclés. Cette vision en crédits de paiement correspond aux décaissements de l'État sur Chorus. Depuis la réforme des modalités de facturation de l'Agence de services et de paiement, qui a la charge de payer aux entreprises l'aide, les factures sont payées à terme échu, soit avec un mois de décalage.

En 2024, le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation s'est élevé à environ 87 926 (Données DARES mars 2025).

L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

En LFI 2024, une dotation de 4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte pour financer cette aide. A la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits ouverts se sont élevés à 5,10 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2024 s'établit finalement à **5,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation seniors est de 3 437 (données non consolidées) pour 2024.

ACTION

02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 957 403 862 1 076 923 916	1 957 403 862 1 076 923 916		2 422 974 552 1 931 751 839	2 422 974 552 1 931 751 839
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 807 660 000 983 546 448	1 807 660 000 983 546 448		2 275 000 549 1 815 869 022	2 275 000 549 1 815 869 022
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		500 000 500 000	500 000 500 000		27 996 808 486 773	27 996 808 486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		149 243 862 92 877 468	149 243 862 92 877 468		119 977 195 115 396 045	119 977 195 115 396 045

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	-114 751 915	0	49 919 567
Total	0	-114 751 915	0	49 919 567

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) : -79,96 M€ en AE et 12,1 M€ en CP ;
- au titre des expérimentations du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) : 0,5 M€ en AE et 0,99 M€ en CP ;
- au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : -35,3 M€ en AE et 36,8 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	113 243 862	387 676 286	113 243 862	417 518 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 796 350		5 792 345
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		3 796 350		5 792 345
Subventions pour charges de service public	113 243 862	383 879 936	113 243 862	411 726 616
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000	333 879 936	110 000 000	339 918 433
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862	50 000 000	3 243 862	71 808 182
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 999 228		1 999 228
Subventions pour charges d'investissement		1 999 228		1 999 228
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 999 228		1 999 228
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 844 160 000	689 247 630	2 309 730 690	1 509 438 651
Transferts aux ménages		12 319 180		62 912 455
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		12 319 180		62 912 455
Transferts aux entreprises		119 342 392		136 200 696
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		77 677 392		95 678 283
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		41 665 000		40 522 413
Transferts aux collectivités territoriales	1 200 000 000	288 697 263	1 512 783 683	871 480 428
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	1 200 000 000	288 697 263	1 512 783 683	871 480 428
Transferts aux autres collectivités	644 160 000	268 888 795	796 947 007	438 845 072
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	497 660 000	267 176 327	652 216 866	435 292 849

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	500 000	500 000	27 996 808	486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	146 000 000	1 212 468	116 733 333	3 065 450
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 999 228		2 795 000
Dotations en fonds propres		-1 999 228		2 795 000
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		-1 999 228		2 795 000
Total	1 957 403 862	1 076 923 916	2 422 974 552	1 931 751 839

SOUS-ACTION

02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2024, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afp a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa-Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Une subvention pour charges de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2024 pour financer ces missions, portés en gestion à 115 M€. En 2024, l'État a versé 111,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, après application de la réserve de précaution. Afin de

comblent les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements complémentaires exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 210 M€.

Au total, la consommation 2024 s'établit à 333,8 M€ en autorisations d'engagement et 321,9 M€ en crédits de paiement.

Plan d'investissement dans les compétences

Dépenses relatives à des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023

Le suivi du Plan d'investissement dans les compétences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de cinq activités (dont une relative aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui a été conservée). Afin d'améliorer substantiellement le suivi du PIC, il a été décidé d'imputer les engagements et les paiements relatifs aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2023 sur de nouvelles activités, la plupart des dispositifs possédant désormais son activité Chorus propre.

Les éléments ci-après portent sur les paiements relatifs à des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et sont donc imputés sur les anciennes activités.

Les présentations des dispositifs financés sur ces activités initiales sont au niveau de la description présente dans la catégorie « Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023 ».

- **Plan d'investissement dans les compétences - Activité générique de gestion de l'année 2018**

La consommation des crédits s'est élevée à -0,08 M€ en autorisations d'engagement et 0,07 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,08 M€ de retraits d'engagements juridiques basculés. L'exécution est donc nulle en AE.

Ces montants ont permis le versement de subventions en faveur des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

- **PIC – Programmes nationaux – formation**

La consommation des crédits s'est élevée à -8,02 M€ en autorisations d'engagement et 66,86 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 5,5 M€ de REJB, dont 4,5 M€ ont été bloqués et 1 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de -3,53 M€ en autorisations d'engagement.

Le PIC regroupe plusieurs programmes nationaux de formations, d'ingénierie de formation ou d'accompagnement à l'entrée en formation. Parmi ces programmes, il comprend principalement des dispositifs comme :

- Les EDEC (0,4 M€ en crédits de paiement)
- La Mission nationale Apprentissage (1,7 M€ en crédits de paiement) ;
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) (32,5 M€ en crédits de paiement) ;
- Valoriser son Image Professionnelle (VSI) (12,6 M€ en crédits de paiement) ;
- Prépa-Apprentissage (5,3 M€ en crédits de paiement) ;
- 1000 VAE (0,7 M€ en crédits de paiement) ;
- La formation des personnes bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (2 M€ en crédits de paiement) ;
- La formation dans les entreprises adaptées (11,6 M€ en crédits de paiement).

• **PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective**

La consommation des crédits s'est élevée à -11,58 M€ en autorisations d'engagement et 49,95 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 4,60 M€ de REJB, dont 0,05 M€ ont été bloqués et 4,55 M€ ont été recyclés. Retraite de ces éléments, l'exécution est de -11,52 M€ en autorisations d'engagement.

Ces dépenses ont permis le financement de :

- Prestations par le lab DGEFP (1 M€ en crédits de paiement) ;
- La tête de réseau Carif-Oref (0,02 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projet « Intégration Professionnelle des Réfugiés » (IPR) (5,9 M€ en crédits de paiement) ;
- Le laboratoire InrIA (0,2 M€ en crédits de paiement) ;
- La Mission Nationale Apprentissage (0,2 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « 100 % Inclusion » (38,2 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « Maraudes numériques » (1,1 M€ en crédits de paiement) ;
- Les dépenses relatives aux contrats à impact social (1,9 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « Tiers Lieux » (1,2 M€ en crédits de paiement).

• **PIC – Systèmes d'information**

La consommation des crédits s'est élevée à 3,06 M€ en crédits de paiement. Elle correspond au versement du solde à France Travail au titre de la convention Rome 4.0 et d'un solde au titre d'une convention antérieure au GIP « La Grande École du Numérique ».

Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023

• **Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC)**

En 2024, l'État a poursuivi son effort additionnel aux côtés des régions avec la mise en œuvre d'un nouveau cycle de financement de formations au bénéfice des publics éloignés de l'emploi et des métiers en tension ou en transition.

Cet effort est additionnel au regard de la compétence des régions en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

La nouvelle contractualisation prévoit par ailleurs des modalités de pilotage renforcées, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les priorités définies en termes d'accès à la formation des publics prioritaires, et de réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Les publics cibles visés sont élargis et permettront aux régions de tenir compte du diagnostic régional. Ces publics cibles PRIC correspondent aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment les infra bac comme actuellement, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés et les jeunes jusqu'à 26 ans qui ont un niveau Bac+2 non obtenu.

Deux types de formation sont éligibles au financement additionnel de l'État : les formations préalables (compétences socles, illettrisme, illettrisme, français langues étrangères) et les formations liées à des métiers qui recrutent ou en tension, à définir dans une liste spécifique à chaque convention. Les montants alloués à ces deux types de formation sont définis dans chaque convention.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1 200,00 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1 082,8 M€ en crédits de paiement dont :

- 400 M€ en autorisations d'engagement et 632,8 M€ en crédits de paiement budgétaires ;

- 800 M€ en autorisations d'engagement et 450 M€ en crédits de paiement issus de versements prévisionnels de France Compétences sur le fonds de concours.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser la trajectoire des PRIC ; cette annulation de crédits s'applique aux crédits budgétaires.

La dépense effective de l'État en direction des Conseils régionaux et de France Travail en 2024 est de 1 119,0 M€ en autorisations d'engagement et 1 027,8 M€ en crédits de paiement dont 787,8 M€ en autorisations d'engagement et 771,5 M€ en crédits de paiement en fonds de concours. Cette consommation en crédits de paiement intègre des restes à payer au titre des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2024. Les REJB se sont élevés à 540,23 M€.

- **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation ; elle est versée par les conseils régionaux. Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait en effet pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Elle était de plus caractérisée par de fortes disparités s'agissant des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP.

Par conséquent, en 2021 a été mise en place une revalorisation qui au 1^{er} avril 2024 correspond à :

- 220,92 € pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- 552,29 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ;
- 756,63 € pour les adultes de plus de 25 ans.

En 2022, l'État a contractualisé avec France Travail afin de compenser le surcoût engendré par la revalorisation de la rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE) et de la rémunération de fin de formation (RFF).

Dans le cadre des conventions PRIC 2021, l'État a financé également la rémunération dans le cadre des compensations de surcoût pour les régions au titre de l'exercice 2021.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif. Les décaissements en 2024 correspondent donc à des paiements de restes à payer sur ces conventions 2021 et 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à -22,74 M€ en autorisations d'engagement et 49,14 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 34,99 M€ de retrait d'engagements juridiques basculés bloqué. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 12,3 M€ en AE.

- **Volets régionaux du Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 42 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à -14,4 M€ en autorisations d'engagement et 34 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 21,54 M€ de retraits d'engagement juridiques basculés, dont 14,39 M€ ont été bloqués et 7,15 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0 M€ en AE.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,56 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer sur le dispositif Challenge Innovation de France Travail.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures. La loi de finances initiale 2024 prévoyait 150 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 217 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 141,75 M€ en autorisations d'engagement et 152,39 M€ en crédits de paiement.

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif au titre de conventions antérieures ont été imputés sur d'autres codes d'activité. 32,5 M€ en crédits de paiement ont été consommés au titre de la POEC sur un ancien code activité du PIC « PIC Prog-Nat formation » (cf. plus haut).

Au total, 141,75 M€ ont été consommés en autorisations d'engagement et 184,9 M€ en crédits de paiement sur ce dispositif POEC.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)**

La PCEI est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à France Travail, ayant reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. France Travail, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 164,16 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 164,06 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 154,50 M€ en autorisations d'engagement et 163,91 M€ en crédits de paiement.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation inscrit dans la loi, qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers France Travail, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 50 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 105 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 47,25 M€ en autorisations d'engagement et 33,90 M€ en crédits de paiement.

- **Ouiform**

Ouiform est un outil de positionnement en formation à destination des prescripteurs du service public de l'emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et France Travail, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant vocation à répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 4,45 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser le financement de Ouiform (-1,05 M€ de crédits en autorisations d'engagements et -1,05 M€ en crédits de paiement).

La consommation des crédits s'est élevée à 3,68 M€ en autorisations d'engagement et 3,17 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)**

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'Activité Économique. Les conventions financières conclues en 2023 ont permis d'harmoniser les actions éligibles et ont simplifié les modalités de prise en charge par les opérateurs de compétence (OPCO).

Un objectif d'au moins 70 000 entrées en formation était fixé en LFI 2024. En fin d'année 2024, 66 952 formations étaient réalisées.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 100 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 99,6 M€ en crédits de paiement. Le décret d'annulation de février 2024 a abaissé les autorisations d'engagement de -10 M€ et les crédits de paiement de -4 M€.

La consommation des crédits s'est finalement élevée à 82,6 M€ en autorisations d'engagement et à 74,7 M€ en crédits de paiement. En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (2,0 M€ en crédits de paiement, cf. plus haut), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 76,7 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)**

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) dans leurs démarches de formation de leurs salariés employés dans le cadre de contrats expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 25 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement. La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif.

L'exécution 2024 s'élève à 13,6 M€ en AE et à 5,4 M€ en CP. En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (11,6 M€ en crédits de paiement, cf. plus haut), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 17,0 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques

Formations numériques inclusives

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique. Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les régions. Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Conseils régionaux et localement mis en œuvre.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 27,3 M€ en crédits de paiement. L'exécution a été nulle sur ce dispositif.

Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » vise à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Grande École du Numérique s'attache depuis sa création à répondre, sur le territoire national, à deux enjeux :

- apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique ;
- contribuer à la cohésion sociale en favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour répondre à ces deux enjeux, quatre axes structurent ses missions :

- faire connaître l'offre de formation aux métiers du numérique ;
- contribuer à l'évolution de l'offre de formation aux métiers du numérique ;
- poursuivre le développement de la formation inclusive dans les métiers du numérique ;
- améliorer l'insertion professionnelle des apprenants du réseau de la Grande École du Numérique.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0,50 M€ en autorisations d'engagement et 0,7 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,50 M€ en autorisations d'engagement et 0,49 M€ en crédits de paiement. 0,26 M€ ont également été consommés en crédits de paiement sur l'ancienne ligne budgétaire « PIC – SI ».

SOUS-ACTION

02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés

Valoriser son image professionnelle (VSI)

Depuis 2018, France Travail a mis en place la prestation « Valoriser son image pro » (VSI) pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier et de renforcer leurs savoirs-être professionnels. La prestation est réservée à tout

demandeur d'emploi pour lequel est identifié le besoin de travailler les savoir-être professionnels. Il s'agit d'un parcours de 2 à 3 semaines alternant temps individuels et séquences collectives.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 49 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 55,60 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé de ne pas renouveler le conventionnement sur le dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 18,4 M€ en crédits de paiement.

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif au titre de conventions plus anciennes ont été imputés sur d'autres codes d'activité. 12,6 M€ ont été consommés en crédits de paiement au titre de ce dispositif sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

Au total, 31 M€ ont été consommés en crédits de paiement.

- **Prépa Compétences**

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel *a minima* dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Après une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, le dispositif s'inscrit dans une tendance à la hausse en matière de nombre de participants passant de moins de 30 000 parcours démarrés en 2021 à près de 35 000 en 2024.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 50 M € de crédits en autorisations d'engagement et 38,3 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 50 M € en autorisations d'engagement et 53,5 M€ en crédits de paiement.

Promo 16-18

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le contexte de la crise sanitaire qui a accentué la problématique du décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa dans l'objectif de répondre à l'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, aux termes de la loi du 26 juillet 2029 pour une école de la confiance. Promo 16-18 concerne les jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, ni en parcours d'accompagnement (NEETS).

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune à travers la découverte de métiers, la valorisation de ses compétences, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 47 M € de crédits en autorisations d'engagement et 22,8 M € en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 41,7 M€ en autorisations d'engagement et 40,5 M€ en crédits de paiement.

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base.

En loi de finances initiale 2024, les crédits attribués à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'élevaient à **3,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

En 2024, l'exécution des crédits s'est élevée à **1,2 M€ en autorisations d'engagement et à 3,1 M€ en crédits de paiement**.

ACTION

03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		557 955 138 399 808 803	557 955 138 399 808 803		542 578 277 353 433 628	542 578 277 353 433 628
03.01 – Activité partielle		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000 5 176 677	2 300 000 5 176 677		2 300 000 6 338 313	2 300 000 6 338 313
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		50 355 029 33 288 298	50 355 029 33 288 298		50 305 590 37 672 659	50 305 590 37 672 659
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 000 000 86 797 211	6 000 000 86 797 211		19 090 000 21 962 235	19 090 000 21 962 235
03.05 – Formation des salariés		273 417 422 112 111 580	273 417 422 112 111 580		245 000 000 125 025 385	245 000 000 125 025 385

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	-2 178 254	0	9 157 445
Total	0	-2 178 254	0	9 157 445

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des EDEC : 6,5 M€ en CP ;
- au titre de PCRH : -0,4 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- au titre de l'appui FBE : -1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 655 169		4 018 432
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 375 819		3 360 432
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		135 513		
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		840 379		1 214 397
03.04 – Evaluation et certification des compétences		2 015 495		28 859
03.05 – Formation des salariés		4 384 432		2 117 176
Subventions pour charges de service public		279 350		658 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		279 350		658 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		39 995		28 616
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		39 995		28 616
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		39 995		28 616
Titre 6 : Dépenses d'intervention	557 955 138	392 113 640	542 578 277	349 386 580
Transferts aux ménages	2 300 000	87 275 493	2 300 000	22 207 110
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	2 300 000	4 562 410	2 300 000	5 755 710
03.04 – Evaluation et certification des compétences		82 713 083		16 451 400
Transferts aux entreprises	239 975 992	280 443 632	240 265 704	291 281 451
03.01 – Activité partielle	225 882 687	162 435 037	225 882 687	162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		7 051 006		271 351
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	14 093 305	9 478 851	14 383 017	12 679 842
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 370		2 979 665
03.05 – Formation des salariés		101 472 369		112 915 556
Transferts aux collectivités territoriales		1 081 960		1 353 354
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		1 500		1 500

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		1 089 726		1 314 990
03.04 – Evaluation et certification des compétences		2 450		2 450
03.05 – Formation des salariés		-11 716		34 415
Transferts aux autres collectivités	315 679 146	23 312 554	300 012 573	34 544 665
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		-6 573 751		309 752
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	36 261 724	21 559 998	35 922 573	21 776 814
03.04 – Evaluation et certification des compétences	6 000 000	2 059 813	19 090 000	2 499 860
03.05 – Formation des salariés	273 417 422	6 266 495	245 000 000	9 958 239
Total	557 955 138	399 808 803	542 578 277	353 433 628

SOUS-ACTION

03.01 – Activité partielle

Le montant inscrit en LFI 2024 pour le financement de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée s'élevait à 225,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits d'activité partielle et d'activité partielle de longue durée s'est élevée à 162,44 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2024.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Activité partielle

L'activité partielle de droit commun

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées (allocation financée à 67 % par l'État, et à 33 % par l'UNEDIC) pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 %, de son salaire brut soit un reste à charge moyen de 40 %.

En 2024, les planchers d'indemnisation et d'allocation ont été revalorisés à deux reprises à la suite des revalorisations du SMIC.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 67,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits État s'est élevée à 60,38 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement (dont 40 % dans le secteur de l'industrie manufacturière).

L'activité partielle de longue durée

Dans le cadre du plan de relance, et en complément du dispositif d'activité partielle, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) pour les employeurs confrontés à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité, a été mis en place par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.

Ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail par salarié) en contrepartie d'engagements notamment de maintien de l'emploi et de formation.

L'homologation de l'accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe, ou la validation du document unilatéral permet l'octroi d'autorisations de placement en activité partielle de longue durée délivrées pour une durée de six mois renouvelables, avec un maximum de 36 mois d'indemnisation, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois. Avant chaque renouvellement, l'entreprise doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de sa situation pour l'ensemble des établissements mobilisant le dispositif.

L'indemnisation pour les salariés est fixée à 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de cette rémunération antérieure brute, soit un reste à charge moyen de 15 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible pour une entreprise de déposer un primo document unilatéral ou un accord collectif pour homologation ou validation. Les branches ou entreprises engagés dans le dispositif avant cette date peuvent toutefois conclure des avenants aux accords ou documents unilatéraux en cours

En 2024, les planchers d'indemnisation et d'allocation ont été revalorisés à deux reprises à la suite des revalorisations du SMIC.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 158,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'activité partielle de longue durée.

La consommation des crédits s'est élevée à 102,05 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Cette consommation s'explique notamment par l'atteinte progressive des plafonds d'indemnisation (36 mois d'indemnisation) par les entreprises mobilisant le dispositif d'activité partielle de longue durée et par l'arrivée progressive à échéance des accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ouvrant droit au dispositif.

SOUS-ACTION

03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés.

Ce dispositif est géré par France Travail, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixé par le prestataire.

La LFI 2024 prévoyait 2,3 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2024, la dépense s'est élevée à 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspond aux factures réglées par l'État à France Travail. Les dépenses réalisées en 2024 portent, en partie, sur la mise en œuvre du dispositif par les prestataires en 2023, la facturation des CASP intervenant dans un second temps. Les dépenses totales en 2024 diffèrent donc de la mise en œuvre du dispositif pendant l'année civile.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la constatation d'une augmentation des défaillances d'entreprises (qui se sont traduites par des plans de sauvegarde de l'emploi ou hors PSE).

En 2024, 112 CASP ont été accordées, soit jusqu'à 19 540 salariés licenciés pour motif économique bénéficiaires.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) parlementaire

Mis en place en 2017, le parcours d'accompagnement personnalisé parlementaire permet aux collaborateurs parlementaires dont le contrat est rompu en raison de la fin du mandat de leur employeur de bénéficier d'une indemnisation et d'un accompagnement spécifique par France Travail.

Aucun crédit n'a été ouvert sur ce dispositif en LFI 2024. Toutefois, des reports à hauteur de 1,2 M€ en crédits de paiement ont été obtenus afin de payer la facture adressée à la fin de 2023 par l'opérateur et engagée en 2023.

L'exécution 2024 s'élève à 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement.

L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer le code du travail depuis le 1^{er} janvier 2018. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient d'une aide financière de l'État définie par l'article 35 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, en contrepartie du maintien des salaires.

L'aide est versée pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Aucun crédit n'était prévu sur ce dispositif en LFI 2024.

La dépense totale au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 0 en autorisations d'engagement et 0,3 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.03 – Anticipation des besoins en compétences

L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 14,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont fait l'objet d'une annulation de crédits en fin de gestion pour un montant de 7,84 M€ en AE et 8,07 M€ en CP.

La consommation des crédits pour 2024 s'est élevée à 6,54 M€ en autorisations d'engagement et 7,45 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,89 M€ de REJB, dont 855 094,76 € ont été bloqués et 30 000 € ont fait l'objet d'un recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 7,40 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les branches professionnelles permettent d'apporter un appui technique et financier aux branches professionnelles, en lien avec leurs opérateurs de compétence, pour réaliser des travaux de prospective, d'ingénierie de formation et de certification, accompagner les TPE PME dans leur stratégie RH et développer des plans d'action opérationnels pour améliorer l'attractivité des métiers, répondre aux tensions de recrutement.

Les EDEC sont également conduits par les services du ministère en charge du travail en région et viennent soutenir les projets des organisations professionnelles dans les territoires.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 pour le financement d'actions des EDEC s'élevaient à 22,26 M€ en autorisations d'engagement et à 22,11 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 15,79 M€ en autorisations d'engagement et 16,70 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,59 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 16,38 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Lab INRIA

Le LaborIA est un laboratoire de recherche-action né d'un partenariat entre le MTSSF et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), pour une durée de 5 ans (2021-2026) et initialement financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Son objectif est d'étudier, via une démarche scientifique et fondée sur des observations de terrain, les impacts de l'IA sur le travail, l'emploi et les compétences, afin d'éclairer les décideurs publics et privés. Il a également vocation à animer le débat public sur ces questions et à rassembler les partenaires qui travaillent sur ce sujet.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette initiative car sa budgétisation était agrégée avec le dispositif EDEC.

Le partenariat a induit une consommation de 0,3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,66 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)

Le dispositif de PCRH est ouvert aux entreprises TPE/PME qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins.

La prestation peut être demandée par les entreprises directement auprès des DREETS ou peut être demandée aux OPCO, les DREETS ayant contractualisé avec les opérateurs de compétences pour la mise en œuvre du dispositif. Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur qui doit répondre à plusieurs conditions de qualification, notamment celle d'être un cabinet de conseil spécialisé dans le domaine des ressources humaines. L'accompagnement du prestataire doit conduire l'entreprise à mettre en œuvre un plan d'actions RH en lien avec sa stratégie de développement économique.

Les crédits d'interventions prévus en LFI pour PLF 2024 pour le financement d'actions de PCRH s'élevaient à 13 M€ en autorisations d'engagement et 12,82 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 13,55 M€ en autorisations d'engagement et 14,08 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,9 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 1,84 M€ ont été bloqués et 0,07 M€ ont été recyclés. Une fois retraitée de ces éléments, l'exécution est de 15,40 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les marchés d'appui aux mutations économiques

Parmi les outils pour accompagner les projets d'anticipation et d'adaptation des filières et des entreprises aux mutations économiques, les DREETS peuvent également avoir recours à l'expertise de prestataires externes spécialisés. Ces prestations ont par exemple pour objet la réalisation de diagnostics territoriaux, l'ingénierie d'accompagnement des filières sur les aspects emplois / compétences ou l'appui à l'animation pour l'accompagnement des acteurs territoriaux en vue du déploiement de nouveaux dispositifs (par exemple le développement de l'apprentissage, etc.).

En LFI pour 2024, les dotations prévues pour le financement des marchés d'appui aux mutations économiques s'élevaient à de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,63 M€ en autorisations d'engagement et 0,64 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,03 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,66 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Evaluation et certification des compétences

Certification Cléa

Cléa est une certification nationale inscrite au répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;

3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette certification Cléa est prononcée par un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants des salariés à l'issue d'une évaluation positive des sept domaines du référentiel des compétences.

L'accès à la certification peut nécessiter plusieurs étapes : l'évaluation préalable permettant de mesurer les points forts et, le cas échéant, l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention de la certification.

Puis, si besoin, un parcours individualisé de formation est proposé par l'organisme évaluateur, à réaliser au sein d'un organisme formateur. Et enfin, à l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée.

La loi de finance initiale 2024 prévoyait 5,44 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 2,97 M€ en crédits de paiement.

Groupement d'intérêt public « PIX »

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de PIX est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques. Contributeur du GIP, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités, et des Familles veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ou dans les missions locales.

La loi de finance initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement.

Le GIP France VAE

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. Elle prévoit la création d'un service public de la VAE et d'un groupement d'intérêt public (GIP) mettant en œuvre, au niveau national, les missions de ce service public. Néanmoins, la création du GIP, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, a été reportée.

Dans l'attente de la création du GIP, la start-up d'État en charge de la préfiguration du GIP a continué à exister et à porter le développement de la plateforme France VAE. Ce portail, lancé le 25 juillet 2023, a été conçu en lien avec les certificateurs et les accompagnateurs VAE. En 2024, le portail a été visité 1 022 560 fois, dont 573 042 visites uniques.

Depuis la création du portail, 49 727 candidatures ont été enregistrées sur le portail (à octobre 2024), 33 951 en 2024 parmi lesquelles 29 636 ont été déclarées recevables. La mise en place d'un accompagnement en amont de la recevabilité a permis d'augmenter le taux de recevabilité des candidatures à 97,46 % en moyenne depuis la création du portail, avec un délai de recevabilité de 20,7 jours en octobre 2024. Le taux d'abandon est d'environ 7,88 % (91

abandons dans la phase de pré-recevabilité et 2 308 abandons dans la phase post-recevabilité soit un taux de 8 % en 2024), en nette amélioration en comparaison avec le processus pré-réforme.

Depuis le lancement de la plateforme, 9 005 dossiers de validation ont été déposés, dont 8 326 en 2024, 936 dates de jury ont été renseignées, 562 jurys ont été organisés. Le taux moyen de réussite est de 67,64 % (sur 380 jurys). Sur les 774 candidats qui ont passé l'étape du jury de validation en 2024, le taux d'échec est de 9 %.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP France VAE.

En l'absence de création du GIP, les crédits disponibles, à hauteur de 2,84 M€ en AE et en CP, ont été basculés sur le programme 155, via un décret de virement, afin d'assurer le financement de la start up d'État en charge de la préfiguration du GIP et du développement de la plateforme France VAE qui permet de recenser les parcours possibles et de mettre en relation les bénéficiaires et les architectes accompagnateurs de parcours.

Dès lors, les crédits disponibles et la consommation chorus pour 2024 sur le programme 103 sont nuls.

Financement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Aux côtés de l'enseignement scolaire et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) constitue une voie d'accès à la certification. Toute personne engagée dans la vie active peut demander la validation des acquis de son expérience. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE, dès lors que le certificateur l'autorise.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. L'objectif est de donner la possibilité à chaque personne de sécuriser son parcours et d'assurer son évolution professionnelle. La réforme vise également la simplification des démarches et de la procédure, la modernisation du dispositif grâce à la plateforme France VAE, comme clé d'entrée pour l'utilisateur sur une démarche de VAE.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas de crédits pour le financement des actions de VAE. Néanmoins, grâce à des redéploiements de crédits en gestion, la DGEFP a passé deux conventions avec l'OPCO Uniformation pour le financement des parcours VAE dans le cadre de la mise en œuvre de la phase expérimentale de déploiement de la plateforme France VAE :

- Une première convention d'un montant de 45,86 M€ concerne uniquement les parcours engagés jusqu'au 2 juin 2024 et 210 certifications professionnelles ;
- Une seconde convention d'un montant de 38,84 M€ concerne uniquement les parcours engagés à partir du 10 juillet 2024 sur les certifications du médico-social dans la limite de 20 000 nouveaux parcours, conformément au bleu de RIM de juin 2024.

Ces parcours ont été financés dans un cadre conventionnel (modalités, durée des actions et plafond de prise en charge) afin de mieux piloter la dépense et le dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 84,79 M€ en autorisations d'engagement et 16,69 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 38 959,08 € de REJB, sans aucun recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 84,83 M€ en autorisations d'engagement.

SOUS-ACTION

03.05 – Formation des salariés

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) est un ensemble de dispositifs qui permettaient d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...).

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette ligne qui a été scindé en plusieurs lignes distinctes.

La consommation des crédits s'est élevée à – 2,91 M€ en autorisations d'engagement et 2,1 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 3,07 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 2,81 M€ ont été bloqués et 0,26 M€ ont été recyclés. L'exécution retraitée de ces éléments est de -0,10 M€ en autorisations d'engagement.

La consommation sur cette ligne est un agrégat de restes à payer de plusieurs dispositifs (FNE-Formation, EDEC, PCRH).

Elle constitue en nomenclature budgétaire, un transfert aux autres collectivités.

Le Fonds National de l'Emploi – Formation (FNE-Formation)

Afin de répondre en urgence à la crise sanitaire puis d'accompagner le rebond post-crise, le FNE-Formation a été adapté en 2020, 2021 et 2022 pour renforcer les compétences des salariés des entreprises placées en activité partielle (AP et APLD), des entreprises en difficulté économique et des entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité. A partir de 2023, le FNE-Formation a été recentré sur les actions de transitions écologique, alimentaire et numérique, ainsi qu'à l'accompagnement des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La LFI pour 2024 a ouvert 273,42 M€ en autorisations d'engagement et 245 M€ en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a permis de financer les dispositifs « Parcours VAE » ainsi que le dispositif Transitions collectives et une hausse de la dotation à l'opérateur AFPA .

A la suite du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, une mesure d'économies sur le dispositif FNE-Formation de 96 M€ en autorisations d'engagement et 36,5 M€ en crédits de paiement a été retenue. Le recentrage des cibles de transitions écologique, alimentaire et numérique, opéré en 2023, a été confirmé en 2024 et complété d'une cible « transition démographique » pour les secteurs santé humaine, social, et médico-social. La cible « transition numérique » a par ailleurs été recentrée sur l'intelligence artificielle et la cyberdéfense.

La consommation chorus des crédits s'est élevée à 107,74 M€ en autorisations d'engagement et 112,43 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1, 26 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. La consommation, retraitée de ces éléments s'établit à 109 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux entreprises.

Transitions collectives

Les mutations économiques et technologiques vont concerner de nombreuses entreprises en lien, notamment, avec la transition écologique, la transition numérique, les enjeux de résilience ou d'indépendance économique. Elles auront un impact sur le volume et la structure des emplois, amenant des entreprises à abandonner progressivement

tout ou partie de leurs activités et d'autres à rechercher de nouvelles compétences pour répondre à des besoins émergents ou croissants.

Le dispositif Transitions collectives, déployé depuis le 15 janvier 2021, a pour ambition d'anticiper l'impact de ces mutations pour permettre :

- aux salariés qui en subiraient les conséquences de s'orienter vers des secteurs porteurs d'avenir avec les compétences adéquates ;
- aux entreprises qui ont des emplois fragilisés par ces mutations d'accompagner leurs salariés dans cette transition en évitant des départs contraints ;
- aux entreprises pourvoyeuses d'emplois d'avenir de recruter des salariés formés aux emplois porteurs dont elles ont besoin.

A l'issue d'un parcours de formation certifiante, d'une durée maximale de 24 mois, le salarié a ainsi la capacité de s'orienter vers un métier porteur localisé sur son territoire.

Transitions collectives s'articule autour de deux volets (Transitions collectives-Transco, dont les modalités de mise en œuvre s'appuient sur le cadre juridique du projet de transition professionnelle) et Transco-congé de mobilité, dont les règles juridiques de mise en œuvre s'appuient sur celles applicables au congé de mobilité). Les coûts de formation et de rémunération sont pris en charge en tout ou partie par l'État, selon la taille de l'entreprise et le volet mobilisé. Un barème majoré permet d'accompagner plus fortement les entreprises dont les salariés s'orientent vers des formations d'une durée supérieure à douze mois pour favoriser notamment la formation de salariés pouvant être recrutés dans des secteurs connaissant des tensions de recrutement.

Transitions collectives vient enrichir la panoplie d'outils existants pour favoriser les transitions professionnelles, en incitant les employeurs à s'inscrire dans une démarche volontariste sur le plan économique et social. Le dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle, en particulier intersectorielle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

La loi de finances pour 2024 ne prévoyait pas de dotation dédiée à ce dispositif dont le financement a été assuré par des crédits ouverts sur le dispositif FNE-Formation.

La consommation des crédits s'est élevée à 7,41 M€ en autorisations d'engagement et 10,57 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,96 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. L'exécution retraitée de ces éléments est de 8,37 M€ en autorisations d'engagement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

ACTION

04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221 1 798 748 965		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157 1 646 081 288

Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;
- la représentation des Carif-Oref ;
- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,41 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de loi la n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'est élevé à 1,88 M€ de crédits en autorisation d'engagement et 1,72 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 1,90 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,48 M€ en crédits de paiement.

Contrat de plan État-région – CARIF-OREF

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission :

- D'une part, la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage. Ces données sont destinées à tous les acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à l'apprentissage, notamment dans le champ de l'Éducation nationale (Affelnet, Parcoursup) et aux opérateurs du service public de l'emploi ;
- D'autre part, la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs. Cette mission suppose une forte implication dans les communautés de projets hébergées dans la plateforme collaborative La Place, créée par le ministère.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 14,91 M€ en AE et 15,51 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 14,72 M€ en autorisations d'engagement et 14,40 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 495 € de REJB n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraité de ces éléments, l'exécution est de 14,72 M€ en AE.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-Région – ANACT-ARACT

Concernant les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), les financements passent désormais (hors certaines situations spécifiques) par une convention avec l'Agence nationale ANACT.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP.

La dépense constatée en 2024 s'est élevée à hauteur de 4,98 M€ en AE et 4,83 M€ en CP.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-Région – Organismes de formation qualifiante

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

L'exécution 2024 est de 0,66 M€ en AE et 0,73 M€ en CP. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (8 451 €) **l'exécution réelle en AE s'élève à 0,67 M€.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-région - CPE – Convention de promotion de l'emploi

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 3,64 M€ en autorisations d'engagement et 3,47 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 4 135 € de REJB, dont 4 135 € ont été bloqués et n'ont pas fait l'objet de recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 3,65 M€ en AE.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Convention pour l'emploi hors contrats de plan État-Région

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,60 M€ en autorisations d'engagement et 1,69 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 39 491 € de REJB, dont 39 491 € ont été bloqués n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 1,64 M€ en AE.

PIC - Prestations – Emploi

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,13 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement. Des restes à payer correspondant à ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. Ainsi, une consommation de 1,03 M€ en crédits de paiement a été imputée sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

AAP Tiers Lieux

En 2022, a été lancé l'appel à projets dit « DEFFINOV Tiers Lieux » relatif à la formation dans les tiers-lieux, espaces de proximité, accessibles et attractifs pour différents publics, et lieux d'innovation dans les méthodes d'apprentissage.

Cette initiative cherche à rapprocher les écosystèmes de la formation et des tiers-lieux pour qu'ils proposent des projets favorisant :

- la diversification des lieux de formation afin de renforcer l'accessibilité des formations et de diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant les apports des technologies numériques et immersives ;
- la logique de mutualisation des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 7,48 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,57 M€ en crédits de paiement. Des restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. 1,2 M€ en crédits de paiement ont été imputés sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

GIP « Tiers Lieux »

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles.

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la co-construction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0,10 M€ en crédits d'autorisations de paiement et 0,06 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,05 M€ en crédits de paiement.

L'offre de repérage et de remobilisation

L'offre de repérage et de remobilisation (O2R) est un nouveau dispositif issu de la loi pour le plein emploi (art. 7) qui permet de répondre aux enjeux de « l'aller vers ». Il donne également un cadre pérenne aux expérimentations menées dans le cadre du PIC, pour aller vers et accompagner les personnes les plus vulnérables, et qui ont démontré leur efficacité (AAP 100 % inclusion, intégration professionnelle des réfugiés-IPR, prépa apprentissage, repérer les invisibles, AAP CEJ jeunes en rupture).

L'article 7 de la loi pour le plein emploi dispose que des opérateurs publics ou privés peuvent être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes. Ainsi, l'offre doit être complémentaire de celle de ces acteurs. Les missions dont ils auront la charge auprès de ces publics permettront :

- de repérer et remobiliser les bénéficiaires dans une logique de raccrochage aux dispositifs de droit commun ;
- d'accompagner les bénéficiaires vers le retour à l'emploi durable en levant les freins sociaux et en mobilisant les activités, ressources et partenaires utiles et répondant à leurs besoins spécifiques.

Le délai de mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi dès janvier 2024, est lié au décret d'application qui n'a pu être publié que fin juin. Le respect du calendrier, avec la publication des AMI et la sélection des porteurs de projets a permis les premières signatures de conventions fin novembre 2024.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif. Ce dispositif a bénéficié du redéploiement des crédits inscrits en LFI 2024 sur les dispositifs du PIC qu'il a remplacé (100 % Inclusion, IPR, Maraudes numériques).

Le total des crédits disponibles, à la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'est élevé à 67,69 M€ en autorisations d'engagement et 27,08 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 8,89 M€ en autorisations d'engagement et 3,38 € en crédits de paiement.

100 % Inclusion

L'appel à projets « 100 % inclusion » a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, *serious games*, applications de téléphone mobile, etc.).

Le dispositif a permis d'accompagner près de 10 000 bénéficiaires en 2024.

Les crédits prévus en loi de finances étaient dédiés au financement de la nouvelle offre de repérage et de remobilisation. Une partie des crédits a été utilisée pour financer la prolongation de l'AAP 100 % Inclusion dans le contexte du rallongement du délai de mise en œuvre de la nouvelle offre.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 86 M€ en autorisations d'engagement et 66,66 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 16 M€ en autorisations d'engagement et 12 M€ en crédits de paiement. Les restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. 38,2 M€ en crédits de paiement ont été imputés sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

Au total, la consommation des crédits s'est élevée à 16 M€ en autorisations d'engagement et 50,2 M€ en crédits de paiement.

Diag'Orienté

Diag'orienté est une start'up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle.

Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueille des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,20 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 5,32 M€ en autorisations d'engagement et 5,27 M€ en crédits de paiement.

Maraudes Numériques

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 2,38 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer.

A la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, aucun crédit n'était prévu pour le dispositif, un redéploiement en faveur de l'O2R ayant été réalisé.

Par conséquent, aucun crédit n'a été consommé sur cette ligne budgétaire. Une consommation de 1,1 M€ en crédits de paiement a été imputée sur un ancien code activité du PIC (PIC-ExpéInnovat°Pros, cf. plus haut) au titre de restes à payer d'une ancienne convention.

Au total, la consommation sur ce dispositif est de 1,1 M€ en crédits de paiement.

Insertion sport

Du stade vers l'emploi

« Du Stade Vers l'Emploi » (DSVE) est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'événements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant en cible une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après-midi d'entretiens de recrutement.

Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;

- 200 opérations financées nationalement en 2023 dont plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 dont 200 faisant l'objet de financement locaux.

Sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

Le comité d'organisation Paris 2024 a anticipé le besoin de 17 000 agents de sécurité privée en moyenne quotidienne, 22 000 en pic, durant les JOP pour ses besoins propres. 75 % de ces besoins étaient localisés en Île-de-France.

Entre 25.000 et 28.000 personnes devaient être identifiées et formées pour juillet 2024.

Pour stimuler le *sourcing* et atteindre ce niveau d'entrées en formation, des actions complémentaires ont été lancées avec l'appui du ministère telles qu'une prime de « mobilité province-Île-de-France » de 600 €, versée par France Travail et financée par le ministère afin d'inciter des demandeurs d'emploi et étudiants de province à venir renforcer les effectifs pendant les JOP.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1,7 M€ en crédits d'autorisations d'engagement et 1,3 M€ en crédits de paiement pour ces deux actions.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,7 M€ en crédits de paiement.

En complément, 0,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements ont fait l'objet de décrets de transfert à destination du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Écoles de production

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés, gérés par des organismes à but non lucratif et reconnus par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation.

Ces écoles dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), essentiellement des certificats d'aptitude professionnelle ou des baccalauréats professionnels.

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 2024 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation, 14 nouvelles écoles de production ont obtenu la reconnaissance par l'État du statut d'école de production, portant ainsi le nombre d'écoles de production à 61. Cette reconnaissance est indispensable pour l'octroi d'une subvention sur les crédits du programme 103.

Les écoles de production reconnues par l'État ont accueilli 1 906 élèves en 2024 dont 12 % de femmes, 13 % des élèves habitent au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, 10 % vivant au sein d'une zone de revitalisation rurale, 10 % des élèves sont en situation de handicap et 19 % des élèves sont d'anciens boursiers de l'éducation nationale.

En loi de finances initiale, les crédits attribués aux écoles de production s'élevaient à **13,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La consommation des crédits s'est élevée à 11,3 M€ en AE et 10,8 M€ en CP. En autorisations d'engagement cette exécution intègre 0,4 M€ de REJB bloqués. Retraitée de cet élément, l'exécution est de 11,7 M€ en AE.

France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier

2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 14,2 Mds€ en 2024 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté en budget rectificatif par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des Conseils régionaux, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

La LFI 2024 prévoyait 2 500 M€ pour France Compétences avant mise en réserve afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées, ainsi que pour assurer le financement du Compte personnel de formation (CPF). Le montant prévu post mise en réserve était donc de 2 362,50 M€.

Dans le cadre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, un montant d'économie de 312 M€ en AE et en CP a été porté à France compétences. Les économies ont porté sur les éléments suivants :

- Lutte contre la fraude au CPF : mise en place, d'une procédure de recouvrement forcé des indus et d'un contrôle portant sur la réalité des permis financés par le CPF ;
- Ticket modérateur : hors exemptions, les personnes mobilisant leur CPF doivent désormais contribuer au financement de leur projet de formation à hauteur de 100 € ;
- Encadrement du permis moto : encadrement de la possibilité de financer via le CPF certains permis ;
- Diminution des NPEC : baisse du financement par France Compétences des coûts associés aux contrats d'apprentissages dans les CFA, qui cible les contrats d'apprentissage conclus par des apprentis de l'enseignement supérieur ;
- Baisse des dépenses discrétionnaires de FC : Actuellement la dotation alternance versée par France compétences aux OPCO doit, pour être éligible à la péréquation, être affectée pour 90 % aux contrats d'alternance, les 10 % restant financent les autres dépenses dédiées à l'alternance (fonctions de tuteur ou de maître d'apprentissage et investissements dans les centres de formation des apprentis). La mesure d'économie consiste à diminuer ce seuil des dépenses non directement affectées aux contrats d'alternance à 8 % ;
- Baisse complémentaire des dépenses : France compétences verse des dotations limitatives aux Conseils régionaux pour compléter les financements du fonctionnement et des investissements des centres de formation des apprentis dès lors que des besoins d'aménagement du territoire ou de développement économique que la Région identifie le justifient. La mesure vise à diminuer la dotation allouée au financement du fonctionnement des CFA à hauteur de 50 M€ (passage de 138 M€ à 88 M€) ;
- Révision du dispositif PTP : ce dispositif permet les reconversions professionnelles. La dotation de France compétences aux AT PRO (qui pilotent ce dispositif) est diminuée de 500 à 435 M€ en 2024.

De plus, en application de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, le versement du solde de la dotation État programmé initialement en décembre 2024 de 700,5 M€ a été annulé.

L'exécution 2024 concernant France compétences s'élève ainsi à 1 350 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La situation financière de l'opérateur fait l'objet d'une présentation complète dans la partie « Opérateurs ».

Centre INFFO

Centre INFFO est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ». La subvention pour charges de service public prévue en LFI pour 2024 s'élevait à 3,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3,73 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement soit un niveau d'exécution conforme aux crédits disponibles après application de la mise en réserve.

Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Les crédits ouverts en LFI 2024 prévoyaient **2,5 M € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP auxquels s'ajoutaient 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des clubs territoriaux.**

La subvention de l'État versée au GIP en 2024 s'établit à 2,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits affectés au financement des clubs territoriaux se sont élevés à 2,79 M€ en autorisations d'engagement et 2,69 M€ en crédits de paiement, **portant la consommation totale de la ligne à 5,18 M€ en autorisations d'engagement et 5,08 M€ en crédits de paiement.**

PIC Worldskills

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde.

Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie sur le programme 103.

Les crédits 2024 ont ainsi permis de financer à la fois la préparation de l'équipe de France des métiers à cette compétition internationale, par le versement d'une subvention à l'association WorldSkills France, ainsi que l'organisation de cette compétition, par le versement de crédits prévus par une convention pluriannuelle avec le comité d'organisation WorldSkills Lyon 2024.

L'événement s'est tenu à Lyon du 10 au 15 septembre 2024 et a rassemblé près de 140 000 visiteurs, dont 61 000 scolaires, et plus de 80 pays participants dont 66 en compétition. 67 métiers étaient représentés et la conférence internationale qui s'est tenue le 11 et 12 septembre a permis de placer la formation professionnelle au cœur des enjeux mondiaux.

La loi de finances initiale 2024 ouvrait 16,55 M€ en autorisations d'engagement et 23,16 M€ en crédits de paiement pour le financement de Worldskills.

En complément, des décrets de transferts d'un montant de 16,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont également été effectués depuis différents ministères vers le programme 103 pour appuyer le financement de l'organisation de l'évènement Worldskills Lyon 2024.

La consommation des crédits s'est élevée à 38,33 M€ en autorisations d'engagement et 36,68 M€ en crédits de paiement. Néanmoins, la consommation en autorisations d'engagement est sur-évaluée en raison d'une ré-imputation effectuée sur un ancien code d'activité. La consommation corrigée en autorisations d'engagement est de 30,4 M€.

Prestations – Emploi

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi. La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 0,7 M€ en autorisations d'engagement et 0,6 M€ en crédits de paiement.

Les subventions de promotion de l'emploi

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En loi de finances initiale 2024, 4,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts sur ce dispositif.

L'exécution 2024 sur cette ligne s'est élevée à 3,36 M€ en autorisations d'engagement et à 3,29 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,08 M€), la consommation est de 3,44 M€ en autorisations d'engagement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	660 925
Total	0	0	0	660 925

L'exécution correspond aux reliquats de l'AAP Tiers lieux.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 509 326 125	1 366 769 697	2 509 326 125	1 364 480 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 834 575		7 306 254
Subventions pour charges de service public	2 509 326 125	1 358 935 122	2 509 326 125	1 357 174 316
Titre 5 : Dépenses d'investissement		963 000		963 000
Subventions pour charges d'investissement		963 000		963 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	164 325 096	428 769 268	156 987 032	280 637 718
Transferts aux ménages		12 000		11 476
Transferts aux entreprises		3 447 408		2 892 225
Transferts aux collectivités territoriales		153 091 641		34 151 284
Transferts aux autres collectivités	164 325 096	272 218 219	156 987 032	243 582 734
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 247 000		
Dotations en fonds propres		2 247 000		
Total	2 673 651 221	1 798 748 965	2 666 313 157	1 646 081 288

ACTION

05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		4 191 073 990 4 125 333 147	4 191 073 990 4 125 333 147		3 995 319 453 3 953 527 051	3 995 319 453 3 953 527 051
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		68 500 000 40 107 403	68 500 000 40 107 403		44 368 359 38 859 648	44 368 359 38 859 648
05.02 – Exonérations TEPA		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		73 590 292 88 852 211	73 590 292 88 852 211		73 590 291 88 852 211	73 590 291 88 852 211
05.04 – Emplois francs		273 872 800 269 181 827	273 872 800 269 181 827		104 049 905 107 361 883	104 049 905 107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		27 500 000 21 894 240	27 500 000 21 894 240		25 700 000 20 293 856	25 700 000 20 293 856
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		2 324 761 773 2 452 954 816	2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773 2 445 816 804	2 324 761 773 2 445 816 804

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	3 178 429
Total	0	0	0	3 178 429

L'exécution est ainsi décomposée :

- 3,2 M€ en CP au titre du dispositif emplois francs ;
- 0,02 M€ au titre du projet d'initiative jeune en Outre mer.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		289 973		309 973
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		289 973		309 973
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		289 973		309 973
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 191 073 990	4 125 043 174	3 995 319 453	3 953 217 078
Transferts aux ménages	1 388 453 078	1 060 460 569	1 368 053 078	1 060 460 569
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	34 000 000	24 209 449	13 600 000	24 209 449
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	3 500 000		3 500 000	
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	1 350 953 078	1 036 251 121	1 350 953 078	1 036 251 121
Transferts aux entreprises	2 768 120 912	3 052 094 118	2 596 498 016	2 883 132 217
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		6 447 954		6 447 954
05.02 – Exonérations TEPA	970 089 984	844 421 185	970 089 984	844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	73 590 292	88 852 211	73 590 291	88 852 211
05.04 – Emplois francs	273 872 800	269 181 827	104 049 905	107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	24 000 000	18 565 780	22 200 000	18 561 836
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	452 759 141	407 921 465	452 759 141	407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	973 808 695	1 416 703 695	973 808 695	1 409 565 683
Transferts aux autres collectivités	34 500 000	12 488 486	30 768 359	9 624 292
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	34 500 000	9 450 000	30 768 359	8 202 245
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		3 038 486		1 422 047
Total	4 191 073 990	4 125 333 147	3 995 319 453	3 953 527 051

SOUS-ACTION

05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation. Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait en effet pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Elle était en de plus marquée par de fortes disparités s'agissant des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP.

C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, à la condition qu'elles ne perçoivent pas de rémunération par ailleurs. Cette disposition concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés (IPR), 100 % inclusion, Maraudes Numériques ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale).

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 34 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 13,60 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 30,66 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

EMILE

Le programme EMILE est un programme qui accompagne des personnes mal logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Île-de-France vers des territoires d'accueil qui offrent des opportunités d'emploi et de logement.

Il repose sur les principes de l'emploi et du logement d'abord, et permet l'accès rapide à un emploi et à un logement pour des candidats en insertion. Il répond dans le même temps aux besoins des territoires ruraux, confortant ainsi leur politique d'attractivité pour redynamiser et développer la vie locale.

Ce programme était piloté jusqu'à 2024 par le GIP Habitat et Interventions Sociales dont le Ministère en charge de l'emploi est contributeur.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0 € en autorisations d'engagement et 0,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 0,25 M€ en crédits de paiement.

Insertion Professionnelle pour les Réfugiés (IPR)

Un appel à projets nommé « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés » a été lancé en 2018 avec pour objectif le déploiement de parcours d'accompagnement, la reconnaissance des compétences, le développement des connaissances et la multiplication des passerelles avec des acteurs économiques des territoires au profit des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile de plus de 6 mois.

Le dispositif n'a pas bénéficié de nouveaux engagements en 2024 et les crédits prévus en loi de finances initiale 2024 ont été mobilisés pour le financement de la nouvelle offre de repérage et de remobilisation (O2R).

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 18,17 M€ en crédits de paiement. Aucun crédit n'était disponible à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, à la suite du redéploiement de crédits vers O2R.

Aucun crédit n'a été consommé en 2024 sur cette ligne budgétaire. Des restes à payer sur ce dispositif ont donné lieu à une consommation de 5,9 M€ en crédits de paiement sur d'autres codes activités (cf. plus haut), au titre d'anciennes conventions.

Ainsi, la consommation sur ce dispositif est de 5,9 M€ en crédits de paiement.

Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

HOPE est un dispositif permettant aux réfugiés politiques de s'intégrer durablement dans l'emploi en France. Le dispositif est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés ;
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le parcours HOPE dure 8 mois et est mis en œuvre par l'Afpa, sur la base de l'identification par les OPCO des intentions de recrutement des employeurs.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 10 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 4,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 9,45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 7,95 M€ en crédits de paiement.

AGIR

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, etc.), d'accompagner vers le logement adapté aux situations personnelles et familiales, et vers l'emploi et la formation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 9,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 8,24 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser sa contribution au programme AGIR (-3 M€ de crédits en autorisations d'engagements et -1,2 M€ en crédits de paiement).

Aucun crédit n'a été consommé sur le programme. 3,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont fait l'objet d'un décret de transfert vers le programme 104.

SOUS-ACTION

05.02 – Exonérations TEPA

La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Cette déduction, dont le champ a été étendu en 2022, vise à favoriser le recours aux heures supplémentaires dans les entreprises à faible effectif et permet de réduire le coût lié à la majoration de ces heures lors d'un surcroît d'activité occasionnel.

La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaire est accordée selon la taille de l'effectif salarié. Une déduction de 1,5 € par heure supplémentaire effectuée est accordée aux entreprises employant moins de 20 salariés. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les employeurs de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés bénéficient d'une déduction forfaitaire de 0,5 € par heure supplémentaire travaillée.

Cette déduction des cotisations patronales est compensée par l'État.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 970,09 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

L'exécution s'est établie à 844,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté

Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser » (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

La LFI pour 2024 prévoyait 3,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation de crédits s'est établie à 4,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,5 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation de 0,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation de crédits s'est établie à 0,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Les exonérations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette exonération est d'une durée de douze mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier

2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 12,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte en loi de finances pour 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

La consommation finale s'est établie à 17,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

La LFI pour 2024 a ouvert 56,15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

L'exécution s'est établie à 65,98 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.04 – Emplois francs

Emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, les emplois francs consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire. Ils permettent ainsi d'encourager la mobilité professionnelle des personnes discriminées sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 € par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versée semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation locale courant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire

national au 1er janvier 2020. Il a ensuite été prolongé chaque année par décret, le dernier en date est le décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024. Le dispositif n'a pas été renouvelé pour l'année 2025.

L'objectif d'entrées en emplois francs en 2024 à atteindre au niveau national est de 25 000. En 2024, 21 857 demandes ont été acceptées sur un objectif de 25 000. Depuis le début du dispositif, plus de 140 000 entrées ont été constatées, dont environ 80 % l'ont été sous forme de CDI.

Les crédits inscrits en LFI 2024 au titre du financement du dispositif des emplois francs étaient de 273,9 M€ en autorisations d'engagement et 104,1 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2024 est de 269,2 M€ en autorisations d'engagement et 107,4 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises

Fonds de cohésion sociale (FCS)

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté. La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance.

Ainsi, le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ou relancer l'activité de leur entreprise à la suite à la crise sanitaire, et des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de crédit professionnel et de micro-crédit social.

La loi de finances pour 2024 a ouvert 21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dotation a été réduite de 5 M€ à la suite du décret d'annulation de crédits de février 2024.

L'exécution finale s'est établie à 14,85 M€ en crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ création bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, versée par l'Agence des services et paiements (ASP). Le montant maximum de l'aide est de 9 378 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Cette aide comporte également un volet d'aide en accompagnement, dont le versement est assuré par les services de l'État dans les départements et territoires concernées.

3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts en loi de finances initiale pour 2024 pour financer ce dispositif.

La consommation des crédits s'est établie à 4,08 M€ en autorisations d'engagement et 4,10 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 875,60 € de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 1 875,60 € ont été recyclés. La consommation, retraitée de ces éléments est de 4,09 M€ en autorisations d'engagement.

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

Accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous »

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises dès leur création et dans leur développement.

C'est dans le cadre de ses missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous », qui se décline notamment par le biais d'un accompagnement renforcé d'entrepreneurs des QPV, les « accélérateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s'articulent autour de deux dispositifs Accélérateurs dédiés :

- l'« Accélérateur Émergence » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- l'« Accélérateur Création » : ce dispositif cible la phase de création/développement ou reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des créateurs d'entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d'existence, en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

Lancé en juin 2023, le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » s'inscrit dans la suite du programme « Entrepreneuriat pour Tous ». Il vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les QPV, et s'inscrit plus largement dans le cadre du « plan Quartiers 2030 » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,37 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale

(PASS). Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement pour devenir nul lorsque le revenu ou la rémunération atteint 100 % du PASS.

Dans un contexte de forte croissance du nombre de micro-entreprises, l'article 274 de la LFI pour 2020 et le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 ont recentré, s'agissant des micro-entrepreneurs, le bénéfice de cette exonération sur les créateurs et repreneurs d'entreprise dont la micro-entreprise constitue une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- le dispositif est applicable aux micro-entreprises est recentré sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- le bénéfice de l'aide est limité à un an pour tous les micro-entrepreneurs avec un taux d'exonérations de 50 %.

Les crédits prévus en LFI pour 2024, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 452,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 407,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs

La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicable aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et AT-MP. Elle n'est cumule avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1^{er} janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

Les crédits prévus en LFI pour 2024, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 383,44 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 383,21 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes de plus de 70 ans ainsi que des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est actuellement accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération est totale et porte sur l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Lorsque le salarié intervient auprès d'une personne dépendante, l'exonération est sans plafond de rémunération ; elle est en revanche limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsqu'il s'agit d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant. Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation pour la compensation de cette exonération de 967,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 1 036,25 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Les exonérations en faveur de services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale...).

Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I ou III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, ainsi que :

- les personnes bénéficiaires de prestations d'aide ménagère aux personnes âgées ou handicapées au titre de l'aide sociale légale ou dans le cadre d'une convention conclue entre ces associations ou organismes et un organisme de sécurité sociale (GIR 5 et 6) ;
- les familles en difficulté bénéficiaires de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale via la caisse d'allocation familiale ou le conseil général.

L'exonération porte sur l'ensemble des cotisations et contributions dues par les employeurs : les cotisations dues au titre de la part mutualisée du risque AT-MP, les cotisations d'assurance vieillesse complémentaire, la contribution d'assurance chômage, la contribution au fonds national d'action pour le logement et la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, puis nulle au-delà de ce seuil. L'exonération est limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsque le salarié intervient auprès d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

En outre, l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et qui s'ajoute à l'avenant 44 sur la valeur du point d'indice, s'est traduit par des augmentations de salaire dans le secteur privé à but non lucratif de l'aide à domicile et donc par une réduction du coût de l'exonération de cotisations sociales.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation pour la compensation de cette exonération de 973,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 1 033,5 M€ en autorisations d'engagements et 1 026,4 M€ en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 110 812 984	3 830 853 750	4 468 363 021	4 042 227 396	6 548 075 357	4 323 730 640
Transferts	4 110 812 984	3 830 853 750	4 468 363 021	4 042 227 396	6 548 075 357	4 323 730 640
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	125 000	125 000			350 000	50 000
Subventions pour charges de service public	125 000	125 000			350 000	50 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	406 043	245 426			500 000	574 043
Subventions pour charges de service public	406 043	245 426			500 000	574 043
Universités et assimilés (P150)	21 609	26 009			50 386	37 886
Transferts	21 609	26 009			50 386	37 886
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	634 951	402 455			473 951	854 504
Subventions pour charges de service public	628 951	373 951			473 951	848 504
Transferts	6 000	28 504				6 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	1 116 000	200 000			279 350	858 000
Subventions pour charges de service public	1 116 000	200 000			279 350	858 000
Pôle emploi (P102)	1 078 120 615	1 082 995 755	734 522 800	721 129 414	754 522 196	830 580 497
Subventions pour charges de service public	83 300 000	68 626 156			2 145 000	35 626 495
Dotations en fonds propres	2 672 573	595 600				2 795 000
Transferts	988 239 615	1 009 865 573	734 522 800	721 129 414	749 167 196	789 196 775
Subventions d'investissement	3 908 427	3 908 427			3 210 000	2 962 228
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	371 849 901	421 520 065	207 000 000	171 133 333	425 664 863	416 649 550
Subventions pour charges de service public	344 629 130	357 491 605	110 000 000	110 000 000	383 779 936	376 013 025
Transferts	27 220 771	64 028 460	97 000 000	61 133 333	41 884 926	40 636 524
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	4 539 330	4 712 583	4 337 474	3 909 368	5 036 286	4 946 790
Subventions pour charges de service public					318 265	190 959
Transferts	4 539 330	4 712 583	4 337 474	3 909 368	4 718 021	4 755 831
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 755 211	3 755 211	3 826 125	3 826 125	3 728 204	3 728 204
Subventions pour charges de service public	3 755 211	3 755 211	3 826 125	3 826 125	3 728 204	3 728 204
France Compétences (P103)	1 596 000 000	1 596 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000
Subventions pour charges de service public	1 596 000 000	1 596 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	2 384 101	2 384 101	2 500 000	2 500 000	2 393 653	2 393 653
Subventions pour charges de service public	1 907 281	1 907 281	2 500 000	2 500 000	478 731	478 731
Transferts	476 820	476 820			1 914 923	1 914 923
Total	7 169 765 745	6 943 220 356	7 920 549 420	7 444 725 636	9 091 074 245	6 934 403 767
Total des subventions pour charges de service public	2 031 867 616	2 028 724 630	2 616 326 125	2 616 326 125	1 742 053 437	1 768 367 960
Total des dotations en fonds propres	2 672 573	595 600				2 795 000
Total des transferts	5 131 317 128	4 909 991 698	5 304 223 295	4 828 399 511	7 345 810 809	5 160 278 579
Total des subventions d'investissement	3 908 427	3 908 427			3 210 000	2 962 228

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Après prise en compte des retraits d'engagements antérieurs et des écritures correctives intervenues après paiement, les données à prendre en compte sont les suivantes :

Opérateur financé (Programme chef de file)	Réalisation 2024	
	Autorisations	Crédits
Nature de la dépense	d'engagement	de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 045 184 318	4 323 730 640
Transferts	4 045 184 318	4 323 730 640
CEREP - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (P214)	350 000	50 000
Subventions pour charges de service public	350 000	50 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	500 000	574 043
Subventions pour charges de service public	500 000	574 043
Universités et assimilés (P150)	50 386	37 886
Transferts	50 386	37 886
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	473 951	854 504
Subventions pour charges de service public	473 951	848 504
Transferts		6 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	279 350	858 000
Subventions pour charges de service public	279 350	858 000
Pôle emploi (P102)	735 781 472	806 522 008
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	735 781 472	806 522 008
Subventions d'investissement	0	0
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	425 444 936	415 847 438
Subventions pour charges de service public	333 779 936	321 879 936
Transferts	91 665 000	93 967 502
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	5 036 286	4 946 790
Subventions pour charges de service public	318 265	190 959
Transferts	4 718 021	4 755 831
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 728 204	3 728 204
Subventions pour charges de service public	3 728 204	3 728 204
France Compétences (P103)	1 350 000 000	1 350 000 000
Subventions pour charges de service public	1 350 000 000	1 350 000 000

GIP Les entreprises s'engagent (P103)	4 308 576	4 308 576
Subventions pour charges de service public	2 393 653	2 393 653
Transferts	1 914 923	1 914 923
Total	6 571 137 480	6 911 458 089
Total des subventions pour charges de service public	1 691 823 360	1 680 523 300
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	4 879 314 120	5 230 934 790
Total des subventions d'investissement	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0 0 0	5 083 5 487 5 487	1 300 0 306	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0 0 0	66 72 71	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
France Compétences	0 0 0	89 91 89	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
GIP Les entreprises s'engagent	0 0 0	11 11 11	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	5 249 5 661 5 658	1 300 0 306	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	5 661	5 658

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

L'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA) n'a pas été en mesure de transmettre les données d'exécution de son schéma d'emplois au stade de l'élaboration du présent RAP.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	11 117 021 000	11 488 250 000	11 328 828 127
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0
Total	11 117 021 000	11 488 250 000	11 328 828 127

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpfa) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2024, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour de quatre piliers :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afpfa a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa-Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi, en lien étroit avec France Travail, une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- Le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18, initiée en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Au total, ces trois dispositifs ont conduit à la consommation de 101,1 M€ en autorisations d'engagement et de 101,9 M€ en crédits de paiement en faveur de l'Afpfa.

L'année 2024 a constitué une année de transition, entre le premier COP de l'Agence (2020-2023) et le second (2024-2028), dont les travaux sont en cours. Dans un contexte de réduction des marchés publics de la formation des demandeurs d'emploi des Conseils régionaux, l'Afpfa a poursuivi ses actions en matière d'optimisation de ses charges et de développement sur le marché privé. L'opérateur a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à travers différents chantiers structurants, tels que la modernisation de ses systèmes d'information (SI commercial/CRM, SI finances et achats, SI immobilier), la poursuite du programme de cession découlant de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ou encore le déploiement de sa nouvelle politique HSSE (hygiène/santé, sécurité incendie, sûreté, environnement).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2024 au titre de ses missions nationales de service public. En gestion, la subvention versée s'est établie à 111,9 M€ après application de la réserve de précaution. Afin de combler les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements complémentaires exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 210 M€.

Au total, l'exécution 2024 s'est élevée à hauteur de 333,8 M€ en autorisations d'engagement et à 321,9 M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		3				
Transferts		3				
P362 – Écologie		3 525				
Dotations en fonds propres		3 525				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0			0	0
Transferts	0	0			0	0
P303 – Immigration et asile	4 017	2 325			464	1 311
Transferts	4 017	2 325			464	1 311
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	1 781	1 811			846	525
Transferts	1 781	1 811			846	525
P107 – Administration pénitentiaire						
Transferts						
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	23	23				
Transferts	23	23				
P138 – Emploi outre-mer		30			30	30
Transferts		30			30	30
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	234	223			142	200
Subventions pour charges de service public		47				
Transferts	234	176			142	200
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	3	3			13	13
Transferts	3	3			13	13
P219 – Sport	20	20				
Transferts	20	20				
P163 – Jeunesse et vie associative	9					4
Transferts	9					4
P102 – Accès et retour à l'emploi	214	2 248			234	231
Subventions pour charges de service public		2 079				
Transferts	214	169			234	231
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	371 850	421 520	207 000	171 133	425 665	416 650
Subventions pour charges de service public	344 629	357 492	110 000	110 000	383 780	376 013
Transferts	27 221	64 028	97 000	61 133	41 885	40 637
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						0
Transferts						0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 030					300
Transferts	1 030					300
P147 – Politique de la ville	43	43			127	127
Transferts	43	43			127	127
P364 – Cohésion		135				
Transferts		135				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	4 012	4 012			9 435	4 062
Dotations en fonds propres	4 012	4 012			9 435	4 062
Total	383 235	435 920	207 000	171 133	436 956	423 454

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 348 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	433 121	410 493	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	213 800 111 800 102 000	204 564 107 166 97 397
Fonctionnement autre que les charges de personnel	346 154	338 126	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	66 445 66 445	72 380 70 845 1 535	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	401 682 2 800	578 056 9 790 6 936 4 001
Total des charges	779 276	748 620	Total des produits	615 482	782 620
Résultat : bénéfice		34 000	Résultat : perte	163 794	
Total : équilibre du CR	779 276	782 620	Total : équilibre du CR	779 276	782 620

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	100 149		Capacité d'autofinancement		85 653
Investissements	64 045	44 202	Financement de l'actif par l'État	12 000	4 855
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		6 936
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	12 000	9 846	Augmentation des dettes financières	3 347	3 347
Total des emplois	176 195	54 048	Total des ressources	15 347	100 791
Augmentation du fonds de roulement		46 743	Diminution du fonds de roulement	160 848	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant du compte de résultat, le principal écart entre le budget initial 2024 et le compte financier 2024 porte sur les versements complémentaires de l'État, réalisés pour un montant total de 210 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	433 121 410 493	279 710 266 106	0 0	64 046 39 347	776 877 715 947
Total	433 121 410 493	279 710 266 106	0 0	64 046 39 347	776 877 715 947

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6 383	5 487	5 793
– sous plafond	5 083	5 487	5 487
– hors plafond	1 300		306
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les effectifs sous plafond de l'EPIC s'élèvent à 5 487 ETPT, conformément au plafond d'emploi prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2024. A cela s'ajoutent un total de 306 ETPT hors plafond, soit -294 ETPT par rapport au hors plafond fixé. Les effectifs hors-plafond (CDD ATA) sont dédiés à la montée en charge des mises en œuvre des dispositifs Prépa-Compétences, Promo 16-18, ainsi qu'au déploiement de la stratégie commerciale de l'AFPA.

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret

constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé le 24 mars 2022 pour la période 2022-2025. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728
Subventions pour charges de service public	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728
Total	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,73 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2024 pour un montant inscrit en LFI 2024 de 3,83 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	6 022	6 075	Subventions de l'État	3 755	3 728
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	58	59	– subventions pour charges de service public	3 755	3 728
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 798	2 331	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	539	87
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	178	409	Revenus d'activité et autres produits	3 742	3 401
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	178	409	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	223	666
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	8 820	8 407	Total des produits	8 037	7 215
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	783	1 191
Total : équilibre du CR	8 820	8 407	Total : équilibre du CR	8 820	8 407

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	829	1 448	Capacité d'autofinancement		
Investissements	180	118	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	12	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 009	1 566	Total des ressources	12	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	997	1 566

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2024, le compte de résultat de Centre Inffo est déficitaire de 1 191 397 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
3 970	1 955	3 385

Le solde de trésorerie s'établit à 3.385 M € au 31/12/2024.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Budget initial 2022	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Total	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	66	72	71
– sous plafond	66	72	71
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'évolution en ETPT est de +5,2 ETPT, de 66,2 ETPT en 2023 à 71,4 ETPT en 2024. Les effectifs se décomposent en 65,79 CDI et 6 CDD, 1 fonctionnaire et 3,35 pigistes.

La masse salariale a augmenté de 3,4 % entre 2023 et 2024.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 14,2 Mds€ en 2024 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté en budget rectificatif par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2024).

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l’alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des Conseils régionaux, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l’État pour la formation des demandeurs d’emploi par le biais d’un fond de concours ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d’alternance ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l’obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

En 2024, le montant prévisionnel des contributions des employeurs déclarées auprès des Urssaf et des caisses de la MSA et reversées à France compétences s’élève à 10,8 Md€ (montant prévisionnel présenté par l’opérateur au conseil d’administration de novembre 2024). A cette recette s’ajoute la subvention de 1,350 Mds€ versée par l’État. Par ailleurs, dans le cadre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, un montant d’économie de 312 M€ en AE et en CP a été porté à France compétences. Les économies ont porté sur les éléments suivants :

- Lutte contre la fraude au CPF : mise en place, d’une procédure de recouvrement forcé des indus et d’un contrôle portant sur la réalité des permis financés par le CPF ;
- Ticket modérateur : hors exemptions, les personnes mobilisant leur CPF doivent désormais contribuer au financement de leur projet de formation à hauteur de 100 € ;
- Diminution des NPEC : baisse du financement par France Compétences des coûts associés aux contrats d’apprentissages dans les CFA, qui cible en premier lieu les contrats d’apprentissage conclus par des apprentis de l’enseignement supérieur ;
- Baisse des dépenses discrétionnaires de FC : Actuellement la dotation alternance versée par France compétences aux OPCO doit, pour être éligible à la péréquation, être affectée pour 90 % aux contrats d’alternance, les 10 % restant financent les autres dépenses dédiées à l’alternance (fonctions de tuteur ou de maître d’apprentissage et investissements dans les centres de formation des apprentis). La mesure d’économie consiste à diminuer ce seuil des dépenses non directement affectées aux contrats d’alternance à 8 %.
- Encadrement du permis moto : encadrement de la possibilité de financer via le CPF certains permis ;
- Baisse complémentaire des dépenses : France compétences verse des dotations limitatives aux Conseils régionaux pour compléter les financements du fonctionnement et des investissements des centres de formation des apprentis dès lors que des besoins d’aménagement du territoire ou de développement économique que la Région identifie le justifient. La mesure vise à diminuer la dotation allouée au financement du fonctionnement des CFA à hauteur de 50 M€ (passage de 138 M€ à 88 M€) ;
- Révision du dispositif PTP : ce dispositif permet les reconversions professionnelles. La dotation de France compétences aux AT PRO (qui pilotent ce dispositif) est diminuée de 500 à 435 M€ en 2024.

Conformément à ses missions, l’opérateur a continué à jouer pleinement son rôle de financeur des acteurs du secteur de l’alternance et de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la poursuite du développement de l’apprentissage (environ 850 000 contrats signés en 2024 dans le secteur privé).

Face aux enjeux de soutenabilité financière du système de formation professionnelle et d’apprentissage, France compétences a poursuivi son action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage, avec l’analyse des remontées de comptabilité analytique des centres de formation d’apprentis (CFA) et un exercice général de révision aboutissant à un rapprochement entre les coûts réels portés par les CFA et les niveaux de prise en charge.

Les mesures de régulation du compte personnel de formation ont également permis de contenir la dépense à ce titre.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000
Subventions pour charges de service public	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000
Total	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La LFI 2024 prévoyait une dotation de 2 500 M€ en faveur de France compétences. Cette dotation a été revue à la baisse à la suite du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (-312 M€) et de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 (-137,5 M€). Un gel complémentaire de crédits à hauteur de 700 M€ a également été réalisé en fin de gestion. Aussi, en 2024, l'État a versé 1 350 M€ à France Compétences afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de poursuite du dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	9 706	8 870	Subventions de l'État	2 362 500	1 350 000
dont contributions employeur au CAS pensions	9 706	8 870	– subventions pour charges de service public	2 362 500	1 350 000
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	67 032	19 088	Fiscalité affectée	11 488 250	11 328 828
Intervention (le cas échéant)	15 103 948	14 197 000	Autres subventions	250 000	250 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 911	3 792	Revenus d'activité et autres produits	42 600	51 008
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 911	3 792	dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			dont produits de cession d'éléments d'actif		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	15 180 686	14 224 957	Total des produits	14 143 350	12 979 837
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 037 336	1 245 121
Total : équilibre du CR	15 180 686	14 224 957	Total : équilibre du CR	15 180 686	14 224 957

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 033 425	1 241 329	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 975	4 255	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 037 400	1 245 584	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 037 400	1 245 584

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

Les comptes annuels 2024 ne sont pas arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes (l'arrêté des comptes est prévu pour juin 2025). Les prévisions ont été réalisées par l'opérateur dans le cadre d'un budget rectificatif et présentées au conseil d'administration en novembre 2024.

À ce stade, la réalisation 2024 demeure donc sous réserve.

Les ressources de France Compétences sont composées :

- D'une subvention de l'État à hauteur de 1350 M€, versée en mai et en juillet 2024 ;
- De la fiscalité affectée à hauteur de 10 799 M€ ;
- D'un remboursement à hauteur de 250 M€, principalement compte tenu de remboursements liés à des conventions PRIC antérieures à 2023.

La forte variation des frais de fonctionnement entre le BI et les comptes 2024 s'explique par un moindre recours à l'emprunt et, par conséquent, de plus faibles taux d'intérêts (53 M€ en BI vs 5 M€ réalisés).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 491 072	-1 628 000	234 206

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2024 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'une trésorerie positive tout au long de l'année a nécessité le versement de 1 350 M€ de dotations d'équilibre de l'État. Les versements ont eu lieu en mai et en juillet 2024.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
France compétences BI 2024	9 706 8 870	63 120 15 296	15 103 948 14 197 000	3 975 4 255	15 180 750 14 225 420
Total	9 706 8 870	63 120 15 296	15 103 948 14 197 000	3 975 4 255	15 180 750 14 225 420

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	89	91	89
– sous plafond	89	91	89
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le plafond d'emploi de France Compétences a été stabilisé à hauteur de 91 ETPT par rapport à 2023. Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2024 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT).

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

1. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de fédérer et d'animer la communauté des entreprises engagées et de leurs actions au service du déploiement des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 100 000 entreprises (à décembre 2024), coordonne l'ensemble des parties prenantes concernées et valorise les actions déployées par les entreprises. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser le passage à l'action des entreprises sur les programmes d'engagement mis en œuvre, et ce sur l'ensemble du territoire.

La récente création du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent » vise à concrétiser l'ambition de rassembler d'ici 2026 150 000 entreprises engagées en donnant à chaque entreprise les moyens d'agir concrètement et en l'accompagnant pour faire évoluer ses pratiques.

La subvention de l'État versée au GIP, fixée à 2,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024, a été intégralement consommée.

2. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent » déploie ses actions à travers 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises. Ces clubs réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises.

Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Le réseau des clubs est animé et outillé par le GIP « Les entreprises s'engagent », avec l'appui des services déconcentrés, et ses actions sont mises en œuvre par des structures locales conventionnées et financées au niveau des DDets.

Au total, 2,79 M€ en autorisations d'engagement et 2,69 M€ crédits de paiements ont été exécutés en 2024 sur le programme

103 afin de soutenir l'animation de ces clubs locaux.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	30	30				
Transferts	30	30				
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 384	2 384	2 500	2 500	2 394	2 394
Subventions pour charges de service public	1 907	1 907	2 500	2 500	479	479
Transferts	477	477			1 915	1 915
Total	2 414	2 414	2 500	2 500	2 394	2 394

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>		1 077	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		2 394 2 394
Fonctionnement autre que les charges de personnel		4 367	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		1 666
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		33 33	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 747
Total des charges		5 444	Total des produits		5 807
Résultat : bénéfice		363	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR		5 807	Total : équilibre du CR		5 807

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		397
Investissements		395	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		5
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		395	Total des ressources		401
Augmentation du fonds de roulement		6	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 177		1 825

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
ANIM / Animer la Communauté des clubs et des entreprises en France	0 177	0 15	0 0	0 0	0 192
ATI / Activités transverses internes et support	0 278	0 2 407	0 0	0 0	0 2 685
COMM / Faire connaître l'engagement des entreprises	0 106	0 458	0 0	0 0	0 564
DEV / Développer la communauté des entreprises engagées en France	0 318	0 150	0 0	0 0	0 467
FSO / Soutenir des opérateurs nationaux et locaux	0 0	0 854	0 0	0 0	0 854
PROG / Concevoir et proposer des programmes, opérations et services aux entreprises	0 197	0 451	0 0	0 395	0 1 043
Total	0 1 077	0 4 334	0 0	0 395	0 5 805

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11	11	11
– sous plafond	11	11	11
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

PROGRAMME 111

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'action 1 vise la mise en œuvre par la direction d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.

Le cadre de la prévention en santé au travail est désormais renouvelé, les actions visant à appliquer la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail sont quasiment achevées. En 2024, la modernisation du fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (SPST) a continué à être déployée. La mise en œuvre opérationnelle de la procédure de certification s'est poursuivie avec le lancement, en fin d'année, des premiers audits au sein des services. De même, une instruction DGT/CNAM portant sur le déploiement des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 3^e génération a été publiée le 30 août permettant aux Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de lancer la démarche de contractualisation renouvelée avec les services de prévention et de santé au travail (SPST) interentreprises.

La mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM), et des plans régionaux de santé au travail (PRST) s'est poursuivie tout au long de l'année 2024. Plusieurs travaux ont d'ores et déjà abouti, et ce dans les différents champs de la santé au travail.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), conformément à son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025, a contribué au déploiement du PST4 en menant des actions sur la qualité de vie au travail, la prévention des risques psychosociaux et l'attractivité des emplois, notamment dans les secteurs en tension.

Enfin, d'autres actions ont été conduites sur le champ de la santé au travail.

- Gestion des impacts du changement climatique sur le travail ;
- Poursuite du développement du passeport de prévention ;
- Renforcement de la traçabilité de l'exposition aux agents chimiques dangereux avec le décret du 4 avril 2024 ;
- Adoption de deux décrets sur la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Au fur et à mesure des évolutions du droit et des conventions collectives, le site internet « code du travail numérique » adapte son contenu et ses services. Le projet a poursuivi son développement en 2024 pour s'élargir et offrir aux usagers des services répondant toujours à leurs attentes.

Concernant le suivi des missions de la DGT en matière prud'homale, après la mise en place en 2023 du nouveau cycle conventionnel de formation continue des conseillers prud'hommes, l'année 2024 a été consacrée au suivi qualitatif renforcé de ces nouvelles conventions et au développement d'actions d'animation de réseaux avec les organismes de formation, dans un contexte budgétaire fortement contraint. Le renforcement de l'approche qualitative du pilotage et du financement de la formation continue des conseillers prud'hommes se poursuivra en 2025.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

En 2024, la réforme du dialogue social issue des ordonnances de septembre 2017 s'est poursuivie, renforçant la négociation collective en entreprise. La DGT a piloté un groupe de travail avec les opérateurs du ministère du Travail (INTEFP, ANACT, AFPA) et les services déconcentrés pour consolider l'offre d'appui au dialogue social.

Concernant le financement du dialogue sociale, la DGT a poursuivi les travaux d'opérationnalisation du circuit de collecte des contributions conventionnelles, en vue d'une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026.

En matière de démocratie sociale, 2024 a marqué la fin du cycle de représentativité syndicale et patronale 2021-2024. Le scrutin dans les PME-TPE a mobilisé 5,38 millions de salarié(e)s, avec un taux de participation de 4,07 %.

Le dialogue social sectoriel entre travailleurs indépendants de plateformes et représentants des plateformes s'est poursuivi selon les accords de méthode conclus en 2023. Une deuxième vague d'élections des organisations représentatives des travailleurs de plateformes a eu lieu au printemps, avec la participation de 12 987 travailleurs indépendants.

Pour soutenir la négociation salariale face à l'inflation, un accompagnement renforcé des branches professionnelles a été engagé, notamment celles dont les minima sont inférieurs au SMIC. Un appel à projets 2024-2025 a été lancé pour actualiser les systèmes de classification

La diffusion des dispositifs de partage de la valeur s'est également poursuivie, avec la fin de la transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur du 10 février 2023 entre les partenaires sociaux. Afin de mieux associer les salariés aux performances des entreprises, notamment dans les TPE/PME, les mesures s'articulent autour des quatre axes suivants :

- renforcer le dialogue social sur les classifications des emplois,
- faciliter la généralisation des dispositifs de partage de la valeur,
- simplifier la mise en place de dispositifs de partage,
- développer l'actionnariat salarié.

Deux décrets d'application et plusieurs questions-réponses ont été publiés afin d'accompagner les partenaires sociaux dans la mise en place de ces nouvelles mesures.

L'index de l'égalité professionnelle a également été déployé, avec une obligation de résultat en matière d'égalité salariale. Il concerne plus de 35 000 entreprises et engage les services de l'État dans des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de contrôle.

En outre, la loi du 24 décembre 2021 et ses décrets d'application du 26 avril 2022 et du 15 mai 2023 ont instauré une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et parmi les cadres dirigeants des entreprises qui emploient au moins 1000 salariés pour le troisième exercice consécutif. La

DGT continuera d'accompagner, en 2025, les entreprises dans la mise en œuvre de cet index qui devrait être révisé dans le cadre de la transposition de la directive transparence salariale.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de masse salariale et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2024, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.

Afin de garantir les droits fondamentaux des travailleurs, le système d'inspection du travail, dans le cadre du plan national d'action pluriannuel 2023-2025, se mobilise sur la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités femmes-hommes et la protection des travailleurs vulnérables.

De manière opérationnelle, le plan national d'action accorde une grande capacité d'adaptation aux équipes sous l'autorité des directeurs régionaux, départementaux et des responsables d'unités de contrôle, pour organiser l'action de l'inspection du travail en fonction des diagnostics et des besoins locaux.

En contrepartie, le plan d'action porte des exigences de présence renforcée sur les lieux de travail, de recherche d'un meilleur impact des actions du système d'inspection du travail par la mise en œuvre d'actions collectives organisées notamment sous forme de campagnes et une exigence en termes de qualité des suites apportées aux interventions. Ce plan porte également une exigence de rendu-compte, tant qualitatif que quantitatif, afin de justifier l'activité du SIT auprès du public et de la représentation nationale même s'il n'est plus fixé d'objectifs chiffrés sur chacune des thématiques du plan.

En 2024, le déploiement du plan pluriannuel s'est poursuivi avec l'évaluation des campagnes de 2023 sur le temps partiel dans certains secteurs et l'utilisation des équipements de levage. Les constats, partagés avec les partenaires sociaux, ont confirmé l'efficacité de l'inspection du travail. Une nouvelle campagne sur la prévention des accidents du travail a été lancée dans le cadre d'une initiative européenne du CHRIT, complétée par des actions locales en régions.

Les services de l'inspection du travail ont également été fortement mobilisés sur les jeux olympiques et paralympiques qui ont nécessité une présence forte tant sur les phases préparatoires que sur la durée des événements, sur les problématiques de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, de travail illégal et de fraudes mais également de conditions de travail ou encore d'emploi précaire ou de durée du travail.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

INDICATEUR 1.1 : Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 4.1 : Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

INDICATEUR

1.1 – Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail	%	Sans objet	Sans objet	63	63	cible atteinte	63

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SUIIT, au service de l'action du système d'inspection du travail

Le numérateur : Nombre d'interventions réalisées « sur site » (hors DGT, hors lieu de travail et hors examens de documents)

Le dénominateur : Nombre total d'interventions x 100

ANALYSE DES RESULTATS

La mise en œuvre du nouveau plan national d'action a porté ses fruits en 2024. Les objectifs fixés par ce plan demandaient une mobilisation plus forte des inspecteurs du travail et de l'ensemble du système d'inspection du travail autour de la protection des droits fondamentaux des travailleurs, notamment les plus vulnérables. Dans ce but, et afin d'atteindre les populations visées, une présence renforcée sur le terrain a été demandée aux services. Ainsi, la part des interventions du SIT réalisée sur le terrain a augmenté pour atteindre 63 %.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR

2.1 – Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST	%	Non déterminé	65	65	65	cible atteinte	70

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RESULTATS

L'année 2024 confirme le niveau de mobilisation de l'Anact en faveur de la mise en œuvre des plans stratégiques en santé au travail : 4^e plan de santé au travail (PST4), plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et plans régionaux de santé au travail (PRST).

En pilotage de 9 actions du PST4, l'Anact s'est mobilisée sur l'atteinte des objectifs et sur la production des livrables. Le pilotage de certaines actions nationales du PST4 par l'Anact s'est appuyé sur une plus grande coordination avec les référents régionaux des DREETS et des directions régionales de l'Anact, en particulier sur la problématique de la santé au travail des femmes.

Par ailleurs l'action de l'ANACT s'est enrichie sur de nouveaux enjeux en lien avec le déploiement des plans de santé au travail (PST) : Travaux sur la prévention des malaises mortels au travail, mobilisation du dispositif de la Fabrique CTO (conditions de travail et organisation) concernant l'anticipation et la gestion des crises, poursuite de la coordination de la communication institutionnelle, etc.

L'année a par ailleurs été marquée par le lancement de deux appels à projets dédiés à ces plans, faisant monter à 68 le nombre total de projets financés. Ces projets majoritairement régionaux participent directement à la dynamique régionale des PRST et de l'implication des directions régionales de l'Anact.

L'ensemble des contributions, l'avancée des actions pilotées et les éléments de bilan concernant le dispositif d'appels à projets dédié au PST4 et aux PRST a été présenté au Conseil d'administration de novembre 2024.

INDICATEUR**2.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions	%	Sans objet	21	23	21	absence amélioration	23

ANALYSE DES RESULTATS

Les axes du nouveau PNA (plan national d'action) ont conduit les inspecteurs du travail à être d'avantage présents sur site, dans les entreprises et les chantiers du bâtiment, au plus près des lieux d'exercice de l'activité des travailleurs. La part de ces interventions qui a porté sur les chantiers du bâtiment était de 21 % en 2023. Elle s'est maintenue en 2024 mais le volume global d'interventions réalisées sur site ayant sensiblement augmenté (136 779 interventions sur site en 2024 contre 130 820 en 2023), de même que le nombre moyen d'interventions sur site par agent (121,2 interventions en 2024 contre 106,5 en 2023). Il y a lieu de considérer que les résultats sont satisfaisants, ceci d'autant plus que les interventions impulsées par les campagnes nationales en 2024 concernaient, pour une part importante, les industries, les activités de transports, de logistiques, les exploitations agricoles ou encore les activités de santé et soin, etc. Bien que certains chantiers aient été concernés par ces campagnes, cela ne représentait pas la majorité, contrairement aux actions collectives précédentes qui se concentraient sur la santé et la sécurité des travailleurs, comme celles contre les chutes de hauteur et l'amiante.

OBJECTIF**3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR mission****3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	19,4	18	21	17.4	absence amélioration	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	53	52,5	60	51.6	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,9	63,1	65	62.3	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,5	81,1	85	80.4	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Lecture : en RAP 2023, 18,0 % des entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,1 % des salariés du champ.

Notes : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP l'année N des résultats N -1.

Les négociations sont engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) et/ou du groupe.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » dans l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » : Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » de la Dares réalisée en 2024, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective est orientée à la baisse pour la deuxième année consécutive. L'indicateur revient légèrement en deçà de son niveau de l'enquête 2021 et cette baisse peut s'expliquer par un ralentissement lié à la fin du « choc » de post crise sanitaire qui a beaucoup porté la densification de la négociation (télétravail, organisation du travail...) . Le même repli est observé en termes de part de salariés concernés par une négociation collective, part qui revient à son niveau de 2021.

INDICATEUR

3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	88,8	92	85	83	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Source des données : : DGT (BD3C)

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », le délai d'instruction des accords soumis à la procédure d'extension se stabilise à un niveau satisfaisant et salué par les membres de la sous-commission des conventions et accords ainsi que par les représentants des branches professionnelles. L'amélioration du délai d'extension enregistré ces dernières années est largement perceptible par les acteurs du dialogue social de branche. La marge d'évolution de l'indicateur reste néanmoins faible dans la mesure où les délais légaux et réglementaires applicables à la procédure d'extension permettent difficilement une extension dans un délai inférieur à deux mois. Ainsi, la cible est revue légèrement à la baisse par rapport aux années précédentes.

OBJECTIF

4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

4.1 – Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes par rapport à l'ensemble des entreprises assujetties	%	Sans objet	Sans objet	87	89.1	cible atteinte	87
Part des entreprises dont l'index égalité femme-homme atteint ou dépasse 75, par rapport à l'ensemble des entreprises déclarantes	%	Sans objet	Sans objet	92	93	cible atteinte	92

ANALYSE DES RESULTATS

La mobilisation du SIT a été importante sur ce sujet en 2024 et les cibles ont été atteintes. Notons que la transposition de la directive européenne dite de « transparence salariale » va amener la France à modifier très sensiblement sa réglementation sur le sujet. Les nouvelles normes devraient s’appliquer en 2027 mais la transition pourrait impacter la mise en œuvre de cette politique publique dès 2025 ou 2026.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 336 986	7 550 000 3 348 919	27 050 000 24 685 904	27 050 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 733 874	16 330 142 10 841 482	16 572 243 11 575 356	16 572 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	30 481 547 26 851 386	110 514 050 109 396 188	140 995 597 136 247 574	140 995 597
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	39 782	9 000	0 48 782	0
Total des AE prévues en LFI	50 223 648	134 394 192	184 617 840	184 617 840
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 381 258 (hors titre 2)		-9 381 258	
Total des AE ouvertes	175 236 582 (hors titre 2)		175 236 582	
Total des AE consommées	48 962 028	123 595 589	172 557 617	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 204 912	7 250 000 3 448 229	26 750 000 24 653 141	26 750 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 545 570	16 330 142 9 272 353	16 572 243 9 817 923	16 572 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	28 540 000 24 964 064	38 174 050 38 617 331	66 714 050 63 581 395	66 714 050
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	438 933	24 000	0 462 933	0
Total des CP prévus en LFI	48 282 101	61 754 192	110 036 293	110 036 293
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 979 852 (hors titre 2)		-4 979 852	
Total des CP ouverts	105 056 441 (hors titre 2)		105 056 441	
Total des CP consommés	47 153 479	51 361 913	98 515 391	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>				
<i>Consommation 2023</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	5 750 000	23 730 000	23 730 000
	20 506 624	3 216 679		23 723 302
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101	18 290 142	18 532 243	18 532 243
	42 631	10 158 585		10 201 215
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 651 547	2 004 050	7 655 597	7 655 597
	10 002 239	1 453 179		11 455 418
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000	15 600 000	23 830 000	23 830 000
	12 127 209	50 000		12 177 209
Total des AE prévues en LFI	32 103 648	41 644 192	73 747 840	73 747 840
Total des AE consommées	42 678 702	14 878 443		57 557 145

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>				
<i>Consommation 2023</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	6 050 000	24 030 000	24 030 000
	20 633 030	3 608 887		24 241 917
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101	18 290 142	18 532 243	18 532 243
	674 170	8 548 314		9 222 483
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 910 000	36 004 050	43 914 050	43 914 050
	9 932 386	34 180 997		44 113 383
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000	15 750 000	23 980 000	23 980 000
	11 585 745	95 212		11 680 957
Total des CP prévus en LFI	34 362 101	76 094 192	110 456 293	110 456 293
Total des CP consommés	42 825 331	46 433 410		89 258 741

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	42 678 702	50 223 648	48 962 028	42 825 331	48 282 101	47 153 479
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 071 516	30 723 648	23 124 953	9 630 116	28 782 101	24 338 012

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Subventions pour charges de service public	31 607 186	19 500 000	25 837 075	33 195 215	19 500 000	22 815 467
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 878 443	134 394 192	123 595 589	46 433 410	61 754 192	51 361 913
Transferts aux ménages	377 417	500 000	391 554	377 286	500 000	391 725
Transferts aux entreprises	825 444	3 572 000	885 124	814 472	3 572 000	896 708
Transferts aux collectivités territoriales	-5 124	0	10 500	0	0	10 500
Transferts aux autres collectivités	13 680 706	130 322 192	122 308 410	45 241 652	57 682 192	50 062 979
Total hors FdC et AdP		184 617 840			110 036 293	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-9 381 258			-4 979 852	
Total*	57 557 145	175 236 582	172 557 617	89 258 741	105 056 441	98 515 391

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		3 099 442						
Total		3 099 442						

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		15 504		3 313 688				
Total		15 504		3 313 688				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						5 000 000		5 000 000
Total						5 000 000		5 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						84 200		84 200
28/11/2024		32 600		32 600				
Total		32 600		32 600		84 200		84 200

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						7 444 604		3 241 940
Total						7 444 604		3 241 940

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 147 546		3 346 288		12 528 804		8 326 140

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	479	505	505
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5800000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	189	nc	228
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	171	159	172
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1269137 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	143	142	149
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	8	8	8
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		990	814	1 062

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		27 050 000 24 685 904	27 050 000 24 685 904		26 750 000 24 653 141	26 750 000 24 653 141
02 – Qualité et effectivité du droit		16 572 243 11 575 356	16 572 243 11 575 356		16 572 243 9 817 923	16 572 243 9 817 923
03 – Dialogue social et démocratie sociale		140 995 597 136 247 574	140 995 597 136 247 574		66 714 050 63 581 395	66 714 050 63 581 395
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		48 782	0 48 782		462 933	0 462 933
Total des crédits prévus en LFI *	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-9 381 258	-9 381 258		-4 979 852	-4 979 852
Total des crédits ouverts	0	175 236 582	175 236 582	0	105 056 441	105 056 441
Total des crédits consommés	0	172 557 617	172 557 617	0	98 515 391	98 515 391
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 678 966	+2 678 966		+6 541 050	+6 541 050

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 172 557 617 € est majorée de 770 702 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2024.

La consommation nette du programme 111 est donc de 173 328 319 € en AE.

Ainsi, le montant des crédits non consommés en AE n'est plus de 2,7 M€ mais de 1,9 M€. Par ailleurs, le montant des crédits en AE non utilisés sur la TF prévue pour la refonte du SI MARS s'élève à 0,83 M€ qui sont automatiquement reportés sur l'exercice 2025.

En tenant compte de ces éléments, le montant des crédits non consommés en AE est de 1,1 M€.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293

Les chiffres du PLF n'ont pas été amendés en LFI

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Au titre de la Loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 7 444 604 € en AE, et 3 241 940 € en CP, dont 2 112 023 € au titre de la réserve et 1 129 915 € au titre des crédits disponibles sans objet.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 572 772	9 572 772	0	5 470 787	5 470 787
Surgels	0	2 871 832	2 871 832	0	2 771 153	2 771 153
Dégels	0	-5 000 000	-5 000 000	0	-5 000 000	-5 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	7 444 604	7 444 604	0	3 241 940	3 241 940

Les crédits de mise en réserve étaient de 9 572 772 € en AE et 5 470 787 € en CP, dans un premier temps, un surgel de la réserve de précaution a été appliqué en février 2024, pour un montant de 2 871 832 € en autorisations d'engagement (AE) et de 1 641 236 € en crédits de paiement (CP). A cela s'ajoute des crédits non consommés en fin d'année à hauteur de 1 129 915 € exclusivement en CP, soit un surgel total de 2 771 153 € en CP. En conséquence, la réserve de précaution, tenant compte des surgels est passée de 9 572 772 € en AE à 12 444 604 € et de 5 470 787 € à 8 241 938 M€ en CP.

La parution du décret du 21 février 2024, ayant entraîné une annulation de crédits de 5 M€, a impacté directement la réserve de précaution ainsi que les surgels, passant de 12 444 604 € à 7 444 604 € en autorisations d'engagement (AE) et de 8 241 938 € à 3 241 940 M€ en crédits de paiement (CP).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRESENTATIVITE - CYCLE 2021-2024

LE PROGRAMME SI REPRESENTATIVITE REGROUPE TROIS PROJETS PERMETTANT LA MESURE DES AUDIENCES SYNDICALE ET PATRONALE :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI RP - Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le quatrième cycle de mesure de la représentativité a couvert la période 2021-24.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,54	1,93	3,18	2,28	9,20	8,35	27,31	25,77	26,46	26,14	0,11	2,80	0,00	0,00	41,50	41,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,54	1,93	3,18	2,28	9,20	8,35	27,31	25,77	26,46	26,14	0,11	2,80	0,00	0,00	41,50	41,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,46	41,50	+7,91 %
Durée totale en mois	48	48	

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, le projet « MARS » présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2024 pour le cycle 2021-2024.

Développé en 2010 pour le 1^{er} cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète : il ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). Il fait l'objet d'une refonte totale, débutée en 2022, pour être en service au début du prochain cycle 2025-2028. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données.

Les dépenses du projet « TPE » ont principalement eu lieu en 2024, avec la tenue du scrutin du 25 novembre au 9 décembre 2024

Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'éditique, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. L'année 2023 a vu, là aussi, le lancement des premières études pour l'évolution du SI développé durant le cycle précédent.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'est élevée à 41,49 M€ sur la période 2021-2024, en augmentation par rapport à la budgétisation initiale, en raison notamment de l'augmentation du coût de l'ensemble des prestations de services nécessaires, mais aussi de l'augmentation du corps électoral qui, couplé avec la hausse du prix du timbre, occasionne une dépense supplémentaire de plus de 2 M€ par rapport au scrutin précédent.

L'essentiel des dépenses affichées en 2025 correspond aux restes à payer liés à l'élection des TPE (Très Petites Entreprises), qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024. À partir de 2025, nous entamons un nouveau cycle de la mesure d'audience syndicale et patronale pour la période 2025-2028.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	21,20	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	106,00	
Délai de retour en années	0	2	

Le projet SI Représentativité, mis en place en 2015, a structurellement permis des économies substantielles. En effet, ce système de mesure de la représentativité permet de désigner les conseillers prud'hommaux sans avoir recours à

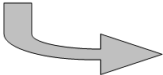
la tenue d'élections prud'hommales. Concernant les discussions qui avaient eu lieu lors du triennal 2015-2017, le chiffrage, à droit constant, de l'organisation d'une élection aurait conduit à une dépense de 106 M€ étalée sur 5 ans.

Enfin, ces projets génèrent également des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs en ETPT pour le ministère.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 175 236 582	CP ouverts en 2024 * (P1) 105 056 441
AE engagées en 2024 (E2) 172 557 617	CP consommés en 2024 (P2) 98 515 391
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 830 230	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 6 894 707
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 848 736	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 91 620 684

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 18 590 243					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 18 590 243	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 6 894 707	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 11 695 536	
AE engagées en 2024 (E2) 172 557 617	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 91 620 684	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 80 936 933	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 92 632 468	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 45 560 085
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 47 072 383

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 172 557 617 € est majorée de 770 702 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2024.

La consommation nette du programme 111 est donc de 173 328 319 € en AE.

Le montant des restes à payer du programme 111 à fin 2023 s'élève à 92,69 M€ (18,66 M€ à fin 2023). Il porte essentiellement sur :

- Paritarisme et formation syndicale pour 72,38 M€ (contre 0,046 M€ en 2023),
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 13,12 M€ (11,37 M€ fin 2023),
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 3,78 M€ (3,46 M€ fin 2023),
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,37 M€ (1,34 M€ fin 2023),
- le défenseur syndical pour 1,20 M€ (1,20 M€ fin 2023),
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,56 M€ (0,56 M€ fin 2023).
- le solde restant porte sur l'accompagnement des actions plan de santé au travail pour 0,24 M€.

La forte hausse par rapport à 2023 s'explique par la cyclicité de la contribution de l'État au Fonds paritaire national et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale fin 2023, ainsi que les restes à payer, à hauteur de 72 M€, correspond à la tranche CP 2025-2026 de la convention couvrant la période 2024-2026.

S'agissant de la formation continue des conseillers prud'hommes, on note une hausse de +1,75 M€ pour 2024. Une campagne de finalisation des EJ non soldés permettra d'aboutir à un niveau de consommation correspondant aux dépenses réellement constatées

Les restes à payer, soit 1,20 M€, du défenseur syndical correspondent au solde de la convention conclue en 2017 avec l'ASP pour la gestion du dispositif.

Justification par action

ACTION

01 – Santé et sécurité au travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail		27 050 000 24 685 904	27 050 000 24 685 904		26 750 000 24 653 141	26 750 000 24 653 141

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 500 000	21 336 986	19 500 000	21 204 912
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		371 415		344 341
Subventions pour charges de service public	19 500 000	20 965 571	19 500 000	20 860 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 550 000	3 348 919	7 250 000	3 448 229
Transferts aux ménages		774		774
Transferts aux entreprises	3 200 000	309 562	3 200 000	315 936
Transferts aux collectivités territoriales		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	3 037 082	4 050 000	3 130 018
Total	27 050 000	24 685 904	26 750 000	24 653 141

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	21,17	21,00	0,17	0,2	21.34	21.2
Études recherche et	0,52	0,36	0,17	0,2	0.69	0.56
Fonctionnement hors T2	0.2	0.15	0,17	0,2	0.37	0.35
SCSP	0.32	0,21			0.32	0.21
ANSès	7.97	7.97	0,00	0,00	7.97	7.97
SCSP	7.97	7.97			7.97	7.97
ANACT	10.92	10.92	0,00	0,00	10.92	10.92
SCSP	10.92	10.92			10.92	10.92
FACT	1.76	1.76	0,00	0,00	1.76	1.76
SCSP	1.76	1.76			1.76	1.76

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 18,89 M€ en AE et en CP : 7,97 M€ en AE et CP à l'ANSès et 10,92 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,07 M€ en AE et 1,97 M€ en CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Ces montants se répartissent sur le programme 111 ainsi :

- 0,32 M€ en AE et 0,21 M€ en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale ;
- 1,76 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,37 M€ en AE et 0,35 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP,
- dans les services territoriaux pour 0,17 M€ en AE et 0.2 M€ en CP.

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,61 M€ en AE et 1,78 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,42 M€ en AE et 1,36 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,3 M€ en AE et CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	1.63	1.80	1.72	1.66	3,35	3,45
Études de recherche	1.63	1.80	1,72	1,66	3,35	3,45
Transferts entreprises	0.017	0.017	0.3	0.3	0.31	0.32
Transferts aux autres collectivités	1.61	1.78	1.42	1.36	3.04	3.13

ACTION**02 – Qualité et effectivité du droit**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Qualité et effectivité du droit		16 572 243 11 575 356	16 572 243 11 575 356		16 572 243 9 817 923	16 572 243 9 817 923

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	242 101	733 874	242 101	545 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 101	30 174	242 101	30 041
Subventions pour charges de service public		703 700		515 529
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 330 142	10 841 482	16 330 142	9 272 353
Transferts aux ménages	500 000	390 567	500 000	390 738
Transferts aux entreprises	372 000	255 203	372 000	255 242
Transferts aux autres collectivités	15 458 142	10 195 713	15 458 142	8 626 372
Total	16 572 243	11 575 356	16 572 243	9 817 923

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0,7	0,51	0,03	0,03	0,7	0,51
FCPH	0,7	0,51	0,00	0,00	0,7	0,51
Fonctionnement hors T2			0,00	0,00	0,00	0,00
SCSP	0,7	0,7			0,7	0,51
Conseiller du salarié	0	0	0,03	0,03	0,03	0,03
Fonctionnement hors T2	0	0	0,03	0,03	0,03	0,03
SCSP	0	0				

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,7 M€ en AE et 0,51 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État.

Par ailleurs, 0,03 M€ en CP ont été versés pour le financement des frais relatifs au dispositif du conseiller du salarié.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	10.12	8.6	0,65	0,65	10.85	9.30
FCPH	10.03	8.48	0,00	0,00	10.03	8.48
Transferts autres collectivités	10.03	8.48			10.03	8.48
Conseiller du salarié	0,16	0,15	0,65	0,65	0.8	0.8
Transferts ménages			0,4	0,4	0.4	0.4
Transferts entreprises			0,26	0,26	0.26	0.26
Transferts autres collectivités	0,16	0,15	0,003	0,003	0.16	0.15

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2024 s'est élevée à 10,03 M€, en autorisations d'engagements, correspondant au niveau de la tranche 2024 des conventionnements conclus avec les organismes de formation pour la période 2023-2025.

La consommation en crédits de paiement à hauteur de 8,48 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (14,45 M€). En 2024, après avoir initialement programmé ce dispositif à hauteur de 12,2 millions d'euros, la Direction Générale du Travail (DGT) a ajusté ce montant à 10,9 millions d'euros, en prenant en compte le décret d'annulation du 21 février 2024 (-5 M€ en AE et CP). Cette réévaluation a été fondée sur le niveau final de consommation observé en 2023, qui s'élevait à 10 millions d'euros, chiffre consolidé à la fin du premier trimestre 2024.

Au titre de la formation 2024, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2023 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2024 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2024 devant être versé en 2025 sur la base de l'ensemble des réalisations 2024.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,16 M€ en AE et CP, et 0,8 M€ en AE et CP pour les services déconcentrés.

ACTION**03 – Dialogue social et démocratie sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Dialogue social et démocratie sociale		140 995 597 136 247 574	140 995 597 136 247 574		66 714 050 63 581 395	66 714 050 63 581 395

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 481 547	26 851 386	28 540 000	24 964 064
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 481 547	22 683 583	28 540 000	23 524 697
Subventions pour charges de service public		4 167 804		1 439 367
Titre 6 : Dépenses d'intervention	110 514 050	109 396 188	38 174 050	38 617 331
Transferts aux ménages		213		213
Transferts aux entreprises		320 359		325 530
Transferts aux autres collectivités	110 514 050	109 075 616	38 174 050	38 291 589
Total	140 995 597	136 247 574	66 714 050	63 581 395

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	26.49	24.64	0.36	0.33	26.85	24.97
Formation syndicale	4.17	1.39			4,17	1,39
SCSP	4.17	1.39			4.17	1,39
Appui dialogue social		0.05	0.13	0.09	0,13	0,14
Fonctionnement hors T2			0.13	0.09	0.13	0.09
SCSP		0.05				0,05
Mesure représentativités	22.32	23.2	0.24	0.24	22.56	23.43
Fonctionnement hors T2	22.32	23.2	0.24	0.24	22.56	23.43

Les crédits de fonctionnement alloués à cette action ont permis, en 2024, le financement de la dernière tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicales et patronales, à hauteur de 22,32 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 23,2 M€ en crédits de paiement (CP), financés sur les crédits de l'administration centrale. Les dépenses ont connu une nette augmentation par rapport à l'année 2023, où elles s'élevaient à 9,38 M€ en AE et 8,18 M€ en CP, en raison notamment des élections dans les très petites entreprises, qui se sont déroulées du 25 novembre au 9 décembre 2024. Une partie des dépenses a également concerné le projet SI de Mesure d'Audience de la Représentativité Syndicale (MARS), dont les coûts se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 4,17 M€ en AE et 1,44 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses rattachées :

- à la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (4,17 M€ en AE et 1,39 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,05 M€ CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,13 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	108.26	37.49	1.13	1.13	109.39	38.62
Formation syndicale	104.34	34.78			104.34	34.78
Transferts autres collectivités	104.34	34.78			104.34	34.78
Appui social dialogue	0.015		1.13	1.13	1.15	1.13
Transferts ménages						
Transferts entreprises			0.32	0.33	0.32	0.33
Transferts autres collectivités	0.015		0.81	0.8	0.83	0.8
Mesure représentativités	3.9	2.7			3.9	2.7
Transferts autres collectivités	3.9	2.7				

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective.

L'année 2024 a vu le paiement de la première année de la convention triennale 2024-2026 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (34.67 M€ en CP), complétée par le versement 2024 des organismes non-opérateurs de l'État et assurant la formation économique, sociale, environnementale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,13 M€ en AE et CP.

ACTION**04 – Lutte contre le travail illégal**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION

06 – Renforcement de la prévention en santé au travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		48 782	0 48 782		462 933	0 462 933

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		39 782		438 933
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		39 782		438 933
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 000		24 000
Transferts aux collectivités territoriales		9 000		9 000
Transferts aux autres collectivités				15 000
Total		48 782		462 933

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement			0.04	0.44	0.04	0.44
Modernisation SST				0.03		0.03
Fonctionnement hors T2				0.03		0.03
Accompagnement PST4/PRST			0.04	0.41	0.04	0.41
SCSP			0.04	0.41	0.04	0.41

L'ensemble des subventions versées à l'Anact ont été imputées comme subventions pour charges de service public en application de la règle qui prévoit cette imputation dès lors que l'établissement figure dans la liste des opérateurs de l'État.

En 2024, les dépenses constatées sur l'action 6 correspondent à des projets engagés en 2023 dans le cadre du PRST4.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	7 969 510	7 969 510
Subventions pour charges de service public	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	7 969 510	7 969 510
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	480 375	1 981 006			5 139 627	2 154 235
Subventions pour charges de service public	193 713	1 651 685			4 915 980	1 920 343
Transferts	286 662	329 321			223 647	233 893
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	21 000	28 762			15 523	14 553
Subventions pour charges de service public	21 000	28 762			15 523	14 553
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	10 000	5 000			75 000	54 000
Subventions pour charges de service public					75 000	50 000
Transferts	10 000	5 000				4 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	9 721	9 721			9 898	9 898
Transferts	9 721	9 721			9 898	9 898
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		366				
Transferts		366				
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	240 000	240 000				
Subventions pour charges de service public	240 000	240 000				
Pôle emploi (P102)		6 316				2 688
Transferts		6 316				2 688
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)						319
Transferts						319
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	23 992 219	23 900 270	14 690 000	14 690 000	13 774 101	13 716 977
Subventions pour charges de service public	22 964 769	22 924 769	11 290 000	11 290 000	12 721 061	12 721 061
Transferts	1 027 450	975 501	3 400 000	3 400 000	1 053 040	995 916
Total	33 063 314	34 481 441	22 900 000	22 900 000	27 083 659	24 022 180
Total des subventions pour charges de service public	31 729 481	33 155 215	19 500 000	19 500 000	25 797 075	22 775 467
Total des transferts	1 333 833	1 326 226	3 400 000	3 400 000	1 286 585	1 246 713

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0	242	14	0	0	0
	0	265	25	3	0	0
	0	259	11	0	0	0
Total	0	242	14	0	0	0
	0	265	25	3	0	0
	0	259	11	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

La consommation du plafond d’emplois en 2024 s’établit à 259 ETP. Dans la poursuite des travaux engagés depuis le 1^{er} janvier 2023, l’opérateur s’approche de la cible de 265 ETP et affiche en 2024 un schéma d’emploi de +13 ETP.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	265	259

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	13

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2024, l'Anact a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025 ainsi que dans le cadre du quatrième plan de santé au travail 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 portés par le ministère chargé du travail.

1 – Contribution à la mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail (PST4) 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) 2022-2025.

Contribuant pleinement à la mise en œuvre du PST4 et du PATGM, l'Anact est chargée de piloter plusieurs actions de ces plans en lien avec les thématiques pour lesquelles elle bénéficie d'une expertise, notamment en matière d'appui à la conduite de démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de prévention des risques psychosociaux (RPS), d'accompagnement aux transformations numériques ou de promotion de la santé des femmes au travail.

Dans ce cadre, l'Anact pilote les groupes de travail relatifs aux actions suivantes du PST4 :

- Action 3.1 : « Reflex QVT » ;
- Action 3.2 : « Accompagner les transformations du travail et des organisations grâce aux démarches QVCT » avec la contribution des partenaires sociaux (dialogue social et transformations numériques)
- Action 3.3 : « Faire des démarches QVCT de véritables leviers d'égalité Femme-Homme ».

L'Anact a ainsi produit plusieurs ressources d'accompagnement des entreprises, comme un guide sur le maintien en emploi des salariées souffrant d'endométriose ou un outil sur l'emploi des seniors.

L'Anact a par ailleurs déployé, en lien avec le ministère chargé du travail, une nouvelle édition du dispositif d'appels à projets dédié à la réalisation des actions du PST, du PATGM et des plans régionaux de santé au travail (PRST), avec une enveloppe de 800 000 euros pour 2024. Ce dispositif a permis le financement de 11 nouveaux projets régionaux et nationaux portant sur des thématiques diverses telles que la prévention des risques professionnels prioritaires (troubles musculosquelettiques, expositions chimiques, risques psychosociaux), la promotion du maintien en emploi ou la sensibilisation à la santé-sécurité au travail.

L'Anact a de plus piloté quatre appels à projets du fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT), portant notamment sur le secteur agricole, le secteur de l'aide à domicile ainsi que le numérique, l'intelligence artificielle et les conditions de travail.

L'Anact est également associée à des actions dans les domaines de la désinsertion professionnelle, de la prévention de l'usure professionnelle, des maladies chroniques, des addictions, auxquelles elle a notamment contribué par la production d'outils d'accompagnement.

2 – Mise en œuvre des objectifs du COP 2022-2025

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux orientations du COP 2022-2025, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : L'Anact propose un accompagnement des entreprises dans la conduite du dialogue social par le développement et la mise à disposition d'outils. L'Anact a par ailleurs fortement contribué à l'alimentation de l'espace-ressources à destination des observatoires départementaux du dialogue social (ODDS), lancés en 2023. A la suite de la conférence sociale de janvier 2023 et à la demande du ministère chargé du travail, l'Anact a mis en place un dispositif de soutien aux branches professionnelles pour les accompagner le processus de révision des classifications. En juillet 2024, un premier appel à projets a permis de retenir et soutenir 15 branches. Un second appel à projets sera déployé en 2025.
- **Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** : L'Anact a poursuivi l'accompagnement d'entreprises dans leurs démarches de QVCT, sur la base des principes posés par son référentiel publié en 2023. Fortement attendu par les partenaires sociaux, ce guide s'appuie sur les principes posés par l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, en mettant notamment en avant la nécessité de placer les enjeux relatifs à l'organisation du travail (horaires, charge de travail, sens, etc.) au cœur de la démarche. En 2024, l'établissement a déployé une offre de formation sur l'ensemble de son nouveau réseau, portant notamment sur la QVCT.
- **Égalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, l'Anact a mené des actions visant à sensibiliser le public et à outiller les entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche de promotion de l'égalité professionnelle, notamment via l'outil Diag-Éga Pro-Index qui permet aux entreprises d'établir un diagnostic sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes en entreprise et établir un plan d'actions.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20			25	25
Transferts	20	20			25	25
P129 – Coordination du travail gouvernemental					23	23
Transferts					23	23
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	150	150				
Subventions pour charges de service public	150	150				
P143 – Enseignement technique agricole	37	37				
Transferts	37	37				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	273	1 026				764
Subventions pour charges de service public	248	821				764
Transferts	26	206				
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	69	69			92	92
Transferts	69	69			92	92
P102 – Accès et retour à l'emploi	52	52				
Transferts	52	52				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 539	4 713	4 337	3 909	5 036	4 947
Subventions pour charges de service public					318	191
Transferts	4 539	4 713	4 337	3 909	4 718	4 756
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	23 992	23 900	14 690	14 690	13 774	13 717
Subventions pour charges de service public	22 965	22 925	11 290	11 290	12 721	12 721
Transferts	1 027	976	3 400	3 400	1 053	996
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	51	51				
Transferts	51	51				
P148 – Fonction publique					62	24
Transferts					62	24
Total	29 185	30 019	19 027	18 599	19 013	19 591

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	23 691	19 071	Subventions de l'État	18 599	12 681
dont contributions employeur au CAS pensions	187	186	– subventions pour charges de service public	11 290	10 921
			– crédits d'intervention(transfert)	7 309	1 760
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 919	10 542	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	4 181	3 739	Autres subventions	11 773	11 308
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		787	Revenus d'activité et autres produits	4 602	4 749
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		779	dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		68
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		8	dont produits de cession d'éléments d'actif		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		12
Total des charges	42 791	33 352	Total des produits	34 975	28 738
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 816	4 614
Total : équilibre du CR	42 791	33 352	Total : équilibre du CR	42 791	33 352

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	7 816	3 907	Capacité d'autofinancement		
Investissements		580	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 816	4 489	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 816	4 489

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (10,92 M€ après mise en réserve). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 1,76 M€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
23 365	12 783	16 260

La trésorerie finale est de 16,3 M€ et se décompose de la façon suivante :

- 6,18 M€ de trésorerie fléchée sur les dispositifs d'intervention FACT et PST4
- 10,07 M€ de trésorerie non fléchée

Le niveau final de trésorerie de 16,3 M€ doit être analysé au regard des besoins de financements 2025 soit 13,02 M€ de restes à payer à fin 2024 (Tab.10) dont 6,2 M€ de trésorerie fléchée (FACT et PST).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 691	23 691	20 667	20 667
Fonctionnement	13 385	14 199	7 035	8 275
Intervention	3 500	4 181	4 463	3 739
Investissement	720	720	738	558
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 296	42 791	32 902	33 239
dont contributions employeur au CAS pensions	187	187	186	186

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	31 775	25 255
Subvention pour charges de service public	11 290	10 921
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	6 133	6 024
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	9 750	2 563
Recettes propres	4 602	5 746
Recettes fléchées	3 200	2 200
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	3 200	2 200
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	34 975	27 454
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 816	5 785

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Capitalisation	5 904 5 150	2 014 812	2 026 624	0 0	0 0	0 0	0 0	7 918 5 963	7 930 5 774
Déploiement et diffusion	7 003 6 109	1 122 1 103	1 114 1 106	0 0	0 0	0 0	0 0	8 125 7 212	8 117 7 215
Experimentations	5 904 5 150	178 329	161 325	0 0	0 0	0 0	0 0	6 082 5 479	6 065 5 476
Fonctions supports & frais généraux	4 880 4 257	5 586 3 766	4 765 5 142	0 0	0 0	588 325	588 234	11 055 8 348	10 233 9 633
Fonds d'amélioration pour les conditions de travail (FACT)	0 0	0 0	0 0	3 500 3 022	3 658 2 516	0 0	0 0	3 500 3 022	3 658 2 516
Prévention Santé au travail	0 0	4 484 1 024	6 133 1 079	0 1 440	523 1 223	132 413	132 325	4 616 2 878	6 788 2 626
Total	23 691 20 667	13 385 7 035	14 199 8 275	3 500 4 463	4 181 3 739	720 738	720 558	41 296 32 902	42 791 33 239

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 816	5 785
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	28
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	110
Autres décaissements non budgétaires	0	408
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 816	6 331
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 816	6 331

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	124
Autres encaissements non budgétaires	0	-900
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	-774
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 816	7 105
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 539
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 816	5 566
Total des financements	7 816	6 331

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	256	290	270
– sous plafond	242	265	259
– hors plafond	14	25	11
<i>dont contrats aidés</i>		3	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 259 ETPT pour un plafond de 265 ETPT, contre une consommation de 242 ETPT en 2023.

La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 11 ETPT pour une autorisation de 25 ETPT.

PROGRAMME 155

**Conception, gestion et évaluation des politiques de
l'emploi et du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux.

Il porte principalement les emplois et la masse salariale (crédits de titre 2) des agents du ministère exerçant en cabinet, en administration centrale et dans les services déconcentrés, les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

En hors titre 2, le programme porte des crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux, et à la gestion des ressources humaines. Enfin, il porte la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

En matière de ressources humaines, le niveau de consommation du plafond d'emplois est satisfaisant, en effet, 7730 ETPT ont été consommés pour un plafond d'emplois autorisé de 7794 ETPT (soit un taux de vacance de 0,8 %). Le schéma d'emplois sous-jacent à la LFI 2024 était positif (+7 ETP), cependant, le solde des entrées et sorties de la gestion 2024 exécuté est de -123 ETP. Le ministère a renoncé à des recrutements d'agents occasionnels et d'apprentis. En effet, les premiers mois de gestion ont confirmé le risque d'insoutenabilité du programme. Ce constat a été aggravé par les effets des remaniements ministériels et par l'autofinancement de nouvelles dépenses obligatoires telles que la réforme de l'encadrement supérieur, l'attractivité des postes en Seine-Saint-Denis et la reconnaissance de l'engagement d'agents mobilisés pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Plusieurs décisions fortes ont été prises par le ministère. En premier lieu, un pilotage serré des recrutements, dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé avec les services, a été conduit : les recrutements externes ont été restreints aux seuls besoins prioritaires. De surcroît, la campagne de recrutements des inspecteurs du travail par voie de détachement a été largement réduite, de même que le volume des contractuels. Il convient de noter néanmoins que les recrutements par concours ont atteint un haut niveau (+167 élèves pris en charge).

En outre, 1 M€ de rétablissements de crédits ont été mobilisés, et dans le cadre de la solidarité entre programmes des ministères sociaux (préfigurant la fusion des deux programmes supports 124 et 155 à compter de l'exercice 2025), 8 M€ de ressources extra fiscales (sous forme de rétablissements de crédits) ont été mobilisées sur le programme 124 et transférées en gestion au programme 155.

Couplées au dégel de la réserve de précaution, ces mesures de redressement ont permis de garantir la soutenabilité de l'exercice 2024, sans ouverture de crédits supplémentaires.

En matière de politique de rémunération, en 2024, conformément aux engagements gouvernementaux, les mesures interministérielles dites de pouvoir d'achat décidées à l'été 2023 ont été mises en œuvre au profit des agents du ministère. Les mesures catégorielles votées en LFI 2024 l'ont été également. Il s'agit des mesures indemnitaires qui poursuivent des objectifs d'attractivité des métiers (revalorisation du régime indemnitaire des agents du système de l'inspection du travail, revalorisation du cadre de gestion du RIFSEEP, mesures en faveur des agents de catégorie C).

3,5 M€ de crédits en AE et CP en crédits hors titre 2 ont été annulés par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits. Le P 155 a participé à l'effort interministériel à hauteur de 5,8 M€ en AE et 4,9 M€ en CP afin de contribuer au financement, notamment, de la rénovation du réseau d'eau potable à Mayotte (1,2 M€ en AE et CP), de la Marque France (0,8 M€ en AE et CP) ou encore de l'évènement Worldskills (2,8 M€ en AE et CP). Enfin, les dépenses de contentieux ont été plus élevées que prévu : 2,4 M€ en AE et CP ont été consommés contre 1,4 M€ en AE et CP inscrits à ce titre en LFI.

A noter cependant que la mutualisation de l'ensemble des crédits pour les DREETS sur le seul programme 155 s'est poursuivie en 2024, ce qui a permis de fluidifier leur gestion par les services déconcentrés.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficience de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.2 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR

1.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,05	3,07	3,07	3,15	absence amélioration	
Pour information : effectifs gérés	effectifs physiques	12453	12 486	12 382	12 342	donnée non retenue	

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département « Allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération ».

Mode de calcul :

Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux : Santé / Solidarité / Travail et Emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETP et l'effectif géré en unités physiques.

L'effectif gérant comprend les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative (dont opérations de pré-liquidation de la paie), la formation, le suivi des conditions de travail et le pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'autorisation d'emplois intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle d'élaboration du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH assurent la gestion administrative d'une partie des effectifs de ces opérateurs. Les données n'intègrent pas non plus les populations d'agents appartenant à des corps gérés par d'autres ministères. Du fait de cette méthodologie, seuls 62,9 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2023. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, le nombre des effectifs gérants est minoré par application d'un coefficient de 62,9 % à l'ensemble de l'effectif gérant.

ANALYSE DES RESULTATS

L'efficience de la gestion des ressources humaines est mesurée par le ratio « Gérants / Gérés » qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée sur la base d'une méthodologie interministérielle.

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales assure la gestion des agents relevant des périmètres Santé, Solidarité, Travail et Emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés et, pour partie, la gestion des personnels affectés au sein des opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (Agences régionales de santé).

Par ailleurs, la gestion RH des corps et des statuts sur les deux programmes (environ une quinzaine de statuts différents) génère toujours une charge de gestion importante pour les services RH des ministères sociaux notamment en termes d’avancement et promotion, de mobilité, de recrutement, de concours, de rémunération et de formation.

Le ratio d’efficience de la gestion des ressources humaines qui est constaté en réalisation 2024 (3,15) est légèrement supérieur à l’objectif « cible 2024 » attendu (3,07). Le nombre d’effectifs gérés en 2024 est en baisse du fait principalement des effets induits par le dispositif de « gel des recrutements » mis en place en juillet 2024 alors même que le volume des effectifs gérants est lui resté stable. Par conséquent, le ratio s’est très légèrement dégradé.

INDICATEUR

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	6,03	6,24	6	non connu	donnée non renseignée	6

Commentaires techniques

le taux de 2024, arrêté au 31/12/2024, sera déclaré au terme de la campagne Doeth 2025, soit du 1^{er} février au 30 avril 2025.

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Service des politiques sociales et des parcours / Sous-direction de l’attractivité et des parcours / Bureau égalité, diversité, handicap.

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l’obligation d’emploi, définis aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d’emploi des bénéficiaires de l’obligation d’emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l’obligation d’emploi rémunérés au 31 décembre de l’année écoulée à l’ensemble des effectifs physiques rémunérés au 31 décembre de l’année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi), hors ARS et opérateurs.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoiRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l’objet d’une consolidation au 30 juin de l’année N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des bénéficiaires de l’obligation d’emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d’insertion et de maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 5^e plan d’actions triennal 2022-2024. Financée en partie par la 4^e convention passée avec le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette politique s’inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label égalité » obtenu depuis 2018, tous deux renouvelés en 2023. Une demande de 5^e convention passée avec le Fiphfp est en cours de renouvellement pour la période 2025-2028.

La cible légale fixée à 6 % est l’objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux.

L’atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d’actions de la politique handicap, animé par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicap nommés dans chaque direction d’administration centrale et dans chaque direction de service déconcentré. Ils sont chargés du déploiement des différents axes du

plan et de l’accompagnement des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. L’axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une lutte efficiente contre les préjugés incitant les bénéficiaires de l’obligation d’emploi à se déclarer auprès de leur administration et de connaître leurs droits associés, permettant ainsi le maintien, voire un accroissement, de la cible. Ces actions s’appuient également sur une politique de recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l’article L 352-4 du Code général de la fonction publique, toutes catégories confondues. Ainsi, en 2024, 6 % des postes ouverts aux différents concours ont été accessibles aux personnes éligibles par la voie contractuelle.

Le taux d’emploi de 6,24 % en 2023 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 6,03 % en 2022 et 7,05 % en 2021. La campagne actuelle, lancée du 1^{er} février au 30 avril 2025 par le Fiphfp, va permettre d’actualiser le nouveau taux d’emploi 2024 des ministères sociaux dont la cible à atteindre demeure à 6 %.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficience de la gestion des moyens

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	1,37	1,727	Non déterminé	0,742	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des achats de l’État (DAE) – données issues de l’application des achats de l’État APPACH

Mode de calcul :

La méthodologie de calcul des gains achats a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. Cette méthode est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

Depuis 2018, le principe des modalités d’imputation des résultats d’efficience économique des achats publics, consiste à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l’acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d’abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

Les travaux menés avec des responsables ministériels des achats en 2023 ont abouti à des propositions d’actualisation des dispositifs de suivi des économies achats et constituent la base du nouveau document de référence. Ce document a pour but d’améliorer le pilotage des achats en fournissant des outils et des méthodes clairs pour mesurer et suivre les économies réalisées, tout en assurant une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation des acteurs concernés. Ce nouveau cadre de référence commun pour le suivi des économies réalisées lors des achats effectués par les services de l’État et les établissements publics et organismes de l’État entrera en vigueur pour l’exercice 2025. Ce document vise à clarifier et à simplifier les règles de calcul et de suivi des économies d’achat.

ANALYSE DES RESULTATS

Les ministères sociaux ont mis en œuvre des actions favorisant la performance économique de ses achats en s’appuyant sur différentes actions. L’action principale a consisté à centraliser tous les achats des directions d’administration centrale au sein de la sous-direction des achats et du développement durable de la DFAS permettant ainsi de revoir et d’optimiser les process au profit d’une ingénierie contractuelle optimisée.

Parmi les autres actions, le recours à des accords cadre interministériels (ACIM) est à souligner. Or, les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels massifiant les besoins de plusieurs services et opérateurs de l'État. Cependant, une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de cette direction et non pas sur les comptes des ministères utilisant le dit marché. Il en va de même pour les achats auprès de centrales d'achats rentrant généralement dans le cadre des stratégies interministérielles.

Pour 2024, le renseignement des gains achats, dès le stade de la notification du marché a été renforcé dans l'application informatique des achats de l'État (APPACH) pour permettre de mieux suivre les économies réalisées en temps réel offrant d'une part une vision claire et actualisée des performances des achats ; et d'autre part, une meilleure traçabilité des économies et une transparence accrue dans les processus d'achat.

INDICATEUR

2.2 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	11,9	Sans objet	donnée non retenue	11,9
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	0	Sans objet	donnée non retenue	0

Commentaires techniques

Source des données :

Pour les systèmes d'information et de communication (SIC) : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / DAR et panorama des grands projets numériques (anciennement « panorama des grands projets SI »), arrêté par la DINUM (anciennement DINSIC).

Mode de calcul :

Les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\Sigma (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial}) / \Sigma \text{Budget initial}$.

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\Sigma (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale}) / \Sigma \text{Durée initiale}$.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les ministères sociaux ne financent aucun projet retenu dans la définition des grands projets sur ses programmes supports.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR

3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de citations dans un panel de publications	Nb retombées médias	4 896	5 000	6 000	6 000	cible atteinte	6 000
Visite sur le site (web) de la DARES	Nb	1323804	1 489 981	1 000 000	1 288 724	cible atteinte	1 000 000
Occasion de voir	Nb	640700000	665 200 000	250 000 000	270 000 000	cible atteinte	250 000 000

Commentaires techniques

Sources des données :

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) / organisme extérieur.

Mode de calcul :

- Le nombre de citations mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la Dares (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou « l'emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».
- Le nombre de visites sur le site internet de la Dares renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année.
- Les occasions de voir représentent le nombre de contacts potentiels des personnes avec un contenu presse qui mentionne la Dares. L'indicateur est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article et, est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts car un même individu peut lire, par exemple, à la fois Le Monde papier, online et écouter France Inter. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, la Dares maintient sa cible en termes de nombre de citations, de visites sur le site et d'occasions de voir. La Dares a développé de nouveaux supports sur son site internet (une data visualisation sur les chiffres des demandeurs d'emploi par exemple) ce qui contribue à maintenir une exposition grand public et à avoir une forte visibilité dans la presse et les radios locales.

Pour l'année 2025 la Dares prévoit de maintenir, voire d'augmenter légèrement sa cible avec l'actualisation de sujet en lien avec l'actualité politique (seniors, inscrits à France Travail, portraits de branches, métiers en tensions ...).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 9 222 925			12 716 335 10 433 892	12 716 335
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 453 050	10 028 487			0 13 481 538	11 992 000
08 – Fonctionnement des services		2 395 687 3 811 637		193 306 140 936	2 588 993 3 952 573	2 588 993
09 – Systèmes d'information		41 946 730 43 454 590		79 837	41 946 730 43 534 427	41 946 730
11 – Communication		10 269 906 5 654 572		7 800	10 269 906 5 662 372	10 269 906
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 646 925 5 456 480		1 034 660	8 646 925 6 491 140	8 646 925
13 – Politique des ressources humaines		26 975 790 27 639 735	1 610 907	655 220	28 586 697 28 294 955	28 586 697
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	68 055 815 71 189 771				68 055 815 71 189 771	68 055 815
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 878 915 103 722 393				102 878 915 103 722 393	102 878 915
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 290 038 337 891 872				333 290 038 337 891 872	333 290 038
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 338 706 22 437 925				20 338 706 22 437 925	20 338 706
18 – Personnels transversaux et de soutien	70 994 181 67 269 021	600			70 994 181 67 269 621	70 994 181
Total des AE prévues en LFI	597 633 990	100 875 038	1 610 907	193 306	700 313 241	712 305 241
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 778 616	+12 459 086 (hors titre 2)			+16 237 702	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+7 601 608	-536 999 (hors titre 2)			+7 064 609	
Total des AE ouvertes	609 014 214	114 601 338 (hors titre 2)			723 615 552	
Total des AE consommées	607 174 999	105 269 027	0	1 918 453	714 362 479	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 8 699 061		113 451	12 716 335 10 023 479	12 716 335
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 453 050	9 239 788			0 12 692 838	11 992 000
08 – Fonctionnement des services		2 613 192 3 815 519		193 280 140 936	2 806 472 3 956 455	2 806 472
09 – Systèmes d'information		41 708 243 44 859 530		23 951	41 708 243 44 883 481	41 708 243
11 – Communication		10 342 413 5 998 563		7 800	10 342 413 6 006 363	10 342 413
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 252 003 4 604 957		693 609	8 252 003 5 298 567	8 252 003
13 – Politique des ressources humaines		26 046 548 28 717 219	1 610 907	607 270	27 657 455 29 324 489	27 657 455
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	68 055 815 71 189 771				68 055 815 71 189 771	68 055 815
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 878 915 103 722 393				102 878 915 103 722 393	102 878 915
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 290 038 337 891 872				333 290 038 337 891 872	333 290 038
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 338 706 22 437 925				20 338 706 22 437 925	20 338 706
18 – Personnels transversaux et de soutien	70 994 181 67 269 021	520			70 994 181 67 269 541	70 994 181
Total des CP prévus en LFI	597 633 990	99 602 399	1 610 907	193 280	699 040 576	711 032 576
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 778 616	+12 459 086 (hors titre 2)			+16 237 702	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+7 601 608	+6 051 259 (hors titre 2)			+13 652 867	
Total des CP ouverts	609 014 214	119 916 931 (hors titre 2)			728 931 145	
Total des CP consommés	607 174 999	105 935 159	0	1 587 018	714 697 175	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 7 009 706		-75 196	12 699 384	12 699 384 8 125 294
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 964 937	9 649 142			0	11 320 000 12 614 079
08 – Fonctionnement des services		2 395 687 3 204 304		193 306 293	2 588 993	2 588 993 3 204 597
09 – Systèmes d'information		43 909 677 46 314 134			43 909 677	43 909 677 46 314 134
11 – Communication		9 719 906 7 869 311		7 800	9 719 906	9 719 906 7 877 111
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 146 925 4 934 809		546 199	8 146 925	8 146 925 5 481 008
13 – Politique des ressources humaines		27 397 617 26 516 041	1 249 507	122 425	28 647 124	28 647 124 26 638 466
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337				70 837 317	70 837 317 72 624 337
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997				93 853 338	93 853 338 97 964 997
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366				330 124 554	330 124 554 320 756 366
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106				20 739 946	20 739 946 22 391 106
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800			65 343 089	65 343 089 70 828 762
Total des AE prévues en LFI	582 957 628	102 209 812	1 249 507	193 306	686 610 253	697 930 253
Total des AE consommées	588 719 487	105 499 247	0	601 522		694 820 255

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 059 384 1 190 783	10 640 000 9 035 866		294 565	12 699 384	12 699 384 10 521 214
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 964 937	11 276 002			0	11 320 000 14 240 939
08 – Fonctionnement des services		2 613 192 3 154 793		193 280 293	2 806 472	2 806 472 3 155 086
09 – Systèmes d'information		39 407 643 41 274 334			39 407 643	39 407 643 41 274 334
11 – Communication		9 792 413 7 430 223		7 800	9 792 413	9 792 413 7 438 023
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		7 752 003 6 416 799		541 791	7 752 003	7 752 003 6 958 590
13 – Politique des ressources humaines		26 614 442 26 976 393	1 103 440	118 175	27 717 882	27 717 882 27 094 568
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	70 837 317 72 624 337				70 837 317	70 837 317 72 624 337

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	93 853 338 97 964 997				93 853 338	93 853 338 97 964 997
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	330 124 554 320 756 366				330 124 554	330 124 554 320 756 366
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 739 946 22 391 106				20 739 946	20 739 946 22 391 106
18 – Personnels transversaux et de soutien	65 343 089 70 826 962	1 800			65 343 089	65 343 089 70 828 762
Total des CP prévus en LFI	582 957 628	96 819 693	1 103 440	193 280	681 074 041	692 394 041
Total des CP consommés	588 719 487	105 566 210	0	962 624		695 248 321

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	588 719 487	597 633 990	607 174 999	588 719 487	597 633 990	607 174 999
Rémunérations d'activité	362 965 650	377 522 912	377 709 942	362 965 650	377 522 912	377 709 942
Cotisations et contributions sociales	218 828 791	215 373 399	222 620 156	218 828 791	215 373 399	222 620 156
Prestations sociales et allocations diverses	6 925 046	4 737 679	6 844 901	6 925 046	4 737 679	6 844 901
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	105 499 247	100 875 038	105 269 027	105 566 210	99 602 399	105 935 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 554 527	88 171 913	89 651 808	90 831 518	86 899 274	90 574 746
Subventions pour charges de service public	14 944 719	12 703 125	15 617 219	14 734 692	12 703 125	15 360 413
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	1 610 907	0	0	1 610 907	0
Subventions pour charges d'investissement	0	1 610 907	0	0	1 610 907	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	601 522	193 306	1 918 453	962 624	193 280	1 587 018
Transferts aux ménages	293	0	0	293	0	0
Transferts aux entreprises	3 650	0	142 216	0	0	145 666
Transferts aux collectivités territoriales	2 625	0	0	2 625	0	0
Transferts aux autres collectivités	594 953	193 306	1 776 237	959 706	193 280	1 441 352
Total hors FdC et AdP		700 313 241			699 040 576	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+11 380 224			+11 380 224	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 922 087			+18 510 345	
Total*	694 820 255	723 615 552	714 362 479	695 248 321	728 931 145	714 697 175

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	2 469 281	3 492 000	3 778 616	2 469 281	3 492 000	3 778 616
Autres natures de dépenses	9 714 523	8 500 000	12 459 086	9 714 523	8 500 000	12 459 086
Total	12 183 804	11 992 000	16 237 702	12 183 804	11 992 000	16 237 702

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2024		20 000		20 000				
Total		20 000		20 000				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		2 000 000		2 000 000				
02/2024		6 000 000		6 000 000				
03/2024		166 345		166 345				
05/2024		120 000		120 000				
07/2024		4 140 566		4 140 566				
08/2024	940 000		940 000					
10/2024	247 147	32 175	247 147	32 175				
11/2024	2 591 469		2 591 469					
Total	3 778 616	12 459 086	3 778 616	12 459 086				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		2 132 114						
Total		2 132 114						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024	87 835	3 658 385	87 835	8 234 348				
Total	87 835	3 658 385	87 835	8 234 348				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024				2 943 492				
Total				2 943 492				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						3 494 949		3 494 949
Total						3 494 949		3 494 949

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025						20 000		20 000
Total						20 000		20 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	2 716 628	1 256 210	2 716 628	2 144 647				
05/07/2024						5 200 000		4 600 000
28/11/2024	5 706 041		5 706 041			2 646 485		1 558 067
Total	8 422 669	1 256 210	8 422 669	2 144 647		7 846 485		6 158 067

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		2 835 000		2 835 000				
05/07/2024		4 000 000		3 400 000				
22/11/2024		339 704						527 229
Total		7 174 704		6 235 000				527 229

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					908 896	3 416 978	908 896	3 325 983
Total					908 896	3 416 978	908 896	3 325 983

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	12 289 120	26 700 499	12 289 120	32 036 573	908 896	14 778 412	908 896	13 526 228

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 9 222 925	12 716 335 10 433 892	2 076 335 1 210 967	10 640 000 8 812 513	12 716 335 10 023 479
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 453 050	10 028 487	11 992 000 13 481 538	3 453 050	9 239 788	11 992 000 12 692 838
08 – Fonctionnement des services		2 588 993 3 952 573	2 588 993 3 952 573		2 806 472 3 956 455	2 806 472 3 956 455
09 – Systèmes d'information		41 946 730 43 534 427	41 946 730 43 534 427		41 708 243 44 883 481	41 708 243 44 883 481
11 – Communication		10 269 906 5 662 372	10 269 906 5 662 372		10 342 413 6 006 363	10 342 413 6 006 363
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 646 925 6 491 140	8 646 925 6 491 140		8 252 003 5 298 567	8 252 003 5 298 567
13 – Politique des ressources humaines		28 586 697 28 294 955	28 586 697 28 294 955		27 657 455 29 324 489	27 657 455 29 324 489
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	68 055 815 71 189 771		68 055 815 71 189 771	68 055 815 71 189 771		68 055 815 71 189 771
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 878 915 103 722 393		102 878 915 103 722 393	102 878 915 103 722 393		102 878 915 103 722 393
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 290 038 337 891 872		333 290 038 337 891 872	333 290 038 337 891 872		333 290 038 337 891 872
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 338 706 22 437 925		20 338 706 22 437 925	20 338 706 22 437 925		20 338 706 22 437 925
18 – Personnels transversaux et de soutien	70 994 181 67 269 021	600	70 994 181 67 269 621	70 994 181 67 269 021	520	70 994 181 67 269 541
Total des crédits prévus en LFI *	597 633 990	102 679 251	700 313 241	597 633 990	101 406 586	699 040 576
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+11 380 224	+11 922 087	+23 302 311	+11 380 224	+18 510 345	+29 890 569
Total des crédits ouverts	609 014 214	114 601 338	723 615 552	609 014 214	119 916 931	728 931 145
Total des crédits consommés	607 174 999	107 187 480	714 362 479	607 174 999	107 522 176	714 697 175
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 839 215	+7 413 858	+9 253 073	+1 839 215	+12 394 754	+14 233 970

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	597 633 990	102 679 251	700 313 241	597 633 990	101 406 586	699 040 576
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	597 633 990	102 679 251	700 313 241	597 633 990	101 406 586	699 040 576

Titre 2 :

Aucune modification n'a été apportée sur les crédits de titre 2 du programme lors de l'examen parlementaire du PLF 2024.

Pour autant, par amendement du Gouvernement en première lecture à l'Assemblée nationale (amendement n° 4688), le plafond d'emplois pour 2024 du ministère a été minoré de 12 ETPT, sans impact donc sur les crédits :

- -10 ETPT au titre de l'écèlement de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques ;
- -2 ETPT pour tirer les conséquences d'un redéploiement d'emplois intervenu en 2022 entre services relevant de l'administration territoriale de l'État.

Hors titre 2

Aucune modification n'a été apportée sur les crédits hors titre 2 du programme lors de l'examen parlementaire du PLF 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1) Des décrets de transfert et de virement ont modifié les crédits disponibles :

Titre 2 :

En gestion 2024, les transferts aboutissent à un solde de +6,5 ETPT et +8 422 669 € en AE et en CP.

1. Les mouvements entrants en gestion 2024 sont les suivants, pour +8 ETPT et un montant total de +8 506 290 €, dont 6 362 909 € en hors CAS Pensions :

Décret n° 2024-602 du 26 juin 2023 portant transfert de crédits :

- un transfert entrant en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet, pour un montant de +265 000 € en AE et CP (+4 ETPT) ;
- un transfert entrant en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » correspondant au financement des dépenses de masse salariale prises en charge par le programme 155, pour un montant de 2 500 000 € en hors CAS Pensions (AE et CP) ;

Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transferts de crédits :

- un transfert entrant en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet, pour un montant +241 290 € en AE et CP (+4 ETPT).
- un transfert entrant en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » correspondant au financement des dépenses de masse

salariale prises en charge par le programme 155, pour un montant de 5 500 000 €, dont 3 500 000 € en hors CAS Pensions (AE et CP) et 2 000 000 € en CAS Pensions (AE et CP).

2. Les mouvements sortants en gestion 2024 sont les suivants, pour -1,5 ETPT et un montant total de -83 621 €, dont -73 119 € en hors CAS Pensions :

Décret n° 2024-602 du 26 juin 2023 portant transfert de crédits :

- un transfert sortant à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), pour un montant de -48 372 € en AE et CP (-1 ETPT) ;

Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transferts de crédits :

- un transfert sortant à destination du programme 218 « Conduite et pilotages des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement d'un emploi au sein de l'Autorité nationale d'audit pour les Fonds européens (AnAFé), pour un montant de -35 249 € en AE et CP (-0,5 ETPT).

Hors titre 2

1. Les mouvements entrants s'élèvent à 6 671 502 € en AE et 6 676 424 € en CP et se répartissent comme suit :

- un virement de crédits d'un montant de 2 835 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » destiné au financement du groupement d'intérêt public Reva (Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 3 750 502 € en AE et 3 755 424 € en CP en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » destiné au financement de la mutualisation des crédits des services déconcentrés (Décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 86 000 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » destiné au financement de la formation des membres de conseil de famille (Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits).

2. Les mouvements sortants s'élèvent à 6 087 073 € en AE et 4 982 073 € en CP et se répartissent comme suit :

- un transfert de crédits d'un montant de 53 740 € en AE et CP destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destinés au financement de la plateforme de formation en ligne « MENTOR » (Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 1 000 000 € en AE et 118 000 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » et destinés au financement des travaux d'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine (Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 833 333 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement de la campagne « Marque France » (Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 1 200 000 € en AE et CP à destination du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destiné au financement du plan eau à Mayotte (Décret n° 2024-687 du 5 juillet 2024 portant transfert de crédits) ;
- un virement de crédits d'un montant de 2 750 000 € en AE et CP à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et

emploi », destiné au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs (décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits) ;

- un transfert de crédits d'un montant de 250 000 € en AE et 27 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement du sommet international sur l'intelligence artificielle organisé à Paris en février 2025 (Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits).

2) Reports de crédits :

Titre 2 :

Par arrêté du 25 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours, 87 835 € en AE et CP ont été reportés au titre de l'assistance technique du Fonds social européen.

Hors titre 2 :

Les crédits de fonds de concours non consommés en 2023 ont été reportés en 2024 (Arrêté du 25 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours) pour un montant de **3 658 385 € en AE et 8 234 348 € en CP**. Ces crédits se décomposent comme suit :

Intitulé des fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	1 086 988	5 542 930
1-2-00862 - Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens	12 142	12 142
1-1-00573 - Participation de l'union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	950 902	950 915
1-2-00771 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	1 262 078	1 272 107
1-2-00551 – Contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences	340 775	450 754
1-2-00457 – Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique et participation à des opérations de communication dans les domaines du travail et de l'emploi	5 500	5 500
Total	3 658 385	8 234 348

Sur les crédits budgétaires non consommés en 2023, **2 943 492 € en CP** ont été reportés sur 2024 (arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits).

Enfin, un total de **2 132 114 € d'AE affectées non engagées (AENE)** a été reporté sur 2024 par arrêté du 22 janvier 2024 portant report de crédits.

3) Fonds de concours et attributions de produits reçus :

Titre 2 :

Par voie de fonds de concours, 3,78 M€ en AE et CP ont été rattachés au programme, dont 3,58 M€ au titre de l'assistance technique du fonds social européen (AT-FSE) et 0,19 M€ au titre du FIPHFP. Le détail est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

Hors titre 2 :

Ont été rattachés par voie de fonds de concours et attributions de produits des crédits à hauteur de 12 469 086 € en AE et CP.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « Origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

4) Loi de finance de fin de gestion (LFG) :**Titre 2 :**

La loi n° 2024-1167 du 06 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a porté annulation de 908 896 € sur le CAS Pensions en AE et en CP.

Hors titre 2 :

Cette même loi a porté annulation de 3 416 978 € en AE et 3 325 983 € en CP, correspondant à :

- la réserve de précaution résiduelle (après annulation d'une partie de la réserve initiale par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 à hauteur de 3 494 949 € en AE et 3 494 949 € en CP) ;
- au surgel également intervenu en février (1 595 060 € en AE et 1 574 061 € en CP).

5) Arrêtés de répartition 2024 :**Titre 2 :**

Sans objet.

Hors titre 2 :

Sans objet.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Titre 2 :

En 2024, deux fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition d'ouverture sur ces fonds est la suivante :

Ouverture AE/CP en 2024

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00344	Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique (AT-FSE)	3 584 845
1-2-00771	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	193 771
TOTAL		3 778 616

Hors titre 2 :

En 2024, les trois fonds de concours suivants ont été abondés pour un total de 12 469 086 € en AE et CP.

1-1-00863 - Contribution du FSE à l'assistance technique : ce fonds porte les crédits cofinçant des projets européens sous maîtrise d'ouvrage de l'État ainsi que les crédits cofinçant les dépenses d'assistance technique de l'État mises en œuvre en tout ou partie par recours aux marchés publics dans le cadre de projets liés au FSE.

1-2-00771 – Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : ce fonds porte les crédits, versés en année N+1 par le FIPHFP, à titre de remboursement des dépenses effectuées par les administrations pour des actions visant à favoriser l'emploi ou le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

FDC 1-1-00573 - Participation de l'union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi : ce fonds porte les crédits versés par l'union européenne pour le financement d'enquêtes statistiques réalisées par la Dares.

Ouverture AE/CP en 2024

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00863	Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique (AT-FSE)	12 166 345
1-2-00771	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) HT2	32 175
FDC 1-1-00573	Participation de l'union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	260 566
TOTAL		12 469 086

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 988 171	5 316 867	8 305 038	2 988 171	5 246 871	8 235 042
Surgels	0	1 595 060	1 595 060	0	1 574 061	1 574 061
Dégels	0	-3 494 949	-3 494 949	0	-3 494 949	-3 494 949
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 988 171	3 416 978	6 405 149	2 988 171	3 325 983	6 314 154

Titre 2 :

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 2 988 171 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de titre 2 ouverts en loi de finance initiale. Elle a été rendue disponible en fin de gestion.

Hors titre 2 :

Pour les crédits hors titre 2, la mise en réserve initiale s'est élevée à 5 316 867 € en AE et 5 246 871 € en CP soit 5,2 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale. Ce taux s'explique par l'application d'un taux de réserve de 5,5 % aux crédits hors T2 du programme et d'un taux de réserve pondéré pour les subventions versées aux opérateurs.

Un surgel est intervenu à hauteur 1 595 060 € en AE et 1 574 061 € en CP.

Une partie de la réserve de précaution initiale a été annulée par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 à hauteur de 3 494 949 € en AE et 3 494 949 € en CP qui a porté le montant des crédits gelés à 3 416 978 € en AE et 3 325 983 € en CP.

En fin de gestion 2024, la réserve de précaution et le surgel ont été annulés dans leur intégralité par la loi n° 2024-1167 du 06 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1072 – Emplois fonctionnels	0,00	74,00	72,05	0,00	79,00	+6,95
1073 – A administratifs	+5,25	1 844,00	1 793,52	+5,50	1 875,00	+75,98
1074 – A techniques	+2,75	3 017,00	2 915,88	+1,00	3 156,00	+239,12
1075 – B administratifs	0,00	1 180,00	917,81	0,00	1 304,00	+386,19
1076 – B techniques	0,00	447,00	888,00	0,00	338,00	-550,00
1077 – Catégorie C	0,00	1 155,00	1 200,06	0,00	978,00	-222,06
Total	+8,00	7 717,00	7 787,32	+6,50	7 730,00	-63,82

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1072 – Emplois fonctionnels	0,00	0,00	+1,83	+3,17	+1,90	+1,27
1073 – A administratifs	0,00	0,00	-23,17	+53,92	+27,25	+26,67
1074 – A techniques	0,00	0,00	+57,14	+83,61	+20,13	+63,48
1075 – B administratifs	0,00	0,00	+54,46	+69,54	+31,41	+38,13
1076 – B techniques	0,00	0,00	-47,32	-61,68	-33,25	-28,43
1077 – Catégorie C	0,00	0,00	-83,85	-93,15	-30,58	-62,57
Total	0,00	0,00	-40,91	+55,41	+16,86	+38,55

Le plafond d'emplois du programme 155 a été fixé à 7787 ETPT en LFI 2024.

Il est actualisé à 7 793,5 ETPT par les deux décrets de transferts en gestion : +8 ETPT entrants au titre des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, -1 ETPT au titre de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, et -0,5 ETPT au titre de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens.

La consommation des emplois constatée en 2024 s'élève à 7730 ETPT. Ce niveau de consommation tient compte du retraitement de +37,4 ETPT opéré au titre des rémunérations versées par acompte aux primo-entrants (ni le versement des acomptes, ni leur récupération ne donnent lieu à un calcul d'ETPT dans les infocentres de paie).

La vacance sous le plafond 2024 actualisé des mouvements en gestion s'établit ainsi à -63 ETPT, soit -0,8 %.

Si le niveau de consommation du plafond d'emplois est satisfaisant, le ministère a assumé de dégrader fortement le schéma d'emplois (cf. partie infra). En effet, les premiers mois de gestion ont confirmé le risque d'insoutenabilité du programme. Ainsi le ministère a opéré un rééquilibrage avec la surconsommation du schéma d'emplois constaté en fin d'année 2023 ; le pilotage des emplois se faisant concrètement sur une dynamique pluriannuelle.

Au final, alors que le schéma d'emplois sous-jacent à la LFI 2024 était positif (+7 ETP), le solde des entrées et sorties de la gestion 2024 exécuté est négatif, à hauteur de -123 ETP. Le ministère a renoncé également à des recrutements d'agents occasionnels et d'apprentis (sans effet sur le plafond).

S'agissant de l'écart à la LFI 2024, les écarts par catégorie d'emplois rendent compte des promotions internes et des recrutements effectivement réalisés ces dernières années et qui sont imparfaitement retracés dans la répartition du plafond d'emplois de la LFI 2024 par catégorie.

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emplois 2023 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2023 sur 2024) et la variation de la consommation des emplois (ETPT), hors transferts, entre 2023 et 2024. La prise en compte des acomptes ayant permis de neutraliser les décalages entre la gestion administrative et la prise en charge effective en paie sur le programme, la correction technique de -41 ETPT rend compte de l'évolution (à la baisse entre 2023 et 2024) de la consommation des agents occasionnels qui ne sont pas pris en compte dans le schéma d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1072 – Emplois fonctionnels	13,00	3,00	5,80	17,00	0,00	6,60	+4,00	0,00
1073 – A administratifs	364,00	27,70	6,60	368,00	35,00	5,80	+4,00	+47,10
1074 – A techniques	209,00	102,40	6,50	233,00	167,00	3,90	+24,00	+120,40
1075 – B administratifs	229,00	34,80	7,40	232,00	13,00	5,50	+3,00	+51,80
1076 – B techniques	53,00	47,30	6,10	7,00	0,00	9,50	-46,00	-85,60
1077 – Catégorie C	195,00	85,40	6,00	83,00	0,00	5,60	-112,00	-126,70
Total	1 063,00	300,60		940,00	215,00		-123,00	+7,00

Le schéma d'emplois exécuté en 2024 sur le programme 155 est de -123 ETP ; la cible sous-jacente à la LFI 2024 était de +7 ETP.

L'écart à la cible initiale s'explique par les contraintes pesant sur les crédits de dépenses de personnel. Afin de garantir la soutenabilité de la masse salariale, le ministère a priorisé les entrées sur le programme et les services ont renoncé à des recrutements.

S'agissant de l'inspection du travail, 167 inspecteurs élèves ont été pris en charge en février (recrutements par voie de concours) et 11 agents ont été pris en charge en octobre au titre de la campagne de recrutements par voie de détachement. Les agents ainsi recrutés sont formés à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)

La baisse des départs à la retraite constatée l'an passé se poursuit. En effet, la réforme des retraites (qui concerne les agents nés après le 01.09.1961) a produit ses effets dès 2023. Il s'agit du facteur essentiel de la baisse des départs par rapport à la programmation initiale 2024 (-126 ETP ; baisses successives de 15 % par an depuis l'année 2022).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 105,71	1 102,33	0,00	0,00	-14,30	+159,27	+28,81	+130,46
Services régionaux	1 564,00	1 478,00	0,00	0,00	-26,61	-103,86	-11,95	-91,91
Opérateurs	1,00	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	4 791,41	4 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	324,20	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7 787,32	7 730,00	0,00	0,00	-40,91	+55,41	+16,86	+38,55

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+7,00	1 137,00
Services régionaux	0,00	1 459,00
Opérateurs	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
Services départementaux	0,00	4 800,00
Autres	0,00	189,00
Total	+7,00	7 585,00

La consommation des emplois en 2024 du programme 155 a pour source les données des outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus. La comparaison de la réalisation 2024 avec la prévision initiale doit être appréciée avec prudence dans la mesure où la prévision (réalisée à l'été 2023 dans le cadre de l'élaboration du PLF) est indicative.

Les emplois renseignés dans la catégorie « autres » renvoient à la valorisation des agents en formation à l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). Sont inclus les inspecteurs élèves du travail (IET) des promotions 2023 et 2024, ainsi que des agents recrutés par voie de détachement dans le corps des inspecteurs, également en formation.

S'agissant de l'impact des schémas d'emplois, par convention, il est réparti entre l'administration centrale et les services régionaux (pour l'ensemble des services déconcentrés) uniquement. Ainsi, les prises en charge des IET au 1^{er} février 2024, sont retracées sur l'administration centrale (car les lauréats du concours sont rémunérés par le budget de l'administration centrale pendant leur formation).

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emplois 2023 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2023 sur 2024) et la variation de la consommation des emplois (ETPT), hors transferts, entre 2023 et 2024. La correction technique de -41 ETPT rend compte de l'évolution (à la baisse entre 2023 et 2024) de la consommation des agents occasionnels qui ne sont pas pris en compte dans le schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	22,00	16,00
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60,00	56,00
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	894,81	926,00
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 368,48	1 335,00
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 291,19	4 245,00
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	240,00	266,00
18 – Personnels transversaux et de soutien	910,84	886,00
Total	7 787,32	7 730,00
Transferts en gestion		+6,50

La répartition par action de la consommation 2024 est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé en administration centrale mais aussi en service déconcentré sur la base des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) la plus récente, au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'une enquête annuelle pilotée par la DFAS permettant de rendre compte de la répartition des ressources humaines dans les services déconcentrés des ministères sociaux entre les différentes fonctions et missions assurées par ces services.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
132,00	2,46	0,00

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 155 en 2024 s'élève à 132 ETPT. Elle est stable par rapport à 2023 (137 ETPT).

Depuis la gestion 2022, les apprentis ne sont plus décomptés dans le plafond d'emplois, mais leur masse salariale consomme des crédits du programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	362 965 650	377 522 912	377 709 942
Cotisations et contributions sociales	218 828 791	215 373 399	222 620 156
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	158 347 326	159 517 341	160 488 451
– Civils (y.c. ATI)	157 985 822	159 517 341	160 168 566
– Militaires	361 504		319 885
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	60 481 464	55 856 058	62 131 704
Prestations sociales et allocations diverses	6 925 046	4 737 679	6 844 901
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	588 719 487	597 633 990	607 174 999
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	430 372 160	438 116 649	446 686 547
FdC et AdP prévus en titre 2		3 492 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2024 s'élèvent à 6,8 M€ dont 2 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

L'évolution de l'exécution entre 2023 et 2024 s'explique par différents facteurs, liés notamment aux mesures nouvelles 2024 relatives au pouvoir d'achat des agents (attribution de 5 points d'indice pour les tous agents), et aux mesures catégorielles mises en place en 2024 (revalorisation du RIFSEEP, révision des rémunérations de contractuels, mesures spécifiques de l'encadrement supérieur).

L'exécution affichée par catégorie est celle de CHORUS ; elle rend compte de 1 M€ d'atténuations de dépenses (rétablissements de crédits) au titre d'indus et de remboursements de factures de MAD sortantes. L'exécution 2024 corrigée des rétablissements de crédits est de 607,2 M€, dont 446,7 M€ hors CAS pensions et 160,5 M€ en CAS pensions.

La soutenabilité de la gestion 2024 du programme 155 a été assurée par des transferts de crédits (8 M€) depuis le programme 124 de la mission Solidarité, Insertion et Égalité des Chances qui porte également les crédits de masse salariale des agents des ministères sociaux. Aussi, du fait de la solidarité instituée entre les programmes supports des ministères sociaux en gestion 2024, les contraintes pesant sur la masse salariale du programme 155 ont contraint également le pilotage du programme 124.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	424,28
Exécution 2023 hors CAS Pensions	430,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,09
– GIPA	-0,50
– Indemnisation des jours de CET	-2,45
– Mesures de restructuration	-0,08
– Autres dépenses de masse salariale	-3,06
Impact du schéma d'emplois	4,67
EAP schéma d'emplois 2023	1,39
Schéma d'emplois 2024	3,27
Mesures catégorielles	5,96
Mesures générales	3,21
Rebasage de la GIPA	0,86
Variation du point de la fonction publique	2,28
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	1,27
GVT positif	5,34
GVT négatif	-4,07
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	5,75
Indemnisation des jours de CET	2,85
Mesures de restructurations	0,06
Autres rebasages	2,84
Autres variations des dépenses de personnel	1,55
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,64
Autres variations	0,92
Total	446,69

Socle Exécution 2023 retraitée

Les 3,06 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent notamment aux rémunérations versées aux apprentis (2,49 M€).

Le solde correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours (2,96 M€), aux dépenses de la prime pouvoir d'achat (1,22 M€), ainsi qu'au retraitement des rétablissements de crédits mobilisés en 2023 (-3,62 M€).

Mesures générales

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée pour un coût de 0,5 M€. Les versements 2024 se réfèrent aux dispositions de l'arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 0,06 M€.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif hors CAS Pensions s'élève à 5,34 M€, soit +1,19 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2024.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -4,07 M€, soit -0,9 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2024.

Le GVT solde est évalué à 0,28 % et à +1,27 M€.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 2,84 M€ figurant dans l’item « autres rebasages » couvrent la rémunération des apprentis (2,46 M€), les dépenses relatives à la prime versée aux agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (0,07 M€), les dépenses relatives à la prime de fidélisation au profit d’agents affectés dans le département de la Seine-Saint-Denis (0,28 M€) ainsi qu’aux dépenses relatives à la mesure « prime pouvoir d’achat » versée aux agents éligibles n’ayant pas perçu la prime en 2023 (0,03 M€).

Non prévues dans les crédits de la LFI 2024, les mesures interministérielles relatives aux JOP 2024 et à la prime fidélisation de la Seine-Saint-Denis n’ont pas fait l’objet de complément de financement interministériel.

Autres variations des dépenses de personnel

Les 0,92 M€ inscrits sous ce poste au titre des autres variations couvrent les dépenses relatives aux fonds de concours (3,45 M€). Cet item rend compte également de la variation des moindres dépenses des agents occasionnels entre l’année 2023 et l’année 2024 (-1,55 M€) et de l’imputation de rétablissements de crédits (atténuation de dépenses) à hauteur de -0,98 M€ Hors CAS Pensions qui ont été exécutés au cours de la gestion 2024.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1072 – Emplois fonctionnels	126 185	140 908	146 369	112 843	127 489	131 481
1073 – A administratifs	60 072	66 328	61 327	51 326	54 971	52 822
1074 – A techniques	49 284	60 601	56 643	42 645	53 018	49 177
1075 – B administratifs	42 431	42 392	43 692	36 621	36 099	37 906
1076 – B techniques	34 957	50 866	51 818	28 642	44 789	44 725
1077 – Catégorie C	35 708	39 378	38 457	30 484	33 866	33 009

Le coût global correspond au coût moyen d’un agent titulaire (hors agents occasionnels et apprentis), hors catégorie 23, constaté en 2024.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 040 751	2 070 589
Révision des rémunérations de contractuels (application du référentiel de rémunération)		Toutes les catégories	Tous	06-2024	7	41 773	71 611
Attribution de cinq points d'indice		Toutes les catégories	Tous	01-2024	12	1 698 978	1 698 978
Mesure de revalorisation des médecins inspecteurs régionaux du travail		A	Médecins inspecteurs du travail	01-2024	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						3 914 608	3 914 608
Mesure de revalorisation de l'IFSE		Toutes les catégories	Tous	01-2024	12	3 509 761	3 509 761
Revalorisation de l'encadrement supérieur		A	Administrateurs de l'Etat et emplois fonctionnels	01-2024	12	404 847	404 847
Total						5 955 359	5 985 197

Les mesures catégorielles exécutées en 2024 comprennent des mesures statutaires et indemnitaires :

a) Mesures statutaires (2,04 M€) :

- une mesure indiciaire de pouvoir d'achat en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : attribution de 5 points d'indice pour tous les agents pour un montant de 1,70 M€ hors CAS Pensions ;
- une mesure de révision des rémunérations de contractuels (application du référentiel de rémunération pour les agents affectés en administration centrale et dans les services franciliens) pour un montant de 0,04 M€ hors CAS Pensions. La date de revalorisation est la date du troisième anniversaire du contrat individuel ;
- une mesure de revalorisation des rémunérations des médecins inspecteurs régionaux du travail (MIRT) pour un montant de 0,30 M€. La nouvelle grille de rémunération des MIRT a été alignée sur celle de la filière « médecine du travail » qui a évolué en 2021.

b) Mesures indemnitaires (3,91 M€) :

- une mesure de revalorisation de l'IFSE pour un montant de 3,51 M€ pour répondre à des enjeux d'attractivité, de fidélisation et de valorisation des mobilités et parcours. La dépense couvre ainsi la revalorisation du montant d'IFSE d'inspecteurs et de contrôleurs du travail (+2,5 M€) et d'agents de la catégorie C (hors mobilité ; +0,28 M€). Elle couvre en outre les dépenses induites par l'évolution de l'instruction ministérielle relative aux modalités de gestion du RIFSEEP (mobilité et avancement) pour une dépense de 0,77 M€.
- une mesure indemnitaire attachée à la réforme de l'encadrement supérieur pour un montant de 0,40 M€. Cette mesure de convergence interministérielle bénéficie aux administrateurs de l'État et à certains emplois fonctionnels (sous-directeurs, chefs de service et emplois DATE).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

de dépenses	Effectif concerné	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 894 645		1 894 645
Logement				
Famille, vacances		989 673		989 673
Mutuelles, associations		994 454		994 454
Prévention / secours		1 483 007		1 483 007
Autres		1 712 145		1 712 145
Total		7 073 925		7 073 925

Aux dépenses décrites ci-dessous, il convient d'ajouter la somme de :

- 133 940 € (poste Mutuelles, associations) imputée par erreur sur le titre 6 ;
- 5 330 € (poste Famille, vacances) imputée par erreur sur le titre 6.

Les dépenses d'action sociale s'élèvent à 7 M€ en 2024, en augmentation de 3,7 % par rapport à l'exécution des crédits 2023. Elles ont permis de financer toutes les prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents rémunérés sur le programme 155 et sur le programme 124 (mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155 depuis 2023), ainsi que de leur famille.

Les crédits d'action sociale -hors titre 2- se répartissent sur cinq postes :

- le poste Restauration collective recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ; il représente en 2024, 27 % du budget dédié à l'action sociale, en recul de 3,5 % par rapport à l'exécution 2023. Les raisons principales sont imputables à l'administration centrale :

- déménagement de la DNUM vers le site d'High-Line en octobre 2024 et difficultés de mise en route de la convention financière conclue avec le nouveau prestataire ;
- report de paiement des factures de novembre 2024 suite à une erreur de facturation du prestataire ;
- le poste Famille-vacances regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël, à l'achat de bons cadeaux, à la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés et aux frais liés à la petite enfance (dont frais de réservation de berceaux qui ont chuté, conséquence du nouveau marché déclaré infructueux pour les lots 2 Petite couronne et 3 Grande couronne) ;

Ces dépenses sont globalement en augmentation de 5,8 % par rapport à l'exécution 2023, en raison de restes à payer importants au niveau des services déconcentrés (arbre de Noël) ;

- le poste Mutuelles-associations concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Il tient compte des dépenses liées aux travaux préparatoires au prochain référencement conduit par les ministères sociaux (dépenses d'actuariat).

L'exécution est stable par rapport à 2023 ;

- le poste Prévention et secours couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.

Ce poste de dépenses est en hausse de 8 % par rapport à 2023 ; cette situation est due principalement à l'augmentation des dépenses de médecine de prévention des services déconcentrés (études de poste) ;

- le poste Autres correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap (frais de transport, auxiliaire de vie, prothèses auditives, équipements adaptés, frais de traduction en LSF) et autres dépenses d'action sociale.

Les dépenses liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap sont en très forte augmentation (+33 %) par rapport à 2023, à la fois au niveau central et au niveau déconcentré. La progression des dépenses porte surtout sur les volets Transport et Matériel.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 114 601 338	CP ouverts en 2024 * (P1) 119 916 931
AE engagées en 2024 (E2) 107 187 480	CP consommés en 2024 (P2) 107 522 176
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 314 259	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 44 680 425
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 7 099 599	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 62 841 751

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 48 808 192					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 8 170					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 48 816 362	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 44 680 425	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 4 135 937	
AE engagées en 2024 (E2) 107 187 480	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 62 841 751	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 44 345 729	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 48 481 666	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 38 871 970
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 9 609 696

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 9 222 925	12 716 335 10 433 892	2 076 335 1 210 967	10 640 000 8 812 513	12 716 335 10 023 479

Le programme 155 accompagne depuis 2019 le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement (GPI) dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, par le financement, d'une part d'actions de communication, d'évaluation, de conseil et d'informatique et, d'autre part, de personnels, répartis entre la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 076 335	1 210 967	2 076 335	1 210 967
Rémunérations d'activité	1 394 434	849 547	1 394 434	849 547
Cotisations et contributions sociales	631 747	349 969	631 747	349 969
Prestations sociales et allocations diverses	50 154	11 450	50 154	11 450
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 640 000	9 222 925	10 640 000	8 699 061
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 640 000	9 222 925	10 640 000	8 696 501
Subventions pour charges de service public				2 560
Titre 6 : Dépenses d'intervention				113 451
Transferts aux autres collectivités				113 451
Total	12 716 335	10 433 892	12 716 335	10 023 479

TITRE 2

En 2024, 16 ETPT ont été mobilisés en administration centrale pour la mise en œuvre du plan d'accompagnement dans les compétences. La masse salariale associée s'élève à 1,2 M€ en AE et CP.

HORS TITRE 2

En LFI 2024, les crédits HT2 du programme 155 dédiés au PIC (10,64 M€ en AE et CP) ont été répartis comme suit :

- 0,14 M€ en AE et CP pour des actions de conseil et d'accompagnement à la modernisation ;
- 7,5 M€ en AE et CP pour des actions relatives aux systèmes d'information ;
- 1,5 M€ en AE et CP pour des actions de communication ;
- 1,5 M€ en AE et CP pour des actions d'évaluation.

L'exécution 2024 s'élève quant à elle à 9,2 M€ en AE et 8,8 M€ en CP, soit 1,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP d'écart par rapport à la LFI. Cet écart s'explique principalement par les annulations portées par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 et par une erreur d'imputation de dépenses statistiques.

1. Conseil (accompagnement à la modernisation)

PIC : Conseil/modernisation	LFI 2024		Exécution RAP 2024	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	140 000	140 000	0	0
Crédits de paiement	140 000	140 000	0	0

Aucune dépense de conseil (accompagnement à la modernisation) n'a été faite sur les crédits PIC en 2024, ces crédits ont été redéployés pour le financement des systèmes d'information.

2. Systèmes d'information

PIC : systèmes d'information	Prévisions PAP 2024		Exécution RAP 2024		
	Titre 3	Total	Titre 3	Total	
Autorisation d'engagement	7 500 000	7 500 000	7 566 905	7 566 905	
Crédits de paiement	7 500 000	7 500 000	6 885 112	6 885 112	

En LFI 2024, une enveloppe de 7,5 M€ en AE et en CP était prévue pour le soutien aux applicatifs informatiques du PIC. Les crédits consommés en gestion s'élèvent à 7,57 M€ en AE et 6,89 M€ en CP.

Cet écart en AE a été couvert par un redéploiement des crédits PIC.

Ces dépenses ont servi principalement à la mise en œuvre de l'article 7 de la Loi Plein Emploi (dispositif « Repérage et Remobilisation ») dans son volet numérique par la fourniture d'un service numérique de gestion dématérialisée des conventions permettant l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Ces dépenses ont également contribué à la modernisation et à la refonte du système d'information de la formation professionnelle, permettant en particulier d'améliorer l'accès à la formation, notamment en articulation avec le SI des missions locales. Elles ont également permis la poursuite des travaux d'optimisation du data hub des données de la formation professionnelle.

3. Dépenses de communication

PIC : Communication	Prévisions 2024		Exécution RAP 2024	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisations d'engagement	1 500 000	1 500 000	1 345 810	1 345 810
Crédits de paiement	1 500 000	1 500 000	1 252 888	1 252 888

Les dépenses de communication liées au PIC se sont élevées à **1 345 810 € en AE et 1 252 588 € en CP**.

Elles ont eu pour objet une campagne de communication sur l'apprentissage diffusée du 19 octobre au 1^{er} décembre 2024. Les objectifs de cette communication étaient d'inciter les entreprises à recruter des apprentis à la recherche d'un contrat d'apprentissage et de faire connaître l'apprentissage aux jeunes n'ayant pas encore fait le choix de cette voie de formation.

4. Dépenses d'évaluation et statistiques

PIC : Évaluation et statistiques	Prévisions PAP 2024			Exécution RAP 2024		
	Titre 3	Titre 6	Total	Titre 3	Titre 6	Total
Autorisation d'engagement	1 500 000			310 210	0	310 210
Crédits de paiement	1 500 000			561 061	113 451	674 512

En LFI 2024, une enveloppe de 1,5 M€ en AE CP était prévue pour les dépenses d'évaluation et de statistiques du PIC. En gestion, les crédits consommés se sont élevés à 0,31 M€ en AE et 0,56 M€ en CP pour le titre 3 et à 0,11 M€ en CP pour le titre 6. (Un montant de 0,78 M€ d'AE constitue des dépenses PIC au titre de l'enquête sur l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) mais celles-ci ont par erreur été imputées à l'action n° 12 et seront détaillées plus bas).

L'évaluation du PIC s'effectue par le biais d'enquêtes et d'études qui s'inscrivent dans le cadre de commandes publiques ou d'appels à projet de recherche (APR). Ainsi, en 2024, les projets suivants ont été poursuivis et/ou finalisés :

- un accord-cadre d'enquêtes multi-attributaires afin de réaliser une enquête auprès des sortants de formation, des bénéficiaires du dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) ou encore auprès des réfugiés ;
- des études qualitatives et quantitatives pour le suivi et l'évaluation du PIC ;
- quatre éditions d'un APR concernant les personnes en recherche d'emploi ;
- un APR d'évaluation et d'analyse coût-bénéfice du programme Engagés pour la Mobilité et l'Insertion, par le Logement et l'Emploi ;
- un APR relatif au dispositif 100 % inclusion ;
- et un APR « Évaluation de programmes et dispositifs » visant l'intégration professionnelle des réfugiés.

ACTION**07 – Fonds social européen - Assistance technique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 492 000 3 453 050	8 500 000 10 028 487	11 992 000 13 481 538	3 492 000 3 453 050	8 500 000 9 239 788	11 992 000 12 692 838

L'action n° 07 permet de porter les crédits européens au titre de l'assistance technique relative au Fonds social européen plus (FSE+) et au Fonds pour une transition juste (FTJ) et d'en assurer la traçabilité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 492 000	3 453 050	3 492 000	3 453 050
Rémunérations d'activité	3 492 000	2 534 410	3 492 000	2 534 410
Cotisations et contributions sociales		902 402		902 402
Prestations sociales et allocations diverses		16 238		16 238
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 500 000	10 028 487	8 500 000	9 239 788
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 500 000	10 028 487	8 500 000	9 239 788
Total	11 992 000	13 481 538	11 992 000	12 692 838

TITRE 2

Les effectifs de l'action 07 correspondent aux agents contractuels, en poste en administration centrale et en services déconcentrés, rémunérés sur crédits d'assistance technique du FSE (rattachés au programme 155 par fonds de concours dédié) pour la mise en œuvre de missions exclusivement consacrées à la gestion des Fonds européens (FSE pour la programmation 2014/2020, FSE+ et FTJ pour la programmation 2021/2027) ; leur nombre s'élève à 56,35 ETPT en 2024 soit 0,73 % des emplois consommés en 2024 sur l'ensemble du programme. La dépense en masse salariale constatée en 2024 à ce titre s'élève à 3,45 M€ en AE et CP.

HORS TITRE 2

En 2024, les dépenses de fonctionnement sur l'action n° 07 s'élèvent à 10,03 M€ en AE et 9,24 M€ en CP.

L'écart constaté (1,5 M€ en AE et 0,74 M€ en CP) entre les prévisions de fonds de concours inscrites dans le PAP et l'exécution 2024 est couvert par les reports sur 2024 de crédits de fonds de concours non consommés en 2023.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur cette action en administration centrale et dans les services déconcentrés permettent d'assurer le suivi, la communication, le contrôle, la formation et l'évaluation des opérations bénéficiant d'un financement du FSE, et de contribuer à apporter une plus grande visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France. Ces dépenses sont dédiées :

- à l'hébergement et au développement des systèmes d'information (SI) : deux SI de gestion des opérations cofinancées (Ma-démarche-FSE pour la programmation 2014-2020, et Ma-démarche-FSE+ pour la programmation 2021-2027) et systèmes d'information décisionnels (SID) de pilotage des programmes ;
- à des actions de communication qui sont des obligations réglementaires à la charge des autorités de gestion et contribuent à apporter une plus large visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France ;
- à l'évaluation des actions conduites dans les programmes, conformément aux obligations réglementaires ;
- à la formation des gestionnaires en vue de sécuriser la gestion et le renforcement des contrôles et d'optimiser la consommation des crédits, en améliorant le rythme de programmation et de déclaration à la Commission européenne des dépenses encourues par les bénéficiaires ;
- à l'appui aux bénéficiaires (Organismes intermédiaires (OI)), aux gestionnaires de crédits et aux contrôleurs du FSE : aide au montage de projets, appui à l'instruction et au contrôle de supervision des délégataires de gestion, du service fait, des audits d'opérations, etc.

Le premier poste des dépenses d'assistance technique correspond, en 2024, à l'hébergement et à la maintenance du système d'information et de gestion « Ma-démarche-FSE », ainsi qu'à l'hébergement, au développement et au déploiement du SI « Ma-démarche-FSE+ » pour la gestion des opérations de la programmation 2021-2027 viennent ensuite les dépenses liées à l'externalisation des contrôles de services faits et d'audits d'opérations et les opérations de communication.

ACTION

08 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonctionnement des services		2 588 993 3 952 573	2 588 993 3 952 573		2 806 472 3 956 455	2 806 472 3 956 455

En LFI 2024, l'action n° 08 porte, pour le Ministère en charge du travail, les crédits relatifs :

- aux dépenses de fonctionnement courant du seul Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna ; Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale sont en effet portées depuis 2018 par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et celles des D(R)(I)EETS par le programme 354 « Administration territoriale de l'État » piloté par le ministère chargé de l'Intérieur depuis 2018 pour la métropole et 2020 pour les Outre-mer.
- aux frais de justice et de réparations civiles liés à l'activité des administrations du ministère ;
- à la commande de travaux dans le domaine du travail et de l'emploi auprès de l'opérateur de coopération technique internationale Expertise France ;
- et à l'accompagnement à la modernisation (prestations intellectuelles) des services du ministère en charge du travail.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 395 687	3 811 637	2 613 192	3 815 519
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 395 687	3 811 637	2 613 192	3 815 519
Titre 6 : Dépenses d'intervention	193 306	140 936	193 280	140 936
Transferts aux entreprises		140 936		140 936
Transferts aux autres collectivités	193 306		193 280	
Total	2 588 993	3 952 573	2 806 472	3 956 455

En LFI 2024, l'action 08 est dotée de 2,59 M€ en AE et 2,81 M€ en CP. En gestion 2024, les dépenses exécutées sur l'action 08 se sont élevées à 3,9 M€ en AE et CP. Cet écart entre le montant LFI et le montant consommé s'explique par la réception de ressources supplémentaires par transfert de crédits depuis le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au titre de la poursuite de l'expérimentation en gestion de la mutualisation des crédits sur le programme 155 de la part des dépenses supports des services déconcentrés qui ne sont pas prises en charge par le programme 354. Pour cette action, en effet, les crédits reçus s'élèvent à 0,97 M € en AE et CP. L'écart s'explique également par le redéploiement de crédits du programme pour couvrir les dépenses de contentieux qui ont été très largement supérieures aux crédits budgétés en LFI.

Les dépenses de l'action n° 08 concernent principalement :

Le fonctionnement courant 1 376 090 € en AE et 1 379 842 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant exécutées en 2024 concernent à titre principal les dépenses relevant de la poursuite de l'expérimentation en gestion de la mutualisation des crédits hors titre 2 des services déconcentrés sur le programme 155. Ces dépenses ont été financées à partir des crédits des deux transferts en provenance du programme 124 Cette expérimentation de la mutualisation répond à des besoins de simplification de la gestion pour les services déconcentrés et s'inscrit dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire.

Par ailleurs, le montant des dépenses sur l'action 08 exécutées en dehors du cadre de la mutualisation par le Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna s'élève à 36 408 € en AE et 34 842 € en CP.

Les frais de justice et de réparations civiles (2 436 483 € en AE et 2 436 613 € en CP)

En 2024, les crédits consommés par la Direction des affaires juridiques (DAJ) s'élèvent à 2 414 309 € en AE et 2 414 309 € en CP :

- **101 751 €** pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du contentieux lié à l'amiante ;
- **1 594 308 €** pour les dépenses de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés et dans le cadre de Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), dont deux contentieux respectivement à 627 796 € et 211 346 € ;
- **59 521 €** pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (honoraires d'avocats, condamnations civiles) des agents publics victimes de violences ou poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail ;
- **39 130 €** pour les dépenses relatives aux procédures d'huissiers de justice ou d'avocats visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical ;
- **562 840 €** pour les dépenses relatives à diverses indemnités dans des contentieux au titre du code du travail et au titre des frais de procédure versés en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, dont un contentieux à 366 700 € relatif à une décision contestée d'une DIRECCTE en matière d'autorisation de recourir à l'activité partielle des salariés ;
- **56 759 €** pour une dépense relative à une procédure de médiation ayant vu la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'indemnisation d'une société par la voie amiable d'une partie des sommes que la Cour administrative d'appel de Bordeaux l'avait condamné à verser à un salarié protégé, dans le cadre d'une procédure de licenciement irrégulière.

Par ailleurs, 22 174 € en AE et 22 304 € en CP ont été consommés directement par les DREETS au titre de dépenses de contentieux. Ces dépenses sont des erreurs d'imputation.

Expertise France (0,14 M€ en AE et en CP)

En LFI 2024, un montant de 193 306 € en AE et 193 280 € en CP avait été provisionné afin de financer le cas échéant des actions de coopération internationale sur les champs travail, emploi et formation professionnelle qui seraient proposées par Expertise France, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), opérateur de coopération technique internationale.

En gestion 2024, en application de la convention-cadre 2022-2025, les crédits consommés s'élèvent à 140 000 € en AE et CP pour le financement de projets de coopérations bilatérales : expert mis à la disposition du BIT (Sénégal) « protection sociale - transition juste ».

ACTION

09 – Systèmes d'information

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Systèmes d'information		41 946 730 43 534 427	41 946 730 43 534 427		41 708 243 44 883 481	41 708 243 44 883 481

L'action n° 09 porte les dépenses liées aux systèmes d'information dans le champ des projets applicatifs des domaines travail, emploi et formation professionnelle (étude, développement, maintenance) et à l'informatique statistique. Ces dépenses ne concernent que l'administration centrale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 946 730	43 454 590	41 708 243	44 859 530
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 946 730	43 454 590	41 708 243	44 859 530
Titre 6 : Dépenses d'intervention		79 837		23 951
Transferts aux autres collectivités		79 837		23 951
Total	41 946 730	43 534 427	41 708 243	44 883 481

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En LFI 2024, l'action n° 09 était dotée de 41,95 M€ en AE et 41,71 M€ en CP. En gestion 2024, les dépenses exécutées s'élèvent à 43,53 M€ en AE et 44,88 M€ en CP. L'écart constaté entre les crédits inscrits en LFI et l'exécution (+1,59 M€ en AE et +3,17 M€ en CP) s'explique notamment par le virement de crédits depuis le programme 102 dans le cadre du décret de virement n° 2024-601 du 26 juin 2024 à hauteur de 2,83 M€ en AE et en CP au titre du financement du groupement d'intérêt public Reva et par des redéploiements de crédits au sein du programme et par les annulations portées par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 (soit 3,1 M€ en AE et CP).

1. L'essentiel de ces dépenses (40,73 M€ en AE et 42,05 M€ en CP) est exécuté par la Direction du numérique (DNUM) :

Poste des dépenses	AE	CP
Services applicatifs	37 189 949	38 931 814
dont :		
Domaine référentiels transverses	946 498	1 001 945
Domaine TMA	1 954 789	1 174 515
Domaine Études et statistiques	338 364	0
Domaine Emploi	16 540 035	18 606 544
Domaine Travail	8 586 516	8 909 789
CEJ	8 823 747	9 239 022
Services bureautiques	52 978	251 435
Services infrastructures	109 500	681 310
Services mutualisés	3 288 998	2 181 857
Total	40 727 425	42 046 416

Les projets applicatifs portés par la DNUM en 2024 concernent essentiellement les trois domaines suivants :

1) Le domaine Emploi

Les dépenses (16,54 M€ en AE et 18,61 M€ en CP) ont principalement permis :

- de financer les travaux de développements de la plateforme France VAE afin de simplifier et dématérialiser la gestion de cette politique publique ;
- de renforcer le pilotage des politiques publiques au sein de centres de production décisionnels ;
- d'investir dans des composants numériques communs au sein du SI de la DGEFP (comme l'authentification unique pour l'ensemble des services numériques, la gestion, le pilotage et la mise sous contrôle des référentiels essentiels à la qualité de la donnée) ;
- d'améliorer significativement l'outil numérique commun de gestion des conventionnements et de pouvoir ainsi déployer un outil de gestion des conventions lié à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) d'une part et de lancer un projet de simplification, de dématérialisation et de partage d'information dans une logique « Dites Le Nous Une Fois » de l'IAE, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème (DREETS, DDETS, Conseils départementaux, structures de l'intelligence artificielle (IA), l'Agence de Services et de Paiements et le GIP de l'Inclusion).

Parallèlement, des travaux de renforcement de la sécurité au sein du système d'informations ont été menés, en particulier en lien avec le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) pour les aspects techniques ainsi qu'avec la Déléguée à la protection des données (DPO) des ministères pour la bonne prise en compte juridique du RGPD.

2) Le domaine Travail

Les dépenses (8,59 M€ en AE et 8,91 M€ en CP) ont permis de financer des projets tels que SUIT, le SI de l'inspection du travail qui a bénéficié de travaux d'interconnexion avec d'autres systèmes d'information, notamment SIPSI, pour améliorer la gestion des prestations de service internationales. Il peut également être mis en évidence les travaux sur le système d'information MILO, dont la finalité est de gérer les parcours d'accès à l'emploi et à la formation. Ces travaux de définition du SI commun entre les missions locales et Pôle Emploi ont été poursuivis dans le cadre de France Travail. Cette collaboration a permis d'optimiser les processus de suivi et de conventionnement, facilitant ainsi l'accompagnement des bénéficiaires.

Autre exemple structurant, le système d'information D@CCORD, dont la finalité est de gérer les accords d'entreprise, a été refondu pour améliorer la gestion des accords d'entreprise. La téléprocédure mise en service en août 2023 a été optimisée, et des travaux ont été réalisés pour intégrer les échanges avec les partenaires tels que la Direction de l'information légale et administrative (Dila) et la Caisse nationale des Urssaf (Acoss). Ces améliorations ont permis de simplifier les processus de dépôt et de gestion des accords.

La DNUM a également approfondi les actions en lien avec la feuille de route data du ministère, et notamment :

- le ciblage des contrôles de l'inspection du travail avec des perspectives d'intégration de l'IA ;
- le projet Champollion, qui vise à produire des services à valeur ajoutée à partir des données de la déclaration sociale nominative (DSN) au sein du ministère en charge du travail, a connu en 2024 plusieurs avancées significatives, notamment en matière de sécurisation et d'homologation. L'aboutissement de cette homologation début 2025 devrait permettre l'extension du premier cas d'usage destiné à favoriser la lutte contre l'abus du recours aux contrats précaires et expérimenté par des inspecteurs du travail de deux régions en décembre 2023.

D'autres travaux se sont poursuivis sur Demat@miente, service en ligne destiné aux entreprises de désamiantage pour la saisie de leurs plans de démolition, retrait et encapsulage. Le système a vu la réalisation d'une API (Application Programming Interface) pour les éditeurs de logiciels afin d'interfacer Demat@miente avec les progiciels spécifiques « chantier PDRE ». De plus, une mise à jour de l'ergonomie de l'application a été effectuée pour améliorer le score RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Par ailleurs, le Code du travail numérique, dont la finalité est de faciliter l'accès aux informations juridiques et réglementaires, a été enrichi de nouvelles fonctionnalités. Des efforts ont été faits pour rendre la plateforme plus intuitive et accessible, offrant ainsi une meilleure expérience utilisateur. Des perspectives d'intégration de technologies IA sont à l'étude pour 2025.

3) Le domaine contrat emplois jeunes (CEJ)

Les dépenses (8,82 M€ en AE et 9,24 M€ en CP) ont permis de financer des travaux d'évolutions importants destinés à adapter les services numériques utilisés par les missions locales (i-milo) et les jeunes (Application « CEJ ») à la Loi Plein Emploi entrée en vigueur début 2025. Il s'est agi notamment d'intégrer de nouveaux publics, comme les bénéficiaires du RSA et les jeunes en accompagnement intensif. Cette extension a permis de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et d'améliorer l'accès aux services d'emploi.

2. L'autre partie de ces dépenses (2,82 M€ en AE et CP) est exécutée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Les dépenses informatiques de la Dares sont destinées d'une part au paiement de licences pour les logiciels statistiques, et d'autre part aux évolutions des systèmes d'information statistiques, comme la poursuite du développement de la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement des logiciels statistiques et la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi).

La Dares investit également dans un espace sécurisé de calcul nommé ESTRADD, porté en partenariat avec la Direction de la recherche, des études et des statistiques en santé (DREES) et la direction du numérique (DNUM). Une convention de quasi régie avec le Centre d'accès sécurisé aux données a été signée fin 2022.

La Dares a poursuivi également la refonte de son site internet et de sa charte graphique afin d'accroître sa lisibilité et affirmer son rôle dans le déchiffrage du monde du travail et d'éclairage du débat public.

Enfin, la Dares doit porter un programme pluriannuel de réécriture des codes de l'ensemble des programmes statistiques suite à l'abandon par le service de la statistique publique de SAS au profit du logiciel libre « R », ce changement de grande ampleur devant s'accompagner d'un volet formations.

S'agissant des dépenses effectuées par les services déconcentrés, les crédits relatifs aux achats bureautiques, aux postes de travail et solutions d'impression des D(R)(I)EETS ont été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État » en LFI 2018 pour la métropole et en LFI 2020 pour les Outre-mer, en même temps que leurs moyens de fonctionnement courant. Les dépenses effectuées en 2024 par les services déconcentrés sur l'action n° 09 résultent donc d'erreurs d'imputation (16 212 € en AE et 14 368 € en CP).

ACTION

11 – Communication

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Communication		10 269 906 5 662 372	10 269 906 5 662 372		10 342 413 6 006 363	10 342 413 6 006 363

L'action n° 11 couvre les dépenses de communication se rapportant aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 269 906	5 654 572	10 342 413	5 998 563
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 269 906	5 654 572	10 342 413	5 998 563
Titre 6 : Dépenses d'intervention		7 800		7 800
Transferts aux autres collectivités		7 800		7 800
Total	10 269 906	5 662 372	10 342 413	6 006 363

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n° 11 ont permis de financer des opérations menées, d'une part, par la Délégation à l'information et à la communication (Dicom) en administration centrale et, d'autre part, par les services en charge de la communication dans les D(R)(I)EETS.

L'écart constaté entre la prévision en LFI et l'exécution s'explique principalement par les annulations portées par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 (soit 0,81 M€ en AE et CP) ; par le virement de crédits vers le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » destiné au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs (2,75 M€ en AE et CP) et aussi par des redéploiements au sein du programme.

Les dépenses de communication exécutées par la Dicom se sont élevées à 5,2 M€ et 5,6 M€ en CP.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Communication administration centrale	5,2 M€	5,6 M€
<i>Accompagnement des politiques publiques du travail et de l'emploi</i>	<i>4,4 M€</i>	<i>4,7 M€</i>
<i>Dépenses de communication de continuité</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,9 M€</i>

Les dépenses d'accompagnement des politiques publiques du travail ont porté sur des campagnes de communication externe et des actions événementielles. A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), le ministère a diffusé, de mars à juillet 2024, une campagne de communication sur les métiers en tension dans les secteurs de la sécurité, de la restauration, de la logistique et de l'entretien, avec un objectif

immédiat de recrutement pour l'organisation des Jeux et de valorisation de ces métiers dans une perspective de plus long terme. Dans le cadre du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels, pour la deuxième année consécutive, une grande campagne de communication a été lancée en octobre 2024 pour sensibiliser les employeurs et les salariés aux enjeux de la sécurité au travail. D'autres actions de communication ont été réalisées en cours d'année pour le recrutement des inspecteurs du travail et pour la promotion du site 1jeune1solution.gouv.fr. En matière de communication événementielle, les dépenses ont eu pour objet l'organisation d'un colloque sur la transition écologique et le marché du travail, la participation à la Tournée des drapeaux olympiques et paralympiques, la mise en place de stands ministériels au salon nouvelle vie professionnelle ainsi qu'aux Worldskills, une compétition internationale des métiers réunie en France en 2024.

Les dépenses de communication de continuité concernent des prestations qui ont un caractère récurrent et qui relèvent du fonctionnement courant des services. Elles recouvrent principalement les prises de vue photographiques et la réalisation de vidéos (pour actualisation des contenus diffusés sur les sites et réseaux sociaux, déplacements des ministres, organisation d'évènement, ...) ; les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média ; la production de documents d'information ou de communication ; la maintenance la mesure d'audience des sites internet, ainsi que la modération des comptes des ministères sur les réseaux sociaux ; des prestations de veille juridique et d'assistance rédactionnelle des contenus relatifs au droit du travail mis en ligne sur le site travail.gouv.fr.

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés s'élèvent en 2024 à 404 790 € en AE 355 907 € en CP. Elles ont porté sur des actions locales de communication liées au secteur travail et au secteur solidarités dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155.

Dépenses d'intervention : 7 800 € en AE et CP

Les dépenses d'intervention réalisées sur l'action n° 11 s'élèvent, en 2024, à 7 800 € en AE et CP. Il s'agit d'une subvention versée à l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) pour contribuer au financement d'un prix de l'information sociale, remis annuellement à des étudiants en journalisme pour des travaux dans le champ social.

ACTION

12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 646 925 6 491 140	8 646 925 6 491 140		8 252 003 5 298 567	8 252 003 5 298 567

L'action n° 12 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère en charge du travail, et de l'emploi. Les services effectuant les dépenses sur cette action sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)(I)EETS.

En LFI 2024, l'action 12 était dotée de 8,64 M€ en AE et 8,25 M€ en CP. En AE, l'écart constaté entre les crédits inscrits en LFI et l'exécution (-2,2 M€) s'explique notamment par un redéploiement en gestion, par la Dares, d'une partie de ses crédits vers l'action n° 09 « Systèmes d'information », pour couvrir des besoins en matière d'investissement pour des systèmes d'information. En CP, l'écart constaté (-3 M€) est notamment dû au décalage

structurel entre le rythme d'engagement et de décaissement des dépenses d'études et statistiques, par nature pluriannuelles. L'écart constaté entre la prévision en LFI et l'exécution s'explique également par l'impact des annulations portées par le décret de février 2024 et la loi de fin de gestion pour 2024 (soit 0,72 M€ en AE et 0,69 € en CP), ainsi que par des redéploiements au sein du programme.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 646 925	5 456 480	8 252 003	4 604 957
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 705 925	3 772 732	7 311 003	3 180 575
Subventions pour charges de service public	941 000	1 683 748	941 000	1 424 382
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 034 660		693 609
Transferts aux autres collectivités		1 034 660		693 609
Total	8 646 925	6 491 140	8 252 003	5 298 567

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n° 12 s'élèvent au total à 3,77 M€ en AE et 3,18 M€ en CP et se décomposent comme suit :

En M€	Consommation AE	Consommation CP
Études et statistiques (Dares)	3,20	2,7
Études et statistiques D(R)(I)EETS	0,57	0,48
TOTAL	3,77	3,18

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 par la Dares s'élèvent à 3,20 M€ en AE et 2.7 M€ en CP, soit un écart en exécution de -3,9 M€ en AE et -4,13 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI.

Cet écart s'explique par les évènements suivants :

- des redéploiements internes au sein du budget opérationnel de programme (BOP) dont la Dares est responsable, depuis l'action 12 et vers l'action 09, cette dernière s'élevant en 2024 à hauteur de 2,7 M€ d'AE et de CP. Ces redéploiements internes ont visé à poursuivre l'action de réception et de traitement des données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN) pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre et à absorber le financement conséquent du projet ESTRADD. ;

- diverses requalifications « comptable » de dépenses prévues initialement en « fonctionnement », d'une part, en dépenses de « subventions pour charges de service public » pour 0,76 M€ en AE et 0,5M € en CP, et d'autre part, en dépenses « d'intervention » à hauteur de 1.03 M € en AE et 0.69M € en CP ;
- enfin, plusieurs projets, initialement prévus en 2024, ont fait l'objet d'un report sur 2025 : il s'agit notamment de l'enquête emplois vacants ou encore de l'enquête SUMER.

Les dépenses effectuées en 2024 ont permis à la Dares de financer plusieurs grandes enquêtes :

- le lancement de l'enquête sur les conditions de travail, volet employeur et volet individus ;
- le lancement d'une enquête spécifique sur les emplois vacants dans les TPE, champ non couvert par les enquêtes de la Dares et devant désormais l'être à la demande d'Eurostat ;
- un marché « recherche et développement » sur les bénéficiaires du RSA ;
- la poursuite de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) ;
- la poursuite de l'enquête Formation Employeur Européenne - annuelle (EFE-a) en coopération avec le CEREQ et France Compétences ;
- une contribution à des enquêtes telles que celles sur les modes de garde et celles sur les « Autonomies » menées par la DREES, à l'enquête « Sortants » réalisée par Pôle emploi, l'enquête sur les compétences dans la vie quotidienne (FLV) menée par l'INSEE ou encore l'enquête de l'OCDE sur les coûts et la dynamique salariale.

La Dares a contribué en parallèle au programme de travail du Groupement d'intérêt scientifique « Centre de Recherche sur l'Expérience, l'Âge et les Populations au Travail » (GIS-CREAPT), rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), et participé au financement des enquêtes sur le Coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les crédits de l'action statistiques contiennent aussi une sous-enveloppe dédiée au Contrat engagement jeune de 460 664 € en AE et 460 741 € en CP.

La Dares a été à l'initiative de deux appels à projets de recherche (APR) :

- l'un à visée quantitative, portant, d'une part, sur ses effets sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes bénéficiaires, et, d'autre part, sur les mécanismes de recours au CEJ et son articulation avec d'autres dispositifs d'insertion ;
- l'autre à visée qualitative et ayant vocation à encourager la réalisation de recherches permettant notamment de mieux comprendre le recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ), sa mise en place par les conseillers de Pôle emploi/France travail et des missions locales et son articulation avec les autres dispositifs existants, à évaluer la qualité du ciblage du dispositif, et à mesurer la manière dont le dispositif est perçu et vécu par les bénéficiaires.

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2024 par les DR(I)EETS se sont élevées à 0,57 M€ en AE et 0,48 M€ en CP. Au sein des DR(I)EETS, les Services « Études-Statistique-Évaluation » (SESE) apportent leurs compétences d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation, et assurent la qualité des remontées statistiques administratives en appui à l'action des directions régionales. Ces dépenses en études et statistiques ont concerné en 2024 à la fois le périmètre travail et le périmètre solidarités en vertu de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 pour un montant de 0,71 M € en AE et CP.

2. Les subventions pour charges de service public (SCSP) : 1,68 M€ en AE et 1,32 M€ en CP

Subventions	Consommation en AE	Consommation en CP
CEREQ	923 781 €	923 781 €
Autres	759 967 €	500 600 €
Total	1 683 748 €	1 424 382 €

Ces crédits concernent essentiellement la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), établissement public chargé de conduire des travaux d'études et de recherche dans les domaines du marché du travail, des qualifications et de la formation professionnelle. Le montant alloué est de 923 781 € en AE et CP, dont 69 % correspondent à des charges de personnel en 2024.

La Dares attribue par ailleurs dans le cadre de ses appels à projets de recherche (APR) des subventions à des entités, telles que les universités et les instituts de recherche ou encore le CNRS, considérées comme entités contrôlées par l'État. Elles sont de ce fait comptablement exécutées comme des « Subventions pour charges de service public ». La Dares a ainsi attribué des subventions dans le cadre de l'APR relatif à l'évaluation pré figurative de la réforme France Travail, de l'APR « Territoires zéro chômeur de Longue Durée : une solution adaptée face à la privation durable d'emploi ? » et de l'APR intitulé « Les relations professionnelles et négociations d'entreprise : post-enquêtes Reponse 2023 ». Des recherches de doctorants ont également été soutenues financièrement.

S'agissant de la consommation des CP, des acomptes intermédiaires et soldes ont été versés au titre de subventions attribuées dans le cadre d'APR :

- APR relatifs à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage ;
- APR « Suivi qualitatif et quantitatif du recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ) » ;
- APR « RPS SUMER ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2024, les dépenses d'intervention se sont élevées à 1 034 660 € en AE et 693 609 € en CP en CP dont 720 096 € en AE et 395 195 € en CP pour la Dares et 314 564 € en AE et 297 404 € en CP pour les services déconcentrés. Dans ce cadre, la Dares a notamment attribué des subventions à des organismes de recherche et elle a aussi participé au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels à la Fondation du risque et à la création de la Chaire de recherche Travail à l'École d'Économie de Paris.

ACTION

13 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Politique des ressources humaines		28 586 697 28 294 955	28 586 697 28 294 955		27 657 455 29 324 489	27 657 455 29 324 489

L'action n° 13 regroupe les dépenses de personnel hors masse salariale suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 155 et en services déconcentrés par le programme 124 (dans le cadre de la mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155), à l'exception des moyens de formation transverse des agents affectés dans les D(R)(I)EETS ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services en administration centrale et en services déconcentrés ;
- les frais liés à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des services centraux et déconcentrés du ministère et de gratification des stagiaires ;

- la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 975 790	27 639 735	26 046 548	28 717 219
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 213 665	13 706 264	14 284 423	14 783 748
Subventions pour charges de service public	11 762 125	13 933 471	11 762 125	13 933 471
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 610 907		1 610 907	
Subventions pour charges d'investissement	1 610 907		1 610 907	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		655 220		607 270
Transferts aux entreprises		1 280		4 730
Transferts aux autres collectivités		653 940		602 540
Total	28 586 697	28 294 955	27 657 455	29 324 489

Les dépenses de titre 2 (2 246 € en AE et CP) correspondent à des erreurs d'imputation sur le domaine fonctionnel (DF).

Certaines dépenses de titre 6 (135 220 € en AE et 139 270 € en CP) correspondent également à des erreurs d'imputation sur le groupe de marchandises (GM). Elles doivent être considérées comme des opérations relevant du titre 3 à imputer respectivement sur les postes de dépenses suivants :

- AS Famille, vacances : 1 080 € en AE et 5 330 € en CP ;
- AS Mutuelles, associations : 133 940 € en AE et CP ;
- FORM Formations Individuelles ou Spécifiques : 200 € en AE.

Elles sont à ajouter aux montants cités ci-dessous.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n° 13 s'élèvent à **27,6 M€ en AE et 28,7 M€ en CP** et se décomposent de la façon suivante :

- Les dépenses de fonctionnement hors SCSP : 13,7 M€ en AE et 14,8 M€ en CP**

Postes de dépenses (en M€)	AE	CP
Action sociale	6,5	7,1
Formation	1,7	2,1
Gestion RH hors paie (remboursement de personnes mises à disposition, gratifications de stagiaires...)	4,2	4,1
Accompagnement RH	1,3	1,5
Total	13,7	14,8

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et la réalisation des dépenses de fonctionnement de l'action 13 s'élève à -1,51 M€ en AE et +0,5 M€ en CP.

La marge dégagée en AE s'explique principalement par une sous-exécution par les services déconcentrés des dépenses hors dotation (apprentis, stagiaires gratifiés, formations individuelles et spécifiques). C'est notamment le cas des dépenses de formation des apprentis en conséquence de la rationalisation des objectifs de recrutement 2024. Ce constat est le même pour ce qui concerne le volet Apprentis de l'administration centrale.

La surconsommation de CP a été financée par le report de CP destiné à financer les charges à payer et par redéploiement de crédits au bénéfice des services déconcentrés ; le besoin accru de CP s'explique par des charges à payer/restes à payer importants ayant basculé de 2023 en 2024 (apprentis).

Action sociale :

Les dépenses relatives à l'action sociale (titre 3) s'élèvent à 6,5 M€ en AE et 7,1 M€ en CP, réparties entre l'administration centrale (1,16 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) et les services déconcentrés (5,34 M€ en AE et 5,7 M€ en CP). Elles sont détaillées dans la partie « Action sociale-hors titre 2 » des dépenses de personnel. Les dépenses d'action sociale en service déconcentrés 2024 sont en légère baisse en AE et en légère hausse en CP par rapport à 2023 où elles s'élevaient à 5,37 M€ en AE et 5,67 M€ en CP.

Formation :

Les dépenses relatives à la formation s'élèvent à 1,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP, soit 1,53 M€ en AE et 1,57 M€ en CP sur le budget de l'administration centrale, et 0,171 M€ en AE et 0,527 M€ en CP sur le budget des services déconcentrés.

En administration centrale, ces dépenses financent les préparations aux concours et examens des corps communs et spécifiques, la formation continue principalement dans les domaines suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique, bureautique et langues, et les formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Elles financent aussi les frais pédagogiques afférents au recrutement des apprentis (en forte baisse en 2024).

Dans les D(R)(I)EETS, les dépenses de formation constatées sont, en métropole, principalement liées au paiement des formations des apprentis de la fonction publique sur des fonctions « métiers » et au financement de formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ces dépenses sont en forte baisse par rapport à 2023 où elles s'élevaient à 0,81 M€ en AE et à 0,98 M€ en CP.

Les plans régionaux de formation métier (PRFM) des directions régionales métropolitaines sont gérés de façon mutualisée par l'INTEFP qui perçoit une subvention de la part des ministères sociaux destinée à financer ces actions de formation (Cf. infra).

Gestion RH hors paie :

Les dépenses relatives à la gestion RH hors titre 2 s'élèvent à 4,2 M€ en AE et 4,1 M€ en CP, et correspondent principalement :

- au remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers partenaires du ministère (Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, etc.) ;

- au paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale et services déconcentrés.

Le montant réalisé le plus important est effectué en administration centrale et concerne le remboursement des agents mis à disposition ; ce budget représente un enjeu important et maîtrisé.

Accompagnement RH :

Les dépenses relatives à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines s'élèvent à 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Le dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés, piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux, propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou des accompagnements individuels (formations managériales, coaching...).

En 2024, l'activité du Pôle Accompagnement RH se maintient grâce à la mise en œuvre des formations à la transition écologique destinées à l'encadrement supérieur. En parallèle, l'accompagnement des directions d'administration centrale impactées par une réorganisation se poursuit (DSS, DNUM, DICOM, DNS, DGOS).

En matière d'accompagnement à la conduite du changement, certains besoins nouveaux ont pu être satisfaits en 2024 : il s'agit de besoins d'assistance à maîtrise d'ouvrage autour du SIRH RenoirRH et son écosystème. On observe une augmentation des dépenses correspondantes qui atteignent 1,024 M€ en AE et 0,815 M€ en CP. En complément, 285 k€ en AE et CP ont été transférés à la DNUM pour assurer la maintenance des applications informatiques de la DRH et le développement de projets nouveaux (OPTIMA/ValoRH).

• La SCSP versée à l'INTEFP : 13,93 M€ en AE et en CP

Opérateur de l'État, l'INTEFP est en charge de la formation initiale des inspecteurs du travail et de la formation continue des agents rémunérés sur le programme 155 et affectés dans les D(R)(I)EETS et, à ce titre, il bénéficie d'une subvention pour charges de service public destinée à financer chaque année son fonctionnement, sa masse salariale et son activité. En 2024, la SCSP allouée s'élève à 13 933 471 € en AE et en CP dont une subvention complémentaire de 1 000 000 € versée en fin d'année pour le financement des dépenses liées à l'augmentation du nombre de stagiaires inspecteurs élèves du travail.

Au regard de l'instruction du 20 décembre 2023 relative aux « modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement, catégorie budgétaire 53 », il apparaît que l'INTEFP n'a pas vocation à réaliser d'investissement consécutif à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État. Par conséquent, en application de cette instruction, les montants estimatifs inscrits à titre informatif en PLF (pour rappel, 1,6 M€ en AE et CP) ne se sont pas confirmés en exécution 2024. Une seule subvention pour charges de service public a en tout état de cause fait l'objet d'un versement à l'opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exécution des crédits s'élève à 655 220 € en AE et 607 270 € en CP.

Certaines dépenses de titre 6 (135 220 € en AE et 139 270 € en CP) correspondent à des erreurs d'imputation sur le groupe de marchandises (GM). Elles doivent être considérées comme des opérations relevant du titre 3 à computer respectivement sur les postes de dépenses suivants :

- AS Famille, vacances : 1 080 € en AE et 5 330 € en CP ;
- AS Mutuelles, associations : 133 940 € en AE et CP ;
- FORM Formations Individuelles ou Spécifiques : 200 € en AE.

Il reste la subvention destinée à l'INTEFP pour le financement au titre des exercices 2025 et 2026 des actions de formation déployées dans le cadre des plans régionaux de formation métier (PRFM) des directions régionales métropolitaines (0,52 M€ en AE et 0,478 M€ en CP). Cette subvention a été prise en charge sur les crédits budgétaires de la DRH.

ACTION

14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	68 055 815 71 189 771		68 055 815 71 189 771	68 055 815 71 189 771		68 055 815 71 189 771

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre s'élève à 926 ETPT annuels, soit 12 % des emplois consommés en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	68 055 815	71 189 771	68 055 815	71 189 771
Rémunérations d'activité	43 966 705	45 415 670	43 966 705	45 415 670
Cotisations et contributions sociales	23 492 355	24 948 434	23 492 355	24 948 434
Prestations sociales et allocations diverses	596 755	825 667	596 755	825 667
Total	68 055 815	71 189 771	68 055 815	71 189 771

ACTION**15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 878 915 103 722 393		102 878 915 103 722 393	102 878 915 103 722 393		102 878 915 103 722 393

Constitués d'une partie des effectifs de la DGEFP et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 15 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre s'élève à 1 335 ETPT annuels, soit 17,3 % des emplois consommés en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	102 878 915	103 722 393	102 878 915	103 722 393
Rémunérations d'activité	65 977 891	65 755 475	65 977 891	65 755 475
Cotisations et contributions sociales	36 112 216	36 778 915	36 112 216	36 778 915
Prestations sociales et allocations diverses	788 808	1 188 004	788 808	1 188 004
Total	102 878 915	103 722 393	102 878 915	103 722 393

ACTION**16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 290 038 337 891 872		333 290 038 337 891 872	333 290 038 337 891 872		333 290 038 337 891 872

Les effectifs de l'action 16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés, notamment les agents de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre s'élève à 4 245 ETPT annuels, soit 54,9 % des emplois consommés en 2024

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	333 290 038	337 891 872	333 290 038	337 891 872
Rémunérations d'activité	206 217 823	205 934 960	206 217 823	205 934 960
Cotisations et contributions sociales	124 831 480	128 178 414	124 831 480	128 178 414
Prestations sociales et allocations diverses	2 240 735	3 778 498	2 240 735	3 778 498
Total	333 290 038	337 891 872	333 290 038	337 891 872

ACTION**17 – Personnels de statistiques, études et recherche**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	20 338 706 22 437 925		20 338 706 22 437 925	20 338 706 22 437 925		20 338 706 22 437 925

Les effectifs de l'action 17 participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement des travaux de recherche et d'études. Les agents sont affectés en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques au sein des services déconcentrés. Leur nombre s'élève à 266 ETPT annuels, soit 3,4 % des emplois consommés en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 338 706	22 437 925	20 338 706	22 437 925
Rémunérations d'activité	13 379 763	14 241 740	13 379 763	14 241 740
Cotisations et contributions sociales	6 681 129	7 959 997	6 681 129	7 959 997
Prestations sociales et allocations diverses	277 814	236 188	277 814	236 188
Total	20 338 706	22 437 925	20 338 706	22 437 925

ACTION

18 – Personnels transversaux et de soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Personnels transversaux et de soutien	70 994 181 67 269 021	600	70 994 181 67 269 621	70 994 181 67 269 021	520	70 994 181 67 269 541

Constitués des agents chargés des fonctions d'État-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions supports du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 886 ETPT annuels, soit 11,5 % des emplois consommés en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	70 994 181	67 269 021	70 994 181	67 269 021
Rémunérations d'activité	46 586 296	42 978 140	46 586 296	42 978 140
Cotisations et contributions sociales	23 624 472	23 502 024	23 624 472	23 502 024
Prestations sociales et allocations diverses	783 413	788 857	783 413	788 857
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		600		520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		600		520
Total	70 994 181	67 269 621	70 994 181	67 269 541

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	927 685	970 777			1 050 938	961 928
Subventions pour charges de service public	927 685	970 777			1 050 938	961 928
Universités et assimilés (P150)	230 256	124 158			461 745	254 696
Subventions pour charges de service public	230 256	124 158			391 816	233 718
Transferts					69 929	20 978
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	144 126	64 132			145 118	131 253
Subventions pour charges de service public	144 126	64 132			145 118	131 253
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					95 876	28 762
Subventions pour charges de service public					95 876	28 762
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	122 674	36 802				49 069
Subventions pour charges de service public	122 674	36 802				49 069
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	17 063	35 907				2 560
Subventions pour charges de service public	17 063	35 907				2 560
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)						19 652
Subventions pour charges de service public						19 652
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	13 502 916	13 502 916	13 373 032	13 373 032	14 453 471	14 401 471
Subventions pour charges de service public	13 502 916	13 502 916	11 762 125	11 762 125	13 933 471	13 933 471
Transferts					520 000	468 000
Subventions d'investissement			1 610 907	1 610 907		
Total	14 944 719	14 734 692	13 373 032	13 373 032	16 207 148	15 849 391
Total des subventions pour charges de service public	14 944 719	14 734 692	11 762 125	11 762 125	15 617 219	15 360 413
Total des transferts					589 929	488 978
Total des subventions d'investissement			1 610 907	1 610 907		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2	89	6	3	0	0
	1	91	8	4	0	0
	1	89	9	5	0	0
Total	2	89	6	3	0	0
	1	91	8	4	0	0
	1	89	9	5	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	91	89

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'INTEFP, créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy-L'étoile et de six centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.

Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021 sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des fonctionnaires et agents publics du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- et la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Outre cette mission structurante, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux représentants des organisations syndicales salariées et aux employeurs ou leurs représentants.

Son budget initial pour 2024 s'élève à 17,8 M€ en AE et 18,2 M€ en CP. Il est financé à plus de 70 % par une subvention pour charges de service public versée par le programme 155, et son plafond d'emplois est de 91 ETPT.

Le montant du budget 2024 consommé s'élève à 17,9 M€ en AE et 17,8 M€ en CP. Son plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 89,16 ETPT.

En 2024, les dépenses de l'INTEFP se sont inscrites dans les évolutions tendanciennes suivantes.

Tout d'abord, l'année 2024, tout comme celle de 2023, a été marquée par une forte augmentation de l'activité de formation continue et statutaire de l'INTEFP. Ainsi en 2024, 24 177 stagiaires ont été inscrits à des sessions (soit une hausse de 18 % par rapport à 2023), représentant 69 075 journées de stage.

Cette évolution s'explique, d'une part, par l'augmentation significative du nombre d'inspecteurs du travail issus du détachement ou des concours. Les promotions d'inspecteurs élèves du travail sont en hausse depuis plusieurs années.

Elles s'élèvent à 192 élèves en 2024 dont 179 inspecteurs élèves du travail (IET) formés sur cinq lieux de formation et 13 inspecteurs du travail détachés (ITD) formés sur 1 lieu de formation. En 2023, on comptait 225 élèves, et en 2022, 82. La dynamique se poursuivra en 2025.

D'autre part, cette évolution s'explique par le développement d'une activité de formation continue importante. En 2024, le nombre de journées de stages s'élève à 9 102 (en baisse de 9 % par rapport à 2023). L'INTEFP comptabilise 4 036 stagiaires, 1 847 agents formés, 321 sessions organisées, 176 thématiques de formation utilisées.

Par ailleurs, poursuivant la démarche de « virage numérique » que l'opérateur a initiée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, l'INTEFP a continué à développer son offre de formations à distance, et plus généralement à anticiper sur la transformation numérique de son modèle de formation. En 2024, 16 % de la formation statutaire et 29 % de la formation continue se sont ainsi réalisées en distanciel.

L'INTEFP avait inscrit dans son projet d'établissement pour les années 2021 à 2024 un axe d'accélération du virage numérique pour développer son offre de formation à distance pour les personnels du ministère.

Enfin, l'année 2024 marque la fin de la mise en œuvre réussie du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	13 503	13 503	13 373	13 373	14 453	14 401
Subventions pour charges de service public	13 503	13 503	11 762	11 762	13 933	13 933
Transferts					520	468
Subventions d'investissement			1 611	1 611		
P148 – Fonction publique	260	117				137
Transferts	260	117				137
Total	13 763	13 620	13 373	13 373	14 453	14 538

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention pour charges de service public allouée à l'INTEFP en 2024 s'est élevée à 13 933 471 €. Celle-ci comprend une subvention complémentaire de 1 000 000 € versée en fin d'année pour le financement des dépenses liées à l'augmentation du nombre de stagiaires inspecteurs élèves du travail depuis plusieurs années, lesquelles ont été couvertes en partie par utilisation de la trésorerie de l'opérateur.

Le programme 155 finance le dispositif des plans régionaux de formation métier (PRFM) pour 520 000 € en AE et 468 000 en CP. Ils sont construits pour répondre, d'une part, aux orientations ministérielles de formation non couvertes par l'offre nationale de formation métier de l'INTEFP, et d'autre part, aux priorités de formation définies par les DREETS et les DEETS.

Par ailleurs, le programme 148 « Fonction publique » a versé 0,14 M€ à l'établissement au titre des classes Prépa talents.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	7 932	7 598	Subventions de l'État	11 396	14 070
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 681	1 437	– subventions pour charges de service public	11 396	14 070
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 016	11 133	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		207
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 100	2 149	Revenus d'activité et autres produits	1 938	1 336
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 100	2 149	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	615	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		9
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		574
Total des charges	17 948	18 731	Total des produits	13 334	15 613
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 614	3 119
Total : équilibre du CR	17 948	18 731	Total : équilibre du CR	17 948	18 731

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	4 129	1 553	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 375	1 070	Financement de l'actif par l'État	1 611	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		9
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 504	2 623	Total des ressources	1 611	9
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 893	2 614

* Voté

L'activité 2024 a généré un résultat comptable déficitaire de 3 118 680 €. La tendance relevée depuis 2022 se confirme en ce que la part des dépenses de personnel diminue dans la masse totale des charges. L'augmentation des dépenses relatives aux formations des stagiaires statutaires se confirme.

S'agissant des produits, l'écart du montant de la subvention de l'État entre le budget initial et le compte financier provient de la SCSP complémentaire d'1 M€ versée en fin d'année 2024, et de la subvention pour charges d'investissement d'1,6 M€ qui avait été différenciée dans le BI 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
5 089	550	2 827

Le niveau de trésorerie, bien que moindre par rapport à celui de 2023, est en hausse par rapport à la prévision du budget initial 2024. Cela s'explique notamment par le versement d'une subvention complémentaire d'1 M€ en fin d'année 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 392	8 392	8 280	8 280
Fonctionnement	8 136	8 456	8 763	8 560
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 240	1 375	870	978
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 768	18 223	17 912	17 819
dont contributions employeur au CAS pensions	1 681	1 681	1 438	1 438

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	13 719	14 641
Subvention pour charges de service public	13 007	13 933
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	712	707
Recettes fléchées	611	911
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	263	703
Autres financements publics fléchés	348	208
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	14 330	15 552
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 893	2 267

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	7 500 7 270	3 342 4 098	3 612 3 773	0 0	0 0	0 0	0 0	10 842 11 369	11 112 11 043
Formation	784 872	4 106 4 170	4 141 4 284	0 0	0 0	0 0	0 0	4 890 5 042	4 925 5 156
Investissements	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 240 870	1 375 978	1 240 870	1 375 978
Partenariats	108 137	688 495	703 503	0 0	0 0	0 0	0 0	796 632	811 641
Total	8 392 8 280	8 136 8 763	8 456 8 560	0 0	0 0	1 240 870	1 375 978	17 768 17 912	18 223 17 819

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 893	2 267
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	9
Autres décaissements non budgétaires	0	-66
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 893	2 210
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	308
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 893	2 210

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	9
Autres encaissements non budgétaires	0	-61
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	-52
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 893	2 262
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	82	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 811	2 570
Total des financements	3 893	2 210

* Voté

Le compte financier fait apparaître un déficit budgétaire de -2,267 M€ contre une prévision de -3,893 M€ en budget initial 2024, couvert par la trésorerie. Ce moindre déficit s'explique par le versement d'une SCSP complémentaire

d' 1 M€, et d'un financement par le programme 155 du dispositif des plans régionaux de formation métier (PRFM) pour 520 000 € en AE et 468 000 en CP à la fin de l'année.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	99	98
– sous plafond	89	91	89
– hors plafond	6	8	9
<i>dont contrats aidés</i>	3	4	5
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme	2	1	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Concernant les emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond, la prévision était de 91 ETPT et la réalisation s'élève à 89,16 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond, la prévision au BI 2024 était de 9 ETPT. La réalisation s'élève à 8,81 ETPT.

Cet écart s'explique entre la prévision et l'exécution par la vacance frictionnelle sur le plafond emploi.